



Responsabilité sociale partagée : de la théorie à la mise en œuvre

Responsabilité sociale partagée : de la théorie à la mise en œuvre

Cette publication a bénéficié du soutien financier de la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne

Tendances de la cohésion sociale, n° 24

Editions du Conseil de l'Europe

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être traduit, reproduit ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – électronique (CD-Rom, internet, etc.), mécanique, photocopie, enregistrement ou de toute autre manière – sans l'autorisation préalable écrite de la Direction de la communication (F 67075 Strasbourg Cedex ou publishing@coe.int).

Couverture: Atelier de création graphique, Service de la production des documents et publications (SPDP), Conseil de l'Europe
Mise en page: Jouve, Paris

Editions du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-871-7344-7

© Conseil de l'Europe, décembre 2012

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

AUTRES TITRES DANS LA MÊME COLLECTION

- n° 1 *Promouvoir d'un point de vue comparatif le débat politique sur l'exclusion sociale* (ISBN : 978-92-871-4920-6, 8 €/12 \$US)
- n° 2 *Le financement des systèmes de retraite et de santé en Europe: réformes et tendances au cours des années 1990* (ISBN : 978-92-871-4921-3, 8 €/12 \$US)
- n° 3 *Utiliser des aides sociales pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale: examen comparatif des opportunités et des problèmes* (ISBN : 978-92-871-4937-4, 13 €/20 \$US)
- n° 4 *Nouvelles demandes sociales: défis de la gouvernance* (ISBN : 978-92-871-5012-7, 19 €/29 \$US)
- n° 5 *Lutte contre la pauvreté et accès aux droits sociaux dans les pays du Sud-Caucase: une approche territoriale* (ISBN : 978-92-871-5096-7, 15 €/23 \$US)
- n° 6 *Etat et nouvelles responsabilités sociales dans un monde global* (ISBN : 978-92-871-5168-1, 15 €/23 \$US)
- n° 7 *Société civile et nouvelles responsabilités sociales sur des bases éthiques* (ISBN : 978-92-871-5309-8, 13 €/20 \$US)
- n° 8 *Les jeunes et l'exclusion dans les quartiers défavorisés: s'attaquer aux racines de la violence* (ISBN : 978-92-871-5389-0, 25 €/38 \$US)
- n° 9 *Les jeunes et l'exclusion dans les quartiers défavorisés: approches politiques dans six villes d'Europe* (ISBN : 978-92-871-5512-2, 15 €/23 \$US)
- n° 10 *L'approche de la sécurité par la cohésion sociale: propositions pour une nouvelle gouvernance socio-économique* (ISBN : 978-92-871-5491-0, 17 €/26 \$US)
- n° 11 *L'approche de la sécurité par la cohésion sociale: déconstruire la peur (des autres) en allant au-delà des stéréotypes* (ISBN : 978-92-871-5544-3, 10 €/15 \$US)
- n° 12 *Engagement éthique et solidaire des citoyens dans l'économie: une responsabilité pour la cohésion sociale* (ISBN : 978-92-871-5558-0, 10 €/15 \$US)
- n° 13 *Le revenu de la retraite: développements récents et propositions* (ISBN : 978-92-871-5705-8, 13 €/20 \$US)
- n° 14 *Les choix solidaires dans le marché: un apport vital à la cohésion sociale* (ISBN : 978-92-871-5761-4, 30 €/45 \$US)
- n° 15 *Concilier flexibilité du travail et cohésion sociale – Un défi à relever* (ISBN : 978-92-871-5813-0, 35 €/53 \$US)
- n° 16 *Concilier flexibilité du travail et cohésion sociale – Des idées pour l'action politique* (ISBN : 978-92-871-6014-0, 30 €/45 \$US)

- n° 17 *Concilier flexibilité du travail et cohésion sociale – Les expériences et enjeux spécifiques de l'Europe centrale et orientale* (ISBN: 978-92-871-6151-2, 39 €/59 \$US)
- n° 18 *Quelle cohésion sociale dans une Europe multiculturelle? – Concepts, état des lieux et développements* (ISBN: 978-92-871-6033-1, 37 €/56 \$US)
- n° 19 *Concilier bien-être des migrants et intérêt collectif – Etat social, entreprises et citoyenneté en transformation* (ISBN: 978-92-871-6285-4, 44 €/88 \$US)
- n° 20 *Le bien-être pour tous – Concepts et outils de la cohésion sociale* (ISBN: 978-92-871-6505-3, 53 €/106 \$US)
- n° 21 *Accommodements institutionnels et citoyens: cadres juridiques et politiques pour interagir dans des sociétés plurielles* (ISBN: 978-92-871-6739-2, 41 €/83 \$US)
- n° 22 *Repenser le progrès et assurer un avenir pour tous: les leçons de la crise* (ISBN: 978-92-871-6889-4, 44 €/88 \$US)
- n° 23 *Vers une Europe des responsabilités sociales partagées: défis et stratégies* (ISBN: 978-92-871-7063-7, 49 €/98 \$US)
- n° 24 *Responsabilité sociale partagée: de la théorie à la mise en œuvre* (ISBN: 978-92-871-7344-7, 49 €/98 \$US)
- n° 25 *Redéfinir et combattre la pauvreté* (ISBN: 978-92-871-7422-2, 44 €/88 \$US)

Sommaire

Préface

Gilda Farrell 7

Introduction. (Ré)apprendre à partager les responsabilités sociales pour construire un avenir sûr et digne pour tous

Federico Oliveri 9

Partie I – Les interdépendances prises au sérieux.

Cadres conceptuels pour la responsabilité sociale partagée 27

Responsabilité sociale partagée – Un sens politique et des applications qui restent à définir

Claus Offe 29

Le partage des responsabilités sociales – Quelques réflexions sur le projet de charte du Conseil de l'Europe sur les responsabilités sociales partagées

Peter A. Hall et Rosemary C. R. Taylor 51

Encourager la cohérence entre visions et comportements : à la recherche des ressources morales pour le partage des responsabilités sociales

Adela Cortina 59

L'interrelation entre droits de l'homme, biens communs et démocratie, et son rôle dans le partage des responsabilités sociales

Stefano Rodotà 71

Partie II – Faire participer les acteurs « faibles » et responsabiliser les acteurs « forts ». Cadres légaux et politiques pour partager la responsabilité sociale 89

Comment transformer les « sociétés de la peur » en société de destin ? Conditions générales et moyens juridiques pour le partage des responsabilités sociales

Mireille Delmas-Marty 91

Les entreprises comme acteurs partageant des responsabilités sociales <i>Sabine Urban</i>	117
Une voix qu’il faut entendre. Les droits liés à la citoyenneté et la participation politique des « nouveaux pauvres » dans les démocraties européennes contemporaines <i>Julia Szalai</i>	139
Le partage des responsabilités sociales dans la pratique : l’expérience de deux villes du réseau Cittaslow <i>Pier Giorgio Oliveti</i>	169
Annexe 1 – Motion approuvée par la commune de Novellara le 28 juillet 2011 – Protéger et soutenir les droits fondamentaux des mineurs et des femmes.....	189
Annexe 2 – Charte de la ville de Novellara.....	191

Préface

De nos jours, la confiance dans l'avenir ne peut se construire sans vision et sans objectifs de société qui puissent être partagés par le plus grand nombre d'acteurs et de citoyens, au-delà de leurs différences de sexe, d'âge, de culture ou de situations socioprofessionnelles. Comment y parvenir quand les déconnexions entre disponibilité et accès aux biens, aux ressources, aux connaissances et aux prises de décision et leurs conséquences, etc., tendent à se radicaliser dans un contexte de crise, et quand les barrières à la compréhension mutuelle et à l'action conjointe dans une optique de partage s'érigent avec chaque fois plus de force, même au sein d'un groupe de vie, d'une ville, d'un quartier..., laissant la place à l'arbitraire, à la tolérance de situations d'injustice, à l'ignorance des conséquences des choix sur la vie des autres, sur l'environnement et sur les générations à venir ?

La réflexion sur le partage des responsabilités sociales qui est proposée par le Conseil de l'Europe et qui sert de fondement au projet de charte européenne sur les responsabilités sociales partagées¹ ouvre la voie à l'affirmation de concepts et de comportements qui – tout en reconnaissant les différences de condition et de pouvoir – puissent promouvoir de multiples espaces de délibération, de codécision, de coopération et de réciprocité entre des acteurs porteurs d'expériences, de connaissances et d'intérêts divers et complémentaires. Dans des situations d'interdépendance croissante, il est nécessaire, pour éviter conflits et destructions, de reformuler des choix en renouvelant l'expression des besoins, et de resserrer la distance entre disponibilités et accès et entre décisions et impacts. Choix et besoins – deux concepts qui délimitent le champ de la liberté dans nos sociétés – ont été trop souvent réduits à l'expression individuelle soit des personnes, soit d'un type d'intérêt. Les approcher dans une perspective de responsabilités partagées demande de réapprendre à les formuler dans un cadre de recherche d'équilibres sociétaux. Partager la responsabilité des choix place la justice sociale, intergénérationnelle et environnementale au centre de leur formulation, et incite à prendre en considération leurs conséquences vis-à-vis des autres, des générations futures et du cadre de vie. Autant les choix individuels peuvent être aveugles et négliger leurs conséquences, autant ils peuvent être, quand ils sont partagés, pondérés dans leur impact par l'effet des dynamiques démocratiques.

1. Voir : www.coe.int/t/dg3/socialpolicies/socialcohesiondev/source/

Ce volume, tout comme le précédent sur le même thème, invite à agir en se réappropriant une fonction sociale essentielle, à savoir la prise en considération, lors de choix et de décisions, des attentes et des préférences des différents acteurs et citoyens, en favorisant ainsi la transparence lors de l'appréciation des impacts. La négation d'une telle fonction par la hiérarchisation ou la concentration des pouvoirs et des richesses détruit des ressources humaines – naturelles – de connaissances et des solidarités sans lesquelles tout progrès à long terme resterait vain. Elle engendre ainsi un grand gaspillage.

En s'inscrivant dans une perspective de responsabilité sociale partagée, les contributions de ce volume conduisent également à reconsidérer les cadres conceptuels, légaux, et les biens, dans leur fonction de facilitateurs de la vie ensemble. D'où, par exemple, l'intérêt d'explorer l'étendue et la capacité transformatrice des biens communs et de toute dynamique de mise en commun des ressources, comme un atout pour répondre effectivement aux besoins humains de protection, de créativité, de lien social, tout en élargissant les champs des solutions et des réponses possibles aux défis d'aujourd'hui.

Avec cet ouvrage, nous souhaitons contribuer à un débat de société et à alerter les citoyens et toutes les parties prenantes sur le besoin de développer des espaces d'échange, de décision et d'action – impliquant de nombreux acteurs, niveaux et secteurs –, en donnant autant de place aux plus faibles qu'aux plus forts et en privilégiant la question de l'accès équitable dans une perspective de long terme.

Gilda Farrell

*Chef de la Division cohésion sociale, recherche et anticipation
Conseil de l'Europe*

Introduction

(Ré)apprendre à partager les responsabilités sociales pour construire un avenir sûr et digne pour tous

Federico Oliveri, université de Pise (Italie)

1. Contradictions et crises : les effets d'une irresponsabilité sociale organisée

L'Europe et le monde entier vivent une époque d'incertitude qui, sous plusieurs aspects, n'a pas de précédents. Si l'historien Eric Hobsbawm a défini le XX^e siècle comme « l'âge des extrêmes », ayant à l'esprit d'un côté le pouvoir émancipateur des luttes populaires pour la liberté et la démocratie et, de l'autre côté, la force destructrice des dictatures et des guerres, on pourra bientôt définir le nouveau siècle comme « l'âge des contradictions ». En l'absence d'une vision politique globale et à long terme, inspirée des principes partagés de justice et accompagnée par des stratégies cohérentes d'action et d'évaluation, ces contradictions risquent d'exploser de manière violente en mettant en péril les acquis sociaux et politiques du dernier siècle et le futur même de l'humanité. Et cela malgré l'accumulation inédite de ressources, de forces productives et de connaissances, et surtout malgré la proclamation quasi universelle de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'homme comme fondements d'une société bien organisée.

La capacité à produire biens et services n'a jamais été aussi importante qu'aujourd'hui. Et pourtant cette capacité est largement déconnectée du pouvoir d'achat et des besoins réels des personnes, ainsi que de la capacité de l'environnement à se régénérer. La production est désormais étendue sur toute la planète : on assemble capitaux, connaissances technologiques et ressources naturelles dans n'importe quelle région du monde, mettant au travail des milliards de personnes, notamment des millions de nouveaux travailleurs chaque année, dont nombre hors de leurs pays de naissance. Et pourtant cet énorme effort collectif ne profite pas aux parties prenantes de manière égale. Au cours des dernières décennies, le « système-monde » est devenu davantage multipolaire, mais il a aussi accentué, si c'est encore possible, son caractère hiérarchique. Autour des anciens et des nouveaux

« centres » existent ainsi de nombreuses « périphéries » et « quasi-périphéries » dont les conditions de vie empirent.

Dans ce cadre, le contrôle de la production et l'appropriation de la plus-value sont concentrés dans les mains des grandes entreprises transnationales ; la distribution de la richesse est devenue de plus en plus inégalitaire ; la capacité de consommer et d'accéder aux biens essentiels tels que l'eau, la nourriture, la terre fertile ou l'énergie reste dramatiquement non homogène ; les effets de l'exploitation humaine et naturelle pèsent davantage sur les populations les plus vulnérables ; l'abondance de monnaie réelle et virtuelle alimente la spéculation ; l'endettement des ménages et des Etats est concomitant avec l'accumulation de grandes richesses.

Par rapport à notre civilisation actuelle, aucune autre n'a jamais eu des connaissances aussi vastes, ni une puissance technologique capable de modifier en profondeur la réalité selon des plans établis, ni des outils aussi précis de surveillance et de prévision des phénomènes sociaux et naturels, ni des moyens de transport et de communication aussi nombreux et rapides. Et pourtant, ces connaissances ne profitent pas à l'ensemble de la société humaine : elles tendent à être dominées par une logique de pouvoir et de profit, au lieu de servir au bien-être de tous, voire à la libération de l'humanité de la faim, de la soif, du manque d'instruction et d'information, et de protéger les populations les plus exposées aux maladies, aux catastrophes naturelles et aux risques propres à une société mondialisée. Ainsi, le potentiel démocratique lié à la libre création et à la diffusion de connaissances est menacé : on utilise les nouvelles technologies de la communication pour manipuler l'opinion publique ou pour réaliser d'énormes gains grâce à la spéculation financière ; on met des barrières à l'accès aux médicaments, à l'internet, aux informations qui pourraient mettre les autorités et les entreprises face à leurs responsabilités ; on essaie de nier la validité des compétences et des expérimentations sociales qui contestent le statu quo.

En Europe et aux Etats-Unis tout particulièrement, la liberté de choisir sa façon de vivre est proclamée en tant que principe fondamental de la société. Et pourtant, la plupart des habitants de la planète, y compris de nombreux Européens, connaissent de fortes limitations à leur autonomie à cause du manque de ressources nécessaires pour exercer une véritable liberté de choix ou à cause du manque de solutions par rapport aux choix offerts par le modèle social existant. Les procédures électorales, la liberté de presse et d'association, les dispositifs constitutionnels auparavant propres aux pays occidentaux sont acceptés dans presque tous les pays du monde, du moins formellement. Et pourtant plusieurs doutes affaiblissent la confiance des citoyens envers la démocratie représentative. La

confrontation entre les principaux partis politiques, qui permettait auparavant de distinguer et de choisir entre des programmes différents, apparaît comme un pur spectacle médiatique : au fond, les positions finissent par converger autour d'une « pensée unique » qui met les impératifs de l'économie au-dessus des visions de la politique et des besoins de la société. En même temps, les assemblées des élus cèdent de plus en plus leurs pouvoirs à des organisations privées telles que les agences de notation ou à des mécanismes anonymes tels que les marchés financiers qui, à l'instar des citoyens, « votent » chaque jour.

Une partie de ces contradictions a éclaté en 2008, déterminant la crise structurelle dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Ce n'est pas par hasard si, à la différence des précédentes, cette crise a connu son origine dans les anciens « centres » du système-monde, à savoir les Etats-Unis et l'Europe occidentale, avant de diffuser ses effets à l'échelle mondiale. De plus, à la différence de toutes les crises passées, y compris celle de 1929, la crise actuelle ne semble pas pouvoir être abordée simplement par une relance de la croissance, ni même par une « reprise sans emplois », voire par une restructuration de la production par la réduction de ses coûts : elle doit se confronter, d'un côté, aux limites environnementales de la planète et, de l'autre, aux limites sociales des inégalités, dont l'éventuelle augmentation ne semble pas soutenable des points de vue économique et moral.

Il existe évidemment plusieurs explications à ces contradictions contemporaines et aux crises qui en découlent. Nous proposons ici d'appréhender ces phénomènes, entre autres, comme les effets d'une irresponsabilité sociale organisée, voire systémique. Ainsi, en opérant un renversement de perspective, on pourra mettre en avant l'idée et la pratique d'une responsabilité sociale partagée. Cette notion, avec les stratégies relatives de mise en œuvre, se présente comme une solution aux difficultés mentionnées et comme une alternative aux régressions représentées par la crise en matière de bien-être individuel et collectif, de démocratie et d'accès aux droits, de conditions de vie et de travail, de qualité des relations sociales et de l'environnement, intégrant dans les prises de décision la préoccupation à l'égard des générations futures.

On peut définir l'irresponsabilité sociale comme le fait, pour les institutions publiques, les organisations, les groupes et les individus, de n'être pas ou de ne pas pouvoir être tenus pour responsables des conséquences de leurs actions ou omissions sur le bien-être des « autres », voire en général sur la cohésion sociale et sur l'environnement d'un territoire donné. Cette irresponsabilité peut actuellement être définie comme organisée ou

systémique, car elle fait partie de la structure sociale elle-même, opérant par ailleurs en violation plus ou moins explicite d'obligations morales, sociales et juridiques généralement admises.

La violation des règles et des obligations en matière de responsabilité sociale est facilitée par la différenciation fonctionnelle des rôles typiques des sociétés contemporaines, ajoutée au différentiel de pouvoir et à la distance spatio-temporelle croissantes qui séparent les différents acteurs, soit ceux qui sont engagés dans une interaction, soit ceux qui sont (ou seront) concernés par ses conséquences. Ces phénomènes, propres aux sociétés modernes, ont été accélérés par les processus de privatisation, de dérégulation et de dénationalisation qui ont accompagné la mondialisation néolibérale au cours des dernières décennies. Ainsi, ceux qui produisent un bien par leur travail ne sont plus forcément ceux qui vont le consommer; ceux qui disposent des capitaux ou qui contrôlent le crédit ne sont plus forcément ceux qui créent de l'emploi, fondent ou dirigent des entreprises; ceux qui profitent des ressources naturelles ne sont plus forcément ceux qui vont payer le coût de leur épuisement; ceux qui prennent des décisions collectives ne répondent plus forcément, par des mécanismes démocratiques transparents, à ceux qui subissent les effets de ces décisions; ceux qui profitent des biens communs et des services publics ne sont pas forcément ceux qui les financent par le biais de la fiscalité générale, etc.

Ces différenciations des rôles, ajoutées à la distance spatiale ou temporelle entre les acteurs, permettent aux parties prenantes plus fortes d'imposer leurs intérêts particuliers et de décharger les effets dommageables de leurs choix sur les parties prenantes plus faibles. De plus, à cause de la complexité de la société globale actuelle, il est difficile d'attribuer précisément à un seul acteur la responsabilité d'un acte ou d'une omission, afin de lui demander des comptes, ou d'évaluer précisément l'impact des choix sur les différents groupes de la population, notamment si ceux-ci sont éloignés dans l'espace et dans le temps. Grâce à la rapidité et à la facilité des déplacements et au caractère manipulateur de la communication, les parties prenantes plus puissantes peuvent facilement s'exonérer des responsabilités qui les lient à des territoires spécifiques, aux parties prenantes plus vulnérables, à la collectivité en général et aux générations futures. Elles arrivent même à «responsabiliser» quelqu'un d'autre à leur place, y compris ceux qui subissent les effets de décisions auxquelles ils n'ont pas participé.

Même s'ils produisent des effets préjudiciables en termes de justice sociale, environnementale ou intergénérationnelle, ces phénomènes ne sont pas faciles à rectifier: ils sont de plus en plus dépendants de l'organisation

même de la société actuelle. Ainsi, il est ardu de remettre en question les finalités des systèmes sociaux et économiques et les critères pour distribuer le pouvoir parmi les acteurs en fonction de ces finalités. Et pourtant, le modèle néolibéral de société et de gouvernance demande une révision profonde, car il poursuit une distribution des compétences économiques et politiques qui ne tient pas suffisamment compte des capacités effectives des acteurs et de leur « logique organisationnelle » spécifique, qu'elle soit marchande, institutionnelle ou solidaire. D'un côté, ce modèle attribue aux acteurs du marché un rôle clé dans la gestion des biens communs, dans la création d'emplois et de richesses, même dans la fixation des priorités politiques générales et dans la régulation des échanges et des interactions sociales, tout en réduisant le rôle des institutions publiques dans ces domaines. De l'autre côté, les acteurs inspirés par une logique marchande se montrent peu aptes à jouer un tel rôle, car ils manquent d'une vision sociétale suffisamment articulée et à long terme ; enfin, les individus, les familles et les organisations de la société civile, appelés par la même logique marchande à « se responsabiliser » et à se substituer aux institutions publiques, ne disposent pas toujours des ressources nécessaires pour assurer le bien-être de tous.

Malgré ces difficultés, un changement de paradigme social et politique s'impose, car la diffusion systématique d'attitudes irresponsables est simplement insoutenable dans le moyen terme. Celle-ci sape les capacités relationnelles qui permettent à une société humaine d'exister et de se reproduire, telles que la confiance, la réflexion, la réciprocité, le sens de la justice, l'élaboration des normes, la gestion des conflits, le respect des engagements, l'adaptation aux changements, l'ouverture aux autres, etc. Dénoncer, à ce propos, une « crise de civilisation » n'est pas un geste d'alarmisme mais un geste d'espoir, qui peut contribuer à la prise de conscience collective face aux risques actuels, en suscitant un vaste débat de société sur les solutions à développer.

2. Le projet de charte du Conseil de l'Europe sur les responsabilités sociales partagées

Le scénario paradoxal, et pourtant assez réaliste, d'une irresponsabilité sociale organisée soulève d'importantes questions pour les démocraties européennes. Est-il encore possible d'assurer un futur sûr et digne pour tous ? Ou devra-t-on accepter comme une fatalité la régression générale en termes de droits et de conditions de vie, comme aussi l'exclusion et la stigmatisation de groupes et d'individus considérés désormais comme impossibles à intégrer ? Est-il encore possible de construire une société

à la fois cohésive et durable, capable d'assurer le bien-être de tous en réduisant les écarts sociaux, tout en respectant les limites environnementales? Ou les promesses (non tenues) de la démocratie moderne vont-elles s'écrouler avec les promesses (impossibles à tenir) d'une croissance sans limites? Est-il encore possible de repenser les relations et les conflits entre les pouvoirs économiques et politiques dans un cadre démocratique, mettant au centre l'accès universel aux droits de l'homme? Ou sommes-nous entrés dans une époque où démocraties nationales et capitalisme global sont à considérer comme des forces incompatibles et antagonistes? Est-il encore possible de donner un sens collectif aux politiques publiques, aux choix économiques et aux comportements quotidiens? Ou sommes-nous condamnés à exécuter des gestes sans vraiment les comprendre et à remplir des obligations sans vraiment y adhérer?

Pour répondre à ces dilemmes, l'élaboration d'un modèle alternatif de société est nécessaire mais non suffisante: la question se pose de savoir comment mettre en œuvre ce modèle du point de vue politique, institutionnel et organisationnel et, surtout, de savoir qui va pouvoir et vouloir le mettre en œuvre. La notion de responsabilité sociale partagée, reconnue par le Conseil de l'Europe comme l'un des piliers de sa nouvelle stratégie de la cohésion sociale, a offert un point de vue unique pour aborder ces questions. Ainsi, à partir de 2009 et pendant plusieurs mois, un comité d'experts ad hoc créé par le Conseil de l'Europe a étudié de façon intensive les contradictions et les crises qui traversent notre temps, dans le but de développer un nouvel outil de réflexion et d'action politique capable d'articuler l'idée de la responsabilité sociale partagée et d'en faire la base pour une alternative concrète de société.

Le résultat de ce travail a été l'élaboration d'un projet de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur un projet de charte du Conseil de l'Europe sur les responsabilités sociales partagées, contenue dans l'annexe de la même recommandation. Une première version de la charte a été soumise au débat public avec un nombre important de représentants des différentes catégories sociales, lors de la conférence tenue à Bruxelles, les 28 février et 1^{er} mars 2011. Les observations et les résultats des débats publics ont été intégrés au projet de nouvelle charte, soumis pour approbation au Comité européen pour la cohésion sociale.

Les articles publiés dans ce numéro de la série «Tendances de la cohésion sociale» ont été écrits par des membres du comité d'experts et par d'autres invités à la conférence de Bruxelles. Avec les articles réunis dans le volume précédent et portant sur cette même thématique (Tendances de la cohésion sociale, n° 23 Conseil de l'Europe, 2011), ils ont pour but

d'accompagner les premières phases de diffusion et d'application de la charte dans les pays membres du Conseil de l'Europe. Les auteurs ambitionnent ainsi à expliquer davantage les cadres conceptuels qui sont à la base de la responsabilité sociale partagée, notamment la notion d'interdépendance, et à élaborer des cadres légaux et politiques adaptés, capables en particulier de favoriser la participation des parties prenantes plus « faibles » et l'implication des parties prenantes plus « fortes » au partage des responsabilités sociales.

La première partie du volume vise, par une approche plus théorique, à comprendre les conditions qui donnent lieu dans nos sociétés à des situations d'interdépendance, y compris les « asymétriques », qui permettent la diffusion de comportements socialement irresponsables. Les auteurs essaient à la fois d'argumenter en faveur de la responsabilité sociale partagée en tant que réponse intelligente et normative durable à la « coproduction de problèmes sociaux », d'expliquer l'importance des relations sociales, des ressources morales et des « synergies entre autorités publiques et acteurs de la société civile » pour la réalisation des engagements communs en matière de justice, et de faire comprendre la valeur des interrelations entre biens communs, droits de l'homme et démocratie pour le partage efficace des responsabilités sociales et la construction d'une « citoyenneté globale ».

La deuxième partie du volume propose, par une approche plus pratique, des cadres légaux et politiques pour mettre en œuvre le partage des responsabilités sociales, tout en stimulant l'innovation et l'expérimentation. Les auteurs souhaitent notamment dépasser certaines dynamiques typiques de l'irresponsabilité : d'un côté, le manque de reconnaissance et de capacité d'agir, l'exclusion et la « responsabilisation » inéquitable des parties prenantes plus faibles ; de l'autre côté, l'absence, la fuite et la « déresponsabilisation » des parties prenantes plus fortes. La présence et l'interaction paritaire, l'accord et la coopération entre parties prenantes avec rôles et niveaux de pouvoir différents constituent, en revanche, les piliers stratégiques pour partager les responsabilités sociales au quotidien et de manière efficace. Dans cette direction, les auteurs suggèrent plusieurs pistes à explorer : l'élaboration d'outils juridiques garantissant l'opposabilité des droits sociaux aux Etats et aux entreprises, notamment transnationales ; la reconnaissance et l'implication active des entreprises comme des acteurs pouvant partager de nombreuses responsabilités sociales ; des politiques de l'éducation et de la formation incluant des « nouveaux pauvres » et qui permettent leur participation aux choix collectifs ; des politiques de la ville intégrant la justice sociale avec la prise en compte des diversités et des besoins des « minorités », le développement durable et les intérêts des générations futures.

3. Partager la responsabilité sociale face aux interdépendances croissantes

Pourquoi faudrait-il penser et agir de manière responsable, soit individuellement, soit collectivement? Pourquoi faudrait-il particulièrement partager les responsabilités sociales, voire – selon la définition de la nouvelle charte du Conseil de l’Europe – « être tenus ou en mesure de rendre compte des conséquences de ses actions ou omissions, dans le cadre d’engagements mutuels pris par consensus, en s’accordant sur les droits et les obligations réciproques », notamment en matière de justice sociale, environnementale et intergénérationnelle? Sous des formes différentes, des questions de ce genre reviennent régulièrement dans les sociétés en changement ou en crise, qui s’interrogent sur les raisons de fond du vivre ensemble. Pas de surprise, donc, qu’elles soient aujourd’hui largement débattues en Europe.

Claus Offe propose une réponse articulée et claire à la question concernant les raisons d’encourager ce partage des responsabilités sociales. D’un côté, « nous tous avons (de façons extraordinairement complexes et pratiquement impossibles à démêler) une part de responsabilité causale, à travers des actes ou des omissions, dans ce qui arrive à chacun d’entre nous (ou est accompli par chacun d’entre nous). La responsabilité sociale partagée, ainsi comprise, n’est pas un idéal noble à atteindre; elle est simplement un fait important de la vie sociale. De l’autre côté, face à cette interdépendance systémique, toute solution purement individuelle apparaît insuffisante, intolérable et même injuste, ainsi, « tous ceux qui sont causalement responsables de la création d’un problème doivent être amenés à coopérer en vue de sa résolution, plutôt que de compter sur des solutions individualistes ».

Adela Cortina parvient aussi à des conclusions analogues; elle réélabore de manière originale les principes de l’éthique de la discussion de Habermas, les croisant avec les résultats des recherches en psychologie sociale et en anthropologie sur le respect des normes et la réciprocité liée à la coopération. L’interdépendance est interprétée comme la reconnaissance que nous avons besoin des autres pour mener à bien nos plans de vie, voire comme la reconnaissance d’un trait distinctif du modèle que l’auteure appelle *homo reciprocans*. De ce point de vue, « nous pouvons (...) resserrer le lien social en nous rendant compte qu’il existe déjà et qu’il demande à être reconnu et renforcé de diverses façons: il existe, par le simple fait de faire partie d’une société interconnectée, une *ligatio* qui oblige, voire qui génère une *ob-ligatio* ». Il reste évidemment à

comprendre à quelles conditions une telle prise de conscience est possible dans les sociétés actuelles et comment elle peut se traduire en actions cohérentes, individuelles et collectives.

Ces lectures de l'interdépendance et de ses implications normatives sont forcément critiques envers les processus de « responsabilisation » unilatérale des individus et de certains groupes sociaux, culpabilisés pour leur condition de marginalité, comme aussi envers la dichotomie néolibérale entre fortune et choix, qui prétend tracer une ligne claire entre ce qui est hors de notre contrôle et ce qui est le résultat d'un libre exercice de la volonté. Elles tirent aussi les conséquences de la crise de la mondialisation néolibérale, qui a poussé à l'extrême l'interdépendance des actions humaines, notamment par la dérégulation des mouvements de biens, de services et de capitaux et par l'interconnexion entre les économies, les marchés du travail, les systèmes juridiques, et mêmes les styles de vie des différents pays, tout en minimisant le rôle réparateur de l'Etat par le biais de la fiscalité générale et de la protection sociale universelle. Mais elles sont aussi bien l'expression conceptuelle des luttes actuelles contre le changement climatique et contre la crise, deux phénomènes qui révèlent de manière dramatique l'impossibilité de se soustraire aux effets de problèmes causés à l'échelle mondiale.

Si donc l'interdépendance des sociétés contemporaines demande le partage des responsabilités sociales, y compris en termes de responsabilité de remédier à ce qui n'a pas bien marché, il n'est pas moins vrai qu'aujourd'hui nous sommes très embarrassés quand il s'agit de répondre à la question de savoir qui est réellement responsable de problèmes d'importance collective et des politiques y afférentes. Dépasser ce problème est difficile, mais pas impossible. De plus, il est nécessaire de pouvoir évaluer au moins les poids différents des responsabilités, soit en termes de causalité, soit en termes de remèdes, par rapport aux pouvoirs spécifiques des acteurs impliqués : une responsabilité différenciée ne serait pas seulement plus efficace, évitant de demander trop à certains acteurs et trop peu à d'autres, mais aussi beaucoup plus équitable. En même temps, il est nécessaire de « réparer le bas de l'échelle », voire de mettre chacun en condition de partager des responsabilités sociales, en évitant que la pauvreté puisse exclure les personnes de leur droit à la participation active.

Cela est d'autant plus nécessaire que, comme l'affirment Peter A. Hall et Rosemary C. R. Taylor, « les Etats et les marchés sont incapables de résoudre une bonne partie des problèmes auxquels l'Europe est confrontée, du moins sous les formes que ces problèmes revêtent aujourd'hui ». En effet, les structures politiques et économiques sont toujours accompagnées

d'une «structure de relations sociales qui unissent les membres d'une société. Il existe des liens sociaux de formes multiples. Certains se matérialisent dans les réseaux sociaux d'une société, d'autres dans les sentiments de solidarité morale que ces réseaux sous-tendent et d'autres encore dans les imaginaires collectifs de ces sociétés, plus précisément les récits qui lient le passé et l'avenir d'une population et qui portent sur ceux qui en font partie». Alors que l'effectivité des politiques publiques et des règles collectives dépend largement de ces relations sociales, Etats et marchés doivent veiller à ce qu'elles restent intègres et à s'engager même à les renforcer. Les gouvernements en particulier doivent cultiver leur capacité de construire plutôt que de dégrader les liens sociaux, car ils sont la source des obligations en matière de responsabilité sociale partagée.

Les politiques publiques, mais aussi les règles de marché et les styles de vie collectifs, jouent un rôle important dans la reproduction des ressources morales, sans lesquelles il ne peut pas y avoir un véritable partage des responsabilités. La capacité de créer de la confiance active et des mécanismes de coordination de l'action, de garder la cohérence entre déclarations et comportements, d'élaborer des règles partagées et de les respecter en tant que règles justes sont à considérer comme des ressources morales essentielles à l'exercice de la responsabilité sociale, avec «toutes les dispositions et capacités qui nous conduisent à l'entente mutuelle, au dialogue et à l'accord comme mécanismes élémentaires pour la satisfaction des intérêts et pour la résolution consensuelle des conflits d'action». Par ailleurs, selon Adela Cortina :

Il n'existe pas d'individus isolés qui se lient «entre eux uniquement quand ils décident (...) d'établir des accords pour des raisons de survie. Avant même l'accord, il existe des personnes liées, des personnes qui, en réalisant des actions communicatives, se reconnaissent mutuellement comme étant des interlocuteurs valables, incapables de découvrir ce qui est juste si ce n'est à travers un dialogue se déroulant dans des conditions les plus proches possibles de la rationalité en termes d'ouverture, d'accessibilité égale aux informations pertinentes, de neutralisation des contraintes et des inégalités, de reconnaissance des diversités, d'impartialité, de réciprocité».

Reconnaître l'importance des ressources sociales et morales, en parallèle avec le rôle des acteurs de la société civile, n'implique pas de sous-estimer l'importance de l'Etat et la nécessité de l'innover : comme l'affirment Peter A. Hall et Rosemary C. R. Taylor, «bien que des mesures importantes puissent être prises pour bâtir des sociétés plus fortes, même une société

revitalisée ne saura jamais se substituer à des Etats engagés et efficaces». Claus Offe revient sur ce même concept, lorsqu'il affirme que :

«Malgré toute notre réserve à l'égard des insuffisances des politiques publiques, nous ne devrions certainement pas oublier que l'Etat démocratique, avec ses pouvoirs de prélèvement, de dépense et de réglementation, reste le principal instrument dont dispose la société pour partager des responsabilités entre ses membres, exerçant ce faisant un certain contrôle sur son propre destin. Si cela est vrai, on ne doit pas se débarrasser de cet instrument (pour céder la place au marché ou à la société civile), mais plutôt le renforcer et le compléter».

D'après Offe, si l'un des terrains les plus prometteurs pour réaliser le partage des responsabilités sociales est proposé par «les effets de synergie de politiques publiques et d'initiatives de la société civile», un terrain également crucial et riche est constitué, d'après Stefano Rodotà, par les biens communs tels que l'eau, la terre, les ressources naturelles, la nourriture, la santé, la connaissance, l'internet, etc. Il s'agit aussi bien d'un «grand champ de bataille» entre intérêts sociaux et visions politiques différentes concernant les notions de justice, de propriété, de droits, de dignité humaine, de démocratie : une bataille qui accompagne les processus de modernisation de nos sociétés depuis des siècles et qui oppose, au fond, ceux qui prônent la privatisation et la marchandisation des biens communs à ceux qui en revendiquent l'accessibilité universelle, la gestion commune et la régulation solidaire.

Rodotà défend avec rigueur et passion les arguments de ces derniers, attribuant aux biens communs le statut à la fois politique et épistémologique d'un «nouveau paradigme de la rationalité», essentiel pour développer des solutions suffisamment complexes aux contradictions et aux crises contemporaines. D'après lui, «considérer, par exemple, l'air, la terre et l'eau comme des biens communs est plus qu'une condition préalable pour assurer la protection de l'environnement. Cela a des implications en termes de protection de la santé, de préservation de la paix et de préservation des cultures vivantes. Cela a aussi des implications en termes de révision de la conception des droits de l'homme à la lumière de leur accès universel, de régénération de la démocratie à la lumière de la citoyenneté active et du partage des responsabilités sociales».

Les biens communs ont cet énorme potentiel car ils «reflètent des intérêts collectifs. Ils sont destinés à la satisfaction des besoins de l'être humain. Ils permettent de rendre effectifs des droits de l'homme». Ce potentiel vient aussi de leurs caractéristiques structurelles : «Les biens communs

se caractérisent par une propriété diffuse, dans la mesure où ils appartiennent à tous sans appartenir à personne en exclusivité; tous les individus peuvent y avoir accès, mais personne ne doit avoir un droit exclusif sur eux. En ce sens, il s'agit de biens intrinsèquement partagés». Pour que ce potentiel soit préservé et mis au service du bien-être de tous, il est essentiel que les biens communs soient gérés «sur la base des principes d'égalité et de solidarité, en améliorant les différentes formes de participation des individus en termes de codécision, de coproduction et de cogestion». Ainsi, ils apparaissent comme le véritable patrimoine de l'humanité, qui doit par conséquent être géré aussi dans l'intérêt des générations futures.

4. Responsabiliser les acteurs plus puissants et renforcer les moins puissants

Si l'irresponsabilité sociale est favorisée par les écarts de pouvoir existant entre les différentes parties prenantes, et si depuis des décennies ces écarts tendent à s'accroître jusqu'à exclure certains acteurs de la possibilité de participer aux choix collectifs et d'avoir ainsi un certain contrôle sur leur vie, comment sera-t-il possible de partager à nouveau et de manière équitable les responsabilités sociales?

Un des premiers concepts recommandés par le projet de charte du Conseil de l'Europe consiste à «reconnaître l'ensemble des parties prenantes, leurs demandes et contributions en termes d'action ou de proposition, leurs droits et obligations, leur rôle dans un système social construit sur la base d'étroites interdépendances». Ce principe de reconnaissance constitue un point de référence essentiel pour assurer une vie sûre et digne pour tous. Il implique un double engagement: d'un côté, «la voix des acteurs plus faibles devrait être entendue, prise en considération et susceptible d'influencer les décisions et les résultats»; de l'autre côté, «il s'agit d'éviter que les acteurs plus forts, dotés de plus d'information et de pouvoir d'organisation se déchargent de leurs responsabilités spécifiques, imposent des priorités fondées uniquement sur leurs intérêts et omettent de reconnaître et de réparer les dommages qu'ils pourraient générer». La mise en œuvre de ce principe constitue l'un des défis majeurs auxquels on est confronté si l'on veut parvenir, au quotidien et dans le long terme, à un partage équitable des responsabilités sociales.

Mireille Delmas-Marty affirme à juste titre que «pour croire à un destin commun, il faut réussir à responsabiliser les détenteurs de pouvoir». Constatant le pouvoir énorme que les entreprises transnationales (ETN)

exercent désormais dans nos sociétés, souvent avec le support des Etats, il est suggéré de promouvoir le partage des responsabilités en assurant des recours juridictionnels ou quasi juridictionnels à la fois contre les Etats et les ETN. De plus, pour vaincre les inerties actuelles en la matière, on met l'accent sur la participation à cette démarche des citoyens eux-mêmes et des organisations non gouvernementales engagées dans la défense des droits de l'homme. Cette stratégie est complémentaire de celles envisagées par la charte du Conseil de l'Europe, particulièrement sous forme de processus délibératifs et de structures de gouvernance multi-acteurs; elle essaie de répondre en termes juridiques à trois questions clés, à savoir: « Qui est responsable? Devant quel juge? Avec quel soutien? ».

En effet, « si la multiplication des acteurs appelle le partage des responsabilités, les ressources sociales et morales sont nécessaires mais pas suffisantes. La détention d'un pouvoir, qu'il soit politique ou économique, devrait impliquer comme corollaire une responsabilité non seulement éthique, mais juridique ». Ainsi, pour garantir la pleine opposabilité des droits sociaux et environnementaux face aux Etats et aux ETN, Delmas-Marty propose un programme d'action articulé et multiniveaux. Il s'agit principalement de renforcer la transparence des activités des entreprises et des clients de services financiers; d'identifier clairement les responsables de violations des droits de l'homme malgré la démultiplication des rôles entre entreprise mère, sous-traitants, succursales, fournisseurs, etc.; de prévoir l'imputabilité de la responsabilité pénale aux personnes morales telles que les entreprises; d'élargir la capacité d'agir contre les Etats et les ETN des juges nationaux, européens ou internationaux, ou des instances quasi juridictionnelles, telles que le Comité européen des droits sociaux institué auprès du Conseil de l'Europe pour contrôler le respect de la Charte sociale européenne; d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre les violations du droit international concernant les droits de l'homme commises par les ETN; de favoriser la participation citoyenne à l'appui de ces démarches par l'aide aux victimes, l'action civile des groupements et l'intervention des tiers à l'instance juridictionnelle.

Ces instruments juridiques ne seraient pas efficaces ni même concevables si les entreprises n'étaient pas à leur tour des acteurs autonomes et influents, disposant d'un pouvoir de négociation et de coercition, avec une responsabilité sociale, sociétale et environnementale propre, comme l'explique Sabine Urban. Pour que les entreprises soient reconnues et se reconnaissent elles-mêmes comme acteurs partageant des responsabilités sociales, il est nécessaire de « mettre l'accent sur le caractère ambigu, multiforme et constamment évolutif de l'influence des entreprises dans la

vie sociale et sociétale de l'humanité, ainsi qu'au niveau de l'équilibre de l'écosystème planétaire».

Engagées dans la création de nouvelles richesses, à la fois matérielles et immatérielles, voire de nouvelles connaissances et dispositifs technologiques, et appelées à contribuer, via l'impôt sur les revenus ou sur les propriétés, au financement des services publics et des provisions de l'Etat providence, les entreprises participent aussi à la création du lien social et, dans le cas où elles assument comme principe directeur le développement durable, elles peuvent contribuer de manière significative à aborder d'importants défis contemporains. Ainsi, comme le rappelle Urban :

« On cherche à alléger les matériaux composites (pour réduire les besoins énergétiques des véhicules, des avions), à créer de nouveaux dispositifs de régulation des fluides, à trouver des matières isolantes, à limiter les quantités d'eau utilisées dans les processus industriels, à développer les ressources en eau douce (par désalinisation de l'eau de mer), à recycler les eaux usées, les métaux, textiles, caoutchoucs, papiers et cartons, terres rares (pour limiter les gaspillages de ressources naturelles), à traiter et à limiter les effluents gazeux ou les déchets toxiques», à développer des sources d'énergie alternatives aux ressources fossiles.

Ces considérations renvoient à une entreprise idéale : la réalité est, évidemment, beaucoup plus nuancée. En effet, si « certaines entreprises assument cette responsabilité avec conviction et un engagement très honnête, d'autres se permettent des comportements contestables ou même franchement répréhensibles ». Pour ne pas tomber dans une attitude purement moralisatrice, il est nécessaire de comprendre les contraintes systémiques globales auxquelles les entreprises sont soumises : agir sur ces contraintes est essentiel pour renforcer leur capacité et leur volonté à partager les responsabilités sociales. En effet, depuis des décennies, à la compétition classique inscrite dans la logique du marché s'ajoutent les contraintes des marchés financiers dont les entreprises dépendent largement pour leur financement.

Le problème clé, abordé sans réticence par Sabine Urban, est que :

« Les analystes financiers et les agences de notation, qui ont tendance à dicter des évolutions stratégiques aux grandes entreprises cotées (retour au cœur de métier, par exemple), ne se caractérisent pas par leur sens des responsabilités sociales ou sociétales ; au contraire, le maintien de l'emploi (source de coûts fixes) leur apparaît comme une tare, alors que l'annonce de licenciements suscite une hausse des titres négociés en Bourse ».

Ce sont les finalités des entreprises et les formes de leur gouvernance qui changent profondément, se déconnectant des principes de la responsabilité et des pratiques de concertation entre les différentes parties prenantes, notamment les travailleurs et les habitants des territoires où la production s'est installée. On finit, en revanche, par accorder un primat absolu au gain spéculatif sans référence à la productivité de l'économie réelle et aux effets des choix économiques et financiers sur la cohésion sociale et sur l'environnement: «la règle abstraite d'un rendement de 15 % des capitaux propres est devenue la règle d'or du dirigeant salarié d'entreprise (cotée en Bourse) qui veut garder sa place».

Ces changements font partie d'une tendance structurelle: ce n'est plus la société ou la politique qui, de manière autonome et démocratique, assigne des finalités collectives à l'économie, en régulant ses activités et en limitant leurs effets dommageables selon une logique de solidarité et de justice; c'est l'économie, de manière unilatérale, qui fixe les objectifs de la politique et les contraintes de la société, en tendant à soumettre chaque fonction vitale ou relationnelle à une logique de marché. Parmi ses nombreux effets, cette tendance a produit aussi une augmentation des inégalités et une transformation, voire même une aggravation, des phénomènes de pauvreté en Europe qui ont altéré la substance et l'étendue de la notion de citoyenneté. Julia Szalai dénonce ainsi une dynamique fort inéquitable qui menace la possibilité, présente et future, de partager les responsabilités sociales: «alors que les pauvres assument une part disproportionnée des effets dévastateurs des changements économiques et environnementaux, les dispositifs traditionnels de l'Etat providence les protègent de moins en moins; c'est en partie pour cette raison que leur voix est de moins en moins entendue lorsqu'il s'agit de prendre les grandes décisions sociétales».

Dans les sociétés européennes contemporaines, la pauvreté est un phénomène complexe, avec des caractéristiques assez inédites concernant ses causes et sa composition. Szalai analyse avec un regard très aigu les «nouvelles pauvretés» et ses conséquences sur les démocraties européennes. Elle met l'accent, tout d'abord, sur les transformations du marché de l'emploi et sur l'altération importante de la relation entre travail salarié régulier et citoyenneté, base de l'ordre social dans l'après-guerre. Ensuite, elle met ces transformations en rapport avec les mutations dans la structure démographique pendant ces dernières décennies, en particulier avec l'augmentation de la durée de vie, l'appauvrissement et la précarité des plus jeunes ainsi que les conflits intergénérationnels qui semblent en découler sur le marché du travail et dans l'accès aux provisions de l'Etat

providence. Finalement, elle mesure l'impact de ces modifications structurelles sur les groupes d'origine étrangère, notamment sur les enfants des migrants, en contestant avec force les interprétations ethniques et culturalistes de la pauvreté.

Selon Julia Szalai, «en ethnicisant la pauvreté et en la représentant comme une incapacité à s'ajuster et à s'adapter» aux changements sociaux, «les majorités dominantes ont réussi à maintenir l'idée d'homogénéité» de la société politique et même à la structurer en termes de «supériorité culturelle» de la société d'accueil. Par ce biais, les causes socio-économiques profondes des inégalités sont complètement effacées du scénario. Cette lecture de la pauvreté doit être subvertie si on veut mettre les «nouveaux pauvres» en condition de modifier leur propre condition de vie, par la participation aux choix collectifs et le partage des responsabilités sociales : il s'agit en particulier de renforcer «certaines capacités essentielles par la compréhension, le multiculturalisme et la déségrégation», telles que l'estime de soi, la critique de l'existant, la prise de parole, la représentation publique et la négociation de ses propres intérêts. La construction de ces capacités est l'une des tâches principales d'un système éducatif démocratique et efficace : un système qui pratique la mixité ethnique, qui évite d'envoyer aux élèves un message de supériorité ou de subordination des cultures, et qui apprend à chacun à entrer dans des processus délibératifs et à reconnaître la valeur des contributions et des compétences des autres.

Ces compétences orientées vers l'inclusion, la réciprocité et l'apprentissage réciproque, unies à un fort souci de la justice sociale, environnementale et intergénérationnelle, sont à la base des expérimentations menées au niveau des communes par les villes du réseau Cittaslow. Le nom de cette association internationale constituée de 148 villes dans 24 pays du monde, dont 100 municipalités dans 16 pays européens, est formé par l'union entre la notion de «lenteur» et le mot italien *città*, «ville». D'après le directeur du réseau, Pier Giorgio Oliveti, «le ralentissement est aussi une réponse aux excès de notre mode de vie occidental. Nous avons tous le sentiment, bien trop souvent, que le temps nous manque pour entretenir des relations et mener des activités que nous considérons pourtant comme importantes et bénéfiques. La plupart d'entre nous ne trouvent pas le temps d'exercer des responsabilités avec d'autres, de participer aux initiatives de notre entourage, de consacrer de l'énergie à des tâches bénévoles, d'approfondir des échanges émotionnels et intellectuels enrichissants». Considérant les styles de vie, les villes qui adhèrent à la philosophie de Cittaslow proposent un modèle alternatif à celui qui domine actuellement la scène et qui risque de produire un véritable

« désert urbain », soit en termes de valeurs et de relations humaines, soit en termes de rapports avec l'environnement.

La clé de cette approche, dont le succès est de plus en plus reconnu par les experts, le personnel politique et les habitants des territoires intéressés, est constituée exactement par le partage systématique des responsabilités sociales. L'idée même de la ville se transforme, elle met l'accent sur la dimension relationnelle et participative, sur la reconnaissance du pluralisme et sur la recherche de points d'équilibre entre traditions, identités et innovations : la vie urbaine apparaît ainsi comme une multiplicité de lieux et de populations vivantes, inter-reliées et coresponsables. Cela implique un travail collectif pour le bien-être de tous ceux qui habitent sur le territoire municipal, fondé sur le partage du pouvoir entre individus et groupes, entre autorités publiques et organisations privées, entre institutions nationales et locales. Les objectifs prioritaires de l'action collective consistent dans la lutte contre la pauvreté sous toutes ses formes, par le biais de politiques interconnectées réellement innovantes : en matière d'inclusion, de reconnaissance et d'adaptation des diversités, d'immigration, de protection de la qualité de l'environnement et de développement de l'économie locale, de lutte contre l'abandon des centres-villes, la construction de groupes fermés élitaires et le développement de périphéries isolées et dégradées. Les expériences des deux villes du réseau Cittaslow présentées par Oliveti, Novellara (Italie) et Midden-Delfland (Pays-Bas), offrent un témoignage direct des progrès possibles sur ce terrain et constituent un modèle vraisemblable dans d'autres contextes.

5. Le projet de charte sur les responsabilités sociales partagées comme source d'inspiration dans la transition

Sans céder à l'abstraction ni au moralisme, les articles contenus dans ce volume montrent que la clarification théorique de la responsabilité sociale partagée et sa traduction pratique sont également essentielles pour croire au changement souhaité. Ils montrent aussi que le projet de charte sur les responsabilités sociales partagées, en cours de diffusion dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, pourra bien contribuer à ce changement, d'autant plus si elle devient un outil quotidien de réflexion et d'action, utile pour élaborer et mettre en œuvre des politiques alternatives avec les citoyens.

La charte a été conçue expressément pour faciliter et accompagner ce processus de transition. Ses principes de justice ambitionnent à inspirer

des politiques *équitable*s, qui ne laissent pas payer les coûts des crises et des mutations en cours à ceux qui ont moins de pouvoir et qui ne sont pas les principaux responsables des contradictions contemporaines. Ses stratégies participatives visent à produire des politiques créatives et proactives, qui restaurent la capacité des citoyens et des différents acteurs à agir ensemble pour protéger et renouveler les acquis de l'Europe, au-delà des illusions d'une croissance infinie et incontrôlée. Par ailleurs, comme il est clairement affirmé dans la charte, la responsabilité sociale partagée ne se substitue pas aux responsabilités spécifiques et statutaires des différents acteurs : elle vise plutôt à les compléter.

Finalement, nos sociétés de la peur seront capables de se transformer durablement en sociétés coresponsables si nous pouvons assurer que les décisions et les actions des différents acteurs seront effectivement reliées à des objectifs de justice et se produiront dans un cadre de connaissances partagées et d'engagements mutuels, pris par consensus et avec la volonté commune de réduire les écarts de pouvoir.

Bibliographie

Conseil de l'Europe, *Vers une Europe des responsabilités sociales partagées : défis et stratégies*, Tendances de la cohésion sociale, n° 23, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2011.

PARTIE I

LES INTERDÉPENDANCES PRISES AU SÉRIEUX. CADRES CONCEPTUELS POUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE PARTAGÉE

Responsabilité sociale partagée – Un sens politique et des applications qui restent à définir

*Claus Offe, professeur en sciences politiques, Hertie School of Governance,
Berlin (Allemagne)*

Il ne fait aucun doute que la responsabilité – assumée par des agents responsables – est une chose positive. La « responsabilité » est un concept fondamental de la théorie démocratique et de la théorie libérale de la justice, quoique dans des perspectives différentes. Dans le contexte de la théorie démocratique, il est toujours bon de savoir qui est responsable, de quoi et vis-à-vis de qui, parce qu'alors nous, les citoyens, pouvons nous tourner, individuellement ou collectivement, vers l'agent responsable (qu'il s'agisse d'un tribunal, d'un organe législatif élu ou d'un gouvernement) et demander que soient corrigées des choses qui se sont déroulées de façon inappropriée ou exiger des mesures qui mettent des choses en conformité avec notre conception du bien commun et de ce qui est appréciable, souhaitable et juste. Nous, les citoyens, pouvons également nous tourner les uns vers les autres et vers nous-mêmes, car en fin de compte c'est « nous tous » qui sommes responsables en autorisant les autorités politiques à faire ce qu'elles font « en notre nom ». Dans un cas comme dans l'autre, le fait d'être conscients du niveau institutionnel de responsabilité permet aux citoyens des démocraties libérales d'agir de façon rationnelle en adressant leurs requêtes, plaintes et manifestations de soutien politique au « bon niveau ».

1. La responsabilité dans la théorie démocratique

Aujourd'hui, cependant, les citoyens des démocraties européennes sont souvent perdus lorsque se pose la question de savoir qui est réellement responsable de certaines questions d'intérêt commun et des politiques visant à traiter ces questions. S'agit-il de l'administration locale, régionale ou nationale? S'agit-il d'autres Etats qui exercent une influence sur nos politiques nationales et notre bien-être? S'agit-il d'entités supranationales lointaines, telles que la Commission européenne ou la Banque centrale européenne, qui nous gouverneraient? S'agit-il de forces du marché de nature anonyme et opaque, ainsi que des crises budgétaire et financière déclenchées par ces forces, qui devraient être considérées comme les facteurs déterminants en dernier ressort (par opposition aux agents

responsables) et qui façonneraient nos conditions de vie? Ou s'agit-il, de manière tout aussi anonyme, de « nous tous », qui manquerions à notre responsabilité démocratique en permettant, par notre indifférence ou négligence, que se produisent, dans le cadre des politiques publiques, des choses dont nous convenons pratiquement tous qu'elles peuvent et devraient être évitées? Les réponses à ces questions ne sont souvent pas faciles à obtenir. Pis encore, il peut même arriver que toutes les parties susmentionnées aient une part de responsabilité, en raison de leur action ou inaction, selon des mécanismes qui sont pratiquement impossibles à démêler de façon fiable pour les citoyens ordinaires.

On peut affirmer qu'il y avait une époque où il était relativement facile de répondre à la question de savoir qui était responsable et par conséquent qui devait rendre des comptes. La réponse était: le régime en place – autrement dit, le gouvernement qui, dans un passé relativement récent, avait demandé avec succès aux électeurs de lui confier la « responsabilité de gouverner » (*Regierungsverantwortung*, d'après l'expression consacrée en Allemagne) et risquait de ne pas être reconduit lors des élections suivantes si, aux yeux de la majorité des électeurs, il ne faisait pas bon usage des responsabilités qui lui avaient été confiées. Cependant, l'époque où le niveau de responsabilité était aussi clair et facilement situé est vraiment révolue. Permettez-moi d'évoquer quatre éléments nouveaux qui peuvent expliquer pourquoi il en est ainsi.

Premièrement, les élites politiques en place sont non seulement l'objet d'un contrôle populaire et de tests de responsabilité périodiques, dans le cadre desquels elles sont surveillées et appelées à rendre des comptes pour leurs actions ou leur inaction, mais elles sont aussi des agents stratégiques qui consacrent une bonne partie de leurs ressources (notamment en temps) à la gestion de la perception de la responsabilité par la masse de leurs électeurs. Elles le font selon les trois modes de communication les plus courants à travers lesquels les élites s'adressent à leurs électeurs: l'esquive du blâme et de l'incrimination (en cas d'évolutions et de résultats indésirables), la revendication des mérites (en cas d'évolutions et de résultats favorables) et l'adoption de positions populaires (prudemment réputées telles sur la base de sondages d'opinion) en termes rhétoriques. L'utilisation systématique de ces modes de communication stratégique par les élites politiques, aidées par des spécialistes en communication, fait qu'il n'est pas facile pour les citoyens ordinaires d'évaluer avec un degré optimal de certitude qui « est » en fait responsable de tel résultat et qui, en conséquence, mérite d'être félicité et soutenu ou au contraire blâmé et attaqué. A moins d'être aidé dans ce défi cognitif par une analyse

indépendante des médias, l'électeur/le citoyen peut être sérieusement induit en erreur par le phénomène de la mise en scène («*stagecraft*»), autrement dit la création d'apparences à des fins stratégiques, de plus en plus répandu dans la pratique de l'art politique («*statecraft*», comme Wolfgang Streeck l'a fait noter).

Deuxièmement, l'opacité du sujet de la responsabilité, y compris la question de savoir à qui elle doit être attribuée dans un système politique démocratique, n'implique pas seulement le mode de communication stratégique; elle est étroitement liée au changement des réalités institutionnelles, à la transformation du *gouvernement* en *gouvernance* (Offe, 2008). Alors que le «gouvernement» correspond à la compétence clairement définie et visible de titulaires de charges dans l'appareil exécutif et les chambres législatives aux fins de décisions collectivement contraignantes, la «gouvernance» correspond à des alliances multi-acteurs plus ou moins brèves qui réunissent acteurs publics et acteurs privés, Etat et société civile ou acteurs nationaux et acteurs internationaux. Plus de telles alliances – souvent appelées «gouvernance en réseau», «gouvernance à plusieurs niveaux», «gouvernements de coalition pluripartite» ou «partenariats public-privé» – prévalent dans la conduite de politiques publiques dans des domaines essentiels tels que la santé, l'éducation, les transports, le logement, voire la sécurité, entre autres, plus le problème de l'«imputabilité» se complique (Rummens, 2011), autrement dit le problème de l'établissement de liens clairs entre les décisions, leurs auteurs et leurs résultats.²

Troisièmement, en raison de la crise budgétaire endémique et apparemment chronique qui touche pratiquement tous les Etats en Europe (et qui est à la fois une conséquence de leur transformation en «Etats soucieux de compétitivité» à faible fiscalité dans une économie mondiale ouverte, et une conséquence des besoins de renflouement nés de la crise

2. Pour autant, on ne peut pas nier que l'élaboration conjointe de politiques fondées sur les responsabilités partagées présente des avantages. En fait, dans la dernière partie de ce document, je soutiens même qu'elle en présente. On peut citer, par exemple, le «scandale alimentaire» provoqué en janvier 2011 en Allemagne par l'administration au bétail de substances contaminées par de la dioxine cancérigène. Le processus politique subséquent a consisté, pendant plusieurs semaines, en tentatives stratégiques mais peu concluantes visant à identifier et à incriminer les responsables de ce résultat – le ministère fédéral, les ministères et assemblées législatives au niveau des Länder, des exploitants agricoles à titre individuel, des agents de l'administration de la sécurité alimentaire, des fournisseurs d'aliments pour bétail peu scrupuleux ou les consommateurs eux-mêmes qui, en étant excessivement sensibles aux prix, ont exercé des pressions économiques sur les fournisseurs agricoles?

des marchés financiers), l'éventail des questions sur lesquelles l'Etat et les élites politiques peuvent faire des promesses et assumer des responsabilités de manière crédible, autrement dit la « capacité de l'Etat », a rétréci comme peau de chagrin. En conséquence, l'enlèvement des ordures dans les rues de Naples et, dans le même registre, le déneigement des autoroutes allemandes par temps hivernal rigoureux sont devenus des sujets sur lesquels il n'est plus possible de se fier à l'Etat et de le tenir pour responsable de manière effective – sans parler de questions telles que la pauvreté des enfants ou la privation d'éducation des enfants de migrants ou la durabilité des marchés financiers, du climat ou de l'environnement. Alors qu'il n'est pas en mesure de relever le niveau d'imposition des personnes à revenu élevé et des détenteurs de patrimoine à cause de l'anticipation de leurs réactions hostiles et des inconvénients qui en résulteraient du point de vue de la compétitivité, l'Etat, qui manque cruellement de recettes fiscales, réduit le champ de ses responsabilités autrefois considérées comme acquises pour se cantonner à un agenda minimaliste de renforcement de la compétitivité, de subvention de l'innovation, de développement de l'offre de capital humain et, de plus en plus, de service de la dette publique.

Par conséquent, et il s'agit là d'un quatrième aspect du problème de la responsabilité politique dans un système démocratique, les gouvernements qui manquent cruellement de recettes fiscales recourent à des stratégies d'abandon et de réattribution de responsabilités depuis plusieurs décennies maintenant – décennies pendant lesquelles le « néolibéralisme » s'est érigé en système de pensée hégémonique inspirant les politiques publiques. Le raisonnement intuitif sous-jacent est que le gouvernement n'est pas responsable – et donc ne saurait être tenu pour responsable par les citoyens ; les citoyens eux-mêmes sont « responsabilisés », le rôle du gouvernement se limitant à « activer » et à « inciter » les citoyens afin qu'ils soient à la hauteur de leur responsabilité individuelle au lieu d'attendre du gouvernement qu'il assume des responsabilités pour leur compte³. Les appels à l'auto-assistance, à l'autonomie, à l'action philanthropique et caritative, au mutualisme, etc., ainsi que la révision de politiques dans le sens de la privatisation, de la « marchésation » et de la contractualisation de droits à des prestations sociales ne laissent aux citoyens ordinaires guère d'autres choix que de se conformer à ces appels (si tant est que

3. En résumé, c'est ce que le ministre britannique Norman Tebbit avait à l'esprit lorsqu'il a conseillé aux chômeurs de prendre leur vélo pour aller chercher du travail. On observe une tendance nette du transfert de la responsabilité des pouvoirs publics vers le citoyen « responsabilisé ».

leurs moyens matériels le leur permettent). De tels changements d'orientation, destinés à supprimer des responsabilités publiques et les dépenses y associées, sont nombreux dans les domaines du marché du travail, de la retraite, de l'éducation, des transports en commun et de la politique de santé. De tels appels aux pouvoirs correcteurs de la « société civile », qui frisent parfois ce que j'aime appeler le « kitsch politique », sont souvent à peine plus qu'une excuse facile des élites politiques pour se débarrasser de leur responsabilité face à des problèmes « sociaux » en la transférant à des mains et poches privés. Etant donné que l'Etat se retire, en totalité ou en partie, du financement de services et de droits, les citoyens n'ont pas d'autre choix que d'accepter la nouvelle donne et d'assumer eux-mêmes la responsabilité des générations actuelles et futures – dans la mesure où leur revenu le leur permet.

En conséquence de ces politiques d'abandon de responsabilités publiques, le droit démocratique de demander des comptes aux gouvernements tend à perdre en grande partie son effet s'agissant de la juste répartition des chances des électeurs de réussir dans la vie et des services sur lesquels ils peuvent compter en tant que citoyens. Les citoyens découvrent que dans des domaines essentiels pour leur bien-être socio-économique, le gouvernement n'est plus l'interlocuteur auquel adresser des plaintes ou des requêtes concernant des questions de justice distributive, de sécurité sociale, de fourniture de services et de bien-être collectif. Le rétrécissement du champ de ce que les gouvernements – de plus en plus indépendamment de leur couleur politique, étant donné que les gouvernements sont tous guidés par des impératifs liés à la crise budgétaire et à la compétitivité – peuvent accepter en termes de responsabilité assumée dissuade la majeure partie des électeurs (essentiellement les personnes les moins nanties) de s'intéresser de près à la vie politique, de défendre leurs intérêts, de soumettre leurs requêtes ou de demander des comptes aux gouvernements.

Dans le contexte de cette dynamique à deux dimensions – le retrait des gouvernements de domaines importants de responsabilité antérieurs et le retrait parallèle de pratiquement toutes les formes de participation politique d'une portion pouvant atteindre un tiers des citoyens –, l'idée de gouvernement responsable ou de responsabilité du gouvernement inhérente au système démocratique est en train de s'estomper. Ce faisant, elle cède la place à une condition de ce qui a été appelé « post-démocratie » (Crouch, 2004).

Les tendances relevant de l'exclusion et de l'inégalité dans les sociétés européennes ne sont pas seulement de nature sociale et économique, mais elles touchent également le domaine politique. A ce propos, nous

pouvons parler d'une situation d'« inégalité participative » de plus en plus marquée. Son principal symptôme est que ceux qui se trouvent dans le tiers inférieur en termes de revenu, d'éducation et de sécurité ont en grande partie renoncé à l'idée de faire usage de leurs droits de citoyenneté : ils ne connaissent pas grand-chose à la politique, ne votent pas, n'adhèrent pas à des associations sociales ou politiques et n'effectuent pas de dons en faveur de causes politiques (si tant est qu'ils en aient les moyens). Ensemble, ces tendances s'apparentent à une marginalisation sociale et politique (par opposition à une déchéance juridique), situation qui pourrait devenir le terreau d'une mobilisation populiste et xénophobe, ainsi que le craignent certains auteurs. En observant ces tendances et dilemmes, nous ne pouvons que conclure que nos institutions démocratiques, ainsi que les économies politiques sur lesquelles elles sont fondées, n'offrent pas un système de partage effectif de responsabilités à travers l'action des pouvoirs publics.

2. La responsabilité dans les théories libérales de la justice

Permettez-moi d'aborder tout aussi brièvement le concept de la responsabilité pour les théories libérales de la justice. Le principe normatif fondamental de toute variante du libéralisme – de J. S. Mill à J. Rawls, en passant par R. Dworkin et A. Sen – est que les individus devraient jouir de la liberté juridiquement protégée de faire des choix concernant leur vie – sachant qu'ils sont les seuls responsables des conséquences de ces choix et qu'aucune force extérieure, relevant notamment de la sphère politique, ne devrait être autorisée à s'ingérer dans ces choix. Cependant, il est largement admis chez les théoriciens politiques que la réalisation de cet idéal de liberté se heurte à deux types de problèmes. D'une part, nous observons souvent que les conséquences d'une action librement choisie par un individu touchent non seulement sa personne mais aussi d'autres individus ; si les conséquences externes de son action, ou « externalités », sont de nature négative, autrement dit nuisent à la liberté et au bien-être d'autrui, alors on peut dire que la liberté de choix d'une personne empiète sur la liberté de choix d'autrui. Par conséquent, afin que tout individu puisse jouir de la valeur suprême de la liberté aux yeux du libéralisme, celle-ci doit être limitée au niveau des individus à travers une réglementation légale, des règles de droit pénal, etc. : il ne doit être permis à quiconque de faire subir (sans réparation) un préjudice à autrui.

Le deuxième problème auquel est confrontée la théorie libérale de la justice est le suivant : le type et l'éventail des choix qu'un individu peut

librement exercer ne sont pas déterminés seulement par les garanties juridiques dont ce libre choix est assorti, mais aussi par des conditions favorables ou défavorables, qui peuvent sensiblement *étendre* (par exemple, à travers des richesses matérielles acquises par héritage et non par le travail) ou restreindre (par exemple, en raison d'un handicap physique congénital ou du fait d'être né dans un pays pauvre) l'éventail des choix dont dispose l'individu en question, en particulier lorsque ces conditions sont dues à un « coup du sort » et ne sont nullement liées à un comportement dont seraient responsables ceux qui en profitent ou en pâtissent.

Les théoriciens libéraux répondent à la première de ces deux complications en imposant des obligations *negatives* aux usages que les individus peuvent faire de leur liberté; par exemple, ils déclarent illégitimes et proposent d'assortir de contraintes la liberté de polluer l'environnement, la liberté de commettre un vol, la liberté de s'approprier frauduleusement le bien d'autrui, etc. Bref, le libéralisme présuppose un régime de restrictions, de droit et d'ordre. Les théoriciens de la politique libérale tentent de répondre à la deuxième complication (et, en persistant à le faire, se font appeler « libéraux de gauche ») en imposant des obligations *positives* aux « autres personnes » concernant l'infortune et la perte de liberté que subissent ceux qui sont touchés par différentes sortes de handicaps dont ils ne peuvent pas être tenus pour responsables. Ils le font en partie en imposant des impôts à ceux qui ont été avantagés par des circonstances heureuses, par opposition à ceux qui l'ont été par les fruits de leurs efforts volontaires. Ces obligations positives collectives peuvent consister en mesures publiques destinées notamment à prévenir, compenser, atténuer ou surmonter les obstacles au niveau individuel (dans la mesure du possible) qui sont dus au « sort » plutôt qu'au choix, conformément à l'idéal d'*égalité des chances*. Le raisonnement intuitif sous-jacent est le suivant: c'est seulement une fois les conditions rendues plus équitables que les individus peuvent de façon sérieuse (par opposition à une façon cynique, comme dans le cas de report du blâme sur la victime) être tenus pour responsables des usages qu'ils font de leur liberté et des fruits que portent ces usages au niveau individuel⁴.

La distinction conceptuelle entre les facteurs relevant du sort, qui déterminent le degré de bien-être général d'une personne et les facteurs

4. Il va sans dire que d'autres difficultés se posent pour ce qui est de la mesure dans laquelle les externalités négatives peuvent et doivent être exclues à travers la réglementation, ainsi que la mesure dans laquelle les facteurs relevant du « sort » peuvent et doivent être neutralisés afin que l'idéal de l'égalité des chances soit suffisamment préservé.

relevant de ses choix, est la base de toute théorie libérale de la justice, la « responsabilité individuelle » étant le critère sur la base duquel cette distinction est faite : le « sort » correspond au cumul des conditions, favorables et défavorables, dont une personne n'est *pas* responsable, tandis que le « choix » correspond à tout ce qui relève de l'exercice responsable du libre arbitre de la personne. Autrement dit, le « sort » correspond à tout ce dont je peux plausiblement tenir d'autres (ou les circonstances) pour responsables, indépendamment de ma volonté, tandis que tout ce qui résulte d'une action dépendant de ma volonté délibérée est quelque chose dont nul autre que moi n'est responsable et, en cas de résultats non souhaitables, doit m'être imputé, autrement dit imputé à mon action, irresponsable ou inconsidérée – par exemple mon manque d'ambition, le manque d'efforts ou le refus de souscrire une police d'assurance pour couvrir les risques de mon entreprise. En cas d'égalité des chances, les conditions liées au sort sont grosso modo les mêmes pour tous, si bien que les résultats individuels peuvent être expliqués justement en termes de choix faits par les individus, ce qui accrédite le schéma de l'inégalité de résultats supposément justifiée.

Cette dichotomie rigide (« sort *contre* choix », « circonstances *contre* responsabilité personnelle », « structure *contre* interventions extérieures », etc.) est profondément ancrée dans la pensée politique libérale. Aussi claire et pertinente que paraisse cette distinction entre « sort » et « choix », son applicabilité et son utilité sont très limitées, et de plus en plus, comme nous allons le voir ; elle fonctionne rarement, voire pas du tout dans la pratique. Permettez-moi de développer brièvement pour quoi je pense qu'elle ne fonctionne pas (Kibe, 2011).

Premièrement, même si le critère de la responsabilité conduit à une ligne de démarcation claire entre ce qui est imputable au sort et ce qui est imputable au choix, les observateurs divergent souvent de manière significative quant à l'endroit où la ligne doit être située précisément. Les personnes les plus nanties auront tendance à revendiquer une responsabilité causale dans leur situation avantageuse, c'est-à-dire à attribuer une telle situation à leurs efforts et à leur ambition, et à la légitimer ainsi ; tandis que les personnes les moins nanties auront tendance à attribuer leur situation inférieure à des circonstances indépendantes de leur volonté, minimisant leur responsabilité et justifiant ainsi leurs demandes de compensation. Par contre, si les moins nantis viennent à évaluer la situation des plus nantis, ils auront tendance à exagérer le facteur du sort, tandis que les riches, en regardant les pauvres, mettront probablement l'accent sur le facteur du choix comme étant responsable

de leur situation, sachant notamment que cela leur permet de rejeter les demandes de compensation émanant des pauvres. S'il en est ainsi, le critère fonctionne en tant que tel pour chaque individu qui l'utilise, mais il fonctionne de façon différente selon les observateurs, compte tenu de leur perspective biaisée par les intérêts et les besoins de légitimation respectifs avec lesquels ils abordent la question soulevée. Si les deux camps utilisent le code dualiste «sort et choix/effort», ils ont tendance à tracer la ligne de démarcation entre ces deux facteurs à des endroits assez différents. Et ce, à juste titre.

En effet, en deuxième lieu, la faculté à prendre son destin en main et à agir avec assurance, sur la base de l'hypothèse que c'est en grande partie *notre propre* choix qui est déterminant, relève d'un état d'esprit qui est lui-même nourri et favorisé par des conditions socio-structurelles spécifiques. Prenons l'exemple d'un élève qui réussit remarquablement bien dans toutes les matières à l'école. Cela est-il dû aux efforts qu'il consacre avec volonté à ses devoirs scolaires? Ou cela est-il plutôt dû au fait qu'il a été élevé dans une famille qui attache une très grande valeur à la réussite scolaire et met en pratique cette valeur de façon très stricte (peut-être selon une méthode d'éducation «à la chinoise» ou «à la japonaise»)? Si la question est posée dans ces termes, il est pratiquement impossible d'y répondre. Ou plutôt, les deux facteurs supposés s'appliquent – le premier (l'effort) est présent *en raison* du deuxième (la rigueur parentale) –, et la distinction est sans objet parce que la responsabilité causale est partagée entre les deux facteurs, ce qui rend inopérant le cadre libéral dichotomique «choix et circonstances», etc. Comme l'a affirmé Dowding, «il est difficile de démêler sort et responsabilité, étant donné que ma capacité actuelle à agir de façon responsable peut être réduite par des expériences passées malheureuses» (Dowding, 2010, p. 89). En outre, tout ce que nous faisons «de façon volontaire» est forcément influencé par les caractéristiques de ce que Michael Walzer (2004) a appelé «association involontaire» – par exemple, l'appartenance à une famille, à un groupe ethnique, à une religion, à une catégorie sociale ou à une nation. Même si j'essaie de m'éloigner radicalement d'une telle appartenance, c'est en fin de compte l'appartenance qui façonne le mode et la portée effective de ma prise de distance.

Les membres prospères de la classe moyenne instruite ont tendance à être éduqués de sorte à percevoir le monde à travers un prisme qui impute à chacun ses propres résultats favorables et défavorables; le résultat, quel qu'il soit, est ainsi perçu comme découlant de la détermination avec laquelle ils ont exploité les possibilités et de l'ingéniosité avec

laquelle ils ont *évit  les risques*. A l'oppos  de cette id ologie lib rale de responsabilit  causale individualiste, le point de vue qui pr vaut chez les classes sociales les moins favoris es est que les r sultats sont d termin s par les contraintes inh rentes aux diff rences de ressources dont les individus ont  t  dot s, d'une part, et par les modes d'action coop rative et collective, d'autre part : ce qui arrive   « ma » personne est en fin de compte fonction de la mani re dont « nous tous » agissons, y compris les agents des politiques publiques que nous tous, en fin de compte et du moins implicitement, autorisons   faire (ou omettre) ce qu'ils font (ou omettent de faire). Les personnes d favoris es auront tendance   incriminer la « soci t  » pour leur situation, et les personnes les plus nanties,   s'attribuer le m rite de leur situation. Les deux r ponses restent prises dans le sch ma dichotomique lib ral. La bonne r ponse est,   mon avis, que *nous tous* avons (avec des fa ons extraordinairement complexes et pratiquement impossibles   d m ler) une part de responsabilit  causale,   travers des actes ou des omissions, dans ce qui arrive   chacun d'entre nous (ou est accompli par chacun d'entre nous). La responsabilit  sociale partag e, ainsi comprise, n'est pas un id al noble   atteindre ; elle est simplement un fait important de la vie sociale⁵.

Cela s'applique au moins au niveau analytique o  la question de la responsabilit  causale est abord e : comment se fait-il que quelqu'un ait r ussi ou  chou  ? Cependant, cela ne s'applique certainement pas   la question normative de l'attribution de ce que je propose d'appeler la responsabilit  *corrective* : qui devrait  tre tenu pour responsable des mesures   prendre en cas d' volution d favorable ? Alors qu'il n'est souvent pas difficile de convaincre les gens que la responsabilit  causale est en fait largement collective (pensons au changement climatique et   d'autres cas de perturbations de l'environnement), il faut un pouvoir de

5. Cette affirmation fait penser au th or me marxiste sur le caract re de plus en plus social de la production, qui  volue dans le contexte de la modernisation du capitalisme – elle se pr te   l'id e qu'une division plus pouss e du travail dans l' conomie ne permet en fin de compte pas de remonter du r sultat final (biens vendus avec un b n fice) jusqu'aux intrants sp cifiques en amont,  tant donn  que l'organisation elle-m me (l'entreprise), ses dirigeants, les employ s qu'elle fait travailler et ses liens avec le monde ext rieur g n rent une sorte de causalit  *holistique* ou *syst mique* qui ne peut plus  tre d compos e en termes de contributions individuelles d'agents mais repose sur l'interd pendance – aussi asym trique que l'interd pendance puisse  tre dans la r alit . Ce point de vue est bien entendu contredit par la doctrine  conomique peu plausible (et le dogme m ritocratique de la justice) qui pr tend que chaque travailleur est (ou devrait  tre) r mun r  en fonction de son « produit marginal » individuel, alors que nul n'a id e de la fa on dont il pourrait  tre mesur  ind pendamment de l' quilibre des pouvoirs du march .

persuasion beaucoup plus grand pour convaincre les mêmes individus que, par conséquent et pour des raisons d'interdépendance, la responsabilité corrective doit *également* être partagée plutôt que de rester individuelle et présentée de manière sélective aux victimes et à ceux qui sont le moins en mesure de faire face à la situation.

Même si les problèmes restent individualisés (plutôt que de nous toucher « nous tous » de façon égale) en termes de survenance et de conséquences immédiates, ils peuvent clairement être causés collectivement. Prenons par exemple l'obésité de l'enfant, la toxicomanie, les crimes violents ou la grossesse précoce. Ces phénomènes ont souvent des effets dévastateurs sur le cours de la vie et le bien-être des personnes directement concernées, mais on ne peut absolument pas dire que la responsabilité causale de ces résultats revient uniquement aux individus et à leurs « mauvais » types de comportement. En effet, l'analyse statistique et épidémiologique indique que, sur le plan international, la prévalence de ces pathologies sociales est d'autant plus élevée que sont marquées les inégalités en termes de revenu et de richesse dans une société donnée (et cela s'applique si l'on compare les différents Etats de la fédération américaine, voir Wilkinson et Pickett, 2009). Là aussi, nous avons un cas qui pourrait être appelé « production collective » de problèmes sociaux : étant donné que « nous tous », en tant que citoyens et électeurs, sommes en fin de compte responsables de l'état actuel et des effets, sur le plan de la distribution, des politiques ayant trait aux revenus et aux impôts, ainsi que des politiques sociales et éducatives, c'est d'une façon ou d'une autre « nous tous » qui sommes coresponsables des effets induits par ces inégalités, que nous permettons, plus ou moins sans réfléchir ou obnubilés par la recherche de notre intérêt individuel, à travers des actes ou des omissions.

Une troisième observation sur le dilemme de la dichotomie libérale entre « sort » et « effort » est la suivante : tout système de sécurité et de services sociaux institutionnalise, sur la base de prémisses libérales, une ligne de démarcation entre les domaines où le choix individuel est approprié et les domaines où une intervention collective est requise. Le scénario classique est la distinction entre les pauvres « non méritants » (qui prétendent avoir fait les « mauvais » choix, ont eu un mode de vie peu sage, etc.) et les pauvres « méritants » (les victimes de circonstances indépendantes de leur volonté, les veuves et les enfants touchés par la pauvreté de façon « prototypique », etc.). Cette ligne sépare les catégories de risques et d'imprévus auxquels les individus respectivement touchés devraient pouvoir faire face par leurs propres moyens et choix,

d'une part, et les catégories qui requièrent des arrangements collectifs, d'autre part. Si je suis atteint par un rhume ordinaire, je suis, d'après la logique de l'Etat providence et de son système de santé, de ce côté de la ligne, étant donné que je suis censé savoir quoi faire (et agir dans la pratique conformément à ces connaissances) afin de recouvrer rapidement la santé et de couvrir les dépenses nécessaires à cet effet tout en endurant la douleur et les symptômes de la maladie. En revanche, si je suis atteint par une pneumonie, les soins à suivre sont généralement prescrits, administrés et financés par un dispositif public ou autre dispositif collectif (sécurité sociale, établissements de santé agréés, régimes de santé au travail bénéficiant d'un allègement fiscal, etc.). Ainsi, on peut considérer l'Etat providence comme une trieuse qui attribue des mérites, droits ou décisions de prise en charge de besoins légitimes à des catégories d'individus qui se trouvent dans des situations spécifiques, en laissant les autres situations au choix prudent et à la capacité d'adaptation des individus. Le message implicite est le suivant : vous devez faire face à ces situations par vos propres moyens, en recourant au marché et au soutien familial ou, à défaut, en les acceptant tout simplement comme des événements malheureux faisant partie de la vie.

Enfin, depuis le milieu des années 1970 environ, des forces économiques, politiques et philosophiques puissantes, que l'on appelle souvent « néolibéralisme » hégémonique, tirent les sociétés européennes toujours plus vers la conception individualiste selon laquelle la plupart des résultats individuels, bons ou mauvais, doivent être perçus comme découlant des choix, bons ou mauvais, effectués par l'individu. Par conséquent, la responsabilité corrective, ainsi que le proclame l'évangile du marché, doit également incomber à l'individu. Ayant fait ces choix, il mérite les résultats subséquents (qu'il s'agisse de l'extrême de la richesse ou de l'extrême de la pauvreté) qui ainsi cessent de poser problème en termes normatifs, étant donné qu'ils ne sont que la manifestation de la valeur suprême de la liberté de l'individu à faire des choix. L'avertissement implicite est le suivant : déplacer la ligne de démarcation trop loin dans la « mauvaise » direction, en accordant une place « excessive » aux interventions collectives, serait à la fois inutile (« inefficace d'un point de vue budgétaire ») et nuisible à la valeur fondamentale de la liberté de choix. Il en serait ainsi parce que l'individu ne serait alors pas incité à faire des choix bien réfléchis, comptant plutôt sur les interventions collectives et devenant dépendant (autrement dit, sans défense) vis-à-vis de l'Etat et de son contrôle bureaucratique et centralisateur. Selon cette doctrine, le « progrès » social et économique n'est rien d'autre que l'accroissement de la somme totale des revenus individuels. Tout ce dont vous avez besoin pour maîtriser votre

destin, ainsi que le dit le message, vous pouvez l'acheter, qu'il s'agisse d'obligations qui vous assureront une rente de retraite ou qu'il s'agisse de produits alimentaires sains et de pilules «anti-âge» pour retarder autant que possible l'âge de votre départ à la retraite. Si vous n'aimez pas les habitants de votre quartier et si vous vous sentez menacé parmi eux, déménagez dans un «complexe résidentiel protégé»; si vous voulez avancer dans votre carrière, suivez des cours de formation commerciale; si vous voulez accroître votre mobilité, achetez une voiture plus rapide; si vous n'êtes pas satisfait par la température, la pureté ou l'humidité de l'air, adaptez-vous tout simplement en faisant installer un bon système de climatisation à votre domicile. Il vous appartient entièrement de mettre en accord vos préférences personnelles et choix individuels, d'une part, et les moyens dont vous disposez, d'autre part. Nous pourrions parler ici d'externalités négatives découlant de l'individualisme institutionnalisé, c'est-à-dire une fixation hégémonique sur le choix individuel en tant que solution essentielle aux problèmes du bien-être.

Toute l'absurdité de cette vision individualiste et focalisée sur le présent est évidente si nous pensons aux externalités négatives à travers le temps, c'est-à-dire les retombées négatives sur les générations futures. Le changement climatique et d'autres points touchant la justice intergénérationnelle sont probablement les exemples les plus probants. Etant donné que les victimes futures des conséquences de nos actions et de notre inaction actuelles ne sont pas encore présentes en tant qu'acteurs et ne peuvent donc pas faire entendre leurs voix et intervenir, nous tous, et *maintenant*, devons prévenir la survenance de ces externalités à long terme. Autrement, comme nous le savons (ou devrions le savoir), il sera bientôt impossible d'inverser ou de neutraliser les effets à long terme de nos actions et de notre inaction actuelles.

Même si l'on résumait les messages du néolibéralisme de façon moins aiguë, je serais toujours certain d'une conclusion: cette idéologie individualiste du choix (du consommateur) est en train de disparaître en raison de son incapacité manifeste à décrire avec exactitude les réalités contemporaines⁶. L'obsolescence de l'idéologie néolibérale, ainsi que je

6. Les idéologies, ou configurations d'idées équivalant à des théories sur la façon dont le monde fonctionne et devrait fonctionner au quotidien, peuvent être rebutantes ou séduisantes en termes évaluatifs; cependant, elles peuvent aussi faire l'objet d'un test de véracité. Le sens précis du terme «idéologie», en tant que concept des sciences sociales, implique qu'elle est une configuration d'idées à la fois séduisante (du moins pour certains) et manifestement fausse – soit une représentation erronée ou biaisée du monde et de la façon dont il fonctionne ou un raisonnement faussé par des intérêts.

souhaite le démontrer dans la suite de mon exposé, s'applique à la fois aux problèmes qui nous touchent et aux solutions que nous pouvons concevoir d'y apporter. S'agissant des problèmes, je peux illustrer mon propos par l'exemple d'une personne assise dans sa voiture coincée dans un immense embouteillage. Regardant par la fenêtre, elle remarque (comme cela m'est arrivé une fois) l'inscription peinte sur le bord de la chaussée : « Vous n'êtes pas coincé dans l'embouteillage, vous *êtes* l'embouteillage ! ». Le message plutôt incontestable est que nombre de problèmes dont nous souffrons aujourd'hui (dégradations de l'environnement, changement climatique, effondrement des marchés financiers et pauvreté) et qui affectent de façon aussi évidente le bien-être de nous tous sont par nature auto-infligés et collectivement « produits ». Dans le cas présent, on ne peut rien trouver à reprocher individuellement à la personne qui tente de se rendre en voiture d'un point A à un point B à un instant t (heure de pointe), mais c'est justement le fait que tant de personnes utilisent cette liberté qui entraîne une frustration malgré une intention apparemment innocente.

3. Reconnaître et partager les responsabilités sociales dans la pratique

La distinction que j'ai introduite entre responsabilité « causale » et responsabilité « corrective » suggère la solution consistant à faire coïncider les deux. Cela veut dire que tous ceux qui sont causalement responsables de la création d'un problème doivent être amenés à coopérer en vue de sa résolution, plutôt que de compter sur des solutions individualistes. Mais comment rendre possible une telle congruence ? Une première réponse approximative correspond à un choix théorique entre la société civile, les incitations économiques et les politiques coercitives de l'Etat, trois domaines potentiellement prometteurs dans lesquels le problème de la congruence peut être abordé – elle correspond probablement plutôt à une combinaison raisonnablement intelligente de ces trois domaines. En effet, si nous parvenons à déterminer et à mettre en œuvre des solutions aux problèmes dont nous sommes collectivement et causalement responsables, nous ne le ferons pas seulement en étant poussés par une réglementation coercitive ou par des mesures d'incitation ou de dissuasion visant les maximisateurs individuels d'utilité (bien que ces deux outils de politique publique aient un rôle indispensable à jouer) ; en outre, il est nécessaire de renforcer la prise de conscience des gens ordinaires et leur disposition à coopérer aux fins du bien commun – leur volonté à « accomplir leur part de l'effort », et d'agir ainsi même

dans les situations où « ce qu'il convient de faire » n'est pas indiqué par des règles légales ou par des incitations fixées à un niveau politique dans le but d'induire un calcul égoïste de gain individuel. Une telle prise de conscience, très probablement stimulée par des associations et des mouvements de la société civile, a trait à la connaissance des externalités négatives et positives que nous créons inéluctablement pour les autres et pour les générations futures – ainsi qu'à la volonté de faire attention à ces externalités dans les pratiques de la vie quotidienne. De nombreux exemples illustrant ces pratiques de responsabilité corrective auto-assignée et volontaire concernent la consommation : les produits alimentaires que nous mangeons, les articles textiles que nous portons, la quantité et les formes d'énergie que nous consommons et la mesure dans laquelle nous jouissons de notre mobilité sont autant d'éléments connus pour générer des impacts critiques sur notre bien-être individuel ainsi que – à travers des externalités – sur notre bien-être collectif. Cela vaut également pour la façon dont nous éduquons nos enfants, reconnaissons les droits et la dignité des étrangers, gérons les conflits de genre et de génération et apportons une aide aux autres, y compris ceux qui sont loin de nous.

Cependant, avant que nous ne devenions trop idéalistes et ne commençons à faire la morale à nos concitoyens, nous devrions nous arrêter pour observer que l'adoption des pratiques idéales qui viennent d'être évoquées – l'extension de la responsabilité auto-assignée pour améliorer la situation collective, la sensibilisation préventive sur les questions de durabilité, la solidarité avec les générations futures, la civilité, l'attention et la prévenance – ne résulte pas simplement de la perspicacité et de la détermination. Leur adoption est influencée par les « conditions », y compris le revenu, le patrimoine et l'accès à une éducation de qualité. La triste vérité est que ceux qui sont les moins dotés de ces ressources cruciales se trouvent souvent dans une situation qui rend une implication de leur part dans le partage des responsabilités plutôt hors de portée. On sait que leur horizon temporel (ainsi que leur horizon social) est beaucoup plus étroit que celui des classes moyennes instruites avec des opportunités cognitives supérieures. En bref, la pauvreté peut tout à fait conduire des individus à agir de façon très irresponsable. Si vous êtes contraint de vivre avec un budget limité dans le contexte d'une insécurité de l'emploi, vous n'avez pas les moyens d'acheter des produits alimentaires sains pour vous-même et vos enfants, de même qu'il est peu probable que les questions de durabilité soient au centre de vos préoccupations ; vous n'avez pas d'autre choix que de vous rabattre sur les produits alimentaires, articles textiles, moyens de transport, etc., les

moins chers que vous pouvez trouver – ce qui fait sans doute que la lutte contre la pauvreté constitue une priorité politique de tout premier ordre, aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelon supranational (Schmitter et Bauer, 2001). S'atteler à cette priorité est un enjeu non seulement pour les pauvres mais aussi pour « nous tous », car cela mettrait les pauvres (aussi bien les individus que les pays) en situation de partager les responsabilités à long terme. Par ailleurs, cette priorité devrait être fondée sur une notion révisée du progrès social. Plutôt que de le mesurer en termes de variation de la somme des revenus individuels ou, en quelque sorte, de mobilité ascendante individuelle, le concept de progrès social devrait être reformulé d'une façon qui souligne la nécessité de « réparer le bas de l'échelle » – autrement dit, la nécessité d'accroître le bien-être et la sécurité matériels des *moins* nantis en premier lieu pour promouvoir leur disposition et leur capacité à partager des responsabilités⁷.

Cependant, il est tout à fait improbable que même ceux dont les ressources suffisantes et la sécurité garantie permettraient de le faire s'engagent dans des pratiques de partage volontaire de responsabilités. D'une certaine façon (et peut-être pour provoquer mes amis de gauche), nous pourrions dire que nous vivons dans une société où il n'existe plus de « classe dominante » – une classe qui, en raison de son pouvoir de provoquer et d'exploiter des crises, pourrait être tenue pour causalement responsable de la plupart des maux de la planète ; ou plutôt, nous sommes (presque) tous devenus des complices consentants, partisans convaincus et bénéficiaires de cette classe bercée d'auto-illusion. Pour paraphraser un modèle présenté dans les écrits de Robert Reich (2007), les gens ordinaires de la classe moyenne sont des entités complexes qui vivent leur vie en tension constante entre quatre rôles socio-économiques au moins : ils sont des citoyens, des consommateurs, des personnes touchant un revenu et des investisseurs/épargnants. Eu égard à la configuration des motivations, il y a trois chances contre une qu'une coalition « individualiste » du consommateur, de la personne touchant un revenu et de l'investisseur triomphe du citoyen, du titulaire de droits politiques et du titulaire de responsabilités sociales et politiques partagées. L'individualisme économique sur lequel sont fondés les trois premiers rôles peut se traduire – et en réalité se traduit – facilement en une attitude d'« indifférence », d'inattention et de mépris délibéré à l'égard des externalités négatives que nous causons et

7. Il ressort clairement des débats sur les politiques relatives au changement climatique que les pays pauvres du Sud ne peuvent être impliqués dans une coopération portant sur ces politiques que s'ils reçoivent, de la part des pays du Nord, une compensation au titre des coûts d'opportunité à court terme de la coopération.

des responsabilités préventives et correctives qui « devraient » en découler. De même, compte tenu du fait que « ma » contribution à la création du problème et, le cas échéant, au partage de la responsabilité de la mise en œuvre d'une solution (pensons au changement climatique et à la consommation d'énergie, à la production et au tri des ordures ménagères ou aux dons aux œuvres de bienfaisance) est en tout cas infiniment petite, je dois faire confiance à la disposition de mes concitoyens à partager effectivement la responsabilité et à s'associer à moi, afin que mon propre sacrifice et mes propres efforts soient utiles et instrumentalement rationnels. Du point de vue des individus, il n'est pas facile, étant donné l'opacité et l'anonymat des « autres personnes », de bâtir, de maintenir ou de rétablir une telle confiance.

Quoi qu'il en soit, la confiance dans une action corrective effective reposant sur la confiance que les citoyens s'accordent les uns les autres quant à leur disposition à partager des responsabilités, formant ainsi un centre de pouvoir puissant appelé « société civile » – cette confiance analytique dans le pouvoir de la confiance sociale –, est probablement mal fondée. J'ai entendu des défenseurs de solutions aux problèmes de durabilité proposées par la « société civile » avancer que la seule chose qui reste à faire au pouvoir constitué de l'Etat est de « nous laisser tranquilles » – ce qui voudrait dire que toute action de l'Etat est par nature corrompue par des intérêts de gain et de pouvoir, tandis que l'action collective, spontanée et volontaire de la société civile offrirait aux institutions politiques une solution de remplacement plus prometteuse, en fait la *seule* solution de remplacement prometteuse. Je ne suis pas du tout d'accord avec ce point de vue libertaire de gauche qui, à y regarder de près, n'est qu'une image inversée de la critique néolibérale de l'Etat et qui, lui, ne vante pas le potentiel libérateur des forces du marché mais le potentiel libérateur de la « société civile » et les solutions collectives dont elle est censée être porteuse. Malgré toute notre réserve à l'égard des insuffisances des politiques publiques que j'ai évoquées dans la première partie de ce document, nous ne devrions certainement pas oublier que l'Etat démocratique, avec ses pouvoirs de prélèvement, de dépense et de réglementation, reste le principal instrument dont dispose la société pour partager des responsabilités entre ses membres, exerçant ce faisant un certain contrôle sur son propre destin. Si cela est vrai, on ne doit pas se débarrasser de cet instrument (pour céder la place au marché ou à la « société civile »), mais plutôt le renforcer et le compléter.

De même, je pense (pour des raisons que je n'ai pas le temps de détailler ici) que nous serions mal avisés de laisser le partage des responsabilités

aux agents économiques, tels que les investisseurs du marché boursier et les entreprises qui ont adopté des pratiques de « responsabilité sociale des entreprises » (RSE). Les investisseurs conscients des enjeux sociaux pratiquent, pour des raisons morales, une discrimination contre les « industries du péché » (Elster, 2008) – autrement dit les entreprises qui fabriquent des boissons alcoolisées, articles à base de tabac, armes à feu, mines terrestres, etc. –, ou entretiennent des relations commerciales avec le régime de l'apartheid en Afrique du Sud (hier) ou avec le Soudan (aujourd'hui), ou qui agissent contrairement aux normes environnementales – par exemple en expédiant des déchets toxiques à destination de pays pauvres –, ou sont connues, à l'instar de certains fabricants de chaussures de sport et certaines chaînes de supermarché, pour violer systématiquement dans leur processus de production les droits syndicaux et les normes élémentaires de protection du travail établies par l'OIT. Mais d'un autre côté, involontairement et implicitement, ces investisseurs accroissent le rendement des investisseurs qui, eux, ne pratiquent pas la discrimination sur la base de critères moraux, étant donné que les cours des actions relevant des « industries du péché » et des investissements dans des Etats voyous sont plus bas qu'ils ne seraient autrement et que les entreprises et les Etats ciblés doivent offrir, pour attirer les capitaux requis, un rendement par action plus élevé qu'ils ne devraient autrement. S'agissant des entreprises appliquant la RSE, elles font généralement l'objet des doutes suivants : a) la RSE ne serait guère plus qu'une stratégie marketing et publicitaire (« prospérer en faisant du bien »); et b) les entreprises concernées ne sont pas assez transparentes sur la manière dont elles sélectionnent les priorités de leur politique de RSE ainsi que sur la qualité et la continuité des services qu'elles fournissent (elles restent libres d'arrêter au moment où elles le jugeront opportun).

Tout cela indique que le pouvoir de l'Etat constitué et démocratiquement responsable, qui peut nous permettre de nous rapprocher d'une solution au problème du partage des responsabilités sociales et environnementales, ne devrait pas être mis de côté. L'Etat démocratique, en dépit des observations plutôt sombres que j'ai formulées au début de ce chapitre, reste un agent stratégique clé (ou, s'il ne l'est plus, il doit être rétabli en tant que tel), souvent dans le cadre d'une coopération supranationale avec d'autres Etats, en matière de partage de responsabilités – s'agissant à la fois de la responsabilité de juguler les externalités négatives des choix individuels et de créer et mettre en œuvre (notamment à travers la collecte et l'affectation de ressources fiscales et la réglementation des comportements privés) des solutions collectivement contraignantes sur la base d'obligations positives.

Cependant, il existe de nombreuses façons dont le pouvoir de l'Etat peut être combiné avec les ressources spécifiques d'agents de la société civile pour promouvoir le partage de responsabilités entre ces deux centres, développer les possibilités de synergie et ainsi maintenir et consolider la cohésion sociale. Par exemple, les politiques de l'Etat peuvent établir des espaces institutionnels et des incitations pour tous les types d'engagement civique ; l'Etat peut mettre en œuvre des politiques aux fins de l'accroissement et de la redistribution du temps disponible, y compris la réduction du temps de travail pour améliorer les conditions de l'engagement civique ; l'Etat peut promouvoir et encourager l'extension des coopératives et d'autres formes d'entreprises sociales ; l'Etat peut lancer des « campagnes de promotion de comportements » individuels et collectifs, par exemple dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la consommation et des relations familiales ; l'Etat peut contrôler les qualités des institutions, par exemple l'impact, en termes d'inclusion, des écoles, des familles, des entreprises, des échanges commerciaux, des villes et des régimes de mobilité, et publier des données sur ces qualités institutionnelles, de sorte à susciter des débats et à encourager des revendications. A mon avis, de telles volontés consistant à exploiter les effets de synergie entre politiques publiques et initiatives de la société civile constituent le domaine le plus prometteur – et actuellement le plus actif – parmi les tentatives visant à institutionnaliser une plus grande capacité des sociétés modernes à se comporter de façon responsable vis-à-vis d'elles-mêmes et des générations futures.

Conclusions

J'ai soutenu ici l'idée que nombre des problèmes les plus sérieux auxquels sont confrontées les démocraties capitalistes modernes sont causés par une logique d'effets externes cumulés : nous tous, à travers les effets secondaires non voulus de ce que nous faisons ou omettons de faire, provoquons des conséquences physiques et sociales qu'il est généralement impossible d'imputer à des fautes individuelles, telles que la violation de normes sociales, juridiques ou morales institutionnalisées. Si nous commençons au moins à comprendre notre responsabilité *causale collective*, nous sommes toujours loin de disposer des idées et des institutions grâce auxquelles nous pourrions exercer notre responsabilité *corrective partagée*. Les problèmes tels que la dégradation de l'environnement, le changement climatique, divers types de menaces pour la santé, les crises des marchés financiers, le legs de dettes financières et autres aux générations futures, les inégalités croissantes, le recul de

la cohésion sociale et l'exclusion politique sont autant d'exemples qui illustrent la logique de la « production collective » de problèmes auto-infligés de durabilité et de cohésion sociale. Ces problèmes sont engendrés par la façon dont « nous tous » (ou, en tout cas, nombre d'entre nous) consommons, mangeons, bougeons, investissons, nous comportons vis-à-vis d'autrui et faisons usage de nos droits politiques dans la conduite de notre vie parfaitement légale et même subjectivement innocente. Pour ce qui est du dernier point, à savoir l'usage des droits politiques, nous mandatos les responsables de l'appareil exécutif et du pouvoir démocratiquement constitué (dont l'usage, après tout, relève de la responsabilité partagée de « nous tous » en tant que citoyens) et les autorisons souvent à fermer les yeux sur les problèmes produits collectivement et à adopter des attitudes d'inaction, d'atèrmoiement et de « myopie démocratique ». Par conséquent, on peut dire que le plus grand défaut de la conduite des gouvernements aujourd'hui n'est pas qu'ils *ne font pas* ce que veulent les électeurs, mais que, de façon opportuniste et dans l'intérêt de leur propre maintien en fonction sur la base d'un bilan positif de promotion de la « croissance économique », ils suivent *de trop près* des intérêts et préférences donnés des électeurs – autrement dit, ils n'essaient aucunement d'alerter et d'édifier leurs électeurs sur le bien-fondé de ces préférences dans le contexte des conditions collectivement pertinentes auxquelles « nous tous » devons faire face.

Il va sans dire que les gouvernements démocratiques ne sont pas – et ne devraient pas être – dotés de l'autorité de déterminer ce qu'est l'« intérêt objectif » de la société politique. Mais ils peuvent aider les électeurs à déterminer pour eux-mêmes, en ayant pleinement accès aux informations et aux arguments normatifs pertinents, la réponse à cette question, par exemple en créant un espace institutionnel de consultation, de délibération et d'auto-observation collective pour la société civile et en s'engageant à prendre en compte sérieusement les résultats de l'« épuration des préférences » (Goodin, 1986) pour déterminer les politiques publiques. Une autre façon d'aider la société civile dans le processus de formation des préférences est de s'assurer que les électeurs et les citoyens associés disposent de connaissances valables sur les tendances et les conditions qui touchent non pas leurs personnes individuellement, mais les qualités de la société politique collectivement.

Pour ce faire et fournir, pour ainsi dire, la matière première d'une formation et d'une révision intelligentes des préférences qui soient à la hauteur de l'idéal de la « responsabilité sociale partagée », on pourrait mettre à disposition des informations scientifiquement valides sur les qualités

«holistiques» des sociétés. A la différence de la plupart des statistiques fournies par des instituts d'études, ces données «holistiques» ne mesureraient pas le revenu, la composition par âge, le comportement, l'opinion, etc., d'entités individuelles (citoyens, travailleurs, étudiants, entreprises, etc.) qui sont ensuite agrégées, mais les qualités de sociétés entières dans la mesure où elles sont vraisemblablement pertinentes pour la formation des préférences et des comportements. Ces indicateurs de la *qualité des sociétés* (Hall et Lamont, 2009) provoqueraient la question de savoir si une société présentant ces caractéristiques est une société que « nous », les citoyens, jugeons acceptable et durable et, au cas où la réponse serait négative, la question de savoir ce qui peut et devrait être fait à ce propos. Ces indicateurs devraient chacun présenter trois notions. Premièrement, l'état des choses au moment t dans un pays (ou une région ou une ville) x ; deuxièmement, une mesure longitudinale indiquant le sens dans lequel les choses sont en train d'évoluer ou restent constantes dans le temps; troisièmement, une mesure transversale montrant l'état des choses «ici» par rapport à d'autres lieux où la même mesure a été appliquée.

Quels sont les indicateurs qui pourraient refléter ces qualités holistiques des sociétés et, en même temps, aider à la formation, à la révision et à l'amélioration des comportements publics et des préférences politiques? Tout ce que je peux faire à ce stade est d'indiquer un certain nombre de mesures dont l'application concrète, je pense, ne serait pas trop controversée. Elles ont toutes trait à des résultats collectivement pertinents plutôt qu'aux propriétés d'entités individuelles de la société. On peut citer, pour illustration, des mesures d'inégalité socio-économique (patrimoine et revenu) et politique (participation); le taux et la prévalence de la pauvreté relative; des indicateurs de cohésion sociale et d'exclusion sociale; la prévalence de la transmission intergénérationnelle de statut; l'accessibilité générale des organismes judiciaires et administratifs; une mesure de la «gouvernabilité» ou de la «capacité» de l'Etat sur les plans budgétaire et administratif; la qualité de la démocratie; une mesure de l'égalité des genres; l'intégration des migrants et des minorités ethniques internes; le taux et la prévalence du chômage; une mesure englobant les taux de suicide, de criminalité et d'incarcération; une mesure indiquant le niveau de sensibilisation du public sur les questions relatives aux externalités de la consommation et aux externalités de la mobilité; et des indicateurs de comportement général relatifs aux types et aux niveaux de peur et d'espoir existants.

Bibliographie

Crouch, C., *Post-Democracy*, Polity Press, Cambridge, 2004.

Dowding, K., «Luck, equality and responsibility», *Critical Review of International Social and Political Philosophy*, vol. 13, n° 1, 2010, p. 71-92.

Elster, J., «Socially responsible investment», Mimeo, Université de Miami, 2008.

Goodin, R. E., «Laundering preferences», in J. Elster (dir.), *Foundations of social choice theory*, Cambridge University Press, Cambridge, 1986, p. 75-102.

Hall, P. A. et Lamont, M., *Successful societies: how institutions and culture affect health*, Cambridge University Press, Cambridge, 2009.

Kibe, T., «The relational approach to egalitarian justice: a critique of luck egalitarianism», *Critical Review of International Social and Political Philosophy*, vol. 14, n° 1, 2011, p. 1-21.

Offe, C., «Governance: "an empty signifier" ?», *Constellations*, vol. 16, n° 4, décembre 2008, p. 550-562.

Reich, R., *Supercapitalism: The transformation of business, democracy, and everyday life*, Knopf, New York, 2007.

Rummens, S., «Staging deliberation: the role of representative institutions in the deliberative democratic process», *Journal of Political Philosophy*, vol. 19, 2011, p. 1-22.

Schmitter P. C. et Bauer M. W., «A (modest) proposal for expanding social citizenship in the European Union», *Journal of European Social Policy*, 11, n° 1, 55-66, 2001.

Walzer, M., *Politics and passion: toward a more egalitarian liberalism*, Yale University, New Haven, 2004.

Wilkinson, R. G. et Pickett, K., *The spirit level: why more equal societies almost always do better*, Allen Lane, Londres, 2009.

Le partage des responsabilités sociales – Quelques réflexions sur le projet de charte du Conseil de l'Europe sur les responsabilités sociales partagées

Peter A. Hall, Fondation Krupp, professeur d'études européennes, université de Harvard (Etats-Unis), et Rosemary C. R. Taylor, professeur associé de sociologie et santé communautaire, université Tufts (Etats-Unis)

Le projet de charte sur les responsabilités sociales partagées proposé par le Conseil de l'Europe peut être vu comme le reflet de plusieurs faits établis depuis longtemps. Il repose sur l'affirmation que les peuples d'Europe sont inextricablement liés les uns aux autres et que la qualité de la vie en Europe dépend des capacités des Européens à reconnaître et à agir sur la base de leur destin commun. Partager des responsabilités sociales signifie accepter d'être responsable de la situation d'autrui ainsi que de sa propre situation. Par ailleurs, ce projet de charte reflète la longue tradition de valeurs européennes qui ont toujours considéré comme prioritaire la cohésion sociale, autrement dit l'objectif de garantir une société inclusive qui reconnaît que tout un chacun est un membre précieux de la société et lui donne les moyens d'apporter sa contribution à cette dernière à travers ses activités professionnelles, sa vie familiale et son engagement civique. La cohésion sociale en Europe n'a jamais été un don du ciel, une réalité qui va de soi. Elle est le produit de nombreuses années de partage effectif de responsabilités sociales.

Cependant, durant la deuxième décennie de ce nouveau siècle, plusieurs raisons importantes justifient le réexamen du sens de la cohésion sociale. En effet, ces trente dernières années, nous avons vécu dans une ère marquée par l'ouverture des marchés mondiaux et une intensification de la concurrence sur la planète, en particulier sur le marché unique de l'Union européenne. L'ouverture des marchés a induit de nombreuses retombées positives, y compris en termes de performance de l'économie européenne et de taux de croissance soutenus qui ont permis à des millions de personnes de se soustraire de la pauvreté dans certains pays émergents (Collier et Dollar, 2002 ; Gjersem, 2004). Au cours de ces décennies marquées par le néolibéralisme, il est devenu courant de penser que le monde se compose d'Etats et de marchés et que les problèmes seront résolus soit par les Etats soit par les marchés. Cependant, cette vue relève d'un mirage. Si cela n'était pas déjà évident avant la crise économique amorcée en 2008, cela l'est aujourd'hui. Les Etats et les marchés sont incapables de résoudre une

bonne partie des problèmes auxquels l'Europe est confrontée, du moins sous les formes que ces problèmes revêtent aujourd'hui.

En compensation de cette mauvaise nouvelle, la bonne nouvelle est qu'il existe quelque chose à côté des Etats et des marchés. Il s'agit des sociétés composées d'être humains liés les uns aux autres à travers des relations diverses. A côté de la structure des relations économiques, sur la base de laquelle fonctionne l'économie capitaliste, il existe une structure de relations sociales qui unissent les membres d'une société. Il existe des liens sociaux de formes multiples. Certains se matérialisent dans les réseaux sociaux d'une société, d'autres dans les sentiments de solidarité morale que ces réseaux sous-tendent et d'autres encore dans les imaginaires collectifs de ces sociétés, plus précisément les récits qui lient le passé et l'avenir d'une population et qui portent sur ceux qui en font partie (Hall et Lamont, 2009).

Ces types de relations constituent des ressources sociales, analogues aux ressources économiques qui procèdent de la structure des relations économiques. Ils sont importants pour le bien-être de trois façons au moins. Premièrement, les gens ordinaires font appel aux réseaux sociaux dont ils font partie pour obtenir de l'aide aux fins de nombreuses démarches importantes de leur vie quotidienne, telles que l'obtention d'un emploi, les soins apportés aux enfants ou l'obtention d'un soutien affectif en cas de maladie ou de désarroi.

Deuxièmement, ces réseaux offrent plus qu'une base de réciprocité mutuelle. Ils peuvent également sous-tendre des liens de solidarité morale, englobés dans une compréhension commune de ce que nous nous devons mutuellement et de ce que les autres nous doivent. L'importance d'une telle compréhension ressort bien dans une célèbre étude relative au bien-être social dans les quartiers de Chicago, qui s'est interrogée sur les raisons pour lesquelles le phénomène de violence est tellement plus prononcé dans certains quartiers par rapport à d'autres. Pour répondre à cette question, les chercheurs ont examiné plusieurs sortes de variables, telles que le taux de chômage, la composition ethnique et la densité des organisations sociales dans chaque quartier. Cependant, aucun de ces facteurs n'a expliqué le problème constaté à l'origine. Ce qui a le plus influé sur l'incidence de faits de violence est la façon dont les habitants de chaque quartier ont répondu à la question de savoir s'il serait à leur sens approprié de réprimander l'enfant d'autrui en cas de mauvais comportement. Dans le cas des individus ayant le sens de la responsabilité collective, ainsi qu'en témoignait le fait qu'ils étaient prêts à corriger l'enfant d'un voisin, l'environnement de leur quartier était meilleur et moins violent (Sampson *et al.*, 1997).

Troisièmement, les liens de solidarité souvent établis par ces réseaux peuvent promouvoir de plus forts sentiments de responsabilité sociale partagée qui influent sur ce que les électeurs attendent des gouvernements. Il est bien connu que les populations qui ont des réseaux sociaux plus denses sont susceptibles d'afficher un niveau d'engagement civique plus élevé; mais lorsque ces réseaux promeuvent également des sentiments de solidarité sociale, ils peuvent conditionner leur appui aux politiques sociales de redistribution, ce qui est important parce que les gouvernements tentent généralement de répondre favorablement aux attentes des électeurs.

Bref, ces différents types de liens sociaux constituent des ressources sociales dans deux sens du terme. D'une part, en tant que ressources, ils influent sur les capacités des individus à faire face aux défis de la vie. D'autre part, en tant que plateformes sur lesquelles repose un sentiment de responsabilité sociale partagée, ils forment les capacités collectives des populations.

Quelles sont les implications de cette perspective? A une époque de prise de conscience environnementale, nous avons l'habitude d'entendre des appels à la «préservation des ressources naturelles». Notre analyse indique qu'il importe également de se préoccuper de la «préservation des ressources sociales» – autrement dit, la préservation des formes de liens sociaux qui fondent la solidarité sociale. Il existe des ressources sociales qui méritent d'être préservées et développées. De quelle façon procéder? Au moins trois mesures concrètes sont envisageables.

La première mesure, sans doute la plus importante, implique la promotion des idées consacrées dans le projet de charte du Conseil de l'Europe sur les responsabilités sociales partagées. Il est entendu que l'adoption d'une charte constitue au mieux un début. Toutefois, ce début est important parce qu'il recadre les enjeux. La charte met en exergue les responsabilités sociales partagées en tant qu'impératif éthique découlant de la construction sociale de notre monde. Reconnaître ce point revient à reconnaître la base d'une grande partie de ce qui va suivre.

Depuis plusieurs décennies, les gens savent qu'ils partagent des responsabilités concernant l'environnement naturel. Peu de gens contrediraient aujourd'hui le fait que nous sommes tous impliqués dans le processus qui se traduit par les changements climatiques et leurs retombées négatives. Nombre d'entre nous ont tiré profit, d'une façon ou d'une autre, d'initiatives, souvent axées sur l'accélération de la croissance économique, dont les conséquences perverses sur l'environnement et la santé touchent maintenant tout un chacun. D'autre part, il est largement admis que ces problèmes environnementaux ne seront atténués que si chacun collabore aux solutions. Par exemple, il est important que les citoyens participent au

recyclage des déchets ou fassent des économies d'énergie. Les gouvernements ont certes un rôle important à jouer, mais ils ne peuvent à eux seuls résoudre les problèmes liés à l'environnement.

Comme Claus Offe (voir l'article précédent) et d'autres l'ont soutenu, cette logique d'interdépendance s'applique non seulement aux ressources naturelles mais aussi aux ressources sociales⁸. Les sociétés dans lesquelles nous vivons sont des constructions sociales. Nous contribuons tous, directement ou indirectement, quoique souvent involontairement, à créer les sociétés et les problèmes sociaux auxquels nous sommes maintenant confrontés. Dans certains cas, nous avons tiré profit de dispositions économiques qui ont contribué aux dilemmes ou aux problèmes en question. Dans d'autres cas, en étant tout simplement peu enclins à nous mobiliser pour défendre les droits d'autrui parce que cela n'était pas facile, nous avons laissé certains problèmes s'aggraver.

De même, les problèmes sociaux ne seront pas résolus si nous n'acceptons pas de partager la responsabilité de leur résolution. Si les Etats veulent les résoudre, ils doivent le faire en notre nom et, dans de nombreux cas, les politiques publiques ne suffiront pas. Bien entendu, ce n'est pas ce que nous dit la logique du marché. Les marchés sont des institutions dont la ruse réside dans le fait d'essayer de répartir la responsabilité entre les acteurs du marché dans un contexte de concurrence. Cependant, nous savons qu'il existe de nombreux types de problèmes que les marchés ne peuvent pas résoudre et toutes sortes de biens publics qu'ils ne peuvent pas fournir. Si nous voulons vivre dans des sociétés viables, nous ne pouvons pas admettre que celles-ci soient fondées sur la seule logique du marché (Polanyi, 1949).

Alors que la première mesure consiste à recadrer le problème, comme le fait cette Charte sur les responsabilités sociales partagées, la deuxième mesure (en vue de traiter les questions en jeu) est également cruciale. Elle implique un changement de la façon dont les gouvernements et leurs citoyens conçoivent l'élaboration des politiques publiques. En cette ère dominée par l'économie de marché, aucun gouvernement n'envisagerait aujourd'hui de lancer une nouvelle initiative politique importante sans se demander d'abord si, en plus d'atteindre ses objectifs, cette initiative aurait des effets pervers sur la structure générale de la concurrence sur le marché. Si de tels effets sont susceptibles de se produire, le gouvernement concerné cherche alors à les atténuer autant que possible en modifiant son initiative.

8. Claus Offe, «Shared social responsibility: A concept in search of its political meaning and promise», présenté à la Conférence sur la responsabilité sociale partagée, Bruxelles, 1^{er} mars 2011.

Cependant, les gouvernements ne se posent pratiquement jamais la question de savoir si une nouvelle initiative aura des effets pervers sur la structure des relations sociales, autrement dit sur les niveaux des liens sociaux ou les liens de solidarité en découlant. Ainsi, les gouvernements mettent souvent en œuvre des politiques qui nuisent involontairement aux réseaux sociaux ou à des éléments de l’imaginaire collectif sur lequel se fonde la solidarité sociale – par exemple, à travers des projets de rénovation urbaine mal conçus qui détruisent le tissu d’un quartier, à travers des politiques d’éducation qui séparent des individus de races différentes au lieu de les rapprocher ou à travers des programmes de prestations sociales dont la conception relègue les bénéficiaires en marge de la population reconnue. Bref, s’ils veulent préserver les ressources sociales que renferme leur société respective, les gouvernements doivent faire davantage attention aux incidences de leurs politiques sur les réseaux sociaux et la solidarité morale de la population (Hall et Taylor, 2009).

En outre, en étant plus attentifs à cette dimension de leurs politiques, les gouvernements peuvent générer ce qu’on pourrait appeler un « effet multiplicateur social », analogue à l’effet multiplicateur que John Maynard Keynes a associé aux politiques budgétaires. En d’autres termes, les gouvernements peuvent se servir des « effets de réseau » de leurs politiques pour en renforcer l’efficacité. On peut illustrer cela par l’exemple des politiques visant à fournir une aide aux parents en matière de garde d’enfants. Les allocations de maternité sous forme de chèques relèvent de telles politiques, mais ne contribuent nullement à l’établissement de réseaux sociaux pertinents. En revanche, les programmes qui soutiennent les parents à travers des garderies communautaires, dans le cadre desquelles les parents rencontrent d’autres parents, vont au-delà du simple service de garde d’enfants. Ils bâtissent également des réseaux sociaux, auxquels ces parents peuvent recourir pour obtenir d’autres types d’assistance dans le cadre des soins apportés à leurs enfants.

Se pose ici la question de ce que l’on entend normalement par « politique publique ». Nous pensons habituellement que l’élaboration de politiques publiques est un processus qui implique la redistribution de ressources économiques ou la régulation de comportements sociaux et économiques, et il s’agit de ce à quoi correspond en partie l’élaboration de politiques. Mais *l’élaboration de politiques publiques peut également se concevoir en tant que processus de création de ressources sociales*. Les gouvernements ont la capacité d’établir ou de saper des liens sociaux entre les individus, et, lorsqu’ils établissent de tels liens, ils jettent les bases solides à partir desquelles des liens de responsabilité sociale partagée peuvent se développer.

Enfin, une troisième mesure est envisageable pour concrétiser les possibilités que renferme la Charte sur les responsabilités sociales partagées en question. Les gouvernements et les groupes peuvent créer et défendre des espaces de délibération collective ainsi que des formes d'expérimentation sociale qui s'y rattachent, notamment au niveau local. Le terme « social » renvoie à un simple concept, jusqu'à ce que les individus se réunissent pour évoquer leurs problèmes communs et les solutions pouvant être apportées – c'est à ce moment que le concept de responsabilité sociale partagée devient une réalité tangible pour ceux qui y participent.

Cela ne veut pas dire que la « délibération » résoudra tous nos problèmes. Nous connaissons tous des exemples où la délibération n'a pas permis de résoudre un problème donné de façon claire. Mais la délibération collective confère une réalité concrète aux liens sociaux. Elle reconnaît et crée le groupe, dans tous les types de cadres sociaux, et ce sentiment d'appartenance à un groupe marque le début de la responsabilité sociale partagée. En outre, la délibération s'accompagne souvent d'une expérimentation à l'échelon local, y compris de programmes qui incarnent un certain partage de responsabilité (par exemple, différentes formes de « coproduction »), sachant que les connaissances acquises dans le cadre du montage de tels programmes peuvent être un puissant levier de changement social lorsque les résultats de ces programmes sont largement diffusés (Boyle *et al.*, 2010).

Toutefois, les études sur l'élaboration participative du budget nous révèlent que les processus de délibération ne fonctionnent bien à long terme que s'ils s'accompagnent de formes pérennes d'organisation sociale à l'appui d'une mobilisation sociale durable. On peut tirer un tel enseignement d'expériences réalisées à Porto Alegre, au Brésil, et d'études relatives au développement social réussi au Kerala, en Inde (Avritzer, 2009; Evans, 2009). Par conséquent, ceux qui sont intéressés par l'exploitation des possibilités de la délibération collective sur le plan social doivent également penser à la manière de pérenniser les organisations qui animent ces délibérations à long terme. Heureusement, de telles organisations existent dans de nombreuses parties de l'Europe et, avec le concours judicieux des autorités locales ou nationales, elles peuvent être l'un des piliers de la consolidation des capacités collectives.

En conclusion, le point fondamental est qu'il existe dans les sociétés européennes des ressources sociales qui peuvent constituer des sources d'appui importantes, non seulement pour les individus qui se démènent pour faire face aux tâches de la vie quotidienne, mais aussi pour les sociétés qui

cherchent à reconnaître les responsabilités sociales partagées et à agir en conséquence. Mais ce point est assorti de trois réserves importantes.

Premièrement, bien que des mesures importantes puissent être prises pour bâtir des sociétés plus fortes, même une société revitalisée ne saura jamais se substituer à des Etats engagés et efficaces (Case et Taylor, 1979). Lorsque des individus se réunissent pour discuter de leurs problèmes communautaires, ils peuvent trouver un terrain d'entente et quelques solutions nouvelles. Mais l'appui des Etats qui reconnaissent ces responsabilités sociales partagées sera déterminant pour remédier aux problèmes sociaux majeurs qui se posent à l'Europe.

Deuxièmement, sous certains angles, l'entreprise peut sembler représenter une partie du problème, mais elle doit aussi être une partie de la solution. Qu'elles soient de grande ou de petite dimension, les entreprises sont des acteurs cruciaux du paysage social en Europe et des parties prenantes des responsabilités sociales partagées en question. Il est vital qu'elles aussi soient impliquées dans les processus de délibération collective, de mobilisation et de résolution des problèmes dont découlera un sentiment collectif de responsabilité sociale.

Enfin, ainsi que s'en rendent compte tous ceux qui se penchent sur ces questions, les responsabilités sociales partagées des Européens s'étendent en fin de compte au-delà des frontières de leur continent. S'il est normal qu'il se penche d'abord sur les causes de souffrance sociale chez lui, le monde développé est également responsable dans une certaine mesure du bien-être dans le monde en développement. Les programmes d'aide extérieure de nombreux Etats européens reconnaissent ces responsabilités, et, d'après notre expérience, les jeunes générations ayant grandi dans un monde plus globalisé les reconnaissent volontiers elles-mêmes, mais il s'agit là d'une dimension de nos responsabilités sociales partagées qui ne doit pas être oubliée.

Certains pourraient dire que la Charte sur les responsabilités sociales partagées proposée par le Conseil de l'Europe ne représente que des mots. Mais comme les prophètes l'ont jadis proclamé, les mots sont souvent le commencement de quelque chose de plus grand. En l'occurrence, le concept de base de cette charte est très puissant. Il évoque ce qui a souvent été le meilleur de l'Europe, quel que soit le côté de l'Atlantique où l'on se place. La question est maintenant de donner corps à la charte, et il s'agit là d'un processus dans lequel les gouvernements ont un rôle important à jouer, notamment en tant qu'agents qui promeuvent les ressources sociales et les liens sociaux, dont découlent des sentiments personnels de responsabilité partagée.

D'autres pourraient penser que cette charte est utopique, mais pour un continent qui est devenu inextricablement interdépendant, il s'agit d'un projet tout à fait réaliste. L'intégration du marché, du point de vue de laquelle l'Union européenne est une belle réussite, génère une interdépendance, mais, comme cela est désormais évident pour tous, ne résout pas nombre de problèmes qui découlent de l'interdépendance. Pour les résoudre, nous devons nous tourner vers d'autres solutions; autrement dit, au-delà des gouvernements, vers les ressources sociales que représentent les peuples de ce continent. Les Européens ont un destin partagé. Pour bien le gérer, ils doivent s'appuyer sur un sentiment fort de responsabilité sociale partagée.

Bibliographie

Avritzer, L., *Participatory institutions in democratic Brazil*, Johns Hopkins University Press, Washington, 2009.

Boyle, D., Coote, A., Sherwood, Ch. et Shay, J., *Right here, right now*, New Economics Foundation, Londres, 2010.

Case, J. et Taylor, R. C. R. (dir.), *Co-Ops, communes & collectives: experiments in social change in the 1960s and 1970s*, Pantheon Books, New York, 1979.

Collier, P. et Dollar, D., *Globalization, growth and poverty: building an inclusive world economy*, The World Bank, Washington D.C., 2002.

Evans, P., «Population Health and Development: An Institutional-Cultural Approach to Capability Expansion», in P. A. Hall et M. Lamont (dir.), *Successful societies: how institutions and culture affect health*, Cambridge University Press, New York, 2009, p. 104-127.

Gjersem, C., «Policies Bearing on Product Market Competition and Growth in Europe», *OECD Working Papers*, n° 378 (Janvier), OECD, Paris, 2004.

Hall, P. A. et Lamont, M., «Introduction», in P. A. Hall et M. Lamont (dir.), *Successful societies: how institutions and culture affect health*, Cambridge University Press, New York, 2009, p. 1-22.

Hall, P. A. et Taylor, R. C. R., «Health, Social Relations and Public Policy», in P. A. Hall et M. Lamont (dir.), *Successful societies: how institutions and culture affect health*, Cambridge University Press, New York, 2009, p. 82-103.

Polanyi, K., *The great transformation*, Beacon Press, Boston, 1949.

Sampson, R. J., Raudenbush, S. W. et Earls, F., «Neighborhoods and violent crime: a multilevel study of collective efficacy», *Science*, vol. 277, n° 5328, 1997, p. 918-24.

Encourager la cohérence entre visions et comportements : à la recherche des ressources morales pour le partage des responsabilités sociales

Adela Cortina, université de Valence (Espagne)

Pour encourager les citoyens à la responsabilité sociale partagée, une première mesure consisterait à adapter les réalisations aux déclarations. Pour obtenir cette cohérence, il faut trouver des raisons pour inciter les individus et les institutions à agir dans le sens de leurs déclarations. Dans une première partie, l'article donne deux types de raisons, étroitement liées entre elles : *raisons de survie*, autrement dit *raisons de prudence*, et *raisons de justice*. Dans la seconde partie, l'article propose de repenser, de compléter et de renforcer quatre instruments : la responsabilité sociale d'entreprise (RSE), la construction d'une véritable Europe sociale, la délibération comme véhicule transversal de participation citoyenne, et une éducation dans la citoyenneté essayant de concrétiser les métaphores du contrat social et de l'alliance.

1. Incohérence entre déclarations et réalisations

Évidemment, tout projet de développement de la liberté individuelle et collective, s'il veut être mené à bien, doit compter sur la responsabilité partagée des trois «secteurs» qui composent une société : le secteur politique, le secteur économique et le secteur social. C'est-à-dire, pas seulement la responsabilité de l'Etat, mais aussi le potentiel de la société civile. Bien entendu, il existe différents modèles de «société civile» : dans les pages qui suivent, nous en parlerons comme d'un «espace d'association humaine sans coercition et aussi comme l'ensemble de la trame des relations – constituées au nom de la famille, de la foi, des intérêts et de l'idéologie – qui remplissent cet espace» (Walzer, 1995, p. 153). Par conséquent, selon cette conception, la société civile réunirait ce qui est généralement appelé «secteur social et économique», en le distinguant du secteur politique.

Et, pourtant, la question se pose de savoir comment mobiliser les citoyens et les parties prenantes vers une telle responsabilité partagée, en général, et notamment au sein des pays de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. Une première mesure consisterait à adapter les comportements institutionnels et individuels aux déclarations de principe et aux visions

normatives formellement reconnues comme valables. C'est notamment sur ce genre de mesures que nous allons nous concentrer.

L'espace politique européen contemporain a sans aucun doute présenté, tout au long de son histoire, d'excellents projets pour la promotion d'une cohésion sociale durable. C'est le cas, entre autres, de la Convention européenne des droits de l'homme, de la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, fondées sur des valeurs telles que la dignité humaine, la liberté, l'égalité, la solidarité, la justice, la promotion de la citoyenneté, le développement de l'Etat de droit et la démocratie. La personne humaine y est placée au centre des préoccupations collectives. Ce ne sont que trois exemples parmi les nombreux possibles : trois documents normatifs qui, s'ils avaient été effectivement incarnés dans la vie des institutions, des organisations et des citoyens, auraient sensiblement réduit la pauvreté, la précarité, le chômage, et ce que j'ai désigné comme la « péniphobie » (*aporofobia* en espagnol), la peur voire la haine de la pauvreté et des personnes pauvres, et auraient aussi amélioré l'aide aux personnes dépendantes et le développement des populations appauvries.

Mais il n'en a pas été ainsi : nos sociétés démocratiques sont traversées par une profonde incohérence entre les déclarations, les grands projets et les réalisations effectives (Cortina, 2007). Cette incohérence est perverse. Et non seulement parce que c'est l'une des causes de non-résolution des problèmes de justice sociale que nous venons d'évoquer, mais aussi parce que l'Europe perd la réputation qui s'acquiert en agissant conformément aux bons projets. Et, en conséquence, la confiance des citoyens envers le fait que l'Europe peut offrir quelque chose d'important diminue. S'il est vrai que l'Europe économique et l'Europe politique sont en danger, cela l'est encore plus pour l'Europe des citoyens, parce que ceux-ci ne peuvent avoir confiance en ses projets et ses institutions, et la confiance est une ressource morale essentielle sans laquelle la vie éthique partagée ne fonctionne pas, tout comme ne fonctionnent pas non plus la vie politique et la vie économique. L'Europe des citoyens est une condition de possibilité de l'Europe politique et économique.

Instaurer la confiance par la cohérence entre les grands principes, les valeurs et les comportements est une question de survie pour l'espace politique européen et, bien entendu, pour l'éventuelle influence de l'Europe à l'échelle mondiale. Pour obtenir cette cohérence, il est nécessaire de trouver des raisons qui inciteront les individus et les institutions à agir dans le sens de leurs déclarations, et à concevoir les institutions de manière qu'elles renforcent cette façon de se comporter. Comme le disait

justement Karl-Otto Apel, tout être doté d'une compétence communicative doit assumer la responsabilité de ses prétentions de validité de justice, mais cette responsabilité est plutôt une coresponsabilité : il est nécessaire que les institutions soutiennent les personnes pour qu'elles puissent exercer leur responsabilité (Apel, 2000).

Quelles sont les raisons qui peuvent être proposées aux institutions, aux organisations et aux citoyens pour qu'ils essaient d'adapter leurs actions à leurs déclarations ? Dans la suite, nous nous limiterons à donner deux types de raisons, étroitement liées entre elles : les raisons de survie, autrement dit les raisons de prudence, et les raisons de justice. En effet, adapter les comportements aux bonnes déclarations n'est pas seulement ce qui est moralement dû du point de vue de l'impératif catégorique, qui se réfère aux actions à engager en vertu de leur valeur morale intrinsèque et de leur nature généralisable (« Agis seulement d'après la maxime selon laquelle tu dois vouloir, en même temps, qu'elle devienne une loi universelle »). C'est aussi ce qui est intelligemment dû du point de vue de la morale prudente de l'impératif hypothétique, qui se réfère aux actions à engager afin de survivre et de survivre bien.

Ces différentes perspectives ne sont pas exclusives mais peuvent coexister. Comme je me suis parfois permis de l'affirmer (Cortina, 2008), la responsabilité sociale des entreprises peut être prise comme exemple de cette situation. En effet, les entreprises pourraient et même devraient assumer leur responsabilité sociale à la fois comme outil de gestion, comme mesure de prudence et comme exigence de justice : trois aspects de la « raison pratique » étroitement liés entre eux. C'est plus particulièrement les raisons de prudence et de justice, motivant la cohérence entre affirmations de principe et comportements effectifs, que nous allons aborder maintenant.

2. Raisons de prudence

Dans *Vers la paix perpétuelle*, Kant affirmait avec raison que même un « peuple de démons », voire un peuple d'êtres sans aucune sensibilité morale, préférerait un Etat de droit à un Etat de nature, de guerre potentielle de tous contre tous. Mais il ajoutait aussi : « pourvu qu'ils soient intelligents » (Kant, 1968, p. 366). C'est la survie pure qui conseille de sceller un pacte avec d'autres personnes et d'exécuter les accords. C'est la survie pure, à moyen et long terme, qui oblige une société à travailler pour que ses engagements soient respectés.

Une affirmation similaire se dégage si nous nous référons à la structure normative d'une société, qui est celle qui lui permet de réduire la complexité

et de survivre. Si les règles peuvent être comprises, selon Habermas, comme « les attentes de comportement généralisées dans la dimension temporelle, dans la dimension sociale et dans celle de contenu » (Habermas, 1992, p. 138), elles constituent alors la structure de base de la société, et la survie de cette société réclame le respect généralisé des règles.

Or, une « action communicative » voire une déclaration qui soulève une prétention de validité vis-à-vis des interlocuteurs ou, plus généralement, vis-à-vis des autres membres de la société est une action qui comporte un engagement. Déclarer, c'est s'engager sous plusieurs aspects : c'est entre autres s'engager à être sincère dans sa propre déclaration, à justifier de manière rationnelle ce que l'on a déclaré, à réaliser dans la pratique ce que l'on a déclaré vouloir être ou vouloir faire, à assumer la responsabilité de sa propre déclaration et des effets que sa mise en œuvre pourrait impliquer (Habermas, 1981). Et pourtant, entre la déclaration et la satisfaction des attentes soulevées par la déclaration, il s'écoule un certain temps et plusieurs obstacles, même involontaires et inattendus, qui peuvent intervenir en accroissant le facteur « incertitude ». Les règles partagées, en tant qu'attentes généralisées de comportement, augmentent la probabilité d'accomplissement des engagements. C'est la façon de stabiliser une société en prenant en compte les bases biologiques et psychologiques de ce que certains auteurs ont compris comme une conduite morale, qui sont celles de la réciprocité liée à la coopération (Hauser, 2006 ; Hamilton, 1964a, 1964b ; Axelrod et Hamilton, 1981 ; Skyrms, 1996 ; Nowak et Sigmund, 2000 ; Cortina, 2011).

D'après ces auteurs, l'évolution nous a dotés d'une capacité de réciprocité, qui peut encore se présenter sous deux formes (l'altruisme réciproque et la forte réciprocité) qui montrent comment l'altruisme s'avère rentable s'il est pratiqué avec des êtres qui ont une capacité de réciprocité. Alors que l'altruisme réciproque proposé par Trivers s'appuie sur l'égoïsme, la forte réciprocité dont parle Hauser est stratégique ; elle survient quand les membres d'un groupe tirent profit de leur adhésion aux règles locales et sont disposés à sanctionner les transgresseurs, même si la sanction se révèle coûteuse et qu'il n'y a pas de possibilité de revoir la personne impliquée. Elle consiste à coopérer avec ceux en qui nous pouvons avoir confiance et à punir ceux qui trahissent la confiance, en élaborant des règles qui apporteront de la stabilité à cette façon d'agir. En ce sens, Hauser dira que « nous sommes une espèce hybride, la progéniture fertile de l'*homo oeconomicus* et de l'*homo reciprocans* ». Et, assurément, la probabilité de survie d'un groupe social est plus grande quand celui-ci acquiert un ensemble plus important et plus stable de règles normatives

que ses voisins, et il gagne dans la concurrence. C'est l'origine de l'évolution sélective (Boyd et Richerson, 1992).

De toute évidence, l'*homo reciprocans* est à la base du sens de la justice propre aux promoteurs du «pacte social». Celle-ci serait à la base évolutive du contractualisme à la Hobbes, mais aussi du «peuple de démons» à la Kant. Il y a donc des raisons de *Klugheit* (de prudence ou d'astuce) pour mettre en adéquation les comportements et les déclarations: il y a des raisons de survie individuelle et collective. Pour faire un parallèle institutionnel, si l'Union européenne, qui est fondée sur un pacte social, est incapable d'intégrer dans ses institutions et ses dispositions juridiques des mécanismes qui assurent la réciprocité dans des conditions d'incertitude, elle ne survivra pas ou, tout au moins, elle survivra comme une société impuissante et insignifiante, et les Européens avec elle.

3. Ressources morales

Les mécanismes de réciprocité inspirés par la survie, et donc par la rationalité stratégique de la prudence, se concrétisent, en partie, dans des règles juridiques qui peuvent être imposées de façon coercitive. Mais cela ne suffit pas, parce que tout ne peut pas être réglementé juridiquement, parce qu'il ne convient pas que tout soit réglementé juridiquement dans des sociétés complexes, parce qu'il n'est pas possible de garantir le respect des règles par la coercition uniquement, parce qu'il est impossible de supprimer le concept du *cavalier seul* d'un point de vue du droit. Les convictions morales non stratégiques sont également indispensables. Il est aussi nécessaire d'exercer une raison pratique qui considère que certaines règles sont justes – et pas seulement utiles ou efficaces par rapport à un but donné – et qui reconnaît que ces règles sont précieuses et dignes de respect en elles-mêmes – et pas uniquement en vertu de leur valeur pour la survie. Et il s'avère, heureusement, que quand ces règles sont observées en raison de leur valeur interne, elles favorisent également la survie et même le bien-être de tous. C'est pourquoi elles peuvent être interprétées comme des ressources morales.

Les ressources morales seraient constituées par la capacité de créer de la confiance active et par des mécanismes de coordination de l'action, rendus possibles par cette confiance. «Toutes les dispositions et capacités qui nous conduisent à l'entente mutuelle, au dialogue et à l'accord comme mécanismes élémentaires pour la satisfaction des intérêts et pour la résolution consensuelle des conflits d'action» seraient donc des ressources morales (García-Marzá, 2004, p. 47; Offe et Preuss, 1990). Deux exemples peuvent aider à comprendre en quoi consistent ces ressources.

L'un procède de la théorie économique de la démocratie d'Anthony Downs, même s'il ne l'utilise pas dans ce sens. Downs se réfère à l'intégrité comme cohérence entre les déclarations et les réalisations, et il estime que l'intégrité est essentielle pour que les relations interpersonnelles soient efficaces, et, de ce fait, que les personnes rationnelles l'évaluent *per se*. « Un menteur parfait – dit Downs – et un homme parfaitement vrai sont également fiables, mais presque tous les systèmes éthiques font l'éloge du second et réprouvent le premier. Cette évaluation est en partie due au fait que la communication est plus facile et moins coûteuse dans une société d'hommes vrais que dans une société de menteurs » (Downs, 1971, p. 116).

L'autre exemple est bien entendu celui des entreprises qui assument leur responsabilité sociale et qui, grâce à cela, améliorent leur compétitivité, pour les raisons suivantes notamment : elles répondent aux attentes légitimes de leurs parties prenantes en générant du capital sympathie et de la cohésion interne ; elles font des économies de coûts de coordination internes et externes ; dans des conditions d'incertitude, elles ont plus de possibilités d'anticiper l'avenir, en le créant ; elles répondent mieux à la pression des citoyens et à la pression du marché ; elles sont généralement mieux gérées et, comme l'affirme Amartya Sen, elles représentent un bien public. Et il s'avère que les succès économiques sont conditionnés, dans une grande mesure, par le fonctionnement efficace des conventions, accords, contrats, négociations et, bien évidemment, par la confiance. Que nous nous occupions des échanges, de la production ou de la distribution, nous nous apercevons que différentes personnes doivent parvenir à des accords et avoir confiance en leur application (Sen, 2003, p. 42 et 43).

Nous pouvons alors dire que « l'éthique est rentable ». Quand les institutions, les organisations et les citoyens intègrent à leur *éthos* la conviction qu'il est nécessaire d'agir conformément aux attentes légitimes des parties prenantes, attentes qui, dans une très grande mesure, ont été créées par leurs propres déclarations institutionnelles, les parties prenantes peuvent avoir raisonnablement confiance en elles (Cortina, 2008). La capacité à créer de la confiance active en l'exécution des engagements est bien une ressource morale.

4. De la forte réciprocité à la reconnaissance réciproque : les raisons de justice

Assurément, un climat de confiance généralisé ne peut être créé que lorsque les agents sociaux sont disposés à respecter les règles justes en raison de leur valeur intrinsèque. Mais en quoi consisterait la valeur intrinsèque d'une règle juste ?

Quiconque réalise une action communicative, et notamment quiconque argumente sérieusement sur la justice des règles – comme l'*éthique de la discussion* d'Apel et de Habermas nous l'a appris – a reconnu que son interlocuteur est un interlocuteur valable, avec lequel il noue un lien logique, un lien qui oblige, une *ligatio* qui est en quelque sorte une *ob-ligatio*. Des individus isolés ne se lient pas entre eux uniquement quand ils décident de créer des liens et d'établir des accords pour des raisons de survie. Avant même l'accord, il existe des personnes liées, des personnes qui, en réalisant des actions communicatives, se reconnaissent mutuellement comme étant des interlocuteurs valables, incapables de découvrir ce qui est juste si ce n'est à travers un dialogue se déroulant dans des conditions les plus proches possibles de la « rationalité », notamment en termes d'ouverture, d'accessibilité égale aux informations pertinentes, de neutralisation des contraintes et des inégalités, de reconnaissance des diversités, d'impartialité, de réciprocité (Habermas, 1999).

Mais nous pouvons toujours nous poser la question suivante : pourquoi pouvons-nous avoir intérêt à découvrir si une règle est juste ? Aucune stratégie ne peut répondre à ce genre de question, pas même l'instinct de survie, si ce n'est la capacité de l'évaluer comme ce qui a de la valeur en soi, ou la capacité de se rendre compte qu'il y a des êtres dont la dignité exige que les règles de coexistence ne leur portent pas préjudice et qu'elles les autorisent à être libres, dans le sens de pouvoir « mener à bien les plans de vie qu'ils ont des raisons d'apprécier » (Sen, 1999, p. 10). Celui qui n'a pas la capacité d'estimer les êtres qui ont de la valeur en eux-mêmes, et pas seulement par les bienfaits qu'ils peuvent produire, ne s'intéressera pas non plus à découvrir quelles règles sont justes ni s'efforcera de créer les conditions dans lesquelles il est possible de dialoguer sérieusement sur la justice.

C'est pourquoi le lien entre les interlocuteurs actuels ou virtuels d'une argumentation peut être compris de deux façons au moins : comme un lien logico-formel, vers lequel nous conduit la « pragmatique transcendante » (Apel, 1973), voire la recherche des conditions normatives idéales de toute communication argumentée susceptible de fonder un accord universel ; comme un lien entre les participants à un dialogue social élargi, qui mettent en jeu non seulement leur aptitude logique à argumenter mais aussi d'autres aptitudes humaines, comme celles d'estimer, d'interpréter ou d'apprécier ce qui a de la valeur en soi et, par ce biais, d'agir en se considérant comme partie d'une société solidaire.

Ces deux formes de lien sont, à mon sens, complémentaires, de telle sorte que sans la seconde, il semble difficile pour ne pas dire impossible que

des personnes aient envie de dialoguer sérieusement : il semble difficile qu'elles soient sérieusement intéressées par la vérification de la validité des règles qui s'appliquent aux êtres humains, il semble difficile qu'elles optent pour des intérêts universalisables, qui profiteraient toujours aux défavorisés. Parce que les favorisés bénéficient du privilège, les défavorisés bénéficient de ce qui est universalisable.

S'occuper de cet aspect expérimental de la reconnaissance mutuelle est indispensable pour la formation dialogique de la volonté des sujets moraux (Conill, 2006). Sans cette expérience, il semble difficile qu'une personne s'intéresse à vérifier sérieusement la justice des règles touchant des êtres avec lesquels elle n'est pas liée, si ce n'est par un lien logique ou stratégique. Reconnaître que nous avons besoin des autres pour mener à bien nos plans de vie – ce qui est propre à l'*homo reciprocans* – est sans doute un symptôme de maturité qu'il est urgent de renforcer. Découvrir la nécessité de lier les personnes entre elles et les peuples entre eux est un pas en avant dans le processus de maturation.

Cependant, la nécessité d'établir des liens peut se comprendre de deux façons au moins. D'une part, en croyant qu'il est nécessaire de les créer en partant de zéro, par contrat, sans qu'il existe un autre lien préexistant que le besoin de survivre. Dans ce cas, le principe de réciprocité exige de créer des unions avec ceux qui peuvent nous aider à atteindre certains objectifs, si bien que sont exclus de la coopération ceux qui ne servent pas d'aide dans ce cas. Et il peut arriver, et il arrive que certains n'intéressent jamais, voire sont perçus comme « inutiles » et « en excès ». Ce sont les exclus et les rebelles. D'autre part, nous pouvons également resserrer le lien social en nous rendant compte qu'il existe déjà et qu'il demande à être reconnu et renforcé de diverses façons : il existe, par le simple fait de faire partie d'une société interconnectée, une *ligatio* qui oblige, voire qui génère une *ob-ligatio* (Cortina, 2003).

5. Quelques instruments pour mobiliser une citoyenneté active

Pour commencer, j'ai mis l'accent sur la nécessité d'avoir une société civile vive et dynamique pour que l'Europe puisse mener à bien ses devoirs et ses responsabilités, envers ceux qui l'habitent et envers le reste du monde. Et, après avoir cité les raisons de prudence et de justice pour adapter les comportements aux déclarations, ce qui est l'une des meilleures façons d'impliquer la citoyenneté, je souhaiterais conclure cette intervention en proposant des instruments qui sont déjà en germe dans la vie sociale, mais

qu'il est urgent de concevoir à nouveau, de compléter et de renforcer. Je fais ici allusion à la nécessité de favoriser la responsabilité sociale d'entreprise (RSE), les idées et les politiques propres à une « Europe sociale », la délibération comme un instrument transversal de participation citoyenne, et une éducation à la citoyenneté capable de traduire en réalité au moins deux métaphores, celle du contrat social et celle de l'alliance entre les personnes qui se savent liées.

En ce qui concerne la RSE, le livre vert « Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises » (Commission européenne, 2001) proposait de la renforcer avec une raison de prudence : si nous voulons faire de l'économie européenne la plus compétitive et dynamique du monde, capable de se développer durablement, avec plus et de meilleurs emplois et une plus grande cohésion sociale, il faut que les entreprises investissent sur leur avenir, en menant à bien le « triple projet », à la fois social, environnemental et économique-financier, et en générant grâce à cela une réputation et, par conséquent, de la confiance. L'un des chemins à suivre qui pourrait contribuer à sortir de la crise actuelle consisterait précisément à renforcer cette RSE dans le secteur productif, dans le secteur commercial et dans le secteur financier.

L'Europe sociale, pour sa part, s'est reconnue comme étant « le chemin européen » vers la prospérité – équilibrant les logiques du marché et de la citoyenneté, à la différence d'autres modèles fortement inégalitaires et compétitifs. La façon de parcourir ce chemin est quelque chose qui doit se décider en tenant compte des circonstances, mais y renoncer signifierait renoncer à une partie substantielle de l'essence politique de l'Europe, renoncer à l'idée de cohésion sociale comme « la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, à minimiser les disparités et à éviter la polarisation » (Conseil de l'Europe, 2004), sans laquelle il n'y a pas de futur européen.

Et quant à favoriser la délibération au sein des différentes instances et à différents niveaux, c'est la façon la plus efficace d'impliquer les citoyens dans la vie publique, de reconnaître qu'ils sont les acteurs de cette vie, et de raccourcir le chemin entre les déclarations et les comportements. Si les citoyens se savent également les auteurs de ces déclarations à travers l'exercice de l'usage public de la raison, à travers la délibération publique, ils pourront alors exercer leur autonomie. Il sera aussi possible de trouver les meilleures solutions parce que la délibération possède de remarquables « vertus épistémiques », et les citoyens pourront se sentir responsables de ce qui est en quelque sorte leur propre œuvre.

Enfin, mais non pas en dernier lieu, nous devenons des personnes dotées de capacités interactives et de ressources morales grâce à l'éducation. Nous sommes, en fin de compte, ce que l'éducation nous fait devenir. Eduquer les citoyens au partage des responsabilités sociales, voire les éduquer à faire et à être ce qu'ils peuvent faire et être justement en tant que membres responsables de la cité, est l'un des projets développés au sein de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. Mais cette éducation à la citoyenneté active devrait impliquer non seulement les droits et les devoirs exigés par un contrat social et par la capacité de réciprocité, mais aussi les obligations nées du lien qui nous unit, ainsi que les obligations de justice et de gratuité.

A mon sens, éduquer des citoyens pour le XXI^e siècle consisterait à former des citoyens bien informés, possédant les connaissances et la prudence pour jauger ce qui les intéresse, non seulement pour survivre mais aussi pour vivre bien, et possédant également un sens profond de la « compassion » et de la *ligatio*, avec une « raison cordiale » (Cortina, 2007, p. 213-216). C'est pourquoi la vertu souveraine de notre siècle devrait être la sagesse, qui est une greffe de la prudence sur le cœur de la justice.

Bibliographie

Apel, K.-O., *Transformation der Philosophie*, Suhrkamp, Francfort-sur-le-Main, 1973.

Apel, K.-O., « First Things First. Der Begriff primordialer Mit-Verantwortung. Zur Begründung einer planetaren Makroethik », in M. Kettner (dir.), *Angewandte Ethik als Politikum*, Suhrkamp, Francfort-sur-le-Main, 2000, p. 21-50.

Axelrod, R. et Hamilton, W. D., « The evolution of cooperation », *Science*, n° 211, 1981, p. 1390-1396.

Boyd, R. et Richerson, P. J., « Punishment allows the evolution of cooperation (or anything else) in sizeable groups », *Ethology and Sociobiology*, n° 113 (1992), p. 171-195.

Conill, J., *Ética hermenéutica*, Tecnos, Madrid, 2006.

Conseil de l'Europe, *Une nouvelle stratégie de cohésion sociale* (Stratégie de cohésion sociale révisée), élaborée par le Comité européen pour la cohésion sociale (CDCS) et approuvée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, 31 mars 2004.

Cortina, A., *Covenant and Contract*, Peeters, Leuven, 2003.

- Cortina, A. *Ética de la razón cordial*, Nobel, Oviedo, 2007.
- Cortina, A., «Corporate social responsibility and business ethics», in J. Conill, Ch. Lütge et T. Schönwälder-Kuntze (dir.), *Corporate citizenship, contractarianism and ethical theory*, Ashgate, Farnham, 2008, p. 69-78.
- Cortina, A., *Neuroética y neuropolítica*, Tecnos, Madrid, 2011.
- Downs, A., *An economic theory of democracy*, Harper & Row Publishers, New York, 1971.
- García-Marzá, D., *Ética empresarial*, Trotta, Madrid, 2004.
- Habermas, J., *Theorie des kommunikativen Handelns*, Suhrkamp, Francfort-sur-le-Main, 1981.
- Habermas, J., *Faktizität und Geltung*, Suhrkamp, Francfort-sur-le-Main, 1992.
- Habermas, J., *Wahrheit und Rechtfertigung. Philosophische Aufsätze*, Suhrkamp, Francfort-sur-le-Main, 1999.
- Hamilton, W. D., «The evolution of altruistic behaviour», *American Naturalist*, n° 97, 1964a, p. 354-356.
- Hamilton, W. D., «The genetical evolution of social behaviour», *Journal of Theoretical Biology*, n° 7, 1964b, p. 1-52.
- Hauser, M. D., *Moral minds*, HarperCollins Publishers, New York, 2006.
- Hirschmann, A. O., «Against parsimony: three easy ways of complicating some categories of economic discourse», in A. O. Hirschmann, *Rival views of market society and other recent essays*, Harvard University Press, Cambridge, 1992, p. 142-160.
- Kant, I., *Zum ewigen Frieden*, Walter de Gruyter, Berlin, 1968, p. 341-386.
- Nowak, M. et Sigmund, K., «Shrewd investments», *Science*, n° 288, 2000, p. 819-820.
- Offe, C. et Preuss, U., «Instituciones democráticas y recursos morales», *Isegoría*, n° 2, 1990, p. 45-74.
- Sen, A., *Development as freedom*, Oxford University Press, Oxford, 1999.
- Sen, A., «Ética de la empresa y desarrollo económico», in A. Cortina (dir.), *Construir confianza*, Trotta, Madrid, 2003, p. 39-54.
- Skyrms, B., *Evolution of the social contract*, Cambridge University Press, Cambridge, 1996.
- Walzer, M., «The civil society argument», in R. Beiner, *Theorizing citizenship*, State of New York Press, Albany, 1995, p. 153-174.

L'interrelation entre droits de l'homme, biens communs et démocratie, et son rôle dans le partage des responsabilités sociales

Stefano Rodotà, université de Rome «La Sapienza» (Italie)

1. Les biens communs, un nouveau paradigme de la rationalité

En 2004, un célèbre érudit italien, Franco Cassano, publiait un livre intitulé *Homo civicus: la ragionevole follia dei beni comuni* (*Homo civicus*: la folie raisonnable des biens communs). Cet ouvrage a soulevé de nombreuses questions cruciales, dont la réalité est de plus en plus manifeste: pourquoi la citoyenneté devrait-elle être perçue comme directement liée aux biens communs? Et pourquoi évoquer ces types de biens en employant un oxymore, c'est-à-dire deux termes contradictoires («folie» et «raison»)?

Pour bien répondre à ces questions, nous devons savoir qu'un «nouveau paradigme de rationalité» ainsi que de nouvelles formes de rationalité sociales, économiques, culturelles et politiques sont en train d'émerger, et que nous devons tenir compte de ces changements historiques. Ces vingt dernières années, nous avons assisté à une profonde refonte de la notion même de «citoyenneté»: elle ne définit plus le fait d'«appartenir» à un pays donné seulement, mais tend à englober plutôt la condition même des individus dans la société mondiale interconnectée et plurielle d'aujourd'hui. Chaque personne est ainsi dotée d'un «ensemble de droits fondamentaux» qu'elle emporte avec elle partout dans le monde, et ces droits peuvent – ou devraient – être exercés dans différents pays. Cette nouvelle citoyenneté mondiale caractérise et suit les personnes partout où elles se trouvent: ainsi, le monde entier est sur le point de devenir «un lieu commun». Droits de l'homme et biens communs deviennent interdépendants. Mais, en même temps, de nouveaux problèmes d'égalité et de solidarité se posent.

Deux problèmes découlent immédiatement de cette citoyenneté théoriquement sans limites. Le premier problème concerne la qualité même de la citoyenneté. Elle n'est plus une exigence formelle – un ensemble de droits et de devoirs reconnus dans une perspective statique. Elle est plutôt un ensemble de pouvoirs et de possibilités qu'un individu devrait pouvoir transformer en réalité – en les utilisant pour déterminer les mécanismes de participation à la vie politique et, d'une façon générale, à la vie publique,

qui est précisément la vie de la « cité ». C'est également une des significations du terme *homo civicus* susmentionné : il souligne cette attitude active à travers laquelle chaque citoyen devient le principal personnage. Et c'est ainsi que l'on a parlé de « citoyenneté forte » (*strong citizenship*) dans le cadre d'une « démocratie forte » (*strong democracy*) [Barber, 1984], pour souligner la nécessité de rendre disponibles en général les outils et les capacités requis pour donner vie à cette attitude.

En même temps, cette expansion de la citoyenneté s'accompagne d'une tendance marquée et historique qui va dans le sens opposé, c'est-à-dire vers la privatisation d'un nombre croissant de biens. Par exemple, en octobre 1847, peu avant la publication du *Manifeste du parti communiste* de Marx et Engels, Alexis de Tocqueville a scruté l'horizon de l'avenir avec perspicacité : « Bientôt, ce sera entre ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas que s'établira la lutte politique ; le grand champ de bataille sera la propriété » (Tocqueville, 1847). Cette lutte s'est poursuivie sans interruption, même si aujourd'hui elle ne porte plus sur la terre exclusivement, mais englobe tous les êtres vivants, l'air, l'eau, le savoir, la culture et d'autres biens immatériels. Le champ de bataille est devenu plus grand : il s'étend au monde entier et inclut de nombreux autres droits. Et ces droits sont en train d'être redéfinis et réécrits : ils ne sont plus considérés comme le domaine exclusif de l'individu mais sont aussi conçus en termes de droits « partagés ».

Vue sous cet angle, la question des biens communs est réellement cruciale. De nouveaux mots se propagent dans le monde, créant un sentiment de changement d'époque : source ouverte, logiciel libre, sans droits d'auteur, et libre accès à l'eau, à la nourriture, aux médicaments, au savoir et à l'internet en tant que droits fondamentaux accessibles à tous, etc. Le conflit entre intérêts patrimoniaux et intérêts collectifs ne concerne pas seulement des ressources limitées telles que la terre et l'eau, dont la rareté va en toute probabilité s'aggraver de façon considérable dans le futur. A l'échelle mondiale, nous assistons à un processus permanent de création de nouveaux biens, essentiellement axés sur le savoir, dont la rareté n'est pas la conséquence d'événements d'origine naturelle mais de choix politiques et de politiques publiques délibérés ainsi que d'une utilisation inappropriée d'outils juridiques tels que les brevets et les droits d'auteur. Nous risquons d'assister à un mouvement semblable à celui qui s'est produit dans l'Angleterre du XVII^e siècle contre l'« enclosure » des terres communales qui étaient auparavant librement accessibles. Cette rareté qui est artificiellement créée, et donc pas fortuite, menace de priver des millions d'individus de possibilités extraordinaires du point de vue de leur

développement individuel et collectif et de participation à la vie politique. Le sort des biens communs anciens et nouveaux est le principal enjeu d'un processus qui a une incidence sur la liberté, les droits et la démocratie.

Face à ces défis historiques, on pourrait se demander si l'esprit des biens communs est en train de devenir l'une des principales caractéristiques de notre époque. On pourrait également se demander si la perception croissante, par de nombreux individus, de nombreux biens comme étant des biens communs est susceptible d'ouvrir la voie à des responsabilités sociales partagées ou à une société de valeurs partagées (Delmas-Marty, 2011).

Ainsi, on s'intéresse de plus en plus à ce qui a été appelé le « contraire de la propriété » (Boyle, 2003), en dépassant l'opposition classique entre propriété privée et propriété publique : en fait, une autre forme de propriété se développe sous nos yeux, par rapport à laquelle nous devons décider si nous voulons regarder vers l'avenir ou vers le passé. En regardant l'histoire du monde et les différentes cultures, ce qui a été appelé « individualisme possessif » (Macpherson, 1962) pourrait être perçu comme n'étant ni un modèle universel ni une exception occidentale, mais plutôt l'une des variables possibles de la relation de l'individu avec son environnement social et naturel. D'autres modèles et d'autres règles ont été adoptés à d'autres époques et dans d'autres parties du monde. Mais ce qui se passe aujourd'hui est quelque chose de nouveau pour tous : la prise de conscience grandissante du rôle essentiel des biens communs et l'évolution de cette perspective de la « périphérie » vers le centre des systèmes juridiques, d'une dimension étroite et locale vers une dimension générale et mondiale.

2. Les biens communs, un nouveau paradigme des droits de l'homme et de la démocratie

La notion de biens communs et ses implications

Le champ très étendu des biens communs marque les frontières matérielles et immatérielles de l'existence humaine. Considérer, par exemple, l'air, la terre et l'eau comme des biens communs est plus qu'une condition préalable pour assurer la protection de l'environnement. Cela a des implications en termes de protection de la santé, de préservation de la paix et de préservation de cultures vivantes. Cela a aussi des implications en termes de révision de la conception des droits de l'homme à la lumière de leur accès universel, de régénération de la démocratie à la lumière de la citoyenneté active et du partage des responsabilités sociales.

Deux catégories de biens communs – l’eau et le savoir – illustrent clairement cette nouvelle pertinence politique de la notion. En juillet 2010, l’Assemblée générale de l’Organisation des Nations Unies a déclaré l’accès à l’eau potable droit de l’homme, essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits de l’homme. L’Union européenne et le Conseil de l’Europe ont appréhendé l’internet de la même façon : de nombreux pays, tels que la Finlande, la Grèce, l’Estonie et l’Equateur, ont déjà déclaré l’accès à l’internet droit fondamental de chaque personne. L’accès est ainsi devenu un concept clé. Mais l’accès à quoi et comment ? Même si nous acceptons l’idée que nous sommes en train de passer de l’« ère de la propriété » à l’« ère de l’accès » (Rifkin, 2000), l’accès reste un outil fonctionnel, si bien que sa pleine mise en œuvre implique une redéfinition du statut juridique des « biens accessibles » : c’est la raison pour laquelle il existe une relation fondamentale entre biens communs, accès et droits de l’homme. Sans la reconnaissance d’un statut adéquat, l’accès serait déterminé par une logique purement marchande et serait alors sans effet pour des millions d’individus – en quelque sorte, une clé permettant d’ouvrir une pièce vide.

Les biens communs reflètent des intérêts collectifs. Ils sont destinés à la satisfaction des besoins de l’être humain. Ils permettent de rendre effectifs des droits de l’homme. Les biens communs se caractérisent par une propriété diffuse, dans la mesure où ils appartiennent à tous sans appartenir à personne en exclusivité : tous les individus peuvent y avoir accès, mais personne ne doit avoir un droit exclusif sur eux. En ce sens, il s’agit de biens intrinsèquement partagés. Par conséquent, ils doivent être gérés sur la base des principes d’égalité et de solidarité, en améliorant les différentes formes de participation des individus en termes de codécision, de coproduction et de cogestion. Les biens communs reflètent également la dimension de l’avenir de la vie et de l’humanité sur la Terre : il convient de les gérer dans l’intérêt des générations futures, en veillant en même temps à une justice sociale, environnementale et intergénérationnelle. En ce sens, ils constituent véritablement un « patrimoine de l’humanité », et toute personne concernée peut donc légitimement agir afin de les rendre effectifs et de les protéger : par leur nature même, ces biens requièrent le partage des responsabilités entre les différents acteurs, une égalité effective et l’établissement de relations sociales et démocratiques, au lieu de divisions ou d’exclusions mues par l’égoïsme.

L’eau, un bien commun

L’exemple de l’eau est paradigmatique, étant donné qu’il illustre deux types de rareté différents auxquels nous sommes confrontés : une rareté naturelle et une rareté artificielle. Le mouvement d’affirmation de la

dimension de bien commun de l'eau se concrétise aujourd'hui partout dans le monde. D'une part, je souhaiterais rappeler le cas de nombreuses municipalités (telles que Paris et Berlin) qui ont décidé de rétablir une gestion publique de l'eau, ainsi que le cas de l'Italie, où des millions de personnes se sont prononcées dans le printemps 2011 en faveur d'un référendum national contre l'obligation d'externaliser les services relatifs à l'eau et un rendement prédéterminé du capital investi par les entreprises dans les services relatifs à l'eau. D'autre part, nous devons savoir qu'à l'heure actuelle 900 millions d'individus sont privés d'accès à l'eau potable et que la pénurie croissante d'eau rend de plus en plus difficile la situation de l'agriculture dans de nombreuses régions du monde : d'après des prévisions, par exemple, 90 % des habitants du Maghreb seront confrontés à de graves problèmes d'accès à l'eau en 2050. Ces cas montrent les priorités actuelles, futures ou souhaitables de l'agenda politique : l'eau est de plus en plus perçue comme un bien commun accessible et universel qui conditionne la jouissance effective du droit à la santé, du droit à la nourriture et du droit à la vie. Cela explique aussi très clairement pourquoi *l'égalité des citoyens de la planète est actuellement remise en question par l'inégal accès aux biens communs de la planète.*

Même la paix est menacée par les «guerres de l'eau» (Shiva, 2002), qui éclatent de façon récurrente dans différentes zones du monde : en effet, l'eau a toujours été utilisée comme un instrument de pouvoir, et certaines sociétés ont été décrites comme des «civilisations hydrauliques» (Wittfogel, 1957). Compte tenu de ces expériences de conflits, nous devrions préserver l'eau tant du pouvoir politique que d'une logique purement marchande, et défendre les autres biens communs contre des processus d'appropriation similaires. La vie elle-même, à travers des techniques de brevetage sophistiquées, pourrait être privatisée aujourd'hui : il en résulte que des populations entières sont privées de la possibilité de continuer à utiliser, à titre gratuit, des connaissances et des compétences qui relevaient jadis de leur histoire et de leur culture. Il s'agit là d'un champ de bataille tout à fait nouveau, dans lequel les individus et leurs corps en tant que tels doivent être protégés contre les tentatives d'appropriation.

La santé et l'alimentation, des biens communs

Le champ des biens communs mondiaux inclut d'autres biens, la santé et la nourriture en premier lieu. La santé est depuis longtemps au cœur d'un champ de bataille qui commence à partir d'un autre droit d'accès fonctionnel, à savoir le droit d'accès aux médicaments. Le droit à la vie lui-même est en jeu, remis en question en permanence par l'approche

patrimoniale concernant l'application médicale de la recherche et les médicaments à travers le brevetage et les droits d'auteur.

La lutte pour la santé en tant que bien commun mondial révèle une caractéristique générale de ce domaine : ici, nous ne sommes pas face à des processus simples ou linéaires. Chaque étape est problématique et chaque choix implique plusieurs parties prenantes et différents niveaux. Individus et Etats, acteurs nationaux et internationaux, entreprises pharmaceutiques et associations de citoyens s'opposent et négocient en permanence, souvent de façon très conflictuelle. Cependant, malgré certaines critiques constantes, la santé en tant que droit de l'homme est de plus en plus souvent reconnue comme un point de départ inéluctable, une référence politique et juridique essentielle. La balance est en train de pencher dans le sens d'une approche non patrimoniale des biens communs, principalement dans les pays où le conflit entre la protection de la santé et de la vie et la logique marchande est plus évident et dramatique.

Nous nous trouvons notamment à la croisée des chemins du savoir et du droit fondamental à la santé. La question du brevetage des médicaments constitue depuis longtemps un véritable champ de bataille. Plusieurs pays – tels que le Brésil, l'Afrique du Sud et l'Inde – revendiquent depuis un certain temps le droit d'acheter et/ou de produire des médicaments à bas prix (et de les exporter dans certaines conditions) : ce droit est nécessaire pour traiter des millions de patients atteints par le sida ou le paludisme, y compris en enfreignant les droits détenus par des acteurs de premier plan de l'industrie pharmaceutique. Ici, l'accès par tous au fruit du savoir devient une condition préalable pour que la santé ne perde pas son statut de droit de l'homme et ne devienne pas le domaine exclusif de ceux qui ont les moyens d'« acheter des soins de santé » sur le marché.

La question cruciale est de savoir si, quand, où et comment le savoir vu sous l'angle patrimonial, tel qu'il fonde la production des médicaments, fait actuellement ou pourrait faire l'objet d'une métamorphose le transformant, entièrement ou partiellement, en un bien commun véritable. Il n'est ainsi pas seulement question d'une association entre droits de l'homme et biens communs, mais plutôt d'une production de biens communs sur le principe de droits fondamentaux. Dans cette lutte sans fin, nous pouvons découvrir l'utilisation de différents moyens : nouvelle approche axée sur des outils classiques tels que les permis obligatoires ou sur des pratiques telles que les importations parallèles, utilisation intense du pouvoir politique et apparition de coalitions informelles d'Etats, comme le montre l'approche suivie au Brésil, en Afrique du Sud et en Thaïlande, avec un appui résolu de leur pouvoir judiciaire suprême respectif.

La lutte pour la nourriture en tant que bien commun mondial révèle différentes voies s'agissant du droit à la nourriture. Ce droit – sous ses spécifications multiples relatives à l'alimentation sécurisée, saine et adéquate – doit être considéré comme un élément essentiel de la citoyenneté mondiale. Le long cheminement du droit à la nourriture montre une évolution claire, qui va de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies à plusieurs documents récents, tels que le décret brésilien relatif à la politique de sécurité alimentaire et à la nutrition (25 août 2010), la nouvelle Constitution du Kenya (27 août 2010) et une réforme plus substantielle de la Constitution qui est en cours en Inde. Cette tendance montre une évolution de l'approche verticale de la « bataille contre la faim dans le monde » vers une approche horizontale, dans le cadre de laquelle les pays intéressés deviennent des acteurs actifs qui réclament également des responsabilités internationales partagées.

Nous assistons aujourd'hui à une constitutionnalisation véritable et universelle du droit à la nourriture, qui correspond à la constitutionnalisation de la personne plus générale, la personne s'entendant comme un individu « réel » et « situé » et non pas comme un individu abstrait et général, ce qui correspond à l'un des points importants de l'évolution récente du droit (voir le préambule de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne).

La définition progressive du sens du droit à la nourriture et la spécification parallèle de ses limites sont particulièrement importantes dans cette perspective. L'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme susmentionnée considère l'alimentation comme l'une des conditions du droit plus général à un niveau de vie décent. Ensuite, l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a précisé le droit à la nourriture en tant que droit à une nourriture adéquate et l'a reconnu en tant que premier niveau d'autonomie dans la version minimale du « droit fondamental d'être à l'abri de la faim ». Il est impossible de suivre ici les étapes successives de l'évolution qui a donné naissance à une conception large des droits de l'homme, qui recouvre dans sa complexité l'existence entière de chaque personne et devient non seulement une partie essentielle de la citoyenneté mais aussi l'une des conditions préalables de la démocratie même. Nous pouvons résumer cette évolution comme une longue marche vers la pleine reconnaissance de l'alimentation en tant que droit de l'homme, qui est passée d'une vague lutte contre la faim à un droit spécifique d'accès à la nourriture; d'une approche paternaliste à la responsabilisation d'organes publics spécifiques; de certaines hypothèses au niveau des principes à l'efficacité fondée sur des dispositions spécifiques.

L'accès est un outil fonctionnel pour parvenir à une alimentation adéquate mais, à ce stade du débat, nous devons réinterpréter le terme d'«adéquation» également. La notion d'adéquation de la nourriture requiert un dépassement de l'approche minimaliste, quoique essentielle, du droit d'être à l'abri de la faim. A travers le droit à une nourriture adéquate et sécurisée, il s'agit non seulement de nourrir le corps mais aussi de respecter la dignité de la personne: l'adéquation est donc un concept non seulement quantitatif mais aussi qualitatif. En tant que rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, Jean Ziegler avait relevé en 2002 que les individus ont droit à «une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et qui assure une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne».

Nous devons prendre en compte cette perspective si nous souhaitons construire un monde véritablement pluraliste et multiculturel: sécurité alimentaire devrait se conjuguer avec dignité humaine et respect de la diversité culturelle (voir articles 1 et 22 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE), principe de non-discrimination (voir article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE), droit au développement libre de la personnalité (voir article 2 de la Loi fondamentale allemande et de la Constitution italienne), définition large de la santé en tant qu'«*état de complet bien-être physique, mental et social, (...) [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité*» (définition donnée par l'Organisation mondiale de la santé) et intégrité de la personne (voir article 3 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).

On voit ainsi que le droit à la nourriture est un point de convergence de principes juridiques fondamentaux, qu'il concrétise, fondant un nouvel environnement juridique. Si cela est vrai, une nouvelle stratégie politique est nécessaire. D'une part, nous devons nous pencher attentivement sur la façon dont la nourriture est produite aujourd'hui dans le cadre d'une économie turbo- et super-capitalistique (Reich, 2007); d'autre part, nous devons respecter les droits des producteurs et les droits des consommateurs, désormais liés à nouveau à travers l'idée de *slow food* (antonyme du *fast food*), en intégrant également les préoccupations liées à la santé et à l'environnement. Par conséquent, le droit à la nourriture en tant que bien commun mondial ouvre des perspectives plus larges sur les droits de l'homme, y compris chez les générations futures d'«acteurs intéressés». Considéré comme une interface essentielle d'une multitude de droits fondamentaux, le droit à une nourriture sécurisée est un instrument

puissant contre toute forme de réductionnisme, en particulier contre la transformation des individus en consommateurs passifs ou en individus « consommés », selon l'analyse de Benjamin Barber (2007) sur la mutation du citoyen en client. Il est nécessaire de mettre pleinement en œuvre le droit à la nourriture pour échapper à ce destin et défendre résolument l'intégrité et l'autonomie de chaque personne.

Par conséquent, l'accès à la nourriture devient partie intégrante de la citoyenneté : une question clé pour comprendre la véritable situation d'une société, un élément pour comprendre comment les responsabilités politiques, économiques et sociales sont (ou devraient être) partagées.

L'internet et le savoir, des biens communs

L'internet est l'espace public le plus vaste et donc peut-être le bien commun le plus vaste jamais connu dans l'histoire de l'humanité. Il s'agit d'un espace dans lequel chacun peut en principe avoir son mot à dire, acquérir des connaissances, créer des idées et pas seulement des informations, exercer son droit à critiquer, à débattre et à participer à la vie politique et ainsi contribuer à bâtir un monde différent dont chacun pourra prétendre être un citoyen sur un pied d'égalité. Un espace dans lequel une redistribution et une redéfinition majeures de pouvoirs sont en cours, non sans donner lieu à de vives résistances à la démocratisation ainsi qu'à des efforts sophistiqués à des fins de manipulation et de privatisation.

Le risque aujourd'hui est que le savoir en général soit confiné derrière des barrières de droits patrimoniaux, sans que soit pris en compte le caractère inédit de la situation à laquelle nous sommes confrontés, qui exige que nous reconnaissons le savoir comme étant l'un des biens communs les plus importants (Hess et Ostrom, 2007). L'importance de la reconnaissance de l'accès à internet comme un droit de l'homme a été confirmée par le rôle joué ces derniers mois par diverses technologies de l'information et de la communication dans les « révolutions » survenues dans plusieurs Etats d'Afrique du Nord tels que l'Égypte et la Tunisie. Afin qu'elle établisse une véritable citoyenneté mondiale, la participation des populations à la vie politique aujourd'hui doit être fondée sur la reconnaissance de la Toile comme un bien commun, assortie d'une lutte contre toute forme de fracture numérique, de contrôle extérieur et de censure.

Dernièrement, à l'aide de diverses techniques juridiques, des restrictions ont été imposées à l'usage de certaines catégories de biens qui étaient librement disponibles auparavant. Rappelant ce qui se passe dans l'industrie du film, dans les premières pages de son livre *The future of ideas* (2001), Lawrence Lessig se penche sur plusieurs obstacles en matière

d'accès au savoir et de partage du savoir: un artiste a prétendu qu'un fauteuil ressemblait au croquis d'un meuble qu'il avait réalisé, un architecte a exigé une compensation financière avant la sortie d'un film montrant une cour prétendument protégée par des droits d'auteur et un sculpteur a fait la même démarche après avoir vu un produit de son art utilisé dans un arrière-plan. En fait, dans un nombre croissant de cas, une compensation financière est réclamée à des producteurs de films ou d'images montrant la façade extérieure de bâtiments ou des monuments célèbres (tels que la tour Eiffel). Le résultat est paradoxal, à l'instar des conseils d'un metteur en scène à succès à un jeune artiste, cités dans le même livre: «Tu es totalement libre de faire un film qui se passe dans une chambre vide en prenant pour acteurs tes deux meilleurs amis» (Lessig, 2001 – traduction française, 2005, p. 7).

Ces cas ne montrent pas seulement que l'utilisation abusive des droits d'auteur est en train de réduire les possibilités d'usage de biens qui étaient initialement communs, autrement dit, qui pouvaient être exploités librement à certaines fins. Ces cas montrent aussi qu'il ne suffit pas de souligner l'avènement de l'ère de l'accès, comme si celui-ci équivalait à l'abolition des contraintes classiques liées à la propriété. L'extension de l'accès s'applique à un mécanisme relatif à l'utilisation de certains biens, en particulier ceux qui ne sont pas rares et permettent donc des usages non concurrents. Cependant, l'accès peut être limité par l'application d'une approche patrimoniale.

Par exemple, un nouveau défi a été posé aux parlements, qui implique la nécessité d'élaborer de nouvelles façons de déterminer un juste milieu entre la logique de la propriété privée et la logique des biens communs. Ce défi concerne aussi le concept de la citoyenneté. La véritable nouveauté démocratique des technologies de l'information et de la communication n'est pas que ces dernières donnent aux citoyens l'illusion trompeuse de participer à la prise de grandes décisions à travers des référendums électroniques. Elle réside plutôt dans le pouvoir donné à chacun d'accéder à l'extraordinaire profusion de ressources qu'offrent ces technologies, de les exploiter pour l'élaboration de propositions, de contrôler la façon dont le pouvoir est exercé et de s'organiser dans la société.

Dans ce monde nouveau et vaste où la démocratie peut être pratiquée «directement» sans passer par des mécanismes de «représentation», les parlements et autres instances élues doivent trouver de nouvelles façons de communiquer et d'interagir avec les citoyens: par exemple, en organisant des consultations informelles, en publiant sur internet des propositions pour lesquelles l'opinion du public est sollicitée, en mettant en

place de nouvelles procédures permettant à des groupes de soumettre des propositions au parlement et d'intervenir dans le processus législatif, etc. Dans ce contexte, les tensions entre la démocratie représentative et la démocratie directe pourraient être gérées de façon créative, et la démocratie parlementaire gagnerait une nouvelle légitimité en se proposant comme un interlocuteur permanent de la société.

Dans cette perspective, nous devons voir la démocratie comme un processus ouvert à échelons multiples, et l'internet comme une nouvelle sphère publique cruciale : un bien commun mondial qui permet d'interagir, de produire des discours publics et de créer un espace citoyen. La nécessité de reconnaître cette dimension de l'internet comme un bien commun est remise en question en permanence, en particulier par les approches marchandes, sachant qu'actuellement l'exploitation commerciale de la Toile prévaut de loin sur les usages non commerciaux. Cela engendre des déséquilibres dans l'utilisation de l'internet à deux égards. Premièrement, si l'on considère la Toile comme un domaine de plus en plus axé sur la consommation – une sorte de supermarché planétaire –, il est nécessaire de la rendre « sûre » pour ses visiteurs ; cela signifie non seulement garantir la sécurité et la fiabilité des transactions commerciales, mais aussi présenter la Toile comme un domaine aseptisé et pacifié où aucun conflit ne peut jamais perturber la fréquentation axée sur la consommation. Les arguments sur lesquels on s'appuie pour atteindre cet objectif vont au-delà de la nécessité de lutter contre la pornographie. En fait, on note une tendance à vouloir supprimer tout ce qui frise la représentation de situations déplaisantes et une contestation plus ou moins agressive – tout ce qui s'écarte du modèle de « normalité ». En fait, une sorte de « censure déterminée par le marché » est en train de se mettre en place insidieusement.

Deuxièmement, l'accès payant pose la question de la fracture numérique, c'est-à-dire les inégalités existant dans l'utilisation d'internet, en termes de « citoyenneté à double vitesse », puisqu'une relation directe est établie entre niveau de revenu et accès au savoir.

C'est aussi la raison pour laquelle il convient de revoir la question de l'égalité. L'égalité est de plus en plus interprétée sous l'angle des conditions initiales plutôt que des résultats. Cependant, le dilemme de l'accès montre clairement qu'il ne suffit pas de jouir d'une égalité des chances si seuls quelques privilégiés peuvent réellement exploiter ces possibilités.

La prise de conscience grandissante du fait que le savoir constitue un « bien public mondial » (Gallino, 2007) entraîne une remise en question profonde des règles, à commencer par celles qui ont trait aux brevets

et aux droits d'auteur. On assiste à l'émergence d'exigences visant à empêcher l'appropriation du vivant et de la diversité biologique. Cette recherche d'un nouvel équilibre entre les intérêts des auteurs, inventeurs et industriels, d'une part, et les intérêts collectifs, d'autre part, ne découle pas seulement d'une sorte de rejet de la logique marchande. Il existe en fait une position libérale qui est beaucoup plus radicale et souligne l'inefficacité croissante des outils traditionnels : en effet, elle va jusqu'à demander la suppression des droits d'auteur.

Permettez-moi de citer un exemple pour illustrer la façon dont l'accès au savoir est en train de changer. La presse dite « gratuite », c'est-à-dire les journaux distribués gratuitement, ne procède pas de la générosité ou de l'altruisme de l'éditeur ; elle représente simplement une façon différente de réaliser des profits. Les possibilités énormes et les richesses que renferme la Toile ne peuvent être utilisées pleinement que si les obstacles à l'exploitation de ces possibilités sont levés – et ces obstacles donnent également lieu à une « économie non marchande ». De nouvelles approches juridiques sont déjà disponibles et utilisées, telles que celles qui ont remplacé la logique fermée classique des droits d'auteur par l'approche ouverte fondée sur des « biens communs créatifs » (Lessig, 2001 – traduction française, 2005).

Cependant, l'accès au savoir devrait toujours s'accompagner de la possibilité d'être « exposé(e) » aux opinions les plus variées de façon à pouvoir les comparer et à développer son sens critique – une caractéristique de la démocratie. Bien entendu, cela signifie rejeter la censure ainsi que toute position monopolistique ou dominante. Cela signifie également avoir un accès direct aux sources et préserver la transparence des informations. Cela est la base même du pluralisme et de l'indépendance de jugement. C'est un moyen de mettre un terme aux *arcana imperii* (secrets d'Etat), c'est-à-dire les formes de pouvoir secrètes et donc oppressives : savoir libre pour tous équivaut de plus en plus à démocratie.

Luigi Einaudi, éminent économiste libéral et ancien président de la République italienne, a régulièrement évoqué la nécessité de « savoir afin de pouvoir décider ». Louis Brandeis, célèbre juge de la Cour suprême des Etats-Unis, a affirmé que « la lumière du soleil est le meilleur des désinfectants ». En fait, le savoir constitue le fondement d'un véritable processus de décision démocratique et une condition préalable essentielle d'un contrôle étendu sur les institutions, les entreprises et tout autre acteur exerçant un pouvoir ou ayant qualité à exercer des responsabilités sociales.

3. L'«humanité» et l'efficacité des biens communs au niveau mondial

Au stade actuel d'évolution, les biens communs qui sont essentiels pour créer une citoyenneté mondiale sont pris dans la même difficulté bien connue de la démarche cherchant à rendre effectifs les droits fondamentaux et la démocratie, en particulier au niveau mondial. Les tentatives visant à accompagner la dimension mondiale des droits fondamentaux par des institutions appropriées ont abouti à la possibilité d'établir des «constitutions civiles» multiples (Teubner, 2011). Ces nouveaux mécanismes institutionnels sont souvent liés à une dynamique sociale et économique mondiale, plutôt qu'à la reconnaissance de la relation étroite entre la citoyenneté et le statut juridique de certaines catégories de biens reconnus comme des biens communs dans la perspective de l'exercice de pouvoirs politiques et constitutionnels. En outre, ces tendances ont été critiquées par ceux qui pensent que ces mécanismes conduiraient à un monde dépourvu de centre : un tel «néo-médiévalisme institutionnel» (Castells, 2000), qui exclut l'établissement de garde-fous communs et universels, a été accueilli avec scepticisme par une culture juridique qui ne pense pas que les droits peuvent être efficacement appliqués à une échelle mondiale, même au-delà des Etats et des entreprises transnationales et contre ces entités.

Cette hypothèse est en partie réfutée par la mise en place progressive d'une «société mondiale de tribunaux» dans le contexte de la protection et de la «production» de droits. Aujourd'hui, une protection efficace des droits fondée sur la mise en œuvre de garanties impose d'aller au-delà des procédures judiciaires classiques et de prendre en compte, par exemple, des initiatives émanant d'organisations de la société civile qui se basent sur des documents internationaux comme points de référence. Par exemple, lorsque sont sorties des informations selon lesquelles certaines entreprises transnationales faisaient coudre des chaussures et des ballons de football par des enfants en Inde et au Pakistan, des groupes de défense des droits civils ont brandi la menace d'un boycott si les entreprises concernées n'arrêtaient pas de recourir au travail des enfants. La mobilisation de ces groupes a été couronnée de succès pour plusieurs raisons, mais on retiendra ici que le respect des droits des enfants a été obtenu par des moyens autres que les mécanismes juridiques traditionnels, tels que l'initiative d'une action en justice. La même logique pourrait s'appliquer à des biens communs tels que la nourriture, la santé ou le savoir, dans le cas desquels des mesures de pression mises en place par la société civile et l'«action directe» de citoyens revendiquant leurs droits

fondamentaux peuvent établir un cadre « juridique » informel mais efficace pour la reconnaissance effective de tels droits. D'autre part, cela signifie que nous devons aller au-delà de la distinction traditionnelle entre les documents juridiquement contraignants et non contraignants, et poser plutôt la question de stratégies sociopolitiques en vue de traduire dans les faits l'accès aux biens communs mondiaux.

Ces luttes mettent clairement en évidence les liens entre biens communs et droits fondamentaux, entre biens communs et développement libre de la personnalité et, enfin, entre biens communs et participation publique. Toutefois, le nouvel intérêt porté aux biens communs en tant que « contraire de la propriété » ne doit pas être justifié par la référence au nouveau médiévalisme institutionnel, perçu comme une façon de décrire le monde à l'ère de l'internet, c'est-à-dire un monde dépourvu de centre, dirigé par des institutions multiples reliées les unes aux autres à travers la Toile. Il est vrai que plusieurs phénomènes contemporains donnent lieu à des tentatives d'évaluation fondées sur des modèles médiévaux : polycentrisme institutionnel, pluralisme juridique, *lex mercatoria*, etc. Cependant, on pourrait reprocher à cette approche le fait que le sujet des biens communs ne relève pas du tout du passé. Il s'agit en réalité d'une caractéristique de nouveaux mécanismes liés à l'apparition d'entités et d'acteurs, d'exigences sociales et de biens qui ne cadrent pas avec les catégories politiques utilisées dans le passé.

C'est justement pour contrer ces tentatives et souligner le caractère nouveau de l'approche des biens communs que l'article 3 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui traduit une position partagée par de nombreux autres documents internationaux, énonce « l'interdiction de faire du corps humain et de ses parties, en tant que tels, une source de profit », et que la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme de l'UNESCO dispose que le génome humain, « dans un sens symbolique, (...) est le patrimoine de l'humanité ». Le terme « humanité » (*humanity* et *mankind* en anglais) est aujourd'hui usité dans les documents juridiques, tandis que l'adjectif « humain » est utilisé pour qualifier la dignité qui est le point de départ de la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Les biens naturels, historiques et artistiques sont classés par l'UNESCO en tant que « patrimoine commun de l'humanité » – et ce patrimoine inclut les fonds marins et la Lune, l'Antarctique et le génome humain. En vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, les crimes contre l'humanité constituent une nouvelle catégorie d'infraction, tandis que le « droit d'ingérence humanitaire » ou la « responsabilité de protéger » ont été invoqués, quoique de façon controversée, dans des situations de « crise » majeure.

Mais qu'est-ce que l'humanité ? Et qui peut s'exprimer en son nom ? Existe-t-il réellement un lien entre des choses en apparence aussi éloignées que la beauté de Venise et des interventions militaires dans les Balkans ? Une notion de portée aussi large peut-elle être la source de nouvelles catégories de biens ? La réponse est affirmative, si la notion en question signifie rassembler des souvenirs du passé et tourner son regard vers le futur, en étant de plus en plus conscient qu'il existe un nombre croissant de choses dans le monde qui devraient être tenues à l'écart de la souveraineté nationale, de la toute-puissance des marchés et de l'instrumentalisation des individus. Ainsi, l'humanité signifie en fin de compte « chacun de nous », intangibilité et biens communs. Elle nous rappelle que tout ne peut pas être réduit aux événements d'aujourd'hui. Elle établit de nouveaux droits et nous aide à nous placer dans l'optique des générations futures, nous permettant de faire des choix responsables et de prendre des dispositions efficaces en son nom.

Cette idée de l'humanité semble être le dernier pas que le concept de l'individu accomplit pour atteindre des caractéristiques concrètes et permettre une identification plus aisée des « parties intéressées des droits ». Elle est aussi un antidote puissant contre le danger actuel de se réfugier dans l'abstraction, laquelle peut ouvrir la voie à l'autoritarisme et à l'entrée en scène d'acteurs qui usurpent le pouvoir de représenter l'humanité.

Pour éviter ce danger, la référence à l'humanité prend des formes et des significations différentes. Elle prend la forme de contraintes imposées par des traités internationaux, qui limitent le pouvoir d'appropriation reconnu aux Etats – ces Etats ne peuvent ainsi pas faire main basse sur une portion de la Lune ou de l'Antarctique. Elle devient un obstacle à la rapacité d'intérêts économiques enclins à détruire l'environnement ou à breveter le vivant sous toutes ses formes. Elle prend la forme d'engagements de solidarité souscrits par les pays les plus développés vis-à-vis du reste du monde. Elle s'appuie sur des cours internationales compétentes en cas de violations flagrantes des droits de l'homme et de crimes tels que le génocide. Ainsi, le concept abstrait d'humanité implique actuellement des droits, des obligations et des responsabilités pour des entités tangibles.

La « folie raisonnable » des biens communs remet par conséquent en question deux fondements de la modernité occidentale : la propriété et la souveraineté. Ces deux catégories étant remises en question, une nouvelle catégorisation fondée exactement sur la primauté des biens communs – accessibles librement, sans partialité ni exclusion – est indispensable. La protection des biens communs devrait être conçue de façon à aller de pair avec des intérêts qui ne sont pas axés exclusivement sur des individus

mais plutôt sur notre avenir – de manière à être directement liée à la démocratie et à des garde-fous relatifs aux droits fondamentaux. La question essentielle soulevée il y a une quarantaine d’années de cela par un essai intitulé *Should Trees Have Standing?* (Stone, 1972), concernant ceux qui sont fondés à s’impliquer dans la protection de l’environnement, devrait maintenant recevoir une réponse dans une perspective plus large, en accordant le droit à engager une action devant la justice – mais pas seulement devant la justice – à toute personne ou à tout organe qui a intérêt à la préservation d’un bien commun, que ce soit pour aujourd’hui ou pour demain.

Cette nouvelle attribution radicale de pouvoirs sociaux et juridiques remodèle les caractéristiques essentielles de la démocratie : elle renforce le pouvoir des citoyens tout en modifiant les normes qui s’appliquent à la catégorisation et à la gestion des biens.

4. Quelques remarques finales

Premièrement, l’une des principales conséquences de la qualification d’un bien en tant que « bien commun » implique que l’accès ne requiert pas de moyens financiers de la part des individus, parce que, intrinsèquement, les biens communs se situent hors du champ du calcul économique. Ainsi, le premier rôle que les Etats et les instances de réglementation doivent jouer est de déterminer les biens qui sont accessibles à travers le marché et ceux qui ne sont pas susceptibles d’être soumis à la logique du marché. Autrement, si nous restons uniquement dans la logique de la rationalité économique, nous courons le risque d’une *érosion des fondements moraux mêmes de nos sociétés*.

Deuxièmement, en traitant la relation complexe, difficile et sans cesse changeante entre droits fondamentaux et biens communs, nous essayons la critique classique contre la « rhétorique des droits de l’homme ». Mais nous devons souligner que cette rhétorique s’est avérée à moult reprises – et reste – un moyen puissant à la disposition des individus en quête de plus de liberté, de plus de justice et de plus de pouvoir démocratique. C’est seulement en liant droits fondamentaux et biens communs que nous pourrions être plus libres dans notre propre vie et assumer des responsabilités vis-à-vis des autres avec lesquels nous partageons ces biens.

Troisièmement, le lien direct entre besoins personnels et biens nécessaires à leur satisfaction, entre population et ressources, modifie le cadre conceptuel relatif aux droits de l’homme. En lieu et place du « sujet abstrait » de la tradition juridique occidentale, nous découvrons un « être concret » qui

a une vie matérielle, une situation et des capacités propres. Un « constitutionnalisme des besoins » voit le jour, notamment à travers les nouvelles Constitutions en Amérique latine (Equateur, Bolivie, etc.).

Quatrièmement, dans cette perspective élargie, nous pouvons redécouvrir quelques mots oubliés ou perdus : l'« intérêt commun », relégué aux oubliettes ces dernières décennies par le terme omniprésent des « intérêts personnels », c'est-à-dire « privés » ; les « relations sociales », dont le réseau constitue la condition préalable d'une « bonne vie » et la base immatérielle des biens communs, dans la mesure où elles produisent – et sont produites par – des interrelations continues telles que celles que la Toile sous-tend ; l'« avenir », remplacé par la « vision à court terme », alors que les biens communs incarnent une vision à long terme et obligent à tenir compte des générations futures, et l'« égalité », conséquence directe de l'accès à ces biens et de leur gestion effective. Ainsi, tous ces mots nous incitent à avoir un regard neuf sur le sens du terme « démocratie » aujourd'hui.

Enfin, nous devons être conscients que seule une pleine mise en œuvre des droits liés aux différents biens communs, dont la définition juridique dépend précisément de cette relation, peut produire des responsabilités sociales partagées et offrir à l'humanité la possibilité de lutter contre la dramatique « fracture humaine » du monde contemporain, laquelle remet en question non seulement l'égalité entre les personnes, mais aussi leur dignité et même leur vie.

Bibliographie

Barber, B., *Strong democracy. Participatory politics in a new age*, University of California Press, Berkeley, 1984.

Barber, B., *Con\$umed. How markets corrupt children, infantilize adults and swallow citizens whole*, Norton, New York-Londres, 2007.

Boyle, J., « The opposite of property? », *Law & Contemporary Problems*, vol. 66, n° 1-2, 2003, p. 1-32.

Cassano, F., *Homo civicus. La ragionevole follia dei beni comuni*, Dedalo, Bari, 2004.

Castells, M., *End of millennium*, Blackwell, Oxford, 2000.

Delmas-Marty, M., *Vers une communauté de valeurs?*, Seuil, Paris, 2011.

Gallino, L., *Tecnologia e democrazia. Conoscenze tecniche e scientifiche come beni pubblici*, Einaudi, Turin, 2007.

Hess, C. et Ostrom, E., *Understanding knowledge as a common*, MIT Press, Boston, 2007.

Lessig, L., *The future of ideas. The fate of the commons in a connected world*, Random House, New York, 2001 (traduction française, *L'Avenir des idées: le sort des biens communs à l'heure des réseaux numériques*, PUL, Lyon, 2005).

Macpherson, C. B., *The political theory of possessive individualism. Hobbes to Locke*, Oxford University Press, Oxford, 1962.

Reich, R. B., *Supercapitalism. The transformation of business, democracy and everyday life*, Knopf, New York, 2007.

Rifkin, J., *The age of access: how the shift from ownership to access is transforming capitalism*, Tarcher-Putnam, New York, 2000.

Shiva, V., *Water wars: privatisation, pollution and profit*, South End Press, Cambridge, 2002.

Stone, C. D., «Should trees have standing?» [1972], in C. D. Stone, *Should trees have standing? Law, morality and environment*, Oxford University Press, Oxford-New York, 3^e édition, 2010.

Teubner, G., «Constitutionalising polycontextuality», *Social & Legal Studies*, vol. 20, n° 2, 2011.

Tocqueville, A. (de), «Souvenirs» [1847], in A. de Tocqueville, *Œuvres complètes*, vol. 12, Gallimard, Paris, 1964.

Wittfogel, K., *Oriental despotism: A comparative study of total power*, Yale University Press, New Haven, 1957.

PARTIE II

**FAIRE PARTICIPER LES ACTEURS
« FAIBLES » ET RESPONSABILISER
LES ACTEURS « FORTS ».**

**CADRES LÉGAUX ET POLITIQUES
POUR PARTAGER LA RESPONSABILITÉ
SOCIALE**

Comment transformer les « sociétés de la peur » en société de destin ?

Conditions générales et moyens juridiques pour le partage des responsabilités sociales

Mireille Delmas-Marty, Collège de France, Paris (France)

Qu'il s'agisse de l'Europe ou du monde – ou plus précisément de l'Europe *dans* le monde –, la question de la cohésion sociale est devenue cruciale, au fur et à mesure que la désintégration des liens sociaux de proximité et le démantèlement de l'Etat social au profit de l'Etat marchand génèrent des « sociétés de la peur ». Pour refonder la cohésion, une première solution serait d'adapter le thème du contrat social aux interdépendances multiples créées par la globalisation des flux (flux financiers, flux d'informations), des risques (sanitaires, écologiques, nucléaires), voire des crimes (trafics de marchandises et d'être humains, terrorisme). S'agirait-il de créer des sociétés d'objectifs et de codécisions prêtes à accepter de nouveaux contrats sociaux ?

La démarche est certainement utile, mais la juxtaposition de ces groupes ne suffit pas à transformer les sociétés de la peur en « société de destin », car la simple addition d'intérêts catégoriels, souvent même contradictoires, ne garantit pas la protection de l'intérêt commun. Faudrait-il alors parler d'un « nouveau contrat social » ? Qu'il soit qualifié de « social » (Paugam, 2007) ou de « mondial » (Held, 2005), le concept de contrat semble trop réducteur et statique pour exprimer des processus impliquant de nombreux acteurs, dimensions, niveaux et vitesses, et qui mettent en place une dynamique à la fois interactive et évolutive. Mieux vaut alors revenir à la notion de « bien commun », au singulier ou au pluriel (Rodotà, article précédent de ce volume).

Les instruments juridiques illustrant l'idée de bien commun ont été décrits ailleurs, à travers les dispositifs de protection des droits de l'homme et des biens publics mondiaux : même si les échelles d'ordre ne coïncident pas parfaitement d'un dispositif à l'autre, on ne reviendra pas sur les aspects théoriques de leur coordination (Delmas-Marty, 2011). Il s'agit ici d'explorer cette question plus concrète : comment transformer nos sociétés de la peur en société de destin, unie dans cette recherche du bien commun ? L'exploration sera menée en trois temps : d'abord, nous introduirons la question à la lumière de « la problématique des deux peurs » qui traversent nos sociétés (1), puis nous l'éclairerons par référence aux objectifs d'une

« société de destin » (2), alors seulement nous tenterons de répondre, dans le prolongement de la Charte du Conseil de l'Europe sur les responsabilités sociales partagées, en proposant quelques-uns des moyens juridiques qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre effective (3).

1. La problématique des deux peurs

Il faut distinguer, en général et dans nos sociétés, deux sortes de peur : la peur de l'autre et des autres, et la peur des risques et des catastrophes. La première peut conduire à la haine et à l'exclusion, car elle sépare les populations et les dresse les unes contre les autres : elle est symbolisée par la construction de tous ces murs qui ont jalonné l'histoire, qu'il s'agisse de la Grande Muraille de Chine, du *limes* romain ou des barrières dressées aujourd'hui contre les flux migratoires. Le paradoxe est que plus les échanges se multiplient, plus on construit des murs sur la planète, moins pour résister à l'invasion militaire que pour tenter d'empêcher – ou, mieux encore, de filtrer – les échanges entre populations étrangères. Tentative illusoire, car les murs n'arrêtent jamais les hommes décidés à les franchir, même au prix de leur vie. En revanche, l'autre peur, la peur des risques et des catastrophes, par exemple environnementaux, sanitaires, nucléaires ou financiers, dans un monde de plus en plus interdépendant pourrait engendrer une solidarité, d'abord involontaire, puis consciente et élaborée, avec le désir de vivre ensemble en une véritable solidarité volontaire.

Le paradoxe européen est d'illustrer simultanément les deux formes de peur. L'histoire de la construction de l'Europe montre qu'une solidarité d'abord involontaire, fondée sur la peur engendrée par deux guerres mondiales, peut se transformer progressivement en une solidarité volontaire : la Communauté économique européenne (CEE) étant associée à un groupe de personnes, à la différence d'autres organisations régionales comme l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) qui n'autorise que la libre circulation des marchandises, le principe de solidarité est inscrit dans les traités européens, et la cohésion sociale figure au centre du programme du Conseil de l'Europe.

Mais cette même partie de l'Europe (aujourd'hui l'Union européenne) qui a aboli les frontières intérieures se transforme en forteresse, au nom de la « sécurité », aux frontières extérieures : la mobilité humaine devient quasi un crime, s'il est vrai que la « directive retour » autorise la rétention des migrants en situation irrégulière pour une durée dite « temporaire » de dix-huit mois. En ce moment même où des peuples opprimés – dans le monde arabe et ailleurs – même si l'on ne connaît pas encore l'issue de leur combat, semblent

surmonter la peur dans un vaste mouvement civique, il est regrettable que l'Union européenne continue à renforcer les forteresses et à développer une stratégie quasi guerrière aux frontières méridionales notamment, au lieu de marquer sa solidarité, par exemple en ratifiant la convention des Nations Unies de 1990 sur les droits des travailleurs migrants et de leurs familles.

A l'inverse de ce réflexe de clôture, la Charte du Conseil de l'Europe sur les responsabilités sociales partagées prend décidément le pari de la solidarité : en Europe, et entre l'Europe et le reste du monde. L'hypothèse sous-jacente est que si la peur n'est pas fondée sur la haine et l'exclusion, mais sur les risques encourus par tous, elle peut contribuer à la prise de conscience d'un destin commun et inciter à agir ensemble pour le bien-être de tous. Mais la transformation ne peut se fonder seulement sur la peur. Encore faut-il un « vouloir vivre ensemble », donc un sentiment d'appartenance à un même groupe de valeurs. Or précisément, la reconnaissance de valeurs communes est non seulement l'objectif du Conseil de l'Europe, avec la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne, mais aussi l'horizon que s'est donné l'Union européenne, avec la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) et l'inclusion de la Charte des droits fondamentaux dans le Traité de Lisbonne. A la différence des populations nationales, dont la volonté s'enracine dans une mémoire et un passé communs, c'est donc une volonté tournée vers l'avenir qui caractérise en principe la construction européenne et qui devrait à terme caractériser cette société mondiale interhumaine qui émerge à peine de la société interétatique.

Encore faut-il répondre aux « mutations sociales majeures » évoquées par la Charte du Conseil de l'Europe sur les responsabilités sociales partagées, que sont notamment le durcissement du contrôle des migrations, l'aggravation des exclusions sociales, la multiplication des atteintes à l'environnement. Comme il est exposé avec lucidité dans la charte, « face à ces défis, la distance entre le politique et les citoyens, les déficits démocratiques et des formes de régulation et la prévalence de visions de court terme affaiblissent l'attachement aux institutions démocratiques, augmentent les risques de violence et menacent la cohésion sociale » (paragraphe *d* du préambule). La tâche est d'autant plus difficile que « ces mutations, véhiculées et amplifiées par les médias, se reflètent directement dans l'opinion publique européenne, qui oscille entre la quête de visions d'avenir et un sentiment d'incertitude, d'inquiétude et de perte de confiance face au manque de prévisibilité des évolutions sociales et aux limites des alternatives proposées au statu quo » (paragraphe *e*). C'est dans ce contexte difficile que s'inscriraient les objectifs d'une société de destin.

2. Les objectifs d'une société de destin

Pour croire à un destin commun, il faut réussir à responsabiliser les détenteurs de pouvoir. Ce n'est pas un hasard si l'on voit se développer, en Europe comme à l'échelle mondiale, l'expression de « responsabilité sociale de l'entreprise » (RSE). La Commission européenne, aussi bien dans le Livre vert (2001) que dans la plus récente communication sur la mise en œuvre du partenariat pour la croissance et l'emploi (2006), définit la RSE comme une « intégration volontaire par les entreprises de *préoccupations sociales et environnementales* à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes ». Même si la RSE reste un droit mou, sans véritable obligation de répondre à d'éventuelles victimes, elle peut sans doute contribuer à un premier objectif qui serait de mobiliser les énergies ; mais elle ne dispense pas de mettre en œuvre le principe de solidarité, qui est inscrit notamment dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et qui sous-tend la notion de « responsabilité sociale partagée » (RSP).

La responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) : mobiliser les énergies

On constate aujourd'hui une tendance à multiplier les mécanismes multilatéraux à l'attention des entreprises transnationales (ETN), comprises comme des entreprises dont le siège social est dans un pays déterminé et qui exercent leurs activités dans un ou plusieurs autres pays, par l'intermédiaire de sous-traitants, succursales ou filiales, pour tenter de réguler leurs activités.

Tantôt il s'agit d'initiatives privées, comme les codes de conduite adoptés par les ETN, ou plus récemment les principes élaborés avec des ONG comme le label Forest Stewardship Council (FSC), créé en 1993 par des ONG environnementales et des entreprises du secteur bois. La certification est aussi devenue un moyen de contrôler l'activité de certaines entreprises dans des secteurs particuliers : il s'agit de normes édictées par des organismes privés dont l'adhésion implique des missions d'audit chargées d'apprécier le respect des engagements pris, comme par exemple le *Kimberley Process Certification Scheme*, adopté en 2000 dans le secteur des diamants⁹. Tantôt les initiatives sont d'origine publique, comme les

9. Le processus de Kimberley regroupe plusieurs gouvernements, le Conseil mondial du diamant et des ONG afin de mettre un terme au commerce des diamants servant à financer des conflits armés dans les régions d'extraction. Depuis septembre 2007, le processus de Kimberley compte 48 participants représentant 74 pays, l'Union européenne et ses Etats membres comptant comme un seul participant.

principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (1976), ou la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation internationale du travail (1977, modifiée en 2000), ou encore d'origine mixte comme le *Global Compact*, lancé par le Secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan en 2000 afin d'associer les acteurs privés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement par le biais de dix principes.

Mais cette « responsabilité sociale », conçue par référence à des normes pas ou peu contraignantes, n'oblige pas à « répondre » devant un juge en cas de violation de ces normes. De même, les codes de conduite, même s'ils ont été renforcés par la standardisation de ces engagements (par la norme ISO 14001 lancée en 1996 en matière environnementale, la norme SA 8000 sur les droits sociaux et la norme ISO 26000 lancée en 1997 à portée globale en matière de responsabilité sociale) et par des accords négociés entre une ETN et une organisation syndicale internationale (Moreau *et al.*, 2010), manquent de garanties d'effectivité. De ce point de vue, les normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises adoptées en août 2003 par la Sous-Commission des droits de l'homme des Nations Unies étaient plus ambitieuses. En revanche, le rapport qui a suivi et qui a été soumis à la concertation, jusqu'au 31 janvier 2011, par le représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur les droits de l'homme et les entreprises transnationales et autres entreprises nommé en 2005 reste extrêmement vague (Ruggie, 2011). La seule mention des « risques » ne rend pas compte des violations de droits humains qui peuvent être imputées à une entreprise. Et la notion de *remedy* ne suffit pas à définir les conditions du droit à un recours effectif, qu'il s'agisse de l'existence d'une procédure contradictoire devant une instance juridictionnelle indépendante et impartiale, du délai raisonnable du traitement des plaintes, de l'accès des tierces parties – notamment des ONG et des associations de victimes – des garanties de transparence et de publicité de la procédure, de l'exécution effective des décisions, des sanctions et des mesures de réparation ou de restitution.

En l'état actuel du droit international, à l'exception notable des litiges Etats/investisseurs soumis à l'arbitrage international, seuls les Etats et les individus sont considérés comme des sujets de droit international, assujettis aux conventions et juridictions internationales. Il y a dissymétrie, car les entreprises transnationales, en principe, peuvent faire valoir leurs droits devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), mais leurs obligations ne peuvent faire l'objet d'une requête, alors que leur pouvoir économique dépasse souvent celui des Etats. Ainsi, sur les

100 plus grandes entités économiques en 2009, 44 sont désormais des entreprises et non des Etats : de plus, si l'on prend en compte les 150 plus grandes entités économiques, la proportion des entreprises augmente, celles-ci constituant 59 % du total (Keys et Malnigh, 2010).

En somme, le foisonnement ne doit pas faire illusion. Sous le nom de RSE sont lancés des analyses et des bilans critiques qui montrent les difficultés et dégagent des objectifs, donc mobilisent les acteurs privés et publics, mais il reste à passer d'une liste de principes fondateurs à des processus garantissant un véritable partage des responsabilités sociales. Car les entreprises transnationales sont déjà organisées à l'échelle mondiale, et leur flexibilité leur permet de jongler avec les droits nationaux et régionaux et d'élaborer un droit qui leur est propre, la *lex mercatoria*, tout en échappant à l'application des règles qui s'appliquent aux sujets de droit internationaux, au premier rang desquels le droit international des droits de l'homme.

Pour assurer l'obligation des Etats de protéger les droits de l'homme et celle des entreprises de les respecter, but affiché par le représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, il faut « durcir » la RSE, voire transformer un droit doux et mou (*soft law*) en droit dur (*hard law*), impliquant le recours devant une autorité ayant pouvoir de sanction, alors que les Etats sont plutôt tentés de restreindre leur potentiel régulateur par crainte de perdre leur compétitivité sur le marché économique et sur le marché des droits et d'éloigner les investisseurs. Il est vrai que les Etats sont traditionnellement souverains dans la redistribution des ressources et les choix budgétaires destinés à mettre en œuvre le principe de solidarité. Face aux risques sociaux liés aux migrations, aux exclusions sociales ou aux atteintes à l'environnement, leur « responsabilité sociale » reste, au plan international, plus politique que juridique, même si l'Europe commence à innover en la matière avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et celle, tout à fait particulière, du Comité européen des droits sociaux (CEDS). Plus novateur encore, car il tient compte de la pluralité des acteurs, le concept de responsabilité sociale partagée devrait contribuer à mettre en œuvre la solidarité.

La responsabilité sociale partagée : mettre en œuvre la solidarité

Une société de destin, dans un monde imprévisible, c'est une société capable à la fois d'anticiper les transformations et d'innover, dans le domaine des compétences et des technologies, mais aussi dans les réponses juridiques. La multiplication des acteurs est nécessaire : même si elle semble source de confusion, elle est aussi un appel à inventer, dans cette période de

transition, un modèle nouveau, de type multidimensionnel, afin d'organiser le partage des responsabilités entre acteurs publics et privés. Une telle organisation est complexe car elle doit préserver des marges nationales, y compris dans les vitesses d'intégration des normes communes, différentes selon les niveaux (local, national, européen, mondial) et selon les Etats. En revanche, entre les secteurs, la vitesse doit être synchronisée pour éviter les distorsions temporelles que l'on observe, par exemple, entre le droit du commerce, dont l'intégration progresse à grande vitesse, et les droits sociaux, ralentis, voire bloqués, par les considérations économiques (Supiot, 2010). Comment faire pour que ces principes deviennent des pratiques effectives et efficaces ?

Si la multiplication des acteurs appelle le partage des responsabilités, les ressources sociales et morales sont nécessaires mais pas suffisantes. La détention d'un pouvoir, qu'il soit politique ou économique, devrait impliquer comme corollaire une responsabilité non seulement éthique, mais juridique. La simplicité apparente de la formule ne doit pas faire illusion. Il s'agit de l'une des questions les plus difficiles, éclatée entre diverses branches du droit. C'est pourquoi la Charte du Conseil de l'Europe sur les responsabilités sociales partagées, qui vise l'ensemble des acteurs concernés, pourrait constituer aussi une source d'inspiration pour la gouvernance mondiale et pour une mise à jour de la question de la responsabilité des Etats et des acteurs globaux, tels que les entreprises transnationales.

En ce qui concerne la responsabilité des Etats pour faits illicites, la communauté internationale tente de la codifier depuis des années, sans y parvenir. En revanche, les traités dits « sectoriels » – l'expression incluant les droits de l'homme, ainsi que d'autres dispositifs spécifiques, par exemple en matière de commerce et d'environnement – organisent déjà, à l'échelle européenne, une certaine responsabilité sociale des Etats. Mais ils sont insuffisants, car la CEDH ne juge que les Etats, ce qui exclut les ETN ; tandis que la CJCE, qui juge les uns et les autres, est désormais plus sensible à la compétitivité qu'à la justice sociale (voir ci-dessous).

De même, à l'échelle mondiale où il existe une responsabilité des Etats dans certains secteurs, la distorsion entre le droit du commerce et des investissements déjà mondialisés sous le contrôle d'instances quasi juridictionnelles, telles que l'Organe de règlement des différends auprès de l'Organisation mondiale du commerce ou le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, et les droits sociaux à peine protégés, a pour effet de ralentir, voire de bloquer, les progrès de la justice sociale. Les mouvements sociaux au Maghreb en sont la conséquence imprévue mais exemplaire. Quant à la protection de

l'environnement, le mécanisme d'observance du protocole de Kyoto sur le changement climatique organise une certaine responsabilité des Etats, mais il n'a pas été reconduit par l'accord de Cancun qui se borne à prévoir une procédure de contrôle et de vérification, définie comme « non intrusive, non punitive et respectant la souveraineté nationale ».

Pour répartir la responsabilité sociale entre Etats et entreprises, il ne suffit pas de lancer un slogan (comme celui du représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, à savoir « protéger, respecter et trouver des remèdes ») : il faut un dispositif plus précis et plus novateur. A cet égard, le projet de charte du Conseil de l'Europe sur les responsabilités sociales partagées semble prometteur. Encore faudrait-il éviter le « décalage croissant entre la reconnaissance formelle de droits et leur mise en œuvre » (préambule, paragraphe 5¹⁰), donc se donner les moyens juridiques de réaliser un véritable partage.

3. Les moyens juridiques du partage des responsabilités

Dans la perspective des responsabilités partagées, il faut non seulement améliorer les mécanismes décisionnels intégrant de nombreux acteurs, mais prévoir des dispositifs juridictionnels, ou quasi juridictionnels, pour répondre à trois questions clés : Qui est responsable ? Devant quel juge ? Avec quel soutien ?

La réponse serait d'améliorer l'opposabilité des droits sociaux aux ETN ; d'aménager la « justiciabilité », c'est-à-dire de prévoir des recours juridictionnels, ou quasi juridictionnels, à la fois contre les Etats et contre les ETN ; enfin, pour vaincre les inerties actuelles, il est indispensable de permettre le soutien actif des « acteurs civiques », donc d'organiser une véritable participation « citoyenne ».

Améliorer l'opposabilité des droits sociaux aux entreprises transnationales

La question est liée à la montée en puissance des ETN. Au début des années 1960, l'économie internationale privilégiait déjà les flux d'investissements directs à l'étranger et la mobilité des activités des entreprises d'un territoire à l'autre. On découvrait alors que la mobilité crée une autonomie par rapport au cadre juridique national et que les entreprises allaient pouvoir l'utiliser au mieux de leurs intérêts.

10. Voir : www.coe.int/t/dg3/socialpolicies/socialcohesiondev/

En 1979, nous avons analysé avec le professeur allemand Klaus Tiedemann comment les sociétés multinationales profitaient des écarts de législation pénale d'un pays à l'autre, par exemple les multinationales pharmaceutiques vendant en Amérique latine des produits interdits aux Etats-Unis (Delmas-Marty et Tiedemann, 1979). Ces travaux avaient été présentés lors du congrès mondial des Nations Unies organisé la même année sur le thème « Délits et délinquants hors de portée de la loi ».

A partir des années 1990, des secteurs d'activité de plus en plus nombreux relèvent des stratégies des multinationales, désormais ETN, devenues de véritables acteurs politiques du monde globalisé, où leur pouvoir d'influence est, comme on l'a vu, supérieur à celui de nombreux Etats. L'adjectif « global », d'abord utilisé pour les opérations financières (*global finance*), s'applique désormais à de multiples domaines relevant de la justice sociale (emploi, santé, environnement, information, voire sécurité intérieure et extérieure avec la privatisation des opérations de la police et parfois de l'armée).

Pour que la violation des droits sociaux soit opposable aux ETN, il faut adapter le cadre juridique, comme l'ont initié les 46 propositions de l'association Sherpa pour réguler les ETN (Bourdon et Queinnec, 2010), lors du Forum pour une nouvelle gouvernance mondiale. On retiendra, sur ce thème, trois axes principaux de cette proposition.

Renforcer la transparence

Une première suggestion serait d'imposer aux sociétés placées à la tête de groupes transnationaux un rapport annuel sur les impacts sociaux et environnementaux de leur action, en incluant l'ensemble des entités composant le groupe, le périmètre pertinent pouvant se référer à la notion de consolidation comptable (rapport annuel).

Mais le succès d'un tel dispositif dépend de facteurs tels que l'implication des commissaires aux comptes et l'évolution des pratiques comptables, l'émergence d'indicateurs lisibles permettant de comparer les performances sociales et environnementales des entreprises ou, encore, la possibilité pour les « parties prenantes » (les partenaires de l'entreprise, comme ses salariés, ses clients, ses fournisseurs ou les organisations de la société civile) de jouer leur rôle de veille aux côtés des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'agit d'une proposition très sensible en France où de tels outils d'information ont été étendus par la loi du 15 mai 2001 en matière de nouvelles régulations économiques, mais seulement pour les sociétés cotées ; et alors que l'article 225 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 élargit l'obligation à partir de 500 salariés pour les sociétés non cotées, un projet de décret actuellement à l'étude, relatif aux obligations de transparence

des entreprises en matière sociale et environnementale, vise actuellement à reporter sa mise en œuvre de deux ans.

Une autre question sensible concerne les « sociétés écrans » qui, placées à certains points des circuits suivis par les fonds, brouillent les pistes et empêchent de connaître leurs bénéficiaires réels, en utilisant quelque 70 paradis fiscaux : supprimer l’anonymat des bénéficiaires de ces paradis fiscaux est donc une deuxième suggestion importante, pas seulement pour des raisons fiscales, mais aussi parce que l’anonymat, en réduisant la visibilité des flux financiers transitant par ces entités, empêche l’information nécessaire au *rapport*. En outre, les sociétés écrans ont généralement un siège au sein de « paradis juridiques », où les contrôles sont faibles ou inexistant, pratique courante s’agissant des plateformes ou des navires pétroliers immatriculés dans des pays qui n’exercent aucun contrôle, ce qui rend difficile l’information, mais aussi l’identification.

Faciliter l’identification du responsable

Les opérations intragroupes représentent aujourd’hui 60 % du commerce international. Si la notion de « groupe » est reconnue en Europe, c’est une reconnaissance parcellaire, voire différenciée par rapport au droit de la concurrence, au droit du travail ou au droit comptable et fiscal. Or, la RSE est difficile à situer quand le groupe place le contrôle opérationnel entre les mains des « responsables locaux » et réserve à la société mère le contrôle de la stratégie globale. Pour identifier le véritable responsable parmi les entités qui composent le groupe, il faut évaluer la part des « responsables locaux ». Or, l’évaluation est différente selon qu’il s’agit de filiales dotées de la personnalité juridique, indépendantes dans chacun des pays où elles interviennent, ou de sous-traitants et succursales non autonomes.

En ce qui concerne les filiales, leur autonomie juridique rend difficile l’attribution de la responsabilité à la société mère. Toutefois, dans un procès engagé à la suite de la pollution provoquée par le naufrage du navire *Erika* affrété par une filiale du groupe pétrolier Total, la société mère, qui s’était délestée de la gestion nautique, avait gardé un droit de contrôle sur l’état du navire par la procédure choisie (*vetting*), ce qui a permis au tribunal de Paris (Le Couviour, 2008), puis à la cour d’appel de Paris, de retenir sa responsabilité civile et pénale. Il est suggéré de consolider cette jurisprudence par un dispositif de droit interne et international de façon à rendre pleinement responsables les sociétés mères des conséquences sociales et environnementales des activités de l’ensemble des entités composant le groupe, afin de les inciter à tout mettre en œuvre pour prévenir et réparer les impacts sociaux et environnementaux de ces activités.

La voie pour y parvenir peut être le droit civil, si la responsabilité de la société mère peut être engagée de plein droit pour tous les dommages survenant du fait d'une violation de droits fondamentaux ou d'une atteinte à l'environnement perpétrée par une entité sur laquelle elle exerce un contrôle de droit ou de fait (via la détention de titres ou l'application d'accords contractuels). Tel était le sens de la « mission Lepage » mise en place en novembre 2007 concernant le rôle des expertises en matière de biotechnologies et d'organismes génétiquement modifiés, dont le rapport d'étape publié en janvier 2008 proposait d'étendre aux groupes de sociétés (décrits en France à l'article 1384-1 du Code civil) la responsabilité dite « du fait d'autrui ».

Quant aux fournisseurs et sous-traitants, beaucoup d'ETN ont intégré dans les conditions d'achat des clauses imposant le respect des standards sociaux et environnementaux, mais les pratiques se généralisent de déléguer par contrat les engagements éthiques aux sous-traitants et fournisseurs, sans garantie que ces derniers disposent des moyens de les respecter effectivement. En même temps, les campagnes de marketing et d'engagements éthiques sont lancées à l'échelle des groupes. Autrement dit, malgré une autonomisation croissante, la société mère garde une influence majeure sur la conduite des opérations et en récolte les fruits (augmentation des dividendes et des prix de transfert). Il est donc utile de responsabiliser aussi la société mère à l'égard des acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Ce devoir de diligence, qui implique de prendre toutes les mesures raisonnables pour identifier et prévenir toute violation des droits fondamentaux et atteinte à l'environnement dans leur sphère de responsabilité, figure déjà dans la norme ISO 26000. Cela dit, identifier le responsable est nécessaire, mais pas suffisant en droit pénal, où il faut que la responsabilité soit « imputable ».

Prévoir l'imputabilité de la responsabilité pénale ou quasi pénale aux personnes morales

A la différence de la faute civile, la faute pénale n'est « imputable » qu'à une personne ayant la capacité de vouloir et de comprendre son acte, ce qui exclut les mineurs, les malades mentaux et, traditionnellement, dans une partie de l'Europe, ce qu'on appelle les « personnes morales », voire une entité, individuelle ou de groupe, dotée de personnalité juridique, à l'instar d'une personne physique.

Admise en *common law*, la responsabilité pénale des personnes morales a été reconnue plus récemment par un certain nombre d'Etats de la tradition romano-germanique. La France a introduit le principe dans le Code

pénal de 1993, puis l'a étendu en 2004 à toutes les infractions commises « pour leur compte, par leurs organes ou représentants » (article 121-2 du Code pénal). L'exemple a été suivi ailleurs (en Belgique, en Espagne, et même au Luxembourg et, de façon plus ambiguë, en Italie). En revanche, l'Allemagne continue d'en contester l'existence au nom du principe de la faute individuelle et non collective, tout en admettant une responsabilité punitive de type administratif.

Quelles que soient les difficultés d'identification, notamment au sein des groupes, il devient indispensable d'imputer la faute pénale à la personne morale, dès lors que les décisions relèvent de délibérations collectives, ce qui n'exclut pas pour autant le cumul des responsabilités en cas de fautes individuelles. Autrement dit, il est suggéré de reconnaître la responsabilité pénale des personnes morales et d'assimiler celle-ci à une responsabilité quasi pénale, car c'est la condition pour saisir un juge pouvant imposer non seulement une réparation mais une sanction punitive. Peu importe que celle-ci soit pénale, administrative ou même civile, du moment qu'elle est dissuasive.

Aménager la « justiciabilité »

Il ne suffit pas d'avoir des outils juridiques permettant l'opposabilité des questions relevant de la responsabilité sociale face aux ETN pour que cessent les violations des droits sociaux. Les entreprises elles-mêmes découvrent d'ailleurs que la « justiciabilité », c'est-à-dire la possibilité d'exercer un recours juridictionnel ou quasi juridictionnel, est une condition pour que le jeu du marché se joue à armes égales. Sinon, les tricheurs font une concurrence déloyale aux autres ETN. Autrement dit, une situation équitable est nécessaire au fonctionnement d'une économie de marché durable.

Nous sommes ici au cœur des contradictions issues de la mondialisation, car le droit reste identifié à l'Etat, et les recours privilégient les tribunaux nationaux, alors que ceux-ci sont mal adaptés quand il s'agit de juger des recours contre les Etats et totalement inadaptés à l'éclatement des lieux de décision et à la dissémination des effets, quand il s'agit d'une ETN.

Recours contre les Etats

L'efficacité a légèrement progressé avec l'apparition et le renforcement des cours constitutionnelles et des cours continentales ou intercontinentales des droits de l'homme, mais elle reste faible au niveau mondial.

En ce qui concerne les Etats, la justiciabilité des droits sociaux est lentement admise au niveau constitutionnel en Amérique latine, en Afrique du Sud, en Inde et au Japon, mais pas aux Etats-Unis (Roman, 2011).

Même en France, l'intégration par le Conseil constitutionnel du droit au logement au nom de la protection du droit à la dignité, et la reconnaissance, dans sa décision du 19 janvier 1995, du fait que « la possibilité de disposer d'un logement décent est un objectif à valeur constitutionnelle » n'a pas empêché l'adoption le 8 septembre 2008 d'un décret restreignant le droit au logement opposable (loi Dalo) par des conditions de résidence permanente des bénéficiaires, telle la justification d'au moins deux années de résidence ininterrompue en France. Une requête a été avancée au Conseil d'Etat (réf. n° 322326) par le Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI) et la Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL) contre le ministère de l'Immigration et du Logement, qui est actuellement en cours d'examen.

Au niveau européen, plusieurs voies sont désormais ouvertes à des recours. Au sein du Conseil de l'Europe, la Cour européenne des droits de l'homme peut examiner la violation de droits sociaux « par ricochet », c'est-à-dire quand la violation met aussi en cause un droit civil ou politique comme le droit à un procès équitable ou à la non-discrimination (Sudre, 1998). En outre, initié par le Comité européen des droits sociaux, un système de réclamation collective ouvert aux syndicats, aux organisations des employeurs et à certaines ONG, permet, depuis 1998, de contrôler la violation des droits énoncés dans la Charte sociale européenne (Brillat, 2009). C'est ainsi que, le 5 juin 2008, le comité a publié deux décisions à la suite de deux réclamations collectives introduites en 2006 par ATD Quart Monde et par la FEANTSA (Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri), condamnant la France en matière de droit au logement et fixant cinq obligations générales aux Etats : se donner les moyens nécessaires à la mise en œuvre des droits sociaux (notamment, ici, le droit au logement), établir des statistiques pour évaluer la situation, vérifier régulièrement l'effectivité des politiques adoptées, établir un calendrier comprenant des étapes précises et sans report indéfini, et, enfin, analyser l'impact des choix, notamment sur des populations particulièrement vulnérables. D'un autre côté, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, dont de nombreux articles concernent les droits sociaux, pourrait désormais être invoquée devant la Cour de justice de l'Union européenne.

En revanche, au niveau mondial, l'absence de synchronie évoquée plus haut aboutit à dissocier les droits sociaux du droit du commerce. Alors que le commerce bénéficie depuis 1994 d'un organe mondial de contrôle avec l'organe d'appel de l'Organisation mondiale du commerce, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC, 1966) ne bénéficie pas d'une garantie équivalente. Créé en 1985, le

Comité des droits économiques, sociaux et culturels, chargé de surveiller l'application du pacte, a tenté de définir une doctrine commune à tous les droits de l'homme, fixant trois obligations aux Etats : respecter (obligation négative de ne pas violer les droits), protéger, réaliser (obligation positive). Il va ainsi peu à peu démontrer la justiciabilité des droits sociaux. Il est également intéressant de rappeler que, dans son avis sur l'affaire de l'édification d'un mur sur le territoire palestinien (2004), la Cour internationale de justice (CIJ) a souligné que la construction du mur restreignait la liberté de circulation et entravait l'exercice d'un certain nombre de droits protégés par le PIDESC (le travail, la santé, l'éducation, ainsi que l'approvisionnement en eau), précisant que les restrictions ainsi imposées n'étaient pas justifiées par un état de nécessité.

Mais il a fallu attendre le 10 décembre 2008, lors des célébrations des soixante ans de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, pour que l'Assemblée générale des Nations Unies adopte un protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels afin d'ouvrir une voie quasi juridictionnelle en créant une procédure internationale de communication individuelle en cas de violation des droits garantis. La ratification de ce protocole par les pays européens, que nous suggérons ici, serait donc une avancée significative en termes de justiciabilité.

On ajoutera que l'idée de relier la responsabilité environnementale aux violations des droits de l'homme commises à l'occasion de guerres ou de conflits armés est déjà inscrite dans le statut de la Cour pénale internationale (article 8.2.b.iv) qui qualifie comme « crime de guerre » le fait de « lancer une attaque délibérée en sachant qu'elle causera incidemment (...) des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel qui seraient manifestement excessifs par rapport à l'ensemble de l'avantage militaire concret et direct attendu ». Et pourtant, la fin du texte subordonne la protection de l'environnement aux nécessités militaires, comme l'avait fait la Cour internationale de justice dans son avis consultatif sur les armes nucléaires, reconnaissant, au-delà de la question de l'applicabilité des traités de protection de l'environnement au cours d'une guerre ou d'un conflit armé, que ces traités n'ont pas pour fin de priver les Etats de l'exercice de la légitime défense au nom de leur engagement à protéger l'environnement. L'incrimination est exclue si l'atteinte à l'environnement est jugée proportionnée et nécessaire à la poursuite d'un objectif militaire légitime (Cour internationale de justice, 1996).

En revanche, élargir le statut de la CPI au crime d'écocide, comme le proposait la doctrine au début des années 1990 et reprise en 2009 (Gray,

1995-1996; Neyret, 2009), permettrait de juger de façon autonome les personnes, y compris les chefs d'Etat, responsables des atteintes à l'environnement les plus graves, notamment quand elles font disparaître une ethnie ou une population autochtone, ou quand elles détruisent l'équilibre de la biosphère de façon suffisamment grave pour menacer la survie de la planète. Il est vrai qu'en un tel domaine les recours devraient aussi pouvoir être exercés contre certaines ETN, notamment lorsqu'elles procèdent à une exploitation de ressources naturelles ou minières qui entre en conflit avec les intérêts d'une population autochtone.

Recours contre les entreprises transnationales (ETN)

Au vu de l'ampleur des problèmes sociaux soulevés par les délocalisations, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe, le contraste est surprenant entre le foisonnement des dispositifs de *soft law* et la quasi-absence de *hard law*, qu'il s'agisse de mettre en cause la responsabilité civile des ETN ou leur responsabilité pénale.

En matière civile, on rappellera la critique des règles de droit international privé (DIP) en cas de délocalisation des activités industrielles par les entreprises de pays développés : « le DIP a largement servi et sert encore à protéger l'employeur étranger contre les revendications de la main-d'œuvre locale » (Muir-Watt, 2010). Du moins le droit européen a-t-il corrigé en partie ces effets pervers avec le règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, transposant la Convention de Bruxelles de 1968 sur la compétence en matière civile : quelle que soit leur nationalité, les personnes physiques ou morales domiciliées dans un Etat membre doivent être jugées dans cet Etat. Ce dispositif permet, à l'échelle européenne, de lever les obstacles du DIP et peut servir à protéger les droits de personnes affectées par des activités que des ETN domiciliées dans l'Union européenne mènent à l'étranger. Mais ses effets sont affaiblis par la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne qui limite l'applicabilité des droits sociaux dans le cas des délocalisations intracommunautaires. De ce point de vue, il faut citer deux arrêts abondamment commentés : l'affaire Laval (C-341/05, décision du 18 décembre 2007) concernant le détachement de travailleurs de Lettonie sur un chantier du bâtiment en Suède et le droit du syndicat suédois de mener des actions contre l'entreprise refusant de signer une convention collective, et l'affaire Viking (C-438/05, décision du 6 décembre 2007) concernant la délocalisation d'emplois à l'intérieur d'un ferry-boat faisant le service entre l'Estonie

et la Finlande, l'armateur désirant, pour des raisons fiscales, transférer l'immatriculation vers l'Estonie¹¹.

Dans ces deux arrêts, les juges européens ont fait prédominer la liberté d'établissement sur les droits sociaux, allant jusqu'à remettre en cause le droit des organisations syndicales d'un Etat membre de mener des actions collectives, car ce droit «est susceptible de rendre moins attrayant, voire plus difficile, pour des entreprises la prestation de services sur le territoire de l'Etat membre d'accueil et constitue, de ce fait, une restriction à la libre prestation des services au sens de l'article 49 CE» (Laval). Ils précisent que «l'abolition entre les Etats membres des obstacles à la libre circulation des personnes et à la libre prestation des services serait compromise si la suppression des barrières d'origine étatique pouvait être neutralisée par des associations et des organismes ne relevant pas du droit public» (Viking). Une telle jurisprudence, qui avantage le moins-disant social, aboutit à mettre en concurrence sur le marché des droits les législations sociales et fiscales des Etats membres, et réduit encore la marge de manœuvre des Etats, favorisant la mutation de l'Etat social en Etat marchand.

En matière pénale, les recours sont encore plus difficiles, car le principe de territorialité renvoie la responsabilité des ETN vers les pays d'implantation, qui n'ont pas les moyens de mener de tels procès et craignent en outre de décourager d'éventuels investisseurs. Il est parfois possible, au nom de la «compétence personnelle active», de saisir le juge du pays d'origine : c'est possible en France en cas de crime. C'est ainsi que Total fut poursuivi pour la séquestration arbitraire d'un certain nombre d'agriculteurs réquisitionnés pour la construction d'un oléoduc en Birmanie (Myanmar). Les victimes ont porté plainte contre Total parce que, conjointement avec les forces armées et policières du pays, le groupe aurait commis de graves atteintes aux droits de l'homme (tortures, travaux forcés, viols, assassinats) au cours de la construction de l'oléoduc à l'intérieur du pays. L'instruction du procès fut d'ailleurs interrompue par une transaction, celle-ci permettant au moins l'indemnisation des victimes. Mais quand il s'agit de simples délits, la condition dite «de double incrimination» exclut la compétence du pays d'origine. Enfin la compétence universelle reste exceptionnelle, limitée à quelques pays et aux infractions les plus graves, telles que les crimes contre l'humanité ou la torture.

C'est ainsi qu'en pratique le droit américain était devenu le principal instrument permettant de rendre la responsabilité sociale des ETN

11. Sur les décisions dans les affaires Viking et Laval, voir notamment les commentaires de Jorges et Rodi (2009) et de Rodière (2008).

justiciable à échelle universelle, sur la base d'un dispositif, l'*Alien Tort Claims Act* (ATCA) ou *Alien Tort Statute* (ATS) adopté en 1789 et redécouvert dans les années 1980. Ce texte donne compétence aux juridictions fédérales américaines pour accorder une réparation civile punitive (*punitive damages*) en cas de violation du droit international (*law of nations*), même commise à l'étranger, par des étrangers contre des étrangers. C'est ainsi que furent examinés plusieurs cas de violations des droits de l'homme, y compris par le travail forcé.

L'affaire la plus emblématique, *Doe c. Unocal*¹², concerne les mêmes faits et le même groupe que l'affaire Total, mais vise une autre société du groupe, la société américaine Unocal : pour la première fois, le juge américain considère que l'ATS ne se limite pas seulement aux violations des Etats ou de leurs agents, mais s'étend également aux individus et aux ETN. Depuis cette affaire, de nombreuses multinationales (Shell, Rio Tinto, Freeport McMoran, Exxon, Pfizer, Coca Cola) ont dû faire face à des requêtes fondées sur l'ATCA (Abadie, 2004).

C'est pourquoi le dispositif américain est souvent cité en modèle. Un ancien Premier ministre néerlandais publia en 2009, après une négociation à l'amiable où une compagnie avait payé 15 millions de dollars dans l'affaire *Wiwa c. Dutch Petroleum*, une lettre ouverte affirmant entre autres : « Nous devrions avoir honte, en tant que Néerlandais et Européens, qu'il n'y ait eu aucun endroit aux Pays-Bas pour les parents de Saro-Wiwa de porter plainte. (...) La société a le droit de s'attendre que les compagnies se conduisent de manière socialement responsable, et ce particulièrement dans le cas des multinationales, vu la grande puissance et l'influence qu'elles exercent (Lubbers *et al.*, 2009). De même, selon le professeur Muir-Watt (2010), « le nombre d'affaires actuellement en cours témoigne de l'ampleur de l'espoir placé à travers le monde dans l'efficacité de ce texte [de l'ATS] – ou peut-être du désespoir qui conduit des victimes du monde entier, n'ayant nul autre recours pour adresser leur plainte, devant les juridictions américaines ».

Toutefois l'ATS, relativement récent dans sa nouvelle incarnation, n'a été soumis qu'une seule fois à la Cour suprême des Etats-Unis, dans une affaire *Sosa*, où la Cour valide mais encadre (au nom du *positive comity*, au sens de « courtoisie internationale »), préparant peut-être un repli. Ce qui expliquerait, à la fin de 2010, la décision surprenante d'une cour

12. *Doe c. Unocal*, 27 F Supp 2d 1174, US District Court for the Central District of California, 1998.

d'appel du second circuit de New York dans une affaire *Kiobel*¹³. Il s'agissait d'une nouvelle demande collective contre le groupe Dutch Petroleum, qui aurait été complice de violations de droits de l'homme, commises par les forces militaires nigérianes à l'encontre du peuple Ogoni lorsque ce dernier résistait aux effets polluants de l'exploration pétrolière dans leur pays. La décision est surprenante parce que la cour d'appel décide, contrairement à sa jurisprudence antérieure, que les personnes morales ne sont pas justiciables comme défendeurs sous l'ATS.

L'opinion majoritaire se focalise sur l'absence de responsabilité des personnes morales pour graves violations des droits de l'homme dans les pays de tradition romano-germanique. Elle ajoute un argument plus politique: ne pas imposer les «valeurs américaines» au reste du monde. Il est vrai que l'ATS est marqué, depuis sa renaissance en 1980, par la controverse à propos de l'immixtion du juge américain dans les affaires d'autres pays. Telle que la Cour suprême la définit, la loi ne s'applique qu'à des valeurs reconnues par le droit international coutumier et respectées par les «pays civilisés du monde» (expression employée par la Cour). En revanche, le juge Laval explique, dans son opinion dissidente, l'originalité du système américain qui permet de coupler responsabilité civile et dommages-intérêts «punitifs». Si on accepte l'application universelle de ce système à propos des personnes physiques, il n'y a aucune raison de l'exclure pour les personnes morales.

En attendant que la Cour suprême soit saisie et accepte de trancher la question, les décisions divergentes se multiplient: après *Kiobel*, un tribunal de première instance en Indiana a débouté des plaignants dont les allégations de conditions de travail inhumaines auraient suffi, auparavant, pour être justiciables sous l'ATS, mais qui n'étaient plus jugées comme telles à l'aune de l'affaire *Kiobel* puisque les défendeurs étaient des personnes morales. Pareillement pour une affaire devant le tribunal de première instance du district de Californie, *Doe c. Nestlé*¹⁴: il s'agissait d'allégations de travail forcé d'enfants par des ETN, et le juge a débouté les demandeurs. Mais, en juillet 2011, deux cours d'appel ont rompu avec la jurisprudence *Kiobel* et admis à nouveau la «justiciabilité» des personnes morales.

Alors, devant qui juger la responsabilité sociale des ETN? Il serait temps que l'Europe prenne le relais en faisant des propositions. En l'état actuel du droit international des droits de l'homme et du droit pénal international, il

13. Affaire *Kiobel*, US Court of Appeal for the 2nd Circuit, *Kiobel c. Royal Dutch Petroleum*, 17 septembre 2010; US Court of Appeal for the 2nd Circuit, *Kiobel c. Royal Dutch Petroleum (panel)*, 4 février 2011.

14. *Doe c. Nestlé*, District Court for the Central District of California, 8 septembre 2010.

n'y a pas d'autre solution à la justiciabilité que l'extension du droit interne. Sous quelle forme? La compétence universelle, civile ou pénale, peut servir d'aiguillon dans une période transitoire, mais elle ne fonctionne que dans quelques pays, ce qui crée une inégalité flagrante. Généraliser le principe est plus satisfaisant d'un point de vue égalitaire, mais en pratique, on risque d'aboutir à un vaste chaos si le juge de n'importe quel pays peut juger selon son droit national les violations commises n'importe où dans le monde.

La solution la plus raisonnable, que pourrait proposer l'Europe, serait une convention internationale sur la lutte contre les violations du droit international des droits de l'homme commises par des ETN. Pour tenir compte des difficultés du pays hôte, il serait préférable de donner compétence au pays d'origine, mais sous deux conditions: limiter l'arbitraire (*forum non conveniens*) en précisant les critères d'un éventuel renvoi au pays hôte; et en cas de renvoi, donner au pays hôte les moyens de mener l'enquête et d'assurer l'exécution de l'éventuel jugement condamnant une ETN.

Mais pour dépasser les résistances, la véritable clé est dans une participation «citoyenne», qui pourrait se servir de la Charte du Conseil de l'Europe sur les responsabilités sociales partagées pour mettre en mouvement les dispositifs juridiques présents et à venir.

Organiser une participation citoyenne

Quels que soient les dispositifs utilisés pour assurer l'opposabilité des droits sociaux aux ETN et leur «justiciabilité», c'est-à-dire un recours devant un juge, national ou international, les exemples évoqués montrent qu'aucun dispositif n'est efficace par lui-même, mais il devient efficace grâce à la «participation citoyenne». Cette expression est assez large pour viser non seulement les ONG (catégorie définie par défaut puisqu'il s'agit d'organisations qui ne se rattachent ni à l'Etat ni au marché), mais englobe plus largement les acteurs civiques entendus dans le sens politique d'acteurs qui prennent «le rôle de contre-pouvoirs spontanés ou de corps intermédiaires plus organisés» (Pech et Padis, 2004; Decaux, 2005; Soumy, 2008). De même, le terme de «participation» est assez large pour viser l'élaboration des textes, mais aussi leur mise en œuvre, selon diverses formes juridiques.

Aide aux victimes

Il s'agit d'abord d'informer les victimes sur leurs droits et, le cas échéant, de leur apporter une assistance procédurale dans la défense de leurs droits. Ainsi, aux Etats-Unis, la renaissance de l'ATS en 1980 est due au soutien actif du Centre des droits constitutionnels. De façon plus large, s'agissant de la responsabilité des ETN, deux initiatives ont été prises en ce sens en

2010: d'une part, par Amnesty International, le *Fafo Institute for Applied International Studies* et le *Norwegian Peacebuilding Centre* qui ont publié un rapport intitulé « Improving access to judicial remedies for business involvement in grave human rights abuses » (Taylor *et al.*, 2010); d'autre part, par la Fédération internationale des droits de l'homme, qui a rédigé un rapport intitulé « Entreprises et violation des droits de l'homme. Guide pratique sur les recours existants à l'intention des victimes et des ONG » (FIDH, 2012).

Quant à la responsabilité des Etats, l'essentiel de la participation des ONG à la « justiciabilité » se situe dans le domaine de la protection des droits de l'homme. En la matière, il est reconnu aux ONG un droit de dénonciation, de protection et de communication au profit des victimes. A l'échelle mondiale, elles peuvent ainsi contribuer aux communications individuelles adressées aux organes prévus par les traités des Nations Unies, notamment le Comité des droits de l'homme, en proposant des formulaires types. Mais il ne s'agit pas de véritables juridictions pouvant condamner les Etats.

En revanche, devant la Cour européenne des droits de l'homme, les ONG informent très régulièrement les victimes des possibilités offertes par les instruments internationaux. Selon le professeur Flauss, de très nombreuses requêtes individuelles portées devant la CEDH seraient en réalité « téléguidées par des ONG » (Flauss, 2006, p. 75). Certaines se livrant même, selon lui, à un travail de prospection auprès des groupes vulnérables pour leur faire connaître l'existence de la cour et leur offrir une assistance pour déposer, si besoin, des requêtes et le cas échéant représenter les requérants devant la cour et assurer pour leur compte la fonction de conseil. Loin de s'en désoler, on peut y voir un contrepois utile aux actions de dissuasion des Etats qui ont pris dans certaines affaires des dimensions inquiétantes : par exemple, dans ces affaires russes où il y avait eu interception du courrier adressé à la cour par le détenu non assisté par un avocat, aggravation des conditions de détention et même accusation contre le détenu d'avoir aggravé du fait de son recours la situation de ses codétenus¹⁵. Mais la défense des droits des victimes est parfois accompagnée d'une participation à l'instance, directe ou indirecte.

Action civile des groupements

C'est la forme la plus directe, car elle donne aux acteurs civiques le rôle de partie au procès, principalement selon deux modèles. Le modèle américain des *class actions* permet de grouper de très nombreux demandeurs dans

15. *Ilascu et autres c. Moldava et Russie* (8 juillet 2004); *Chamaïev et autres c. Russie* (12 avril 2005). Sur l'accès à la CEDH, voir notamment Lambert-Abdelgawad (2006).

une même action en responsabilité civile, mais n'inclut ni les associations ni les syndicats. Signalons qu'il avait été envisagé (en matière boursière) une extension extraterritoriale, extension stoppée par la Cour suprême des Etats-Unis le 24 juin 2010, au nom du respect de la souveraineté des Etats (Gaillard, 2010). Transposé dans certains pays européens, le modèle américain avait été envisagé aussi en France par les présidents Chirac, puis Sarkozy en 2007, mais il a été finalement abandonné, au vu des inquiétudes manifestées par les milieux d'affaires.

En revanche, le modèle français de la constitution de partie civile des groupements, au nom de l'intérêt collectif qu'ils représentent, est ouvert à tous les syndicats et à un nombre croissant d'associations¹⁶. Il permet de lancer un procès en responsabilité pénale et pourrait jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre de la RSE.

S'agissant enfin de l'intérêt collectif élargi aux générations futures, que l'on pourrait considérer comme nouveau « centre d'intérêts » (Gaillard, 2011), le modèle de l'action civile des groupements pourrait être utile, à moins de créer, comme la Hongrie l'avait fait en 2008, un « ombudsman » de l'environnement et des générations futures.

Intervention des tiers à l'instance

En matière de droits de l'homme, la qualité de « tiers intervenant », d'abord réservée aux Etats, a été étendue aux ONG. Par la suite, le protocole n° 11 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, portant sur la restructuration du mécanisme de contrôle établi par la Convention, entré en vigueur le 1^{er} novembre 1998¹⁷, ainsi qu'un règlement de la CEDH, leur a reconnu la qualité de « tiers intervenant ». Ces dispositions leur donnent un rôle actif, moins vis-à-vis de l'Etat défendeur qui généralement ne leur répond pas, que vis-à-vis des juges internationaux éclairés par leur argumentation. En 2006, on pouvait encore déplorer le quasi-monopole des ONG d'origine britannique, et

16. On peut faire référence notamment à l'arrêt rendu par la Chambre criminelle dans l'affaire dite des « biens mal acquis » le 9 novembre 2010. Sur l'affaire en question et sur le rôle de l'action civile associative, voire les commentaires de Roets (2010), Roujou de Boubée (2010) et Lavric (2010).

17. L'article 34 du *Protocole* modifie les dispositions en matière de requêtes individuelles, affirmant que « la Cour peut être saisie d'une requête par toute personne physique, toute organisation non gouvernementale ou tout groupe de particuliers qui se prétend victime d'une violation par l'une des Hautes Parties contractantes des droits reconnus dans la Convention ou ses protocoles » et que « les Hautes Parties contractantes s'engagent à n'entraver par aucune mesure l'exercice efficace de ce droit ».

parfois nord-américaine, pour les droits civils et politiques (Flauss, 2006). Depuis lors, des ONG françaises (dont le Mouvement ATD Quart Monde) ont montré leur efficacité en matière de droits sociaux, notamment en saisissant le CEDS et en obtenant la condamnation de la France (voir ci-dessus). De même, le GISTI (Groupe d'information et de soutien aux immigrés), rejoint par la FAPIL (Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement), est à l'origine de la requête auprès du Conseil d'Etat déposée en 2009 contre le décret limitant pour les étrangers le droit au logement décent (voir ci-dessus).

Rappelons aussi que des ONG de défense de l'environnement ont réussi à forcer l'entrée à l'Organisation mondiale du commerce (Angelet, 2005) en déposant des mémoires auprès du groupe spécial qui jugeait l'affaire dite « des crevettes-tortues », l'élevage de crevettes pouvant menacer des tortues d'une espèce protégée¹⁸. Le groupe spécial avait jugé la procédure contraire au memorandum d'accord (article 13) mais accepté d'annexer les mémoires aux communications écrites des parties. L'organe d'appel, ayant eu ainsi connaissance des mémoires, consacrera la position des ONG en admettant que les groupes spéciaux puissent recevoir leurs mémoires et en apprécier la pertinence.

Enfin, la procédure dite d'*amicus curiae* (Menetrey, 2010), venue de la *common law*, mais élargie à d'autres traditions et largement utilisée en droit international, permet aux acteurs civiques « amis de la cour » d'éclairer le juge sur des points de droit. Ainsi, par exemple, dans le procès contre Milosevic, 93 mémoires d'*amicus curiae* ont été produits par des ONG et de simples citoyens.

Conclusion

Le projet de charte du Conseil de l'Europe sur les responsabilités sociales partagées devrait avoir un rôle dynamique, tant en Europe qu'au-delà de l'Europe. En Europe, la charte peut, si les Etats l'acceptent et si les autres acteurs apprennent à se servir des instruments qu'elle offre, contribuer à transformer les mécanismes de prise de décision et revitaliser ainsi les représentations du bien commun. C'est le point de départ d'un partage des responsabilités éthiques et juridiques qui ne se traduise pas en moins-disant social, mais combine *soft law* et *hard law* en un modèle nouveau et original, à la fois libéral et social.

18. Voir le rapport de l'organe d'appel de l'OMC dans l'affaire dite « des crevettes-tortues », 12 octobre 1998.

Mais la charte a aussi un rôle à jouer au-delà de l'Europe. En effet, notre région est sans doute la seule où la recherche de cohésion sociale se fait de façon pluraliste (car aucun pays membre n'est en position hégémonique) et selon un dispositif juridique bipolaire (le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour européenne de l'Union européenne) qui facilite les interactions marché/droits de l'homme. Pluralisme et bipolarité sont deux atouts majeurs qui font de l'Europe un pionnier dans la mondialisation. C'est pourquoi la voie ouverte par la charte pourrait annoncer l'émergence d'une future société mondiale qui surmonterait ses peurs, enfin confiante en son destin.

Bibliographie

Abadie, P., «A new story of David and Goliath: the Alien Tort Claims Act gives victims of environmental injustice in the developing world a viable claim against multinational corporations», *Golden Gate State University Law Review*, vol. 34, 2004, p. 746 et suiv.

Angelet, N., «Le tiers à l'instance dans la procédure de règlement des différends de l'OMC», in Ruiz Fabri H. et Sorel, J.-M. (dir.), *Le tiers à l'instance devant les juridictions internationales*, Pedone, Paris, 2005, p. 207-238.

Bourdon, W. et Queinnec, Y., *Réguler les entreprises transnationales, 46 propositions*, Cahiers de propositions du Forum pour une nouvelle gouvernance mondiale, Sherpa, décembre 2010.

Brillat, R., «La charte sociale révisée: le défi des droits sociaux face à la pauvreté», in E. Decaux et A. Yotopoulos-Marangopoulos (dir.), *La Pauvreté, un défi pour les droits de l'homme*, Pedone, Paris, 2009, p. 59 et suiv.

Commission européenne, *Livre vert. Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises*, Bruxelles, 18 juillet 2001.

Commission européenne, *Mise en œuvre du partenariat pour la croissance et l'emploi: faire de l'Europe un pôle d'excellence en matière de responsabilité sociale des entreprises*, Communication de la Commission Européenne, Bruxelles, 22 mars 2006.

Cour internationale de justice, «Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires», avis consultatif, 28 juillet 1996, *C.I.J. Recueil*, p. 226 et suiv.

Decaux, E. «La contribution des ONG à l'élaboration des règles de droit international des droits de l'homme», in *Les ONG et le droit international des droits de l'homme*, Bruylant, 2005.

Delmas-Marty M. et Tiedemann, K., «La criminalité, le droit pénal et les multinationales», *Juris-Classeur périodique*, 1979, I, 2935.

Delmas-Marty, M., « Ordonner les valeurs », in M. Delmas-Marty, *Vers une communauté de valeurs?*, Seuil, Paris, 2011, p. 334 et suiv.

FIDH, *Entreprises et violations des droits de l'homme. Guide pratique sur les recours existants à l'intention des victimes et des ONG*, FIDH, Paris, 2012. www.fidh.org/Entreprises-et-violation-des

Flauss, J.-F., « Les ONG devant les juridictions internationales compétentes pour la protection des droits de l'homme », in Cohen-Jonathan, G. et Flauss, J.-F., *Les ONG et le droit international des droits de l'homme*, Bruylant, Bruxelles, 2005.

Gaillard, E., « Un coup d'arrêt aux class actions extraterritoriales », *Juris-Classeur périodique*, 2010, p. 1381.

Gaillard, E., *Génération futures et droit privé. Vers un droit des générations futures*, LGDJ, Paris, 2011.

Gray, M. A., « The international crime of ecocide », *California Western International Law Journal*, vol. 26, 1995-1996, p. 215 et suiv.

Held, D., *Un nouveau contrat mondial*, Presses de Sciences Po, Paris, 2005.

Jorges, Ch. et Rodi, F., « Informal politics, formalised law and the social deficit of european integration: reflections after the judgments of the ECJ », *European Law Journal*, décembre 2009, p. 1-19.

Keys, T. et Malnight, Th. W., *Corporate clout: the influence of the world's largest 100 economic entities*, Global Trends Report, 2010.

Lambert-Abdelgawad, E., « La saisine de la CEDH », in Ruiz Fabri H. et Sorel, J.-M. (dir.), *La saisine des juridictions internationales*, Pedone, Paris, 2006.

Lavric, S., « Affaire des "biens mal acquis" : recevabilité de la constitution de partie civile de l'association Transparence International France », *Recueil Dalloz*, 2010, p. 2707.

Le Couviour, K., « Après l'Erika : réformer d'urgence le régime international de responsabilité et d'indemnisation des dommages de pollution par les hydrocarbures », *Juris-Classeur périodique*, 2008, I, 126.

Lubbers, R. et al., « Ken Saro-Wiwa Jr. was let down by the Netherlands », *NRC Handelsblad*, 10 juin 2009.

Menetrey, S., *L'amicus curiae, vers un principe commun de droit procédural?*, Dalloz, Paris, 2010.

Moreau, M.-A., Muir-Watt H. et Rodière, P. (dir.), *Justice et mondialisation en droit du travail. Du rôle du juge aux conflits alternatifs*, Dalloz, Paris, 2010.

Muir-Watt, H., «L'esclavage moderne et la compétence universelle: réflexions sur l'*Alien Tort Statute*», in Moreau, M.-A., Muir-Watt, H. et Rodière, P. (dir.), *Justice et mondialisation en droit du travail. Du rôle du juge aux conflits alternatifs*, Dalloz, Paris, 2010.

Neyret, L., «La transformation du crime contre l'humanité», in M. Delmas-Marty et al., *Le Crime contre l'humanité*, PUF, Paris, 2009.

Paugam, S. «Vers un nouveau contrat social?», in Paugam, S. (dir.), *Repenser la solidarité*, PUF, Paris, 2007.

Pech, Th. et Padis, M. O., *Les multinationales du cœur. Les ONG, la politique et le marché*, Seuil, Paris, 2004.

Rodière, P., «Les arrêts Viking et Laval, le droit de grève et le droit de négociation collective», *Revue trimestrielle de droit européen*, 2008, p. 47 et suiv.

Roets, D., «Le ministère public bousculé par l'action civile associative. A propos de l'arrêt rendu par la chambre criminelle dans l'affaire dite des "biens mal acquis" », *La Gazette du Palais*, n° 356-357, 22-23 décembre 2010, p. 12.

Roman, D. (dir.), *Recherches sur la justiciabilité des droits sociaux*, Bruylant, Bruxelles 2011.

Roujou de Boubée, G., «Affaire dite des "biens mal acquis" (suite)», *Recueil Dalloz*, 2010, p. 2760.

Ruggie, J., «Guiding principles for the implementation of the UN: protect, respect and remedy», Report of the Special Representative of the Secretary General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises, UN Human Rights Council, New York, 21 mars 2011.

Soumy, I., *L'accès des ONG aux juridictions internationales*, Bruylant, Bruxelles, 2008.

Sudre, F., «La "perméabilité" de la Convention européenne des droits de l'homme aux droits sociaux», in J. Mourgeon (dir.), *Pouvoir et liberté. Etudes offertes à Jacques Mourgeon*, Bruylant, Bruxelles, 1998, p. 467-478.

Supiot, A., *L'Esprit de Philadelphie*, Seuil, Paris, 2010.

Taylor, M. B., Thompson, R. C. et Ramasastry, A., *Overcoming obstacles to justice: improving access to judicial remedies for business involvement in grave human rights abuses*, Fafo, Oslo, 2010.

Les entreprises comme acteurs partageant des responsabilités sociales

Sabine Urban, université de Strasbourg (France)

Introduction

Dans cet article, l'auteur se propose de présenter quelques observations et commentaires sur le rôle et le comportement des entreprises en tant qu'acteurs partageant des responsabilités sociales dans un contexte systémique complexe. Ce texte n'est donc pas conçu comme un élément d'un champ théorique déjà largement exploré sous le vocable de RSE (responsabilité sociale des entreprises) ou de CSR (*Corporate Social Responsibility*) (Sacconi, 2010).

Cette réflexion vise par contre à mettre l'accent sur le caractère ambigu, multiforme et constamment évolutif de l'influence des entreprises dans la vie sociale et sociétale de l'humanité, ainsi qu'au niveau de l'équilibre de l'écosystème planétaire.

La conséquence de cette influence, forte, n'est pas commode à synthétiser dans la mesure où coexistent aujourd'hui différents systèmes de régulation de l'action socioéconomique et donc diverses logiques de fonctionnement. Comme le note Pierre Calame (2009), l'«économie» a perdu le sens de ses repères. En effet, «l'œconomie», au sens étymologique, est le fruit de l'accouplement de deux mots grecs : *oikos*, qui désigne le foyer, la maison commune, et *nomos*, qui désigne la loi. En toute rigueur, l'œconomie est donc l'ensemble des règles qui régissent la bonne gestion du foyer. Dans un discours devenu célèbre, Mikhaïl Gorbatchev a affirmé aux Nations Unies, en 1988, que notre maison commune, notre foyer, était désormais la planète. La nouvelle «œconomie» devrait dès lors désigner l'art de l'organisation des échanges matériels et immatériels des êtres humains entre eux, des sociétés entre elles et de l'humanité avec le patrimoine biologique. Ce retour aux sources étymologiques pourrait désigner, dans la conception du Conseil de l'Europe, les règles du jeu de la production et de l'échange qui puissent tout à la fois assurer l'épanouissement des êtres humains, l'équité entre les sociétés, la sauvegarde de la biosphère et des droits des générations futures. La coresponsabilité des acteurs se situe à ce niveau.

Les entreprises sont des acteurs majeurs du système socio-économique contemporain. Leur rôle d'«acteur-pivot» (un acteur capable de jouer

un rôle prééminent du fait de ses liens avec les institutions politiques ou d'imposer sa propre logique) ne date cependant pas d'aujourd'hui. Les interconnexions caractéristiques d'un système créent *de facto* des relations d'interdépendance, temporaires et/ou structurelles, entre les divers acteurs, et donc des liens qui engagent nécessairement la responsabilité des uns et des autres. Dans la mesure où il est souhaitable, dans une démocratie, que les responsabilités soient «partagées», de manière à parvenir à un niveau de cohésion sociale désiré, il est important de comprendre les objectifs et les moyens d'action des diverses parties prenantes : ici des entreprises, qu'il s'agit d'inclure dans les enjeux de société, au même titre que les institutions, les pouvoirs politiques des différents échelons territoriaux, et les citoyens.

Ces enjeux de société ont été déclinés dans diverses publications du Conseil de l'Europe (en particulier la série Tendances de la cohésion sociale). En conformité avec les idées émises dans ces textes, et sans reprendre le débat sur la définition d'une « responsabilité sociale partagée » (par ailleurs largement développé dans le cadre des travaux du Groupe ad hoc créé par le Conseil de l'Europe), nous retenons ici l'idée générale selon laquelle la responsabilité sociale partagée (RSP) vise à assurer : 1) le respect de la dignité humaine (la *reconnaissance*); 2) le bien-être de tous, supposant notamment l'accès équitable à un certain nombre de biens communs de l'humanité et la liberté de choix relative aux biens et services d'usage courant (principe d'*autonomie*); 3) un usage responsable des ressources naturelles, respectant les besoins des générations futures (principe de *développement durable, ou soutenable*).

Nous déclinons succinctement la RSP des entreprises dans les trois sections qui suivent, en abordant successivement le rôle propre des entreprises comme acteurs partageant des responsabilités sociales, les opportunités et les contraintes systémiques qui se présentent à elles, et enfin les pistes possibles à emprunter.

1. L'entreprise, un concept polysémique, une organisation à responsabilités diverses

Une définition

En première approche, on peut définir l'entreprise comme une organisation de production et/ou de distribution de biens et de services, à caractère commercial.

En tant qu'organisation, elle est composée d'hommes et de femmes constituant une société humaine. En tant que chargée de production, l'entreprise peut être assimilée à une boîte noire de transformation de ressources naturelles (minéraux, biomasse, énergie), de valorisation du travail humain et de l'information. Le caractère commercial de l'entreprise implique des relations d'échange (achat, vente, emprunt, location, prêt...) qui se négocient généralement sur des marchés. Ces trois caractéristiques substantielles sont intimement liées et ne peuvent être détachées les unes des autres. Elles constituent une contrainte existentielle.

Par ailleurs, les entreprises se distinguent de multiples façons :

- selon leur taille : très grande, grande, moyenne, petite, très petite ;
- selon leur secteur d'activité et la nature des biens produits ;
- selon leur rayonnement : international, mondial, transnational, régional, local ;
- selon leur statut juridique : société anonyme, à responsabilité limitée, mutualiste, coopérative, entreprise artisanale, unipersonnelle ;
- selon la répartition du capital social : privé, public, négocié en bourse, à dominante familiale, société fermée,

pour ne citer que les distinctions les plus importantes.

Lorsque l'on évoque la responsabilité sociale ou sociétale des entreprises, il convient dès lors de préciser à quel type d'entreprise on se réfère. Les marges de manœuvre et les comportements des acteurs sont en effet très différents selon les cas.

Diverses formes de responsabilité

Création de nouvelles richesses (matérielles ou immatérielles) et contribution au développement des connaissances

La mission principale d'une entreprise est la production de biens et/ou de services, c'est-à-dire la création de nouvelles richesses (matérielles ou immatérielles). La production additionnelle de richesses réelles se définit en termes économiques comme la somme des valeurs ajoutées. Les performances de production de valeur réelle (réellement créée et disponible, et non pas virtuelle, escomptée, tel un mirage, selon un modèle financier mathématique) dépendent de la compétitivité (c'est-à-dire de la capacité de résister à la concurrence) de l'entreprise.

La compétitivité est fonction de la dynamique innovatrice que l'entreprise a décidé de mettre en œuvre. Cette dynamique est multiforme en ce qu'elle concerne aussi bien l'innovation organisationnelle interne, la recherche-développement (R & D) de nouveaux produits ou *process*, la conquête de nouveaux marchés, les innovations partenariales (programmes communs). Pour se réaliser, la dynamique innovatrice suppose des moyens d'investissement, mais surtout la concrétisation d'un esprit d'entreprendre et l'acceptation du risque qui est lié à toute innovation. Le risque est le plus souvent assumé par une équipe, mais il est finalement porté par un responsable, un chef d'orchestre, à la tête de l'organisation (Urban et Zucchella, 2011). La responsabilité liée au risque engagé est, elle aussi, «réelle» car effectivement sanctionnée par le marché, au point de pouvoir mettre en péril l'existence même de l'entreprise ou, au contraire, d'assurer son développement. Les décisions d'innovation, indispensables dans un monde qui évolue rapidement, sont induites soit par le besoin d'adaptation de l'entreprise au changement, soit par un pari d'anticipation reposant sur une vision volontariste du futur. Un tel pari suppose de la part du décideur une bonne capacité de jauger les évolutions technologiques, socio-économiques, culturelles et politiques, mais l'essentiel de la démarche réside dans la volonté d'oser.

L'innovation est un vecteur essentiel de création de connaissance; elle peut revêtir un caractère fondamental ou radical, susceptible de créer un avantage compétitif décisif; elle peut aussi être plus discrète, de nature incrémentale, mais non moins utile pour enrichir la chaîne de création de valeur. Dans les deux cas, les échanges d'idées, le dialogue entre *doers* et *thinkers* sont des conditions quasi indispensables. «Building the co-creative enterprise» (*Harvard Business Review*, octobre 2010, p.100-109) est devenu un slogan à la mode.

Allocation de ressources

La richesse créée se traduit par la distribution de ressources pour l'ensemble du corps social. Un économiste français du XVIII^e siècle, François Quesnay, qui a livré en 1759 la première analyse du «système» économique ayant inspiré ultérieurement K. Marx et J. M. Keynes, a comparé ce processus distributif au principe de la circulation du sang dans le corps humain. Un corps social sans création de richesse (suffisante) est anémié.

Les entreprises participent intensément à la distribution des ressources, soit directement, soit indirectement :

- directement, par la création d'emplois et l'allocation subséquente de salaires, par la distribution de dividendes (rémunération du

capital social de l'entreprise) ou encore, dans une moindre mesure, par des activités de mécénat ou autres formes de financement d'activités culturelles ou caritatives ;

- indirectement, via l'impôt sur les revenus des sociétés et éventuellement l'impôt sur les transmissions des sociétés; enfin, par les impôts territoriaux, nationaux, ainsi que par le biais des prélèvements sociaux (la France venant en tête dans les trois rubriques, selon les données de l'OCDE et les calculs du ministère de l'Economie et des Finances). Les prélèvements sociaux appliqués aux entreprises en Europe (exception faite du cas particulier de l'Irlande jusqu'en 2008) sont les plus élevés du monde, largement supérieurs à ce qu'ils sont aux Etats-Unis, et a fortiori dans les pays asiatiques ou africains. Le système d'Etat providence est fortement tributaire, dans la plupart des pays européens, de la contribution des entreprises, et cela n'est pas confortable. C'est ainsi que la délocalisation des entreprises accroît le déficit de la « Sécurité sociale » (en France, ou l'organisme comparable dans les autres pays). Le déficit de la balance commerciale d'un pays (les importations étant supérieures aux exportations) réduit également les ressources du système de protection social national, car les cotisations sociales sont versées par les entreprises là où elles ont regroupé le travail (les emplois). La décision d'achat d'une voiture étrangère (non fabriquée en France) prise par un utilisateur français réduit les ressources de la Sécurité sociale française, tandis que l'exportation d'une voiture fabriquée en France y contribuera. L'équilibre des comptes sociaux est donc directement lié à la dynamique entrepreneuriale d'un pays et aux performances réalisées par ses entreprises, d'une part, mais aussi au comportement des acheteurs/consommateurs (« consommacteurs ») nationaux et étrangers, d'autre part.

Cette réalité arithmétique (sans doute mal appréhendée par certaines personnes) met en évidence la difficulté de pouvoir combiner la libre circulation des hommes, des capitaux, des marchandises et des idées dans un monde globalisé avec des systèmes de protection sociale (essentiellement nationaux) qui ne sont pas maîtres de leurs flux d'entrée (monétaires) et de leurs flux de sortie (services rendus). Les déséquilibres financiers qui en résultent ne sont pas gérables à court terme, c'est-à-dire dans les conditions de fonctionnement actuelles du dispositif, et mettent en péril l'ensemble du système de protection sociale, conçu dans une époque révolue de cloisonnements politiques, économiques et sociaux.

Respect de la ressource humaine dans l'entreprise

Les entreprises européennes, en l'absence d'une « harmonisation » sociale (et fiscale) européenne digne de ce nom (en raison d'une volonté politique en la matière encore balbutiante ou d'agréments d'*opting out* obtenus à titre exceptionnel), suivent essentiellement les prescriptions nationales, propres à chaque pays. Ces prescriptions sont obligatoires dans la mesure où elles sont légales, réglementaires ou conventionnelles. Mais des dispositions peuvent aussi être prises d'une manière facultative, par chaque entreprise ou par un groupe ayant des filiales réparties dans divers pays (à l'exemple de Puma, de Siemens, de Sodexo et de beaucoup d'autres). Ce courant connaît un engouement croissant. Comparés à d'autres régimes ou à des pratiques en vigueur dans la grande majorité des pays extérieurs à l'Europe, on ne saurait sous-estimer la valeur des dispositifs européens, quels que soient leurs lacunes ou dysfonctionnements réparables.

En dehors du respect (contrôlé judiciairement) du droit du travail, l'entreprise participe à la création du lien social. L'entreprise est un lieu de rencontre, de vie de travail partagé, de formation, d'apprentissage, de solidarité humaine, voire d'identité (on est membre d'une équipe, d'un groupe réputé), d'assistance sanitaire (médecine du travail, comités d'hygiène et de sécurité, ...). « La ressource humaine est en train de devenir la ressource fondamentale ou plutôt celle autour de laquelle s'ordonnent toutes les autres ; l'entreprise doit être à son écoute » (Crozier, 1989).

Participation aux relations raisonnées avec la biosphère

Depuis le début de l'ère industrielle, l'entreprise (l'ensemble des entreprises) a contribué, avec tous les autres acteurs socio-économiques, à maltraiter l'équilibre de l'écosystème planétaire. Désormais, elle participe activement à assurer un « développement durable » (DD) au sens de l'ONU (rapport Brundtland, *Our Common Future/Notre avenir à tous*, 1987) à savoir : « Un processus de changement par lequel l'exploitation des ressources, l'orientation des investissements, des changements techniques et institutionnels se trouvent en harmonie et renforcent le potentiel actuel et futur de satisfaction des besoins des hommes. »

Dans le domaine du DD, l'engagement d'une RSP par les entreprises peut être considéré comme certain, peut-être pour des raisons morales, mais plus sûrement pour des questions d'intérêt. Le respect d'un DD représente un immense champ d'activité et une source de profit considérable, pour les entreprises et pour les centres de recherche industriels. Dans presque tous les secteurs (bâtiment, transports, biens de consommation courante ou durable, services), les entreprises se sont attaquées au problème. On

cherche à alléger les matériaux composites (pour réduire les besoins énergétiques des véhicules, des avions), à créer de nouveaux dispositifs de régulation des fluides, à trouver des matières isolantes, à limiter les quantités d'eau utilisées dans les processus industriels, à développer les ressources en eau douce (par désalinisation de l'eau de mer), à recycler les eaux usées, les métaux, textiles, caoutchoucs, papiers et cartons, terres rares (pour limiter les gaspillages de ressources naturelles), à traiter et à limiter les effluents gazeux ou les déchets toxiques, etc.

Les opportunités d'activité peuvent être saisies aussi bien par de grandes entreprises transnationales aptes à concevoir des processus complexes que par des PME, traditionnellement inventives et observatrices des nouveaux besoins, et bien placées pour intervenir sur des segments précis de la chaîne de création de valeur. De petits éléments du processus de production (par exemple, un dispositif de régulation électronique, un filtre, une valve) d'un ensemble peuvent avoir des effets bénéfiques considérables.

Les recherches liées au DD sont également en train de créer beaucoup de connaissances nouvelles, explicites et brevetées, de même que tacites (stockées dans le cerveau des individus ou dans la mémoire d'une organisation). Des travaux canadiens ont montré que les connaissances tacites, fondées sur des expériences personnelles, étaient particulièrement précieuses pour gérer les problèmes de pollution industrielle. En effet, la pollution est généralement une réalité à l'intérieur de l'usine avant de se manifester à l'extérieur. Les opérateurs de procédés sont donc souvent les premiers à être exposés aux contaminants rejetés dans l'environnement. Leur proximité physique avec les procédés permet de retracer certains dysfonctionnements à l'origine de déversements nocifs. En cas de panne, d'incident imprévu, ou en l'absence de systèmes de détection et d'alarme suffisamment efficaces, les ouvriers sont souvent les premiers ou les seuls à repérer une fuite, une concentration inhabituelle de contaminants ou un équipement défectueux. Leur expérience, transmise à la hiérarchie (à leur écoute, on l'espère), est une source de perfectionnement des processus de production respectueux du DD. Elle est aussi utile pour apprendre à maîtriser les incidents et situations d'urgence, et, par la suite, pour promouvoir des solutions préventives. Les connaissances tacites enclenchent en l'occurrence un processus d'apprentissage collectif qui va pouvoir être répercuté ailleurs. Plus généralement, on constate que l'attention accordée dans une entreprise au DD est source de promotion d'une gestion participative, prometteuse pour l'efficacité et la dynamique des organisations. Grâce au DD, un revirement technologique est en cours, et le «vert» a le vent en poupe (Boiral, 2007).

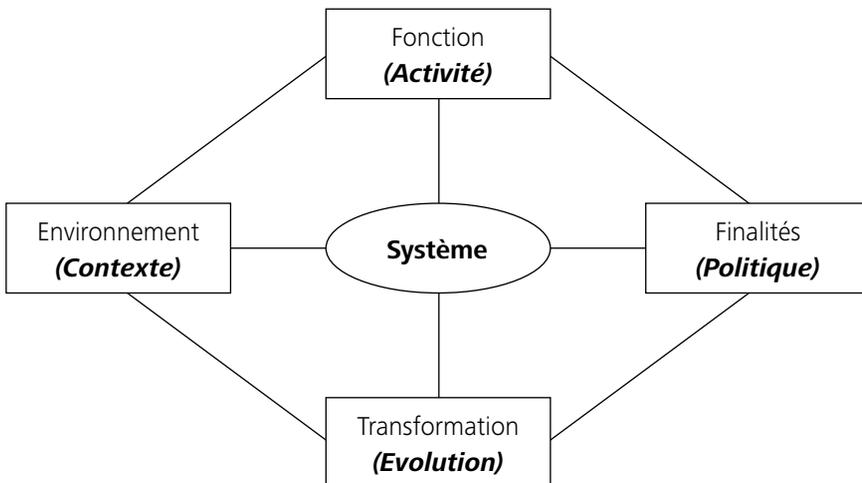
En définitive, il est bien admis que l'entreprise, en tant qu'acteur autonome et influent (disposant d'un pouvoir de négociation et de coercition), a une responsabilité sociale, sociétale et environnementale propre. Certaines entreprises assument cette responsabilité avec conviction et un engagement très honnête, d'autres se permettent des comportements contestables ou même franchement répréhensibles (ainsi qu'en témoignent bon nombre de scandales décrits dans les médias ou soulevés par des ONG telles que Greenpeace). Dans un sens ou dans l'autre, les généralisations sont source d'erreurs. La réalité est généralement nuancée; elle est à l'époque actuelle le reflet d'un conflit entre valeurs du marché (ayant un prix) et valeurs de la société (sans prix). L'entreprise, si puissante qu'elle puisse être dans certains cas, n'est pas indépendante du système dans lequel elle évolue.

2. L'entreprise, un acteur majeur, mais sous contrainte, du système socio-économique devenu global

Le principe de la contrainte systémique

Un système peut être schématisé selon la figure 1 ci-dessus.

Figure 1 – Interrelations d'un système



En considérant l'entreprise comme un système en soi (sous-système du système socio-économique global), on repérera que l'entreprise (présentée dans l'ovale au centre: *système*) est une organisation qui a

des *fonctions* (de production de biens et de services) qui déterminent son *activité*; qu'elle évolue dans un *contexte* (qui lui dicte des opportunités et des contraintes). Opportunités et contraintes vont être saisies et gérées par l'entreprise; celle-ci va *évoluer* en conséquence en essayant de *transformer* ses avantages compétitifs, dans le but d'obtenir les résultats attendus correspondant à la *politique* adoptée selon les objectifs économiques (productivité), financiers (rentabilité) ainsi que d'autres *finalités* (tel le respect de la dignité humaine ou du développement durable).

Les quatre pôles figurant sur ce schéma (nord/sud/est/ouest) sont interdépendants et interconnectés par un jeu de relations multiples (représentées sur la figure par des traits) et ont une incidence sur l'acteur au centre: l'entreprise. Mais aucune posture (ou aucun lien) n'est figée, dans la mesure où tout évolue constamment.

Dans le jeu des interdépendances systémiques, l'entreprise peut préciser ses choix stratégiques

La liberté de choix dépend des caractéristiques de l'entreprise. A première vue, on peut penser que les grandes entreprises multinationales disposent d'une liberté de choix plus substantielle que d'autres. C'est une probabilité, mais non une règle générale, car la taille n'est pas seule en cause; interfèrent également le type d'activité et le mode de gouvernance (sous influence dominante des pouvoirs publics ou des marchés financiers, par exemple).

Ces variables se retrouvent dans le concept développé par François Perroux d'«entreprise motrice» exerçant des «effets d'entraînement» par le biais de leur puissance et de leur pouvoir. L'influence des entreprises motrices s'exerce sous l'effet de trois éléments: leur dimension relative (c'est-à-dire leur participation à l'offre et à la demande globales), leur force contractuelle (c'est-à-dire la puissance dont elles disposent pour la fixation des règles de l'échange et la négociation des prix des transactions) et, en troisième lieu, leur place dans un ensemble, selon la nature des opérations qu'elles traitent (avec un enjeu plus ou moins décisif). Il est évident que ces entreprises motrices ont le pouvoir et les moyens de s'engager sur des choix structurants qui conditionnent le futur des sociétés.

Considérons à titre d'exemple les problèmes d'approvisionnement énergétique. Les sociétés développées sont caractérisées par des besoins insatiables de ressources énergétiques. Ces besoins sont exprimés par les particuliers (confort électrique domestique, chauffage des maisons, déplacements en voiture), par les entreprises (alimentation des machines, des services, de la logistique), par les services publics (transports en commun,

besoins des écoles et des hôpitaux, confort des bureaux), plus généralement par l'ensemble des organisations, pour presque tous les aspects privés et publics de la vie moderne. Une simple panne d'électricité d'une certaine durée ou d'envergure territoriale permet de mesurer les possibles désastres et le caractère indispensable de la disponibilité d'électricité. On n'imagine pas revenir sur cette donnée de fait, si ce n'est en réalisant des économies d'énergie, et ce potentiel existe. Mais, par ailleurs, l'accession des pays moins développés et émergents crée de nouveaux besoins, immenses, compte tenu de la population concernée. Au niveau mondial, on assiste dès lors à une lutte acharnée pour la maîtrise des ressources énergétiques connues, quelle que soit leur nature (pétrole, gaz, uranium...).

Souvent en association avec les pouvoirs publics nationaux ou régionaux, mais pas nécessairement, ce sont les entreprises qui assument la responsabilité d'alimenter les consommateurs en ressources nécessaires, au moment opportun (futur inclus). En France, des groupes comme Total, GDF Suez, EDF, Areva sont des cartes maîtresses pour la couverture de ces besoins vitaux. Leur objectif d'intérêt général, aussi bien que particulier, passe par des négociations complexes et des investissements à l'étranger. C'est ainsi que EDF participe au projet de gazoduc *South Stream*, piloté par le groupe russe *Gazprom*, avec la participation du groupe italien ENEL, tandis que GDF Suez va entrer dans le consortium *Nord Stream*, également piloté par *Gazprom*, auquel sont associés les groupes allemands E.ON Ruhrgaz et BASF. En octobre 2009 ont été signés au Kazakhstan des accords d'exploitation du champ gazier de Khvalynskoye, en mer Caspienne, au profit de Total. Un consortium de sociétés françaises mené par Spie-Capag (groupe Vinci) a signé un accord pour la pose d'un oléoduc entre le champ pétrolier de Kashagan (mer Caspienne) et Bakou (Azerbaïdjan) pour acheminer le pétrole vers l'Europe en contournant la Russie. Ce ne sont là que quelques exemples évocateurs, parmi beaucoup d'autres, centrés sur la sécurisation de l'approvisionnement énergétique. La lutte est rude, voire féroce, au niveau mondial. Les compétences techniques et organisationnelles, juridiques et financières des entreprises concernées doivent être de premier plan pour arracher les contrats. Celles-ci doivent d'autre part être capables d'assumer des risques, non seulement techniques, mais aussi relationnels, humains, sécuritaires. Les violences dans ce domaine deviennent monnaie courante.

D'autre part, il s'agit pour les entreprises focalisées sur la couverture des besoins énergétiques de travailler sur des technologies alternatives aux énergies fossiles. A titre d'illustration, on peut citer l'engagement de l'entreprise française Total (5^e groupe pétrolier et gazier mondial). En juin 2010, Total a signé avec l'émirat d'Abu Dhabi un accord sur le lancement

du projet Shams (Shams signifie «soleil» en arabe) qui vise à construire la plus grande centrale solaire concentrée au monde, à Abu Dhabi. Son objectif: alimenter en électricité plus de 30 000 personnes dès 2012. Cette centrale utilisera l'énergie solaire à concentration, une technologie au potentiel prometteur, qui en est encore à ses débuts. Concrètement, il faut imaginer des dizaines d'hectares de miroirs paraboliques, sur lesquels les rayons du soleil sont concentrés: ils chauffent un fluide, utilisé pour générer de la vapeur qui fait tourner la turbine et produit de l'électricité. Pour répondre à la demande électrique, même en l'absence temporaire d'ensoleillement, la centrale a été conçue pour fonctionner aussi au gaz. La centrale va être construite en zone désertique. Il s'agit d'un projet gigantesque, qui sera mené en association avec un leader de cette technologie, Abengoa Solar. Total et Abengoa détiendront chacun 20 % de Shams. Cette première expérimentation à grande échelle permettra à Total de conforter la compétence du groupe dans les énergies nouvelles renouvelables. D'autre part, Shams s'inscrit dans la stratégie de partenariat de longue durée avec les pays hôtes développée par Total (Total travaille avec Abu Dhabi, qui concentre 5 % des réserves mondiales de pétrole, depuis plus de soixante-dix ans. L'objectif de l'émirat est de produire 7 % de son électricité grâce au solaire d'ici à 2020) (Chaperon, 2010).

Pour ce projet d'avenir, comme pour d'autres, Total s'est appuyé sur la très importante composante R & D du groupe, ainsi que sur des partenariats avec des universités, européennes ou américaines (en l'occurrence le MIT de Boston). Cela revient à souligner que les entreprises participent à la création et à la diffusion de nouvelles connaissances, ce qui dans le contexte contemporain de «société de la connaissance» (*knowledge society*) est loin d'être une responsabilité sociale insignifiante.

Ces exemples soulignent que l'entreprise (en tant que sous-système) est au cœur d'un système globalisé ouvert qui, tout à la fois, assigne de nouvelles finalités, dans un contexte évolutif, à la source de nouvelles activités qui exigent cependant un temps de transformation ou de transition relativement long. Mais une autre facette de la réalité est à mentionner.

Les choix stratégiques des entreprises sont fortement contraints par le système global

Alors que la mise en œuvre d'une stratégie industrielle de changement s'inscrit dans la durée, une partie du contexte, en l'occurrence les marchés financiers, impose des performances de court terme élevées et une prise de risque faible (pour rassurer les investisseurs financiers), et cela, pas seulement dans le domaine de l'approvisionnement énergétique. La

«financiarisation» de l'économie (la «chrématistique» d'Aristote) a pris le pas sur l'«œconomie». Le primat accordé au gain spéculatif, sans référence à la productivité de l'économie réelle, a conduit à faire admettre une règle abstraite d'un rendement de 15 % des capitaux propres (ou ROE : *Return on Equity*), qui est devenue la règle d'or du dirigeant salarié d'entreprise (cotée en Bourse) qui veut garder sa place (Calame, 2009, p. 473-479). Voilà donc les mille plus grandes entreprises du monde, celles qui structurent à elles seules plus de la moitié du commerce mondial qui, sous la pression des *hedge funds*, *equity funds* et autres *raiders*, se sont vu imposer un modèle économique fondé sur une pure abstraction, ne permettant plus d'augmenter les salaires, d'investir et de développer la R & D dans des conditions saines. Le coup d'envoi de la financiarisation a été le découplage, en 1971, du dollar américain et de l'or (ou autres réserves gagées). Il s'est soldé par une croissance très rapide de la dette américaine. Les chocs pétroliers successifs, la dérégulation des systèmes monétaire et financier ont étendu au monde une situation devenue aberrante en termes d'endettement souverain et de gestion des liquidités. Le contexte international des marchés financiers, librement interconnectés à travers le monde à la vitesse de la nanoseconde, a imposé ses propres visions de l'évolution socio-économique globale. Des pays hybrides comme la Chine, combinant gouvernance étatique autoritaire et exploitation capitaliste des opportunités des marchés mondiaux, ont appris à en tirer profit et à adapter leurs intérêts stratégiques industriels aux dépens de ceux des pays qui sont restés campés sur un choix de politique de la concurrence réglée par les marchés et tenant lieu de politique de développement. La concurrence exprime une rivalité, une lutte imposée. Livrée à elle-même, elle peut conduire à la guerre économique.

«Le mouvement actuel de libre-échange, souvenons-nous, a été lancé après la seconde guerre mondiale dans une perspective de construction de la paix. Le monde avait fait l'expérience suicidaire de ce que pouvait représenter le mouvement de repli de chaque peuple derrière ses frontières. La construction de l'Europe a été la réponse à ce repli. Son objectif premier a été, et demeure, la construction de la paix. L'unification du marché au sein de l'Union européenne n'a jamais été un but en soi, mais la réponse à l'échec de la construction politique de l'Europe en 1953. Pour les mêmes raisons, à l'échelle du monde, nous ne disposons, pour construire la paix, que d'une solution : la marche en avant vers une mondialisation responsable, plurielle, solidaire et maîtrisée» (Calame, 2009, p. 339).

Les marchés financiers ne sont pas seuls à imposer leurs diktats aux entreprises (notamment européennes), créant des richesses réelles en Europe.

Il convient de mentionner, par exemple, des décisions politiques, telles que la création de barrières douanières. C'est ainsi que la Chine protège son industrie naissante, mais déjà puissante et performante dans bien des secteurs, avec des tarifs douaniers qui, pour certains produits, multiplient de façon impressionnante les tarifs douaniers européens. C'est dire que l'Europe est non seulement frappée par les importations de produits *made in China*, dans des conditions d'exploitation de la main-d'œuvre ouvrière souvent indignes au regard des standards sociaux européens, mais aussi par le fait de devoir transférer des segments de production ou des productions complètes en Chine, investissements directs à l'appui (qui vont manquer en Europe) pour pouvoir vendre les produits «européens». Avec les gains réalisés avec des opérations de commerce extérieur (soutenues par une monnaie nationale jugée comme sous-évaluée), l'empire du Milieu a constitué de puissants fonds souverains, à même de racheter une part significative du capital social de beaucoup d'entreprises «stratégiques», c'est-à-dire des entreprises motrices dont le pouvoir d'entraînement exercé sur d'autres entreprises (ou centres de recherche et organisations de conseil) par des commandes ou des effets d'apprentissage a toute chance de s'exercer dans un autre pays que celui d'origine des entreprises conquises ou acquises.

Ce sont aussi des décisions politiques nationales internes qui peuvent infléchir le développement d'entreprises européennes dans leur propre pays d'origine. Il faut penser notamment aux modalités d'imposition du capital productif (imposition des entreprises elles-mêmes, impôt sur la fortune des détenteurs du capital social et des droits de succession) qui sont susceptibles de brider la croissance des entreprises moyennes ou de précipiter ces entreprises spécialisées, détentrices d'un capital industriel souvent précieux (expertise, savoir-faire, savoir non codifié par la propriété industrielle, portefeuille relationnel [*relational assets*]) dans le giron d'acquéreurs étrangers. A ce sujet, les situations sont très diverses dans les pays de l'Union européenne. C'est en fait le développement des entreprises «familiales» qui est touché par ces mesures fiscales, plus idéologiques que rationnelles, étant donné que ce type d'entreprise est une source de stabilité et de performance du tissu industriel (Miller et Le Breton-Miller, 2005 ; Pearce, 2001 ; Simon, 1996 et 2007 ; Simon et Zatta, 2007). Les entreprises moyennes patrimoniales sont spécialisées, souvent des leaders mondiaux dans leur segment d'activité, et à même d'assumer leur responsabilité sociale, présente et future, en raison de leur dynamisme innovant et de leur capacité d'investissement. Les travaux de Danny Miller sur les grandes entreprises familiales dans les pays développés démontrent qu'elles aussi sont tendanciellement plus performantes que la moyenne des entreprises,

selon une série de divers indicateurs économiques et sociaux. Dans les pays émergents comme l'Inde et la Corée du Sud, le capitalisme familial joue également un rôle majeur, même dans les très grands groupes.

Cela revient à souligner la différence entre un capitalisme d'entrepreneurs industriels (avec des visions à long terme), par opposition à un capitalisme de spéculateurs de marchés financiers aux visées à court-terme et égocentriques. Les analystes financiers et les agences de notation, qui ont tendance à dicter des évolutions stratégiques aux grandes entreprises cotées (retour au cœur de métier, par exemple), ne se caractérisent pas par leur sens des responsabilités sociales ou sociétales; au contraire, le maintien de l'emploi (source de coûts fixes) leur apparaît comme une tare, alors que l'annonce de licenciements suscite une hausse des titres négociés en Bourse. C'est là une évolution du capitalisme, déconnecté des aspirations humaines, qui pose problème. Par ailleurs, ces mêmes analystes ou agences ont démontré, à l'occasion de la grande crise qui a éclaté en 2008, qu'elles étaient, elles aussi, susceptibles de se tromper ou de s'égarer. Plus fondamentalement, il s'avère difficile de faire une évaluation correcte selon des normes comptables dépassées par toutes sortes d'agissements et tandis que de plus en plus d'éléments décisifs du développement se situent « hors bilan » ou ne sont pas mesurables (la qualité des hommes, leur potentiel inventif, la valeur d'une idée hétérodoxe, la prise de risque entrepreneurial, de bonnes relations interpersonnelles, etc.).

La vision à court terme n'est pas une particularité des marchés financiers; le syndrome touche aussi les décisions politiques. Celles-ci, en démocratie, sont rythmées par des élections rapprochées, les résultats de sondages quasi hebdomadaires ou les cotes de popularité régulièrement actualisées. Le « contexte » réglementaire et fiscal se trouve donc constamment modifié au gré des promesses électorales.

La volatilité des opinions n'a rien à envier à la volatilité des valeurs monétaires, mesurées à l'aune des taux de change. Leur gestion engage beaucoup d'énergie de la part des responsables d'entreprise. Un des moyens de limiter le risque de change est de localiser les fournitures et les ventes dans la même zone monétaire, mais ces décisions accroissent l'instabilité du tissu industriel d'origine.

Notons enfin que l'organisation de la production industrielle sous forme de flux tendus – *just in time* – implique elle aussi des investissements directs dans le pays d'assemblage, car la méthode de production adoptée (pour les séries de masse) vise à limiter à l'extrême les stocks (qui coûtent cher en prix de revient). Les fournisseurs ne disposent dès lors que de

quelques heures pour livrer leur marchandise sur le site final. On ne peut donc pas imaginer, par exemple, livrer des sièges de voiture ou des pneus à quelques centaines ou milliers de kilomètres de l'ensemblier automobile. L'éloignement est ici source d'exclusion technique et commerciale.

L'évocation de ces faits et tendances fonde l'idée que le « contexte » systémique devient plutôt chaotique et que les « finalités » politiques à long terme (des entreprises comme des institutions publiques nationales ou internationales) ne sont guère lisibles. On peut le déplorer dans la mesure où les marchés aiment à se déployer dans un environnement sans résistance, avec leur logique et sans état d'âme. On peut aussi espérer un sursaut salutaire de la part des individus et des organisations qui ont envie de construire, de manière responsable, un monde acceptable pour tous.

3. Pistes et perspectives

Dans un monde complexe, interdépendant, il importe en premier lieu que les différents acteurs acceptent de respecter l'altérité et la possible non-conformité aux idées dominantes qui ont démontré qu'elles avaient fait leur temps. Sans acceptation de ce principe de bon sens, le dialogue social est impraticable. L'hypothèse pseudo-scientifique selon laquelle « toutes choses sont égales par ailleurs » ne convient plus pour bâtir un modèle du futur. Le bon sens doit cependant être cultivé. Le rôle de l'éducation à tous les échelons apparaît dès lors comme essentiel. Mais pour essentiel qu'il apparaisse, il n'est pas suffisant. Tous les acteurs devraient participer à l'effort de faire accepter l'idée d'un changement nécessaire des institutions et organisations, de leur mode de gouvernance, ainsi que des comportements des citoyens. Il s'agit aussi de démontrer que ce changement est concrètement possible. Concernant les entreprises, des chemins vers le changement ont déjà été parcourus, mais il en reste encore beaucoup à emprunter. Le chantier est ouvert.

Développer des engagements éthiques

Qu'est-ce à dire ? L'éthique se distingue de la morale. Selon Michel Serres, la morale est rationnelle, universelle, alors que l'éthique dépend des cultures et des lieux, elle est relative comme les mœurs. C'est bien dans l'aspect relatif (et donc adaptable à tous les cas de figure) que se situe la distinction entre éthique et morale. Nous comprendrons donc l'éthique comme un cadre de réflexion permettant de définir des règles et des comportements qu'un individu ou un groupe reconnaît comme conformes à ses valeurs, et qu'il s'efforce de respecter. Les principes défendus et les engagements

admis peuvent découler de la morale, mais aussi de la raison, du dialogue, ou d'incitations diverses (tel le Pacte mondial des Nations Unies). Dans le domaine du management, l'éthique en tant que concept relatif, construit selon une pratique managériale, et donc des valeurs et des comportements propres à une entreprise ou à son environnement opérationnel, commence à trouver un intérêt significatif. Nombreuses sont les entreprises qui signent des chartes éthiques et s'engagent effectivement dans cette voie. Mais il reste encore beaucoup d'entreprises à convaincre. Par ailleurs, les codes de conduite ne sauraient rester de simples déclarations vertueuses, à mi-chemin entre argument publicitaire et véritable conviction. La confiance s'établit dans la durée et sur la base de faits.

Contribuer à la gestion des transitions technologiques et sociales

Les ruptures qui secouent actuellement la vie sociale, individus et entreprises compris, ne constituent pas, par nature, des phénomènes historiques nouveaux. Depuis le début de l'ère industrielle, on a pu observer des cycles longs de transformations majeures qui ont engendré autant de révolutions sociales :

- l'ère du charbon et de la machine à vapeur, qui a induit des productions en grande série et des transports à longue distance, ainsi qu'une réduction du rôle des personnes humaines comme sources d'énergie ;
- l'ère de l'énergie électrique et de la chimie, qui a créé une société de confort matériel pour un plus grand monde et réduit la faim dans le monde par l'usage d'engrais chimiques ;
- l'ère de l'électronique et des technologies de l'information et de la communication, qui a permis l'interconnexion des espaces planétaires, l'ouverture du monde, un accès aisé à l'information et aux idées, la constitution de réseaux de toutes sortes ;
- l'ère des biotechnologies et des nanotechnologies, en cours, qui est en train de bouleverser les structures naturelles, biologiques et sociales d'une manière encore imprévisible, mais certainement profonde.

Chaque étape a engendré un besoin d'adaptation important, avec des gagnants et des perdants. Chemin faisant, les progrès technologiques correspondant à ces révolutions cycliques ont été diffusés ou redistribués vers davantage de « gagnants », sous l'influence prépondérante d'institutions politiques et d'un corpus législatif volontariste. Subsistent cependant

de douloureuses périodes de transition, qui appellent à la solidarité entre les personnes et les organisations. Un besoin profond d'une nouvelle régulation est ressenti; celle-ci pourrait prendre la forme d'une gouvernance impliquant toutes les parties prenantes.

Le processus de mise en place d'une société fondée sur un nouveau partage des responsabilités suppose beaucoup de concertation et de dialogue; il pourra s'enclencher selon un double cheminement: propositions faites par la voie hiérarchique et par des institutions (*top down*), d'une part, et par des initiatives venues de la base (*bottom up*), d'autre part. La volonté de changement, de part et d'autre, devrait être forte, puisque les défis sont considérables, autant que les résistances au changement; elle devrait émaner de toutes les parties du corps social, ce qui suppose par la suite un immense effort pour faire converger les points de vue vers une solution raisonnable et applicable. En raison de l'immensité de la tâche, nécessitant beaucoup de temps, il conviendrait sans doute de passer par des expériences d'ampleur limitée, avançant étape après étape. Les territoires locaux pourraient constituer un bon champ d'expérimentation.

Nouer des liens étroits entre entreprises et territoires

Les entreprises sont, comme les hommes, enracinées (d'une manière plus ou moins stable) dans des territoires géographiques et culturels. Que représente un territoire, et comment les entreprises contribuent-elles à une RSP dans les territoires?

Le territoire

C'est en premier lieu un espace délimité (grand ou petit) dans lequel s'organise une vie socio-économique et où s'exprime une solidarité.

Ces espaces délimités ne sont cependant pas isolés: ils sont, en deuxième lieu, *emboîtés* selon différents niveaux d'engagement, également solidaires les uns des autres, en fonction d'une gouvernance et d'un principe de subsidiarité propres à chaque pays, fort (comme en Allemagne) ou faible (comme en France).

En troisième lieu, le territoire peut être un lieu de reconnaissance. On peut observer que plus l'espace environnant est vaste, indéterminé et incertain quant à son évolution, plus les individus ont tendance à rechercher un espace d'enracinement, où ils se sentent reconnus, acceptés, protégés contre la tourmente d'un nomadisme planétaire. La reconnaissance n'est pas seulement un besoin en cas de difficulté, elle peut aussi faire plaisir. En 2007, le célèbre architecte américain d'origine chinoise

leoh Ming Pei a assisté, ému et heureux, à l'inauguration d'un musée qu'il a construit dans sa ville natale en Chine. C'était pour lui, selon ses commentaires présentés à la télévision (Arte), un événement important, car ce lieu, ce « territoire », avait contribué à fonder sa personnalité et son œuvre, alors même qu'il a vécu l'essentiel de sa vie d'adulte, et donc sa vie professionnelle de créateur, aux Etats-Unis. Il n'y a pas que des individus-citoyens qui puissent éprouver ce genre de plaisir, aussi des hommes d'entreprise (voir infra).

En quatrième lieu, le territoire peut être un espace privilégié pour l'activité collective. Le territoire redevient de nos jours un acteur collectif de plus en plus actif. Il semble qu'à un niveau bien délimité, tel un espace territorial local ou régional, les personnes individuelles ou les organisations arrivent à se positionner assez aisément et à mettre en œuvre, avec un certain réalisme, des structures de concertation susceptibles d'orienter leur action vers une plus grande synergie. L'activité collective stimule la connaissance utile pour résoudre un problème, à condition qu'elle se réalise dans le cadre d'une organisation efficiente. On peut supposer qu'à un niveau territorial « de proximité » la concertation entre les acteurs est relativement plus facile qu'à un niveau global, que la restitution des expériences faites sur ce terrain (de proximité) est susceptible d'engendrer un « effet-miroir » utile à d'autres expériences et que, chemin faisant, se développe un savoir collectif dans lequel de nombreux acteurs se reconnaissent et sont dès lors « mobilisables » pour développer de nouvelles formes de solidarité (exprimées à la fois par les citoyens, les institutions, les acteurs des marchés, ainsi que par les victimes de pauvreté et d'exclusion). Ce constat ressort par exemple d'une expérience pilote réalisée en Alsace : le « contrat social multipartite » est destiné à lutter contre le surendettement des ménages (par un dispositif de conseil, d'accompagnement, de suivi des procédures judiciaires et administratives, de micro-financements personnels, de réapprentissage d'une consommation « responsable », de gestion équilibrée d'un budget... à l'intention des victimes) ainsi qu'à proposer avec les parties prenantes (autorités publiques, banques, « partenaires ») des recommandations préventives ou des solutions à des situations personnelles souvent dramatiques. Le partenariat public-privé n'est pas une panacée mais aiguise l'idée de responsabilité partagée (ou coresponsabilité).

En cinquième lieu, le territoire est un espace d'innovation potentiellement fécond. L'histoire de l'Europe témoigne de l'importance et des capacités d'entraînement de lieux privilégiés qui ont, à des périodes données, stimulé d'une manière décisive le développement économique et culturel

de vastes zones à partir de territoires déterminés : Bruges aux XIII^e et XIV^e siècles, Venise aux XIV^e et XV^e siècles, puis Anvers au XVI^e siècle, Gênes aux XVI^e et XVII^e siècles, Amsterdam aux XVII^e et XVIII^e siècles, Londres un peu plus tard, etc. Inutile de dire que ces développements ont engendré une réduction de la pauvreté, même si les phénomènes d'exclusion n'ont jamais été totalement éradiqués.

Il est intéressant de noter que ces périodes d'intense développement ont au départ été très localisées dans des territoires bien délimités, mais ceux-ci sont devenus des espaces « d'entraînement » (F. Perroux) et de propagation du progrès parce qu'ils représentaient des « espaces d'intersection ». L'expression est de Frans Johansson (2004) qui analyse le phénomène d'éclosion de la Renaissance à Florence aux XIV^e et XV^e siècles en utilisant le concept d'intersection en un lieu donné de courants marchands, financiers, politiques et culturels, donnant naissance à de nouvelles idées et à leur application sous la forme d'innovations technologiques, sociales ou organisationnelles. Ce sont les rencontres et les échanges qui fécondent la nouveauté, l'évolution et le changement. Le « territoire » est incontestablement un lieu (parmi d'autres) où les rencontres peuvent se réaliser à une échelle humaine (et non anonyme) et être poursuivies par des initiatives sociales. Il est dès lors légitime, selon l'optique du Conseil de l'Europe, de lui reconnaître une place éminente.

Contribution des entreprises à l'épanouissement des territoires

On qualifie parfois les entreprises d'organisations « citoyennes », en entendant par là qu'elles sont des acteurs de la *res publica*. Elles sont en fait des acteurs importants, à différents titres.

Comme cela a été souligné dans la première section, la RSP des entreprises s'exprime d'abord par l'emploi qu'elles procurent à la population vivant dans le territoire (ou « bassin d'emploi »), les revenus qu'elles distribuent aux salariés, les impôts et taxes qu'elles paient dans ce territoire et qui alimentent le budget des institutions territoriales (appelées à leur tour à assurer solidarité et autonomie à ladite population). En se reportant à la figure 1, on pourra vérifier que le « système-entreprise » fournit des ressources au « contexte qui l'entourne », et cela se traduit par des résultats faisant évoluer et transformant utilement ce contexte. Mais ce n'est pas uniquement par l'apport de flux monétaires que l'entreprise contribue à la dynamique du territoire. Citons deux exemples.

On sait qu'en Allemagne les entreprises de taille moyenne sont nombreuses et performantes. Dans l'espace rhénan, et à 80 km de distance, deux chefs d'entreprise de cette catégorie (Burda et Würth)

se sont passionnés pour la peinture contemporaine et ont constitué une imposante collection d'œuvres de premier plan. L'un et l'autre ont construit un musée: le premier à Baden-Baden, en Allemagne, la construction ayant été confiée à un architecte de renommée internationale, Richard Meier; le second à Erstein, en France, également dans un cadre très attractif et d'une esthétique remarquable. Ces sites sont dédiés en partie à la présentation temporaire d'œuvres appartenant aux propriétaires de chaque entreprise, en partie à des expositions de très grande qualité internationale. Le hobby des chefs d'entreprise produit à travers ces initiatives une série d'effets induits: attraction touristique, chiffre d'affaires des hôtels et cafés-restaurants, marketing culturel, fierté du personnel d'appartenir à des entreprises «cultivées», renommée, animation et identité des territoires.

Le second exemple est d'un autre ordre et illustre le respect des territoires et de ses implantations industrielles, témoigné par le président-directeur général du groupe Siemens. Celui-ci s'est déplacé (été 2010) sur deux sites de production importants en Alsace, pour avoir des contacts avec les dirigeants locaux et les gens du terrain, leur présenter les finalités industrielles de Siemens, affirmer la stabilité des enracinements territoriaux du groupe, décliner le programme d'investissement pour lesdits sites et les projets d'avenir y afférents. Le dialogue, l'écoute, les témoignages de confiance ne sont pas seulement l'apanage de PME; ils se manifestent aussi au sein d'entreprises multinationales «responsables» (la culture allemande de l'économie «sociale» de marché y étant sans doute plus favorable que la culture «financière» anglo-saxonne).

La RSP suppose, en échange, que les institutions publiques offrent aux entreprises des conditions attractives d'accueil et de fonctionnement sur leur territoire: moyens de transport pratiques, qualité de la main-d'œuvre (par l'éducation et la formation), offre de qualité pour les activités culturelles et sportives, etc. Les entreprises sont attachées aux territoires où il fait bon vivre et où les relations avec les forces vives locales sont stimulantes.

Conclusion

Cet article n'est qu'un document de travail et une étape pour aller dans le sens d'une responsabilité sociale partagée praticable et associant toutes les parties prenantes. Il vise à stimuler un débat et des propositions d'engagement vers une société plus humaine et une «œconomie» vraiment utile à tous les hommes.

Bibliographie

Boiral, O., *Environnement et gestion. De la prévention à la mobilisation*, Presses Universitaires Laval, Québec, 2007.

Calame, P., *Essai sur l'œconomie*, Editions Charles Léopold Mayer, Paris, 2009.

Chaperon, A., «Shams : le plus grand projet solaire concentré au monde», propos recueillis par Cécile Laurans, *Energies*, n° 18, 2010, p. 7.

Crozier, M., *L'Entreprise à l'écoute. Apprendre le management post-industriel*, InterEditions, Paris, 1989.

Johansson, F., *The Medici effect, breakthrough insights at the intersection of ideas, concepts and cultures*, Harvard Business School Press, Boston, MA., 2004.

Miller, D. et Le Breton-Miller, I., *Managing for the long run; lessons in competitive advantage from great family businesses*, Harvard Business School Press, Boston, MA., 2005.

Pearce, J., *Small is still beautiful*, Harper-Collins, Londres, 2001.

Sacconi, L. et al. (dir.), *Corporate social responsibility and corporate governance: the contribution of economic theory and related disciplines*, Palgrave, New York, 2010.

Simon, H., *Hidden champions*, Harvard Business School Press, Boston, MA., 1996.

Simon, H., *Hidden Champions des 21. Jahrhunderts*, Campus Verlag, Francfort-sur-le-Main et New York, 2007.

Simon, H. et Zatta, D., *Campioni nascosti; per replicare la strategie-vincenti*, Il Sole 24 Ore, Milano, 2007.

Urban, S. et Zucchella, A., «Building the future through real value creation and innovation: achieving competitiveness in a chaotic world», *International Journal of Entrepreneurship and Small Business*, vol. 13, n° 2, 2011, p. 126-149.

Une voix qu'il faut entendre. Les droits liés à la citoyenneté et la participation politique des « nouveaux pauvres » dans les démocraties européennes contemporaines

Julia Szalai, Académie hongroise des sciences et Centre d'études politiques de l'université d'Europe centrale, Budapest (Hongrie)

Introduction

Bien que l'idée soit encore loin d'être concrétisée, les revendications en faveur d'un nouveau partage des responsabilités sociales dans le cadre d'un réexamen des grandes orientations politiques et de l'élaboration de décisions reflétant un nouvel équilibre des libertés et des devoirs occupent une place de plus en plus importante dans le discours politique et public européen. Le projet de charte du Conseil de l'Europe sur les responsabilités sociales partagées, examiné lors d'une conférence organisée conjointement par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne à Bruxelles, début 2011, représente une étape importante dans les débats en cours. Dans son préambule, ce document résume les raisons de préconiser un profond changement en ce qui concerne la participation et une redistribution des influences et des pouvoirs. Il invite ensuite à redonner un rôle aux acteurs qui ont été marginalisés, voire exclus, par les mutations survenues au cours des dernières décennies, et se retrouvent de ce fait gravement désavantagés dans les domaines politique, économique et commercial, ainsi que dans les relations sociales.

Que l'on évoque les causes ou les solutions, les questions de pauvreté et les effets préjudiciables des récentes évolutions économiques et politiques sur les possibilités offertes à différents groupes de pauvres de participer de façon satisfaisante aux domaines culturel, politique, social et économique occupent une place centrale. La comparaison des formes de pauvreté « anciennes » et « nouvelles » montre comment l'accroissement vécu des inégalités conduit au dénuement : alors que les pauvres assument une part disproportionnée des effets dévastateurs des changements économiques et environnementaux, les dispositifs traditionnels de l'Etat providence les protègent de moins en moins ; c'est en partie pour cette raison que leur voix est de moins en moins entendue lorsqu'il s'agit de prendre de grandes décisions sociétales. En reconnaissant la validité de ces profondes controverses, nous soutenons qu'il faut inclure les groupes marginalisés et exclus,

autant pour des raisons de justice que pour renforcer les structures affaiblies du processus décisionnel démocratique. En ce sens, la situation des pauvres est un baromètre sensible : l'élimination des causes de la marginalisation et de l'exclusion indique la force des Etats providence en tant que systèmes typiquement européens et démontre que les sociétés sont prêtes à faire de nouveau prévaloir la notion universelle de citoyenneté, et qu'elles sont capables de le faire. En mettant l'étendue et le contenu de la citoyenneté en conformité avec les changements structurels qui ont eu pour effet, sans que l'on s'en aperçoive, d'exclure les pauvres d'importants domaines de participation, on peut espérer voir apparaître de nouvelles formes de dialogues et d'accords sociétaux représentant de véritables compromis sociaux – et c'est précisément l'objectif recherché dans ce plaidoyer en faveur d'un nouveau partage des responsabilités sociales.

Néanmoins, les liens forts qui existent entre, d'une part, les changements intervenus dans le profil, la structure et les manifestations de la pauvreté et, d'autre part, les demandes en faveur d'un nouveau partage des responsabilités sociales ne sont pas si évidents. Après tout, la pauvreté a toujours été au cœur du discours public et politique dans les Etats providence européens ; en outre, par le jeu d'expérimentations et d'ajustements continus, un large éventail d'institutions et de mesures a été mis en place pour y faire face et s'adapter aux nouveaux défis au fur et à mesure de leur apparition. Il faut donc se demander si la nature de la pauvreté a récemment changé de telle sorte que la lutte contre ce phénomène échappe désormais aux cadres établis et au champ des mesures existantes, ou bien si le changement a affecté l'autre partie de l'équation, à savoir que le fonctionnement de l'Etat se serait détourné de ses devoirs envers les pauvres. Et, dans un cas comme dans l'autre, pourquoi et comment la pauvreté est-elle devenue un nouveau problème politique perturbant en profondeur le fonctionnement des démocraties en place ?

Dans la première partie de cet article, je tenterai de montrer que les évolutions récentes de l'étendue et de la nature de la pauvreté ont provoqué de profondes altérations structurelles des sociétés européennes. En mettant l'accent sur les nouveaux clivages générationnels et ethniques qui en découlent, j'essaierai de montrer comment ces changements ont entraîné une augmentation importante de groupes qui ne font plus partie de l'ancien consensus et pour lesquels les cadres de citoyenneté existants et l'arsenal des droits conçus à l'origine comme universels, n'offrent plus de fondement adéquat en ce qui concerne l'appartenance sociale et la participation démocratique. Puis je mettrai en évidence quelques-uns des effets de ces changements sur les préalables d'une participation véritable : je donnerai un

aperçu des limites de ces capacités et libertés (Sen, 1992), qui se traduisent par une sous-représentation indéniable (et parfois même par une négation) des intérêts des pauvres et qui ont abouti à une baisse de confiance à l'égard de l'Etat providence et de ses institutions (Alesina, 2006 ; Jowell *et al.*, 2007). En portant l'attention sur les effets négatifs de l'évolution des responsabilités publiques en matière de protection sociale, dus à la réduction des capacités et des libertés participatives de certaines populations j'aborderai dans la partie suivante les implications politiques de la nouvelle pauvreté en examinant les ruptures intervenues dans les notions et les fonctions universelles de la citoyenneté. Je montrerai comment deux aspects clés de l'Etat providence, l'éducation et le travail organisé, pâtissent des conséquences de ces ruptures et, simultanément, comment les schémas dominants de redistribution dans ces domaines deviennent des sources d'inégalités croissantes qui contribuent, à leur tour, à enfermer la marginalisation et l'exclusion dans une citoyenneté de seconde zone. Je tenterai dans la dernière partie de cet article de tirer des conclusions en proposant une solution : il faudrait replacer la (nouvelle) pauvreté et les groupes pauvres exclus au cœur de réformes institutionnelles ayant pour objectifs de rétablir les caractéristiques universelles de la citoyenneté et ainsi de renforcer l'inclusion sociale des personnes pauvres, ouvrant dès lors la voie à leur participation véritable au régime démocratique.

1. Changements dans l'étendue et la nature de la pauvreté

Conformément à leur engagement initial de protéger la population contre l'appauvrissement causé par les cinq « grands maux » que sont la maladie, le besoin, l'ignorance, l'insalubrité et l'oisiveté – comme l'avait énoncé alors le plan Beveridge –, l'une des principales réalisations des grands programmes des Etats providence de l'après-guerre en Europe a été de réduire considérablement l'étendue de la pauvreté, puis de la stabiliser. Ce résultat semblait durable. L'examen des statistiques annuelles produites par l'OCDE, l'OIT, l'UNICEF ou EUROSTAT fait en effet apparaître un niveau de pauvreté relativement stable dans les différents pays – bien que les indices varient d'un Etat à l'autre. Au-delà des chiffres, ces statistiques dénotent une certaine convergence : quel que soit le type d'Etat providence, les sociétés veulent maintenir la pauvreté dans certaines limites et déploient des efforts importants en vue de prévenir toute augmentation de la population dont les conditions de vie se situeraient en dessous d'un niveau communément admis – coutumier –, appelé « seuil de pauvreté » et opérant comme une norme politique et sociale invisible (Atkinson,

1998). Afin de maintenir cette norme, un arsenal diversifié de mesures et de services est mis en place : dans certains pays, il vise à protéger uniquement de la pauvreté monétaire, tandis qu'ailleurs il s'agit de programmes d'inclusion de grande ampleur et très élaborés. Il est évident que toute variation dans ces dispositifs induit des différences importantes quant à l'étendue de la pauvreté, et plus particulièrement aux risques d'exclusion. Cependant, jusqu'il y a peu encore, ces dispositifs reposaient tous sur une même base : pour ce qui est de leurs droits, les pauvres étaient considérés comme des citoyens à part entière d'une société donnée. Ils souffraient de pauvreté en termes de bien-être matériel, mais jouissaient fondamentalement des droits inhérents à la citoyenneté sur un pied d'égalité avec les membres de la société plus chanceux.

Or, l'égalité inconditionnelle des droits liés à la citoyenneté a été sérieusement mise à mal depuis vingt à trente ans, et le délitement de ce concept a affecté directement les conditions de vie des pauvres tout en induisant des instabilités et des insécurités dans le fonctionnement général des Etats providence. La dégradation progressive du caractère universel de la citoyenneté résulte de processus complexes dans l'économie et la société. Il convient tout spécialement d'examiner l'évolution de la relation entre emploi et citoyenneté. Si le concept de citoyenneté qui prévalait dans l'après-guerre était étroitement lié au droit et à la liberté essentielle de chacun d'entrer dans le monde du travail organisé, la diminution importante des possibilités d'emploi – dont il est apparu qu'elle était un processus à long terme irréversible du développement post-industriel – a remis en question la notion d'accès inconditionnel au travail, et ce phénomène s'est accompagné d'un changement des mentalités vis-à-vis de l'emploi (Wallerstein, 1983 ; Galenson, 1991 ; Davis, Haltiwanger et Schuh, 1996). Avoir un travail régulièrement rémunéré et jouir de tous les avantages connexes est progressivement devenu synonyme de réussite et d'accomplissement personnels. Dans la compétition toujours plus féroce pour obtenir ces formes d'emploi prisées, le fait de bénéficier d'un contrat de travail durable et correctement rémunéré a été associé à une hiérarchie de valeurs. Dans cette nouvelle hiérarchie, la possession de compétences peu répandues, l'utilité et le caractère irremplaçable d'un individu sont devenus des composantes d'un statut social de plus en plus lié à la situation sur le marché du travail (Esping-Andersen, 1993 ; Podolny, 2005 ; Shapiro et Swen, 2008). La réinterprétation continue du contenu de l'emploi, sa personnalisation et la hiérarchisation profonde des valeurs et attributs reconnus qu'il implique : tout cela a contribué à affaiblir les bases universelles de la citoyenneté en restreignant son contenu pour ceux qui n'ont pas accès au monde du travail.

Ces changements ont eu de multiples conséquences pour les pauvres. Étant donné que le fait de sortir de l'emploi régulier – soit du fait du chômage, soit faute d'accès au marché du travail organisé, soit en raison d'un retour (souvent imposé) au foyer – est l'un des principaux facteurs de risque, ce sont avant tout les pauvres qui se retrouvent privés des possibilités, même hypothétiques, d'entrer dans la compétition pour l'obtention d'un emploi convenable et qui subissent de ce fait des restrictions importantes de leurs droits liés à la citoyenneté, et notamment des droits liés aux niveaux et aux formes attendus de participation économique et sociale (Inoguchi *et al.*, 2008). En plus d'être reléguées au bas de l'échelle sociale qui s'est formée autour de l'emploi, les personnes pauvres se retrouvent dans un segment à part de leur environnement social : du fait de leur citoyenneté réduite, appauvrie, elles n'ont plus accès qu'à des services au rabais, à une éducation de moindre qualité, à des logements insalubres et sont souvent complètement écartées de tous les domaines investis par ceux qui ont réussi, ce qui entraîne d'autres mises à l'écart sous la forme d'une ségrégation institutionnelle et géographique pure et simple. Tous ces phénomènes sont accentués par le développement des formes de travail et d'emploi atypiques – une tendance qui semble offrir un répit provisoire, mais qui ne fait qu'approfondir le clivage entre les membres « respectés » de la société et ceux qui sont privés de réputation et d'estime (Beck, 1992 ; Sarfati et Bonoli, 2002).

Associée aux importants changements – abondamment étudiés – affectant la composition démographique des sociétés européennes, dus à l'augmentation continue de l'espérance de vie et à l'allongement concomitant de la période de vie active, la compétition sur un marché du travail organisé de plus en plus réduit a acquis une forte dynamique générationnelle. Compte tenu des processus de vieillissement et de l'amélioration des niveaux de santé et de bien-être des strates de la société d'âge moyen et avancé, les seniors revendiquent à juste titre une plus grande participation à l'emploi et à la production. Ces aspirations bénéficient largement des nouvelles valeurs attachées au travail, qui favorisent l'expérience incomparable des seniors et leur situation difficilement remplaçable dans la répartition des tâches de production, ainsi que des nouveaux modes de vie, qui s'appuient de plus en plus sur une combinaison de travail et de non-travail, en ouvrant des possibilités nouvelles d'emploi et en expansion rapide dans des domaines où la socialisation fait partie du travail et où les contacts et les liens sociaux confèrent un avantage déterminant (mentionnons par exemple les secteurs en plein essor du conseil, de la communication, de la médiation, etc.).

Or, les demandes légitimes des générations âgées s'opposent fortement aux demandes tout aussi légitimes de la jeunesse : la permutation traditionnelle des situations qui était autrefois régulée par la retraite, d'une part, et l'entrée immédiate dans le monde du travail à la fin des études, d'autre part, semble avoir pris fin. Les deux groupes – les personnes âgées et la jeunesse – entrent dans des conflits directs et personnalisés, dans lesquels il semblerait que la jeunesse soit perdante. Ce déséquilibre découle de la réinterprétation de l'emploi dont il a été question plus haut, qui met en avant les mérites de l'expérience et des savoirs et de toutes les performances associées. Du fait de la répartition inégale de ces atouts entre les générations, d'importants groupes de jeunes gens – particulièrement les moins qualifiés et ceux issus de milieux pauvres – ne disposent pas des compétences et des outils nécessaires et sont d'emblée exclus du marché du travail organisé. Par ailleurs, l'exclusion ou la quasi-exclusion de l'emploi peuvent être des facteurs de risque de pauvreté durable pour plusieurs raisons (Corak, 2004 ; Iacovou et Aassve, 2007).

Premièrement, les (anciens) dispositifs de l'Etat providence qui sont toujours en place continuent de tenir pour acquis que le passage des études vers l'emploi se fait sans heurts, de sorte qu'ils prévoient très peu de mesures en termes de revenu et de services pour ceux dont l'entrée sur le marché du travail est bloquée ou suspendue. Deuxièmement, la recherche d'un emploi représente une étape importante pour les jeunes gens qui souhaitent quitter progressivement le foyer parental. Mais le fait que ceux-ci n'entrent pas vraiment dans le monde du travail tout en abandonnant la protection qu'apportait le foyer donne lieu à des situations intermédiaires dangereuses qui peuvent conduire à l'endettement et à la marginalisation sociale. Ces risques sont accrus pour ceux qui sont peu qualifiés ou entrent dans la vie adulte sans diplôme. Ces jeunes gens sont doublement victimes des changements mentionnés : une plus grande sélection au niveau du système éducatif les pousse vers le bas par rapport à leurs pairs qui sont en meilleure position pour trouver un emploi, et leur relégation dans les secteurs défavorisés du marché du travail les prive des outils qui leur permettraient de rester compétitifs par rapport aux plus âgés.

En bref, les effets marginalisants d'un marché de l'emploi toujours plus réduit et plus compétitif et l'affaiblissement des liens qui relient les jeunes gens au foyer parental et/ou aux dispositifs établis de la société civile constituent des facteurs de risque d'exclusion culturelle et sociale pour une jeunesse qui, face aux rejets qu'elle subit dans tous les domaines importants, opte pour des modes de vie alternatifs et semi-légaux. En même temps, les jeunes gens voient leur statut de citoyens nettement régresser

par rapport à celui des groupes de la société plus chanceux. Ils sont exclus de pratiquement tous les dispositifs visant à favoriser la participation au marché du travail organisé ; s'ils bénéficient de prestations, l'octroi en est subordonné à des conditions de ressources très dures, dans un climat de suspicion et d'aliénation. Il n'est pas exagéré de dire que les groupes de jeunes gens pauvres et marginalisés sont considérés comme étant en dehors du consensus démocratique et que les groupes dominants de la société s'entendent pour les soumettre à diverses formes de dispositifs de surveillance, qui vont du contrôle strict exercé par les agents et services chargés de l'application de la loi à celui exercé par les organismes de protection sociale et les nouvelles structures d'éducation spécialisée, qui visent, au-delà de l'acquisition de connaissances et de compétences, un certain degré d'homogénéisation culturelle passant par un « ajustement » des jeunes gens marginalisés aux normes de la société de référence.

Il importe de souligner que les clivages générationnels et les conflits qu'ils génèrent ne sont pas sans rapport avec les nouvelles interprétations et significations de la pauvreté. Ce ne sont pas seulement les inégalités en termes de revenu et de consommation qui séparent nettement les anciennes et les nouvelles générations, mais aussi les différences culturelles. Le travail « atypique » des jeunes gens ou leur exclusion du marché du travail passe pour un rejet des normes anciennes et la manifestation de comportements élaborés par une fausse idée de la liberté qui refuse la responsabilité. Pour ce qui est des responsabilités perçues, les personnes âgées ont tendance à exprimer une frustration quant au manque d'efforts des jeunes gens tandis que ces derniers se sentent tout aussi frustrés d'être exclus des institutions et des mesures qui garantissent une protection tout en incarnant l'appartenance reconnue à la société. Ces deux groupes tendent à personnifier l'objet de leur déception : partant, la pauvreté est considérée de façon individualisée comme le produit de comportements déficients, tandis que l'abondance et la sécurité sont décrites en termes d'individualisme, d'égoïsme et de manque de solidarité.

Les cadres et les concepts d'interprétation sont de ce fait inopérants. Les seniors blâment uniquement les jeunes gens, tandis que ceux-ci blâment uniquement les générations plus âgées – bien que les deux groupes semblent parler des mêmes maux. L'absence de bases communes d'interprétation réduit considérablement les chances de parvenir à un consensus intergénérationnel. La communication entre les seniors aisés et jouissant d'une situation avantageuse et les « nouveaux pauvres » parmi les jeunes gens prend de plus en plus la forme d'un « dialogue de sourds », et les tensions profondes au niveau des structures de la production et du marché

du travail se transforment en conflits de normes, traduisant la disparition des schémas de socialisation générationnels.

Dans cette perspective, l'utilité des services destinés à certaines classes d'âge ou groupes de jeunes gens semble indéniable : ces dispositifs spécifiques sont considérés comme la meilleure façon de fournir un cadre normé et banalisé de vie quotidienne et, par conséquent, un certain degré d'inclusion sociale. Cependant, les services et les institutions en question entérinent la séparation et la segmentation. En maintenant d'importants groupes de jeunes gens à l'écart de la société dominante, ils renforcent les notions d'« altérité » et contribuent à la logique auto-entretenu de la marginalisation. D'où un dilemme inextricable : sans ces dispositifs, émanant pour la plupart de la société civile, d'importants groupes de jeunes gens vulnérables seraient privés de toute forme de participation sociale et communautaire ; en même temps, ces cadres spécifiques qui sont offerts en échange de restrictions de la citoyenneté maintiennent la précarité de leurs liens avec la société dans son ensemble et perpétuent la marginalisation et l'exclusion. Pour l'essentiel, le dilemme n'est pas résolu : comme l'expérience le prouve, les initiatives civiles et les organisations de jeunesse sont rarement considérées comme de véritables partenaires dans le processus décisionnel, et sont généralement tenues à l'écart des processus politiques de la société dominante. Nous aborderons ultérieurement la question de savoir si l'inclusion peut transformer leur statut marginal en pouvoir.

Il est important de noter que si les clivages générationnels autour du travail et de l'emploi ont affaibli le caractère universel de la citoyenneté sous l'angle de la participation économique, un degré d'unité non négligeable, qui s'exprime grâce à une histoire et une culture communes, a été préservé. Ces dernières composantes sont maintenues par une variété d'institutions allant de l'éducation au droit électoral, en passant par des symboles puissants d'unité nationale, en tant qu'incarnations de l'identité et de la fierté nationales. Si l'on établit un bilan, on peut postuler que les fondements culturels et historiques partagés de la citoyenneté pourraient fort bien être un terrain fertile pour la réconciliation : bien que les anciens équilibres dans le domaine du travail et de l'emploi ne puissent être reconstruits, des concessions à la notion de participation *économique effective* peuvent contribuer à accroître l'implication et ouvrir la voie à l'instauration de nouveaux dialogues.

La tâche est plus complexe si l'on considère un autre aspect des profondes mutations structurelles intervenues récemment, dont témoigne la transformation radicale de la composition culturelle, religieuse et ethnique des

sociétés européennes (Parsons et Smeeding, 2006). Le passage de l'homogénéité à la diversité ethno-culturelle, relativement rapide au regard de l'histoire, remet en question les fondements culturels de la citoyenneté : les nouvelles réalités amènent à reconsidérer la pluralité historique et culturelle, qui devient la nouvelle base d'un cadre multiculturel partagé du vivre ensemble et de la solidarité (Parekh, 2006 ; Modood, 2007). Or, comme l'expérience récente le montre, la création d'un nouveau cadre multiculturel est un processus complexe qui est entravé par les contre-courants de la marginalisation et de l'exclusion en fonction de l'appartenance ethnique, et par une attitude de plus en plus répandue d'« ethnicisation » de la pauvreté sur des bases culturelles (Modood et Werbner, 1997 ; Cohen, 1999 ; Gilroy, 2000). De plus, l'égalité dont on avait rêvé et que les politiques publiques soucieuses de non-discrimination se sont efforcées d'atteindre a été sérieusement mise à mal au cours des dernières années : la pauvreté est de plus en plus une question de couleur de peau, et les réponses sociales qui lui sont apportées s'appuient de plus en plus sur la séparation et la segmentation ethniques (Evans Foundation, 2002). Afin de comprendre ces échecs, il convient peut-être de réexaminer certaines spécificités de la pauvreté qui résultent des diverses formes d'immigration et des nouveaux modes de cohabitation ethnique.

Premièrement, quelles que soient les positions sociales qu'ils occupaient avant de quitter leur pays d'origine, les immigrés connaissent généralement une régression sociale et un appauvrissement importants (Platt, 2003 ; De Graaf et Van Zenderen, 2009 ; Gans, 2009). Plusieurs raisons expliquent cet état de fait : pour s'établir dans leur nouvelle vie, ils mobilisent tous leurs avoirs et sacrifient également les réseaux sociaux qui les protégeaient. Bien qu'ils considèrent généralement cet échange légitime pour réaliser leur espoir et leur objectif d'ascension sociale dans le pays d'accueil, le manque de ressources financières et de formes de protection est source de risques élevés : ils se retrouvent dans des conditions de logement précaires (logements sociaux, « camps de réfugiés ») mis en place pour des gens semblables à eux et s'aperçoivent rapidement qu'il n'y aura pas d'autre solution. Lorsque les immigrés parviennent à trouver du travail, les emplois auxquels ils peuvent prétendre sont souvent dans les secteurs les plus bas du marché du travail, et la double dévalorisation par le travail et le logement leur permet rarement de s'en sortir. Comme il ressort d'entretiens et d'histoires de vie, les immigrés de première génération ont tendance à considérer le fait d'être confinés dans la pauvreté et l'isolement comme le prix à payer et ne s'en plaignent généralement pas. Ils placent leurs espoirs dans la nouvelle génération : tous leurs sacrifices

sont justifiés au nom de l'intégration et de l'ascension sociale de cette dernière (Modood, 2004 ; Zhou, 2005 ; Szalai, 2011).

Pourtant – et c'est le deuxième point –, les nouvelles générations sont confrontées à de nouveaux pièges. La pauvreté et la ségrégation des modes de logement ne favorisent pas l'intégration par l'éducation : les enfants de migrants finissent pour la majorité d'entre eux dans des structures éducatives de faible qualité où ils se retrouvent avec d'autres élèves issus comme eux de minorités ethniques. La ségrégation de l'enseignement est généralement associée à des attentes pédagogiques peu élevées et à de faibles niveaux d'instruction. Partant, les enfants d'immigrés terminent le cycle de l'enseignement obligatoire avec des connaissances limitées, sans maîtriser toutes les compétences nécessaires pour communiquer avec les acteurs et les institutions de la société majoritaire. Du fait de ces lacunes, les jeunes qui perçoivent leur entourage comme hostile et incapable de compréhension culturelle pensent que c'est dans leur intérêt de vivre séparément. La dévalorisation culturelle est l'une des expériences les plus dures au cours des premières années de scolarité : leur langue, leur histoire et leur culture n'ont pas leur place dans les programmes scolaires, et c'est la même négligence qui est exprimée par la non-reconnaissance du foyer parental.

Dans ces conditions de carence et de déni, les motivations pour persévérer sont ébranlées. La majorité des adolescents issus d'une minorité ethnique poursuivent cependant leurs études au-delà du niveau obligatoire. Leurs écoles sont toutefois très différentes de celles de la majorité prestigieuse : comme le montrent les statistiques, ces adolescents sont concentrés dans des filières et des structures professionnelles préparant aux formes de travail précaire mentionnées précédemment (OCDE, 2009). Même s'ils ne décrochent pas, ils sont confrontés à la marginalisation sur le marché du travail à la fin de leurs études. C'est avant tout d'eux que l'on attend une certaine « flexibilité » : leur statut non protégé et non syndiqué les maintient dans l'insécurité, l'instabilité matérielle et des conditions de travail précaires, en bref, les confine à un statut de « nouveau pauvre ».

Troisièmement, le fait qu'ils se trouvent relégués dans un statut inférieur et dans la pauvreté, est souligné par les lacunes dans le capital social que connaissent les familles issues de l'immigration. D'un côté, il apparaît que les sacrifices consentis à l'arrivée dans le nouveau pays sont définitifs : les contacts sociaux des immigrés pauvres se limitent aux voisins et aux collègues de travail qui sont dans la même situation et connaissent des problèmes analogues. La ségrégation en matière d'éducation prolonge la ghettoïsation résidentielle et s'étend à d'autres institutions : des écoles, des filières d'apprentissage, des emplois et même des services d'aide

sociale sont créés pour ce «type de personnes». En bref, les domaines de la vie quotidienne sont entourés par les mêmes barrières invisibles qui maintiennent les immigrés et les membres des minorités ethniques à proximité les uns des autres, tout en les tenant à l'écart de la majorité. Si ces réseaux donnent souvent lieu à de nouvelles solidarités et à des revendications pour une reconnaissance de l'altérité sur le fondement de l'égalité, d'un autre côté les expériences partagées de repli sur soi développent un certain degré d'aliénation par rapport à la société majoritaire, souvent empreinte de méfiance et d'hostilité (Zhou, 2005).

On voit bien que l'aliénation culturelle et la perception collective d'être marginalisé pour des raisons ethnoculturelles ne permettent pas de reformuler la citoyenneté sur des bases pluralistes et sur la reconnaissance multiculturelle. Si les phénomènes évoqués sont répandus et suffisamment puissants pour remettre en cause les références communes d'une histoire et d'une culture partagées, il est devenu difficile, du fait du lien entre pauvreté et ethnicité, de reconnaître les contributions culturelles des minorités en tant qu'éléments constitutifs d'une notion étendue de la citoyenneté. Au lieu de cela, ces phénomènes ont pris la direction opposée : en «ethniquisant» la pauvreté et en la présentant comme une incapacité à s'ajuster et à s'adapter, les majorités dominantes ont réussi à maintenir l'idée d'homogénéité et même à lui attacher les notions de supériorité (culturelle). Ce processus, qui est l'un des phénomènes les plus désastreux pour la cohésion sociale et la solidarité, mérite une attention spéciale.

Les changements structurels mentionnés sont à l'origine d'une interprétation «ethniquisée» de la pauvreté. Mais les causalités sont inversées : les situations inférieures seraient le reflet d'un choix délibéré, et le fait que les pauvres soient contraints à la ségrégation et à la segmentation est interprété comme la manifestation d'un séparatisme culturel. Ces conceptions erronées sont alimentées par certaines réalités quotidiennes : il est vrai que les personnes de couleur sont surreprésentées dans certains emplois, il est vrai que ces personnes ont tendance à vivre dans les quartiers d'habitat social des villes, il est vrai que leur participation civique se concentre dans des organisations constituées de minorités ethniques, et il est vrai également que leurs enfants ont tendance à avoir pour amis des camarades du même groupe ethnique (ou du moins issus d'une minorité). Dans une vision «ethniquisée» du phénomène, ces faits expliquent la perception comportementale de la pauvreté : les personnes de couleur feraient face à un risque élevé de pauvreté parce qu'elles n'auraient pas l'ambition de s'adapter et de participer. Ces personnes sont perçues comme hostiles

à la modernité et élevant leurs enfants selon des traditions archaïques. Ce seul motif est suffisant pour les exclure de l'accès à toute une série de compétences et de professions: au motif d'un prétendu traditionalisme, les enfants issus des minorités sont rarement admis dans des filières axées sur les sciences modernes, les technologies de l'information et de la communication, ils sont orientés en revanche vers des professions qui permettent des relations personnelles directes, «comme à la maison». C'est particulièrement vrai pour les filles: leur concentration dans les services de soins est perçue comme correspondant naturellement aux rôles féminins traditionnels au sein du groupe ethnique (Williams, 2010).

L'attraction de la tradition limite également les contacts sociaux des pauvres. Leur repli sur la culture ethnique et les pratiques qui y sont associées fait obstacle à leur participation à des formes transethniques du vivre ensemble et les prive des possibilités offertes par de nombreuses associations civiles de jeunesse, au-delà même de leur domaine d'action immédiat, dans le monde de l'éducation et du travail. Enfin, les formes spécifiques de la segmentation ethnique nourrissent des idées fausses sur l'ethnicité: le repli forcé sur soi des minorités ethniques est perçu comme l'expression d'un libre choix, et ces préjugés sont encore plus forts si l'on constate que ces personnes apprennent à vivre dans ces conditions pour en tirer le meilleur parti possible. Cette autolimitation sur les marchés ethniques locaux devient ainsi le symbole du rejet de l'économie de marché «ordinaire», et le taux élevé de participation des employés issus de mêmes ethnies est perçu à l'inverse comme du favoritisme symbolisant des sentiments anti-majorité.

En somme, l'«ethnisation» de la pauvreté conduit à des déformations des perceptions, des interprétations et du «langage», mais elle n'en répond pas moins, malgré ces défauts, à des besoins importants. Comme on a pu le voir plus haut, les membres de la société dominante ont réussi à créer et à entretenir une conception de la pauvreté comme phénomène «naturel» qui, au lieu de prendre sa source dans des forces et des mécanismes structurels, s'appuie en fait sur un mélange de «génétique» et de traditions culturelles, de sorte qu'elle ne touche en rien, même en ce qui concerne les représentations, au statu quo existant. En outre, en appliquant des représentations «ethnisées», les groupes dominants se distancient facilement de toute responsabilité sociale et politique à l'égard de la condition des pauvres et limitent dès lors leurs dilemmes politiques et stratégiques d'ordre général à des questions d'ajustement culturel vis-à-vis de la population concernée. Les conséquences sont claires: de même que pour les clivages générationnels, les clivages «ethnisés» autour

de la pauvreté dénotent une dégradation de la notion de citoyenneté universelle, entravent la solidarité et font obstacle au dialogue en tant que source potentielle de réconciliation, de reconstruction et d'un nouveau partage des responsabilités sociales.

2. Incidences sur les capacités et les libertés des « nouveaux pauvres »

Comme l'indique l'exposé ci-dessus, l'accentuation des clivages générationnels et ethniques dans les sociétés européennes a conduit à un affaiblissement de la citoyenneté sous deux angles importants : la pauvreté des jeunes gens, en remettant en cause la notion universelle de participation économique par la participation au marché du travail, remet aussi en question les principes communs de distribution des revenus et des prestations sociales qu'implique la citoyenneté ; en même temps, les risques accrus de pauvreté parmi les minorités ethniques sapent les fondements historiques et culturels communs de la citoyenneté par une hiérarchisation « ethnicisée » des valeurs, des coutumes et des traditions, qui démontrerait la supériorité des notions culturelles de la majorité dominante et en renforce les aspects normatifs.

La faillite de l'universalisme en tant que principe directeur de la citoyenneté a d'importantes implications s'agissant de la nature et des manifestations de la « nouvelle pauvreté ». Si le fait de n'accéder qu'à une faible part des revenus et de la richesse est certainement une caractéristique classique de la « nouvelle pauvreté », également commune aux anciennes formes, c'est l'exclusion des « nouveaux pauvres » de certains domaines et de certaines pratiques de participation qui constitue la caractéristique spécifique des problématiques résultant des nouveaux clivages. Les questions relatives à la participation exigent une approche dynamique, qui envisage la pauvreté dans le contexte plus vaste des connaissances, des compétences et des pratiques en tant que conditions permettant un certain degré d'influence et de pouvoir. Cette approche plus large de la pauvreté considère ces conditions comme étant le produit de processus continus d'ajustement, de luttes personnelles et collectives pour le changement, et de privations faisant suite à l'échec de ces luttes. La théorie influente des capacités et des libertés élaborée par Amartya Sen fournit une base théorique d'une grande richesse pour développer cette approche (Sen, 1991). Comme nous le verrons, ces nouveaux clivages ethniques et générationnels ont une incidence sur différents ensembles de capacités, d'où des formes de lutte distinctes et des manifestations spécifiques de l'exclusion.

Commençons par examiner la pauvreté des jeunes gens. Comme nous l'avons vu plus haut, la question centrale est celle de la marginalisation et de l'exclusion dans le domaine économique en raison d'un accès limité aux formes reconnues du travail et de l'emploi. Or, la marginalisation et l'exclusion ne surviennent pas au hasard : ceux qui les subissent y sont « préparés » de diverses manières. La plus importante est l'éducation. Comme le montre la littérature abondante sur les possibilités offertes et les résultats obtenus dans le domaine de l'éducation, en dépit des efforts visant à démocratiser l'école et à appliquer les normes d'égalité des chances, l'impact du milieu familial reste le facteur déterminant pour la réussite scolaire, et l'école échoue à compenser les désavantages auxquels font face les enfants de familles pauvres en termes de connaissances et aussi de motivations (OCDE, 2009 et 2010).

De faibles performances au cours des premières années suffisent à justifier la sélection : dans la compétition, qui n'a jamais été aussi acharnée, pour acquérir des connaissances et des compétences de haut niveau, les établissements scolaires répartissent leurs élèves par groupes de niveau pour des raisons d'« efficacité » mesurable, et consacrent des fonds limités à l'instruction de ceux dont les « résultats » ne promettent pas d'atteindre la reconnaissance et un prestige institutionnel élevé. Les exigences sans limites de la sélection au sein et entre les établissements font de cette compétition féroce un nouveau « mode de vie » pour les jeunes gens qui, même s'ils vivent dans des conditions favorables, peuvent difficilement espérer trouver un emploi correspondant à leur qualification, tandis que la route menant à l'âge adulte représente à leurs yeux une source d'inquiétude, d'incertitude et de déception. L'insécurité et les frustrations qu'une telle situation occasionne ont de multiples incidences déstabilisatrices pour l'ensemble de la jeune génération, qui va d'un manque de confiance dans la solidarité à des segmentations culturelles et sociales profondes dans les groupes de jeunes gens qui ne font qu'accroître des divisions déjà marquées selon la classe, l'origine ethnique et le genre. Cependant, avec le soutien limité dont ils bénéficient à la maison, les enfants de pauvres ont non seulement une forte probabilité de finir parmi ceux qui ne peuvent compter sur le soutien et la solidarité de leurs pairs et se retrouvent en marge de leurs camarades de classe, mais ils deviennent en outre progressivement des « autres », négligés parmi leurs semblables et dans le groupe dans son ensemble. On voit bien qu'à partir de ce point crucial de la marginalisation, leur désavantage s'accroît progressivement selon des logiques et des mécanismes auto-entretenus qui aboutissent à l'exclusion. Avant la fin de la scolarité obligatoire, le désavantage en termes de connaissances et de compétences est considérable et ne peut pratiquement plus être surmonté,

de sorte que l'exclusion se justifie en ce qu'elle crée les conditions de sa propre réalisation (Iacovou et Aassve, 2007 ; Szalai, 2011).

Du fait de leurs importantes lacunes concernant les connaissances essentielles et les compétences connexes de coopération et de coordination, ces groupes exclus manquent des capacités de base qui leur permettraient de choisir librement leur profession ou leur emploi futur. L'expression institutionnelle de leurs « capacités limitées » en termes de connaissances et de compétences justifie leur mise à l'écart : les orientations et les formations professionnelles ouvertes aux pauvres les cantonnent dans des secteurs étroitement définis, et ceux-ci sont considérés comme perdus pour le système éducatif dont l'objectif est de développer la participation des jeunes gens au patrimoine culturel au sens large et aux pratiques qui s'y rapportent. Partant, des difficultés précoces en termes de pratiques conduisent à des difficultés sur le plan institutionnel : dès l'école, les pauvres se retrouvent dans un monde à part vis-à-vis du courant dominant. Dès lors, les trajectoires – comme nous l'avons vu brièvement plus haut – conduisent à des emplois atypiques et/ou précaires, au chômage ou au retour au foyer des parents.

Un autre ensemble de limitations des capacités est associé à ces parcours : les jeunes gens qui restent en marge du marché du travail ou qui en sont complètement exclus sont privés de la possibilité de nouer des liens avec les groupes protecteurs, particulièrement les syndicats en tant que partenaires attirés des salariés et de l'Etat pour défendre les droits du travail. Du fait de cette exclusion, un autre ensemble de capacités est très affecté : les habitudes de discipline, de coopération et de coordination, les pratiques de solidarité, les compétences lors des négociations, la représentation des intérêts dans le cadre de contrats et les méthodes de participation organisationnelle restent sous-développées ou extrêmement restreintes.

Pour toutes ces raisons, les jeunes gens pauvres n'apprennent pas et n'intègrent pas les formes habituelles de répartition et de partage des charges et des responsabilités ; ils se retrouvent dès lors souvent dans l'incapacité de se défendre dans des conflits où une représentation solide est la clé du succès. On voit bien que de telles représentations influentes faciliteraient l'accès à un travail et à un emploi décent en apportant des corrections au clivage générationnel et, plus généralement, à la répartition du travail, ce qui aurait des répercussions sur la pleine jouissance des droits inhérents à la citoyenneté. Or, faute des capacités requises, ces représentations ne peuvent s'imposer : des programmes ciblés de rétablissement des capacités et un long processus d'apprentissage semblent indispensables avant de tenter de modifier les schémas de participation visant à l'intégration de ceux qui ont été jusqu'alors marginalisés et exclus.

La pauvreté des minorités ethniques entraîne principalement une limitation des capacités liées à la culture, plus précisément à la participation sociale culturellement éclairée, sur un pied d'égalité avec les membres de la majorité. Ces limitations résultent d'expériences durables de discrimination qui reposent sur une dévalorisation culturelle et sur la stigmatisation qui y est associée dans les confrontations interethniques quotidiennes (Loury, 2002). Le mépris culturel prend souvent la forme de conflits entre la « modernité » et le « traditionalisme », avec une supériorité évidente de la modernité en termes d'efficacité, de productivité et, partant, de succès. Dès lors, les membres du groupe minoritaire – et pas seulement les pauvres ! – passent pour des simples d'esprit, mal préparés à partager les valeurs de la société désireuse de les intégrer. Ils sont présentés comme étant réticents à abandonner leurs coutumes, leurs habitudes et leurs convictions « inadaptées », représentations résumées par le terme stigmatisant d'« arriération ». La mission « civilisatrice » devient alors la motivation principale des relations interethniques, qui trouve son expression dans divers dispositifs institutionnels discriminatoires allant d'un enseignement spécifique à des prestations sociales créant une subordination, en passant par des restrictions en matière de logement – tous ces dispositifs étant caractérisés par des relations paternalistes et une absence d'échanges culturels propices au multiculturalisme.

Ces expériences durables de discrimination, examinées du point de vue des minorités concernées, ont plusieurs conséquences. Premièrement, les capacités de développer une bonne estime de soi en tant qu'atout personnel, mais aussi source d'ambition et de créativité, sont sérieusement entravées : les études de psychologie sociale ont largement rendu compte des identités menacées et du développement brisé de l'identité de bon nombre de groupes issus de minorités ethniques, expliqués de façon récurrente par les pratiques quotidiennes de disqualification et de dévalorisation (Breakwell, 1987). Deuxièmement, le rejet massif de la culture minoritaire par la majorité conduit à mettre au point des techniques et des habitudes d'autodéfense reposant sur le repli sur soi et l'édification de barrières de protection autour du groupe qui veulent établir une séparation aussi complète que possible du monde extérieur. De tels replis ethniques peuvent facilement devenir des ghettos : l'inaptitude de ces groupes à s'ajuster aux valeurs et aux cultures de la majorité est interprétée par cette dernière comme un signe de leur déloyauté et de leur manque de reconnaissance ; dès lors, elle les « punit » en leur refusant des aides, des ressources et des possibilités de développement. De sorte que la diminution des allocations et le manque de moyens génèrent une pauvreté collective dont les membres individuels ont encore plus de mal à s'extraire. La pauvreté devient ainsi un sort collectif pratiquement inévitable. Qui plus est, le caractère collectif du

phénomène accentue la tendance de la majorité à voir dans la pauvreté un trait « ethnicisé » qui prendrait naissance dans les caractéristiques incurables du traditionalisme. En « ethnicisant » la pauvreté, le phénomène devient une question « comportementale » qui justifie l'attitude « civilisatrice » de la majorité : les restrictions et la séparation sont perçues comme étant les seules mesures à même d'inspirer la volonté d'adaptation. La ségrégation est ainsi maintenue des deux côtés : si elle incarne les mesures caractéristiques de la majorité, elle apparaît aux yeux de la population minoritaire comme la seule façon viable de s'auto-protéger.

Toutefois, la ségrégation a aussi pour conséquence de limiter d'autres capacités importantes. Elle réduit sérieusement les possibilités d'expériences interethniques et, partant, compromet encore davantage l'apprentissage mutuel et le capital social qui pourrait en résulter. En outre, la ségrégation donne lieu à une évolution des formes institutionnelles auto-entretenues : plus les minorités pauvres sont maintenues à l'écart, plus l'on tend à créer des écoles, des institutions particulières, des organisations civiles et même des offres d'emploi distinctes de celle de la société dans son ensemble. Si elle offre des solutions à court terme, une telle évolution a tendance à enfermer la pauvreté dans un ghetto dont il serait impossible de s'extraire, y compris pour les jeunes générations. Un troisième aspect important est celui de la limitation importante des connaissances et des compétences : le fait que les enfants des ghettos soient éduqués dans des écoles pratiquant une ségrégation sociale et ethnique est une évolution naturelle, la qualité inférieure de l'enseignement qui y est dispensé et la réduction du contenu du programme scolaire les privant de la possibilité de fréquenter des établissements ou de suivre des filières qui leur permettraient d'avoir accès aux secteurs gratifiants du marché de l'emploi et, ainsi, de sortir de la pauvreté (Heckmann *et al.*, 2008 ; Szalai, 2011). Quatrièmement, les tentatives pour valoriser l'identité collective afin de renforcer l'estime de soi chez les membres de ces populations et de les aider ainsi à sortir de l'impasse sont généralement infructueuses à l'intérieur d'un ghetto.

Le fondement principal de l'appartenance à de tels groupes est la pauvreté, qui s'accompagne souvent d'histoires familiales se résumant à une série d'échecs. Les sentiments et les attitudes qui découlent de la frustration inspirent rarement la solidarité. À l'inverse, la rivalité quotidienne et la compétition acharnée pour accéder aux rares ressources dominent la scène. Il est vrai que ces attitudes hostiles peuvent être compensées par un sentiment de repli dans le cadre de certaines pratiques religieuses ou d'autres activités collectives, mais en général de tels liens ne sont ni suffisamment durables ni suffisamment forts pour permettre la cohésion et une auto-organisation

efficace. De ce fait, les ghettos ethniques pauvres sont rarement à l'origine de luttes collectives pour la reconnaissance, ils proposent plutôt à leurs membres de faire leurs propres expériences (Cutler *et al.*, 1999; Zhou, 2005; Szalai, 2011). Ils renforcent ainsi les sentiments de non-appartenance et réduisent encore les sources d'estime de soi. Tout ceci conduit à renforcer le sentiment d'impuissance et rend pratiquement impossible la sortie de l'impasse – qui devient une affaire d'héroïsme individuel.

Plusieurs conclusions importantes peuvent être tirées des précédentes observations. Bien qu'elles diffèrent à maints égards par leurs manifestations et les conflits qu'elles engendrent, aussi bien la pauvreté des jeunes gens que la pauvreté des personnes issues d'une minorité ethnique sont produites et entretenues par une grave limitation d'un ensemble de capacités qui, par contrecoup, met à mal des libertés importantes dans les différents domaines de participation, tout en induisant des hiérarchisations et des séparations dangereuses quant à l'étendue et au contenu des droits liés à la citoyenneté, autrefois considérés comme universels. Etant donné que la citoyenneté inclut l'accès à la représentation politique, une citoyenneté réduite implique que les « nouveaux pauvres » sont privés d'une véritable participation politique au motif « justifié » d'une « citoyenneté de seconde zone ». Leur marginalisation et leur exclusion en tant que nouvelles caractéristiques structurelles des sociétés européennes apparaissent ainsi comme un phénomène indéniable, tandis que leurs insuffisances s'auto-entretiennent. Par conséquent, les limitations des capacités des pauvres deviennent la source de réductions des droits liés à la citoyenneté, et les conditions accompagnant ces réductions induisent des limitations de capacités qui sont en principe nécessaires pour rétablir le contenu universaliste qu'a perdu la notion de citoyenneté. Au vu de ce cercle vicieux, la marginalisation et l'exclusion des pauvres semblent constituer une subordination immuable, et l'espoir est bien mince de voir se réaliser l'objectif souhaité d'un renforcement de leur participation aux décisions publiques et à la vie politique. En conséquence, si nous voulons inclure les pauvres dans une distribution plus équitable du pouvoir, nous devons nous intéresser aux sources de leur marginalisation et de leur exclusion, et envisager certains changements à la fois nécessaires et viables.

3. Pour des responsabilités sociales partagées et l'inclusion des « nouveaux pauvres »

Comme nous l'avons vu au sujet des limitations de plusieurs ensembles de capacités, un faible degré de représentation et des taux très faibles de participation aux organisations qui influent sur les décisions et les

politiques, sont l'une des principales caractéristiques de la (nouvelle) pauvreté. Du fait des taux de chômage élevés et d'un accès très restreint à l'emploi, les jeunes gens en marge ou en dehors du marché du travail sont privés de la possibilité de devenir membres de syndicats, acteurs clés de l'élaboration des politiques dans le domaine du travail et des conditions de vie, et, pour les mêmes raisons, ils sont également sous-représentés dans les organisations qui orientent les politiques en matière de protection sociale. Par ailleurs, la participation des jeunes gens sur le terrain de la société civile consiste principalement en représentations d'une contre-culture ayant pour principe de se tenir à l'écart des négociations politiques classiques. De même, bien qu'en partie pour des raisons différentes, la représentation politique des minorités ethniques est également faible, et pratiquement inexistante dans le cas des pauvres. Comme nous l'avons vu, ce sont les ruptures au niveau des liens avec la société majoritaire et la dégradation culturelle qui les empêchent de s'investir dans les organisations de la majorité.

Il est vrai que le développement rapide d'organisations ethniques et religieuses dans la sphère civile semble offrir une certaine représentation, ainsi qu'une protection. Mais, à y regarder de plus près, on voit que ces organisations, en restant à l'écart de la société majoritaire, incarnent la séparation : elles ont tendance à souligner « l'égalité de l'altérité » et rejettent résolument l'inclusion (Fraser, 2003). En outre, les ghettos constitués d'un grand nombre de pauvres issus de minorités ethniques empêchent de telles organisations « séparatistes » d'évoluer et laissent ceux qui sont vraiment pauvres sans aucune forme de protection, et encore moins de représentation. Dans ces conditions, on peut difficilement attendre des mouvements de pauvres et de ces influentes organisations auto-constituées qu'ils fassent en sorte que les pauvres obtiennent leur place légitime à la table des négociations des libertés et des responsabilités.

Les expériences de ces dernières années (en France, en Italie et plus récemment en Grande-Bretagne) montrent que si des mouvements s'élèvent dans les ghettos invisibles de la jeunesse marginalisée et dans les ghettos réels des groupes ethniques pauvres, ces mouvements s'opposent violemment à l'ordre existant, et leurs tactiques de lutte essentiellement perturbatrices, du ressort de la police, ont pour effet de marginaliser davantage leurs membres (Wolfreys, 2006 ; Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 2008 ; Jefferson, 2011). À la lumière de ces développements, il serait assez naïf de s'attendre que les mouvements civils et les organisations de pauvres qui émergent spontanément se transforment d'un jour à l'autre en agents de changement reconnus et deviennent suffisamment

influent pour parvenir à de nouveaux compromis sociaux reflétant l'engagement des non-pauvres à réduire la marginalisation et l'exclusion. Bien entendu, on ne peut affirmer que cela ne se produira jamais : après tout, les mouvements sociaux ont tendance à surgir « de nulle part », bien que les analyses a posteriori repèrent généralement des signes et des indications qui échappaient aux contemporains (Piven et Cloward, 1979 ; Melucci, 1989).

Mais, sur la base des expériences actuelles, on serait enclin à affirmer qu'une avancée dans le partage des responsabilités et des influences sociales et économiques en faveur des pauvres peut difficilement être attendue d'initiatives prises par ces populations qui subissent un degré élevé d'exclusion (Goodwin et Jasper, 2003). Il est peut-être plus réaliste de s'attendre à ce que de tels développements résultent d'un changement des conditions actuelles de la pauvreté : si des réformes en profondeur permettent d'atteindre une plus grande égalité des capacités et des libertés pour exercer la citoyenneté, alors les composantes structurelles de la citoyenneté seront considérablement renforcées dans le sens d'une restauration de ses contenus universels fragilisés. A leur tour, les contenus universels enrichis et (re)construits de la citoyenneté ouvriront la porte à une plus grande participation formelle et informelle de ceux qui sont actuellement marginalisés ou exclus, de sorte que la voie serait ouverte pour réduire les importantes inégalités qui génèrent les hiérarchisations et les subordinations dangereuses décrites plus haut.

Cependant, les réformes visant cet objectif reposent sur un préalable important : un consensus sur le minimum démocratique qui doit servir de point de départ à la définition du contenu universel (renouvelé) des droits des citoyens. Étant donné que la fragilisation de l'universalisme dont il a déjà été question a affecté des composantes clés des droits des citoyens à différents degrés en remettant en cause certains aspects sans toucher à d'autres, certains éléments cruciaux de ce consensus ont été préservés. Il suffit de considérer que si les droits inconditionnels à la participation économique appartiennent déjà au passé et si des mesures fondées sur le principe du « mérite » ont remplacé les régimes généraux de protection sociale, les droits aux soins de santé et à la sécurité ainsi qu'à l'accès à l'éducation de base ont gardé leur caractère universaliste et sont toujours largement reconnus dans les sociétés européennes. En effet, en dépit d'inégalités importantes et croissantes dans ces trois domaines, les politiques publiques ont réussi à maintenir leurs régimes universels qui offrent un minimum à tous les membres de la société, partout sur le continent.

Pour la question qui nous occupe, ce sont les réalisations concernant les aspects universels de l'éducation qui méritent une attention spéciale. Ce choix est justifié autant par le rôle que joue l'éducation dans le développement des capacités nécessaires à la participation que par les perspectives de réformes en profondeur que peut offrir l'universalisme préservé de l'éducation.

L'importance considérable de l'éducation en ce qui concerne la participation sociale, économique, politique et culturelle des personnes pauvres a été démontrée plus haut. D'un côté, comme nous l'avons vu, on s'est rendu compte que les inégalités dans le domaine de l'éducation et les conséquences de la marginalisation et de l'exclusion sur le processus de scolarisation avaient eu des incidences significatives sur les capacités des personnes pauvres – partant, on imagine mal que l'on puisse revaloriser la citoyenneté et les droits à la participation qui vont de pair sans étudier les potentiels de changement dans ce domaine. D'autre part, la corrélation étroite entre éducation et emploi tend à indiquer qu'il ne faut pas non plus espérer une amélioration de la participation des personnes pauvres au marché du travail s'il n'y a pas en même temps des changements sur le plan de la diffusion des connaissances et de la socialisation civique qui permettent à ces personnes de développer leurs capacités professionnelles et se révèlent dès lors déterminants pour toutes les formes de participation, dont la condition préalable est l'insertion sur le marché du travail organisé. On peut arguer en ce sens que les réformes dans le domaine de l'éducation ont le potentiel de générer des changements dans tous les domaines de participation importants du fait qu'elles retentissent sur une grande variété de capacités.

En même temps, le fort consensus social au sujet du droit d'accès sans restriction à l'éducation de base semble indiquer qu'une large coalition pourrait se former autour de ces réformes: il y a tout lieu d'espérer que des changements importants permettant de renforcer l'inclusion dans le domaine de l'éducation obtiendront un soutien massif par-delà les différences de genre, d'origine ethnique ou de classe sociale et qu'ils ouvriront ainsi la voie à une plus grande participation des pauvres.

L'unité des valeurs et des intérêts n'englobe cependant pas tous les aspects de l'éducation. Pour ce qui est des implications sur le plan du statut et de la mobilité futurs, l'éducation est considérée comme un domaine de redistribution essentiel qui récompense certains acquis et performances et en dévalorise d'autres. Du fait de la relation étroite entre éducation et statut social, les conflits au sujet des formes et des contenus sont marqués par des intérêts divergents en fonction de la classe sociale et souvent aussi de

l'origine ethnique et du genre. Par conséquent, une réforme d'ensemble qui traiterait de l'éducation sous l'angle de la production et de la reproduction de l'ordre existant sort du cadre de ce débat, qui se limite aux changements visant à renforcer certaines capacités des pauvres – mais sans compter sur l'élimination de la pauvreté en tant que telle.

Au cœur des réformes de l'éducation visant à renforcer l'inclusion par l'amélioration des capacités des pauvres, un dilemme sociétal majeur se pose et doit être résolu ou pour le moins atténué. Ce dilemme est formulé de diverses manières dans les débats publics : professionnalisme *versus* homogénéisation culturelle, spécialisation *versus* acculturation, compétitivité *versus* respect des droits universels. Le problème est causé par les divergences des missions fondamentales de l'éducation. D'un côté, l'école est censée apporter des connaissances de haut niveau facilitant l'entrée sur le marché du travail dans un monde de production globalisée de plus en plus compétitif. De l'autre, l'éducation a une fonction socialisatrice et civilisatrice fondamentale pour préparer les nouvelles générations à une participation sociale reposant sur une histoire et une culture partagées. Les exigences qui découlent de ces deux fonctions débouchent sur des structures éducatives opposées, ce qui est source de graves conflits. Apparemment, la solution a été une plus grande sélectivité des établissements scolaires européens, qui a donné lieu à une diffusion inégale de la connaissance et contribué à l'affaiblissement des contenus de la citoyenneté favorisant la cohésion. À l'évidence, cette évolution dans l'enseignement public s'est faite au détriment des pauvres – que ce soit les enfants de familles pauvres ou ceux issus de minorités ethniques défavorisées. Comme nous l'avons remarqué plus haut, leur orientation « justifiée » vers des formes d'enseignement moins exigeantes et d'un niveau moins élevé se traduit par des limitations importantes de l'ensemble des capacités que l'éducation est censée les aider à développer : leurs connaissances sont réduites, des compétences importantes leur font défaut, leurs motivations et leurs aspirations sont perturbées, leurs compétences sociales limitées, et ils sont menacés d'être relégués socialement et culturellement (ghettos).

En raison de ces effets multiples, les tentatives visant à réduire la sélection devraient porter sur un certain nombre de réformes à mener simultanément. Un élément structurel semble le plus important : le renforcement des filières générales de l'enseignement obligatoire pourrait servir de plateforme pour de nouvelles expérimentations en matière d'enseignement et d'évaluation. Bien que la tendance dominante en Europe semble être à l'orientation précoce, certains pays – en premier lieu les

pays nordiques – ont réussi à maintenir (ou à rétablir) un enseignement obligatoire général comme pilier de leurs systèmes éducatifs. Les statistiques comparatives justifient leurs efforts : les inégalités relatives aux compétences clés qui sont nécessaires pour une véritable participation sociale et économique sont moindres que dans la moyenne des pays de l'OCDE ; les taux de décrochage scolaire sont faibles et les taux de poursuite des études au-delà de l'âge obligatoire sont parmi les plus élevés (OCDE, 2009 et 2010). Ce n'est peut-être pas un hasard si c'est dans ces mêmes pays que la participation politique des minorités ethniques est la plus élevée (Lindekilde, 2009), même si des groupes influents de la majorité essaient de la faire reculer. Néanmoins, la possibilité de luttes victorieuses en vue de la reconnaissance de tels dispositifs multiculturels semble assez importante.

En outre, le développement de l'enseignement général réduit la charge qui pèse sur la formation professionnelle dans les systèmes nordiques. Grâce à l'arrivée relativement tardive d'élèves qui ont déjà acquis le corpus de connaissances constituant la base d'une citoyenneté effective, les établissements d'enseignement professionnel peuvent se concentrer sur les compétences permettant de renforcer l'employabilité. Les résultats justifient les efforts consentis : contrairement à la plupart des pays européens, les taux d'abandon dans ces filières sont faibles et la plupart des élèves tentent de poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur. Le fait est que les tendances à l'exclusion sont évitées et qu'une structure éducative reposant sur une longue phase d'uniformité suivie d'une courte phase sélective semble renforcer certaines capacités au-delà de son champ de compétence immédiat, c'est-à-dire dans l'emploi.

En dehors de ces structures générales, c'est le contenu de l'enseignement et les pratiques quotidiennes de l'école qui importent. Si l'on veut tenir compte de la diversité religieuse et ethnique, les anciens principes sur lesquels sont fondés les programmes scolaires doivent être revisités. Dans leurs formes actuelles les plus courantes, ils adressent un message clair de supériorité et de subordination. La culture et les valeurs européennes l'emportent sur toutes les autres cultures, qui sont représentées comme « traditionnelles » et « rétrogrades », pour autant qu'elles soient mentionnées (Parekh, 2006). Nous avons vu plus haut les effets négatifs de la subordination et de la dévalorisation sur le développement de l'identité et l'estime de soi. Le discours en faveur d'un enseignement multiculturel se propose de renverser ces effets en accordant une place centrale aux dialogues culturels. En ce qui concerne l'acquisition des compétences nécessaires pour surmonter les limitations des capacités d'autoreprésentation,

d'autoprotection et de coopération, le dialogue multiculturel revêt en soi un potentiel éducatif : il apprend à tous les partenaires à prendre part à des délibérations et à reconnaître les apports des autres. Ce potentiel ne pourra cependant être mis à profit que si les contenus multiculturels sont associés à des pratiques multiculturelles : la mixité ethnique des établissements scolaires n'est pas seulement nécessaire dans l'intérêt de la justice et d'une redistribution équitable des connaissances, mais c'est aussi la seule façon d'offrir l'infrastructure humaine inhérente au caractère dialogique de l'enseignement multiculturel.

Ce qui nous conduit à une autre préconisation, probablement la plus importante de toutes, pour lutter contre les insuffisances dans le domaine de l'éducation des pauvres et des minorités ethniques : la *déségrégation* en tant qu'élément central des réformes éducatives. Comme nous l'avons vu, la ségrégation incarne toutes les formes de pauvreté : elle conduit inévitablement à une réduction des contenus des savoirs dispensés par l'école ; elle concentre des sentiments mutuels de frustration, générant ainsi l'hostilité, les brimades, le rejet ; elle prive les élèves d'un ensemble de compétences comportementales, de l'acquisition de compétences sociales en communication et des valeurs de la mixité interethnique ; enfin, elle institutionnalise l'exclusion en concentrant la misère sociale et la dégradation ethnique et crée de ce fait un véritable ghetto. Ces multiples privations, qui interviennent dans des conditions de ségrégation, écartent les perspectives d'intégration sociale : dans une large mesure, la ségrégation scolaire devient la source de l'exclusion générale, aussi bien sur le marché de l'emploi qu'en matière de contacts sociaux et de conditions de logement. Seuls des efforts collectifs permettront de venir à bout de cette forme la plus grave de limitation des capacités de groupes entiers : la déségrégation doit être inscrite dans la loi et les règlements administratifs et doit être observée soigneusement en tant que principale ligne de force d'une nouvelle politique publique. L'Etat a de toute évidence un rôle moteur à jouer à cet égard : ce sont avant tout les interventions législatives de l'Etat et son pouvoir de faire appliquer les lois qui sont en mesure de modifier les attitudes et les comportements des autres acteurs, parmi lesquels les parents et les éducateurs, dont on s'attend qu'ils participent en fonction de leurs intérêts profondément structurés, aussi bien pour les réformes que contre ces réformes. Ces derniers acteurs sont généralement assez bien organisés : les associations professionnelles et les syndicats d'enseignants, ainsi que les associations de parents et les organisations de la société civile, ont montré qu'ils étaient des partenaires influents, et un compromis peut être trouvé pour concilier leurs intérêts divergents dans le cadre de débats et d'échanges. Sous l'égide de l'Etat,

il semble faisable d'intégrer ceux qui ont été mis à l'écart jusque-là et, partant, d'étendre le partage des responsabilités dans le cadre d'un partenariat avec les pauvres et les minorités ethniques.

Nous en revenons à la question clé de la participation : en renforçant certaines capacités essentielles par la compréhension, le multiculturalisme et la déségrégation, de nouvelles ressources de représentation des intérêts et de participation émergent. Avec le développement de la participation, la base du soutien social en faveur des réformes est élargie, et ce mouvement laisse entrevoir une réduction supplémentaire des inégalités et des tendances intrinsèques du système à favoriser l'exclusion. Nous pouvons donc établir que des politiques qui semblent « modestes », en ayant simplement pour but de réduire les limitations d'un ensemble de capacités des pauvres, peuvent générer un profond changement au-delà de leur objectif initial : en modifiant certaines composantes de la situation des personnes pauvres, les mesures choisies avec soin d'une réforme prudente peuvent produire des outils puissants en stimulant leur participation politique et sociale et en contribuant à faire en sorte que les groupes qui avaient été exclus puissent exprimer leurs intérêts et leurs besoins en tant que partenaires égaux dans les délibérations et les négociations. Les réformes mentionnées contribuent ainsi au rétablissement d'un universalisme de l'éducation au sens large qui, à son tour, contribue à réduire les inégalités et déconstruit les murs invisibles entre les citoyens à part entière et les citoyens dits « de seconde zone ». En même temps, il convient de souligner que si les tentatives visant à inclure les pauvres ne s'attaquent pas à l'insuffisance des capacités nécessaires, les politiques d'inclusion ne seront que des vœux pieux : une participation mal préparée donne lieu à une non-participation renouvelée qui est alors accentuée par la déception et la frustration.

En conclusion, je voudrais insister sur deux conséquences de cet exposé. Premièrement, si l'éducation fournit apparemment une bonne base pour renforcer un ensemble de capacités afin que les pauvres puissent développer leurs potentialités en vue d'une véritable participation au régime démocratique, ces avantages risquent fort d'être mis à mal si rien n'est fait dans d'autres domaines importants de la participation économique et sociale. Un exemple fondamental est celui du chômage des jeunes gens et du taux élevé d'exclusion qu'il entraîne. Même si l'accès des jeunes gens pauvres aux connaissances et aux compétences s'améliore grâce à une réforme de l'éducation, cela ne garantit pas pour autant leur accès à un emploi convenable. Comme nous l'avons indiqué, un taux d'emploi plus élevé des jeunes gens exige de nouveaux compromis entre les

génération et une réorganisation sur le plan de la redistribution, allant des pensions aux prestations sociales. Sans de telles réformes (difficiles), les progrès accomplis dans le domaine de l'éducation disparaissent (voire ont des effets contraires) : malgré un meilleur partage des connaissances, le chômage des jeunes gens affecte en profondeur le respect et l'estime de soi, tout en les privant de capacités importantes de coordination, de discipline et de coopération, et restreint par conséquent leur future participation économique tout en réduisant de façon importante les possibilités de participation politique. Tous ces effets anéantissent les résultats de ces réformes dans d'autres domaines, d'où la nécessité d'une certaine cohérence dans ces domaines d'action importants.

La deuxième remarque est d'ordre plus général. Si des arguments solides peuvent être avancés en faveur de réformes compartimentées visant à renforcer les capacités des pauvres dans certains domaines d'élaboration des politiques, il importe également d'examiner les limites d'une telle approche. D'une part, la compartimentation empêche en soi la coordination nécessaire. Il se peut que, du fait d'un manque d'harmonisation, les mesures et interventions dans les différents domaines suivent des principes opposés : par exemple, si les politiques éducatives vont dans le sens d'un universalisme renouvelé de la citoyenneté, les politiques redistributives du système de protection sociale continuent de maintenir les distinctions selon le « mérite » et appliquent une notion restreinte de la citoyenneté formelle. Partant, la compartimentation risque de faire perdre les avantages dans l'un ou l'autre domaine et de saper ainsi l'objectif ultime, à savoir le renforcement de la participation des groupes pauvres formellement exclus. D'autre part, des politiques compartimentées limitent sérieusement les possibilités d'un changement radical. En mettant l'accent sur leur caractère « modeste », ces politiques – séparément et ensemble – se limitent à la préservation du statu quo : elles cherchent avant tout à montrer que l'amélioration de la participation des personnes pauvres peut être atteinte en renforçant leurs capacités, mais tout en maintenant inchangée leur position sociale. Comme nous l'avons vu pour ce qui est de l'éducation, d'importants progrès pourraient ainsi être réalisés. Mais tous ces résultats pourraient n'être que provisoires et superficiels si rien n'est fait pour s'attaquer aux causes de la pauvreté (nouvelle et ancienne). Après tout, le véritable objectif d'un nouveau partage des participations et des responsabilités sociales consiste à trouver les moyens d'éliminer ces causes profondes. Reste à savoir si une plus large participation des pauvres et la réorganisation des priorités politiques qu'elle pourrait impliquer sont à même d'amorcer ce virage vers un partage véritable.

Bibliographie

Alesina, A., *The Future of Europe: Reform or Decline*, MIT Press, Cambridge MA., 2006.

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Doc. 11685, Les émeutes dans les villes européennes: leçons et réaction du Conseil de l'Europe, 2008. Disponible sur <http://assembly.coe.int/Defaultf.asp>.

Atkinson, A. B., *Poverty in Europe*, Wiley-Blackwell, Oxford, 1998.

Beck, U., *Risk society: towards a new modernity*, Sage, Londres, 1992.

Breakwell, G. M., *Coping with threatened identities*, Routledge, Kegan & Paul, Londres, 1987.

Cohen, Ph., (dir.), *New ethnicities, old racisms*, Zed Books, Londres, 1999.

Corak, M. (dir.), *Generational income mobility in North America and Europe*, Cambridge University Press, Cambridge, 2004.

Cutler, D. M., Glaeser, E. L., et Vigdor, J. L., «The rise and decline of the American ghetto», *Journal of Political Economy*, vol. 107, n° 3, 1999, p. 455-506.

Davis, S. J., Haltiwanger, J. C., Schuh, S., *Job creation and destruction*, MIT Press, Cambridge MA, 1996.

De Graaf, W. et Van Zenderen, K., «Segmented assimilation in the Netherlands? Young immigrants and Early School Leaving», *Ethnic and Racial Studies*, vol. 32, n° 8, 2009, p. 1470-1488.

Esping-Andersen, G. (dir.), *Changing classes: stratification and mobility in post-industrial societies*, Sage, Londres, 1993.

Evens Foundation (dir.), *Europe's new racism: causes, manifestations, and solutions*, Bergham Books, New York, 2002.

Fraser, N., «Rethinking recognition: overcoming displacement and reification in cultural politics», in B. Hobson (dir.), *Recognition struggles and social movements: contested identities, agency and power*, Cambridge University Press, Cambridge, 2003, p. 21-35.

Galenson, W., *New trends in employment practices: an international survey*, Greenwood Press, New York, 1991.

Gans, H. J., «First-generation decline: downward mobility among refugees and immigrants», *Ethnic and Racial Studies*, vol. 32, n° 9, 2009, p. 1658-1670.

Gilroy, P., *Between camps: nations, cultures and the allure of race*, Allen Lane, Harmondsworth, 2000.

Goodwin, J. et Jasper, J. M., *Rethinking social movements: structure, meaning, and emotion*, Rowman & Littlefield Publications, Landham, 2003.

Heckmann, F. *et al.*, *Education and migration*, Commission européenne, Bruxelles, 2008.

Iacovou, M. et Aassve, A., *Youth poverty in Europe*, Joseph Rowntree Foundation, York, 2007.

Inoguchi, T., Newman, E. et Keane, J. (dir.), *The changing nature of democracy*, United Nations University Press, Tokyo, 1998.

Jefferson, T., *Urban unrest, social resentment and justice*, CURB The University of York, Heslington, 2011.

Jowell, R. *et al.*, *Measuring attitudes cross-nationally: lessons from the European social survey*, Sage, Londres, 2007.

Lindekilde, L., *Political participation, organization and representation of ethnic minorities in Denmark: recent developments and future challenges*, rapport de projet EMILIE, 5 mars 2009. http://emilie.eliamep.gr/wp-content/uploads/2009/07/emilie_wp5_denmark_final.pdf

Loury, G. C., *The anatomy of racial inequality*, Harvard University Press, Cambridge MA., 2002.

Melucci, A., *Nomads of the present: social movements and individual needs in contemporary society*, Hutchinson Radius, Londres, 1989.

Modood, T., «Capitals, ethnic identity and educational qualifications», *Cultural Trends*, vol. 13, n° 2, 2004, p. 87-105.

Modood, T., *Multiculturalism*, Polity Press, Cambridge, 2007.

Modood, T. et Werbner, P. (dir.), *The politics of multiculturalism in the new Europe: racism, identity and community*, Zed Books, Londres, 1997.

OCDE, *Education at a Glance 2009*, OCDE, Paris, 2009.

OCDE, *PISA 2009 at a Glance*, OCDE, Paris, 2010.

Parekh, B., *Rethinking multiculturalism: cultural diversity and political theory*, Palgrave Macmillan, Houndmills - Basingstoke, 2006.

Parsons, C. A. et Smeeding, T. M. (dir.), *Immigration and the transformation of Europe*, Cambridge University Press, Cambridge, 2006.

Piven, F. F. et Cloward, R. A., *Poor people's movements: why they succeed, how they fail*, Vintage Books, New York, 1979.

Platt, L., *The intergenerational mobility of minority ethnic groups*, ISER University of Essex, Colchester, 2003.

Podolny, J. M., *Status signals: a sociological study of market competition*, Princeton University Press, Princeton, 2005.

Sarfati, H. et Bonoli, G., *Labour market and social protection reforms in international perspective: parallel or converging tracks?*, Ashgate, Aldershot, 2002.

Sen, A., *Inequality reexamined*, Oxford University Press, Oxford, 1992.

Shapiro, I. et Swen, P. A., *Divide and deal: the politics of distribution in democracies*, New York University Press, New York, 2008.

Szalai, J. (dir.), *Contested issues of social inclusion through education in multiethnic communities across Europe*, Etudes finales EDUMIGROM, Central European University, Center for Policy Studies, Budapest, 2011.

Wallerstein, I. (dir.), *Labour in the world social structure*, Sage, Beverly Hills, 1983.

Williams, F., *Claiming and making of care policies: the recognition and redistribution of care*, UNRISD, Genève, 2010.

Wolfreys, J. F., «One Year After the Riots», *Socialist Review*, novembre 2006.

Zhou, M., «Ethnicity as social capital: community-based institutions and embedded networks of social relations», in G. C. Loury, T. Modood et S. M. Teles (dir.), *Ethnicity, social mobility, and public policy*, Cambridge University Press, Cambridge, 2005, p. 131-160.

Le partage des responsabilités sociales dans la pratique : l'expérience de deux villes du réseau Cittaslow

Pier Giorgio Oliveti, secrétaire général de l'association internationale Cittaslow

1. Le concept de la lenteur et le partage des responsabilités sociales dans la pratique

Selon les données de 2007, les dernières disponibles en date, l'« empreinte écologique » mondiale a atteint le facteur 1,5. L'empreinte écologique est un indicateur qui « évalue la surface de terre et le volume d'eau biologiquement actifs requis pour produire les ressources renouvelables que la population utilise, et qui inclut l'espace nécessaire pour les infrastructures et la végétation qui absorbe le dioxyde de carbone rejeté » (WWF, 2010). En d'autres termes, notre empreinte écologique excède de 50 % la capacité de la planète à produire des ressources renouvelables et à absorber du gaz carbonique. Selon des calculs fondés sur le maintien des tendances actuelles et sur des projections conservatrices de la croissance démographique, de l'augmentation de la consommation et du changement climatique, la production de dioxyde de carbone et la consommation de ressources naturelles auront atteint en 2030 un niveau équivalent à deux fois la capacité de renouvellement de la planète. Paradoxalement, et tragiquement, l'accélération de la consommation de ressources naturelles s'accompagne d'une aggravation alarmante du déficit alimentaire mondial : pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, un milliard de personnes consomment moins de 1 700 kcal par jour, ce qui signifie qu'une personne sur six souffre de la faim (Spencer, 2011).

Ces tendances ne sont pas soutenables, ni d'un point de vue moral, ni d'un point de vue écologique. Partant de ce constat, le mouvement Slow food prône un « ralentissement » nécessaire et urgent pour sauver la planète Terre – cette terre nourricière dont nous dépendons tous – et pour sauver l'humanité d'une catastrophe certaine. La lenteur permet d'assumer concrètement la responsabilité partagée d'une justice sociale, environnementale et intergénérationnelle. Le ralentissement est aussi une réponse à l'appel de la Banque mondiale en faveur d'un « nouveau pacte intergénérationnel » sur la base de ses « indicateurs du développement dans le monde ». Il peut contribuer à établir un développement qui ne soit

plus fondé sur l'accélération, à faire évoluer nos modes de production et de consommation, à revoir notre définition et nos critères de mesure du bien-être, à repenser le système de calcul de la puissance économique des pays et à reconnaître que, face à la crise actuelle et à ses multiples dimensions, le PIB et le PNB doivent céder la place à d'autres modèles économiques et sociaux.

Le ralentissement est aussi une réponse aux excès de notre mode de vie occidental. Nous avons tous le sentiment, bien trop souvent, que le temps nous manque pour entretenir des relations et mener des activités que nous considérons pourtant comme importantes et bénéfiques. La plupart d'entre nous ne trouvent pas le temps d'exercer des responsabilités avec d'autres, de participer aux initiatives de leur entourage, de consacrer de l'énergie à des tâches bénévoles, d'approfondir des échanges émotionnels et intellectuels enrichissants. Comme l'explique Jana Carp :

«Généralement, les moments de détente, de calme et de disponibilité sont des périodes positives, qui me permettent de reprendre contact avec mon entourage immédiat et avec d'autres personnes parmi ma famille, mes amis et mes collègues ; ce sont des moments où je prends conscience de mon appartenance à un tissu de relations, à une niche écologique (...). C'est un paradoxe : aujourd'hui, nous devons de toute urgence ralentir pour progresser le plus rapidement possible. Les pratiques lentes ouvrent la voie à la reconnaissance de notre dépendance socio-écologique et des conséquences de nos actes ; elles nous permettent de mieux comprendre et de mieux soutenir le bien-être collectif» (Carp, 2010).

2. Les villes Cittaslow et le partage des responsabilités sociales

Le concept de partage des responsabilités sociales reprend, et renforce dans certains cas, l'un des principes traditionnels de l'écologie politique. Le modèle de développement occidental qui s'est imposé dans le monde entier depuis une quarantaine d'années (Heintz *et al.*, 2005 ; Gallino, 2011) a entraîné un appauvrissement des ressources mondiales et une aggravation des inégalités. En réaction, un nouveau concept de coresponsabilité a vu le jour, qui s'exprime dans des modèles tels que ceux proposés, entre autres, par Carlo Petrini (2006 et 2009) et le mouvement Slow food (Shiva, 2008), entre autres. Cette responsabilité-là est un concept global qui trouve une mise en application concrète dans les initiatives et les projets des villes Cittaslow. Le réseau Cittaslow compte aujourd'hui

110 villes dans 16 pays européens (et 148 villes dans 24 pays du monde entier). Chacune de ces villes offre des exemples concrets de partage des responsabilités sociales au moyen de projets conçus et mis en œuvre par les collectivités locales avec l'aide du réseau international. Chaque projet peut être considéré comme une étude de cas riche en enseignements qui pourront inspirer d'autres collectivités. Les villes du réseau Cittaslow totalisent 600 000 habitants en Europe; elles apportent la preuve que la lenteur est un facteur positif, supérieur à la rapidité en ce qu'il génère un développement inclusif et durable fondé sur le partage des responsabilités sociales. Ces collectivités, dont les habitants bénéficient d'un bien-être de haut niveau, montrent que l'avenir est à la lenteur.

Notre point de départ était très simple : compte tenu du succès rencontré par le mouvement Slow food, nous avons compris que le concept de la lenteur pouvait être étendu à d'autres domaines, et en particulier aux villes et à notre mode de vie. Ainsi est né le réseau Cittaslow, qui a rapidement connu un vif succès (Knox et Mayer, 2006a, 2006b, 2009a et 2009b). Notre ambition, notamment dans la perspective du partage des responsabilités sociales, est d'assurer le développement de Cittaslow pour transformer une intuition en un concept solide associé à une démarche concrète.

Le nom «Cittaslow» est une juxtaposition de l'italien «città» (ville) et de l'anglais «slow», qui renvoie à notre concept de la lenteur. Notre démarche peut se résumer en quatre étapes : 1) étudier le concept de la lenteur lancé par Slow food pour mieux comprendre son contenu et son succès; 2) identifier les éléments théoriques et pratiques de ce concept qui pourront être transposés au fonctionnement des villes; 3) déterminer le sens particulier que nous entendons donner à l'élément «ville» et à l'élément «lenteur» dans le cadre de Cittaslow; et 4) parallèlement, défendre la cohésion et la diversité sociales pour concilier l'attachement à nos racines identitaires avec le pluralisme, en évitant toute forme de repli local, voire de xénophobie.

Que signifie exactement «lent» au niveau local? Quel est l'intérêt de mettre en œuvre le concept de la lenteur dans les villes? Parmi les nombreuses manières d'exercer des responsabilités sociales au niveau local, trois axes présentent un intérêt particulier pour les petites et les moyennes villes d'Europe : œuvrer au bénéfice de tous les habitants de la commune ; partager le pouvoir entre les habitants, les acteurs publics et privés, et les instances locales ; et lutter contre la pauvreté, y compris les nouvelles formes de pauvreté, grâce à de nouvelles politiques d'inclusion et de responsabilité sociale, de nouvelles politiques culturelles et migratoires, de nouvelles politiques environnementales et économiques, grâce à des politiques urbaines luttant contre la régression démographique en

cours dans de nombreux centres urbains et la croissance parallèle des périphéries. Ces réflexions mènent à une conception innovante de la ville et de la vie urbaine perçues comme une multiplicité de lieux et de groupes interdépendants et coresponsables.

Cittaslow a un ennemi déclaré : le « désert urbain ». C'est pourquoi les villes de ce réseau défendent avec ardeur la vie de quartier, les petits commerces et les artisans, et encouragent la distribution de produits locaux, « du terroir ». La tendance selon laquelle les collectivités locales se voient confier toujours plus de responsabilités offre l'occasion de généraliser les bonnes pratiques, qui ont fait leurs preuves au niveau local, à d'autres collectivités mais aussi à des quartiers urbains ou à des secteurs de métropoles. Si les maires et les citoyens qui participent au réseau Cittaslow (y compris la première ville chinoise du réseau, Yaxi, district de Gaochun, comté de Nankin) donnent l'exemple, ce n'est pas dans un esprit de concurrence mais de confiance, ayant comme perspective d'importants changements à venir dans les modes de production et de gestion des collectivités locales et dans le comportement des citoyens. Ces changements se traduiront par une participation plus large et mieux répartie à la gouvernance des territoires, fondée sur la coproduction de connaissances, de décisions, de services, d'indicateurs de bien-être, etc.

Bien entendu, le concept de Cittaslow présente encore de nombreux points faibles. Les collectivités que nous citons le plus souvent en exemple sont de petites villes dotées d'un riche patrimoine historique, ce qui présente certains risques et certains avantages. Le risque est que Cittaslow se tourne davantage vers le passé et la conservation du patrimoine que vers l'avenir durable et l'innovation sociale, et que le réseau néglige la recherche de réponses innovantes aux problèmes et aux défis de l'urbanisation telle qu'elle se manifeste aujourd'hui dans les villes nouvelles et les grandes agglomérations. Néanmoins, les villes historiques de petite taille, avec leurs quartiers centraux et leurs groupes ouverts vers l'avenir, n'en offrent pas moins des exemples vivants de ces « qualités urbaines » profondes que le mouvement Cittaslow entend explorer et promouvoir.

Une synthèse positive de ces risques et de ces avantages pourrait s'énoncer comme suit : les petites villes historiques du réseau Cittaslow offrent des exemples vivants de qualités urbaines profondes. Ces exemples ne sauraient être mécaniquement transposés aux zones urbaines contemporaines, mais ils peuvent et doivent servir de source d'inspiration et offrir des orientations pratiques, notamment pour relever le défi posé par l'émergence d'un modèle de société multilocale définissant les villes comme des réseaux complexes de lieux et de populations.

3. L'exemple de Novellara (Italie)

La ville

Novellara est une commune de 14 000 habitants située dans le nord de l'Italie (près de Reggio d'Emilie, Parme et Modène), qui fut autrefois la capitale d'un Etat autonome appartenant à la maison de Gonzague. Dans la vieille ville, la place centrale bordée de grandes arcades témoigne de l'importance dont jouissait autrefois cette capitale régionale. Le majestueux château des Gonzague, Rocca Gonzaga, date du XIV^e siècle. Le peintre et architecte Lelio Orsi – l'un des principaux représentants de l'école émilienne, influencé par le Corrège, Giulio Romano, les peintres flamands et Michel-Ange – est né à Novellara en 1511.

Tendances démographiques et immigration

Novellara se trouve au cœur de l'Emilie-Romagne, une région dont la population a connu une évolution très rapide, à la fois qualitative et quantitative, sous l'effet de l'arrivée de travailleurs étrangers et de leurs familles. Les statistiques de ces huit dernières années font clairement apparaître l'attractivité de l'Emilie-Romagne pour les migrants: le nombre d'habitants étrangers a augmenté de 17 % par an en moyenne. De 1993 à 2008, il est passé de 43 085 à 421 482, c'est-à-dire de 1,1 % à 9,7 % de la population régionale. Parmi les dix provinces de l'Emilie-Romagne, celle de Reggio d'Emilie, dont fait partie Novellara, figure au troisième rang du classement par la proportion d'habitants étrangers: 14,1 %. Seules les provinces de Bologne et de Modène ont une proportion d'étrangers plus élevée encore.

En 2009, Novellara comptait 2 031 habitants immigrés; ceux-ci représentaient 3,8 % de la population de 1999, ils sont 14,9 % aujourd'hui. La pyramide des âges de la population immigrée de Novellara se présente comme suit: 30 % ont moins de 17 ans, 32,8 % entre 18 et 34 ans, 35 % entre 35 et 64 ans, et 2,1 % plus de 65 ans. Les dix pays les plus représentés (ils totalisent 93,5 % de la population étrangère) sont la Chine (24,1 %), l'Inde (22,8 %), le Pakistan (18,1 %), le Maroc (11,3 %), la Turquie (4,2 %), l'Albanie (3,2 %), la Roumanie (3,1 %), l'Ukraine (2,8 %), la Moldova (2,3 %) et la Tunisie (1,6 %). Enfin, on relève que, dans les statistiques concernant la natalité, en 2009, 63 % des naissances étaient le fait de parents nés tous deux en Italie, 32,9 % de parents nés tous deux à l'étranger, et 4,1 % de parents dont l'un était italien et l'autre d'origine étrangère. Pour résumer, la commune de Novellara a vu sa proportion d'habitants étrangers passer de 2,9 % à 14,9 % en dix ans.

Un nouveau pacte citoyen: partager les responsabilités sociales par la reconnaissance mutuelle des droits et des devoirs

Pour le maire de Novellara, Raul Daoli,

« les politiques d'intégration et d'inclusion sociale visant à renforcer le respect des règles et de l'identité locale revêtent une importance essentielle pour une coexistence harmonieuse à l'avenir. C'est pourquoi la commune de Novellara applique les principes fondamentaux de Cittaslow en mettant en œuvre des politiques destinées à promouvoir le "vivre ensemble" des autochtones et des nouveaux arrivants sur la base d'un nouveau pacte citoyen énonçant des droits (éducation, travail, sécurité sociale et participation) et des devoirs (compréhension et respect des lois et des valeurs caractérisant la collectivité). »

La cohésion sociale est le fruit des politiques menées dans tous les secteurs pouvant influencer le bien-être de la population. En ce qui concerne les migrants, ces politiques doivent tenir compte des règles relatives au statut juridique des nouveaux arrivants et des politiques générales en matière de migration. En Emilie-Romagne, les indicateurs de stabilité sociale font état d'une situation encourageante dans la mesure où le nombre de personnes titulaires d'un permis de séjour de longue durée est passé de 41 228 en 2004 à 100 393 en 2007 et compte aujourd'hui parmi les plus élevés de toutes les régions italiennes.

L'inclusion active fondée sur la connaissance et le respect mutuels

En attachant la plus grande importance aux principes fondamentaux en vigueur aux niveaux national et européen, la commune de Novellara s'efforce d'encourager la connaissance mutuelle et d'être à l'écoute des attentes des différentes populations qui vivent sur son territoire. Ce n'est pas un hasard si, en quelques années seulement, chaque groupe a réussi à adopter un mode d'organisation conforme à sa propre culture et à se doter de son propre lieu de culte. Les groupes religieux entretiennent entre eux des relations marquées par un esprit d'ouverture. Novellara compte plusieurs églises catholiques, un temple sikh et une mosquée. Le maire et les représentants de l'administration locale rencontrent plusieurs fois par an les représentants des religions sikhe et musulmane pour un échange de vues cordial. Ces derniers participent également aux travaux du groupe de travail «Aucun exclu», qui met en œuvre un programme annuel d'activités en associant tous les acteurs concernés par la recherche de solutions pour

traiter les problèmes de logistique et d'information liés à l'organisation d'événements festifs. L'administration locale veille également à entretenir un dialogue actif avec les groupes pour répondre aux exigences des différents cultes en matière d'obsèques. Des visites de l'église paroissiale, de la mosquée et du temple sikh ont été organisées, auxquelles pouvaient participer également des personnes n'appartenant pas aux groupes concernés.

Le programme «Aucun exclu» a été lancé en 2005; il conçoit l'interculturalité non comme une réponse à des problèmes pressants mais comme un état normal dans la période actuelle de l'histoire de nos villes. Il s'agit à la fois de promouvoir l'identité, l'histoire et les caractéristiques du territoire et de ses habitants, et de promouvoir l'interaction entre les autochtones et les nouveaux arrivants, en favorisant de nouvelles relations et la connaissance mutuelle. Le projet a pour ambition de mettre en valeur la richesse et le plaisir qu'offre le «vivre ensemble» dans la diversité des pays et des cultures représentés à Novellara; de développer une éducation interculturelle conçue comme un moyen de promouvoir une attitude positive vis-à-vis des symboles de la diversité et de combattre les préjugés liés aux régimes alimentaires, aux tenues vestimentaires, aux rites religieux et aux dates symboliques; de mettre en contact toutes les personnes concernées par la question de l'immigration, afin de diffuser des informations, d'éliminer les doubles emplois et les redondances et de renforcer l'efficacité des principaux acteurs dans ce domaine; de permettre aux immigrés de s'informer sur les activités culturelles locales et d'aider les Italiens à mieux comprendre leurs nouveaux voisins et à mieux communiquer avec eux; d'encourager les écoles à accueillir et à aider les jeunes immigrés; et d'inciter les associations et les institutions locales à partager leurs connaissances et à œuvrer en commun pour soutenir la vie de la collectivité.

Dans ce contexte, la municipalité a lancé plusieurs initiatives de dialogue et de partage telles que les fêtes partagées par plusieurs groupes culturels et nationaux. Lors de ces fêtes, les populations participantes présentent des éléments fondamentaux de leur identité. Les fêtes sont des «moments de lenteur» par excellence, c'est-à-dire des moments de partage et de célébration réunissant tous les membres de la société. Partager une fête permet aussi de surmonter la séparation et l'exclusion sans favoriser le prosélytisme.

Le bureau d'accueil

Partant du principe que le traitement des problèmes liés à l'immigration doit couvrir tous les domaines de la vie sans créer de barrière entre les autochtones et les migrants, l'administration locale a décidé d'établir non pas un guichet pour les seuls migrants mais un bureau d'accueil ouvert à

tous les habitants. Le bureau d'accueil offre tous les services d'un bureau d'administration générale, sans distinction de l'origine des usagers. Parmi les mesures prises pour encourager la citoyenneté active et le civisme des nouveaux arrivants, et pour réduire le nombre d'infractions involontaires à la loi, figurent en outre une page web spécifique, des mallettes de bienvenue (contenant notamment la Constitution italienne, une charte des valeurs et une compilation de lois et de règlements importants traduits en différentes langues), ainsi que la promotion de cours d'italien et de cours d'instruction civique en collaboration avec le centre régional.

Le personnel du bureau d'accueil a suivi une formation spécialisée sur la communication interculturelle dans les services publics, dispensée par l'université de Modène et de Reggio d'Emilie; il participe également à des activités de médiation interculturelle. Selon le maire Raul Daoli, «le médiateur, par ses compétences transversales, joue un rôle déterminant dans nos efforts pour aider les migrants à comprendre les lois, les règlements, les coutumes et les traditions de ce pays nouveau pour eux, et pour favoriser, grâce à notre accueil, des relations de confiance et de bon voisinage».

Lieux d'accueil: l'exemple des écoles

L'école a pour fonction de garantir une éducation générale à tous les enfants, mais aussi et avant tout d'assurer une instruction civique et un enseignement de qualité aux jeunes générations. A ce titre, l'école est un pilier essentiel de toute politique de progrès fondée sur le partage des responsabilités sociales, en particulier les politiques d'inclusion fondées sur la réciprocité et le respect mutuel. Bien entendu, le mode de gestion et l'état général des établissements scolaires sont toujours perfectibles; les villes du réseau Cittaslow ne font pas exception à cette règle, mais Novellara porte son attention au-delà des obstacles. Comme l'explique le maire Daoli:

«Nos enfants sont par essence des médiateurs culturels qui portent en eux une société nouvelle (...). Pour améliorer le vivre ensemble, nous devons définir les priorités les plus urgentes. Fixer un ensemble de règles de respect mutuel, les partager avec les populations d'immigrés et s'assurer que tous les habitants les connaissent et les respectent. Promouvoir la compréhension mutuelle au sein de petits groupes, dans l'espace public mais aussi dans la vie privée. Ouvrir des négociations pour régler les conflits dans des espaces partagés tels que les cours d'immeuble».

L'augmentation du nombre d'enfants issus de l'immigration à tous les niveaux a incité les écoles de Novellara à mener, au-delà d'une série de mesures urgentes, plusieurs projets destinés à apporter des solutions durables aux

nouveaux défis. Encouragés par une longue tradition régionale qui encourage les enfants à exprimer leurs réflexions et leurs idées, les établissements d'enseignement de la ville ont su mettre en valeur le patrimoine linguistique des enfants dès la maternelle, à travers de nombreuses activités, en nouant des liens entre les différents niveaux scolaires et en entretenant un dialogue entre les différents établissements locaux. Les stratégies adoptées visent à atténuer les difficultés que les enfants rencontrent lorsqu'ils arrivent dans un nouvel établissement, à les aider à atteindre un bon niveau de communication et à réussir leur scolarité. Le programme comprend une série d'activités menées dans différents domaines, telles qu'un service d'accueil préliminaire ouvert à tous les enfants, italiens ou étrangers, avant l'entrée dans le système scolaire. Des cours d'italien (niveaux élémentaire et avancé) sont dispensés aux enfants issus de l'immigration.

Une procédure d'accueil des enfants a été mise en place, qui s'applique à tous les nouveaux arrivants. La première étape se concentre principalement sur les aspects sanitaires et sociaux ainsi que sur le contact avec les parents de l'élève. Un service de conseil est à la disposition de ceux qui connaissent des difficultés psychosociales liées au stress de la migration et des contacts humains à l'étranger. Les programmes scolaires, particulièrement riches, portent sur la lecture et l'écriture mais comptent aussi des modules visant à comprendre et à respecter les traditions et l'histoire de chaque nationalité, ainsi qu'à favoriser l'intégration et la cohésion des élèves. Une attention particulière est portée aux activités relevant de la « culture jeune », comme la réalisation de clips, de vidéos ou de bandes dessinées, qui présentent l'avantage de renforcer l'attention et la motivation des élèves. Les activités d'enseignement à dimension interculturelle revêtent une importance fondamentale dans l'éducation interculturelle de tous les élèves. Dans l'enseignement secondaire de premier cycle, les élèves qui ont un niveau d'italien appréciable mais insuffisant pour le lycée peuvent suivre des cours spéciaux pour améliorer leurs compétences linguistiques et de communication.

Accueillir un nombre croissant d'élèves issus de l'immigration

Novellara et les autres communes du comté (Correggio, Fabbrico, Rolo, Rio Saliceto, Campagnola Emilia et San Martino in Rio) totalisent 68 854 habitants, dont 9433 immigrés (soit 13,7 %). Dans les établissements scolaires généralistes, comme les écoles de l'enseignement primaire et celles du secondaire de premier cycle, le pourcentage d'élèves étrangers est passé de 11,5 % au cours de l'année scolaire 2000-2001 à 22,02 % en 2009-2010. Le secteur de Novellara est, de ce point de vue, l'un des

plus complexes et des plus hétérogènes de la province de Reggio d'Emilie. Dans les établissements du deuxième cycle du secondaire, la situation est parfois plus complexe encore. Dans les classes de l'établissement de formation professionnelle de Jodi, à Novellara, le pourcentage d'élèves étrangers est de 54,6 % en moyenne (95 élèves sur 195), et le nombre de pays représentés est très élevé, tandis qu'à l'institut supérieur Einaudi de Corregio ce pourcentage n'est que de 13,46 %. L'établissement secondaire de Corregio compte 18,33 % d'étudiants étrangers, ceux de Corso et de San Tommaso 1,93 % seulement. D'autres facteurs de complexité peuvent s'ajouter à cette disparité : à Novellara, par exemple, le nombre d'enfants nés de deux parents d'origine étrangère est passé de 17 en 2000 à 57 en 2009.

Les établissements à vocation généraliste ont lancé une série de projets visant à apporter des réponses durables aux défis soulevés par cette nouvelle situation. Les établissements scolaires et les administrations locales s'appuient sur un cadre culturel qui place l'élève au centre de tous les efforts, qui conçoit l'école comme un lieu ouvert à tous et qui garantit à tous un droit à l'éducation et à l'égalité des chances dans l'enseignement. Dans ce contexte, le multilinguisme revêt une importance particulière dans la mesure où la maîtrise de la langue maternelle est considérée comme un droit fondamental, mais aussi comme un outil essentiel d'acquisition de connaissances.

Cette approche produit des effets positifs dans de nombreux domaines, pas seulement dans les écoles : elle renforce la cohérence des politiques d'éducation, sociales, sanitaires et du logement ; elle encourage la formation de réseaux et la coopération entre les différentes administrations publiques ; elle souligne l'importance du dialogue avec les familles issues de l'immigration ; et elle facilite leur participation à la vie et aux décisions de la collectivité.

Une « ville lente » à croissance démographique rapide : trouver l'équilibre entre identité locale et ouverture

La croissance liée à l'arrivée de nouveaux habitants issus de l'immigration est l'un des plus importants leviers de changement que puisse connaître une société locale. Il arrive fréquemment qu'une partie de la population tende à y réagir par la méfiance et le repli, et développe un sentiment de crainte voire de haine à l'égard des nouveaux arrivants. La municipalité de Novellara a consacré d'importants efforts à des projets de recherche-action axés sur l'écoute active et la promotion de la médiation sociale. Ce travail a révélé que l'immigration était davantage perçue sous l'angle du « coût de l'intégration » que sous celui des « bénéfices pour l'économie », pourtant plus

importants. L'inclusion n'est pas un processus spontané; c'est pourquoi les projets entrepris par la municipalité comprennent des mesures spécifiques destinées à prévenir un dangereux morcellement de la société.

«Le 28 juillet 2011, la commune de Novellara a adopté une motion qui entérine nos politiques multiculturelles», explique le maire, M. Daoli. «Cette décision est le fruit d'un travail sur l'inclusion qui a débuté il y a plus de dix ans.» La motion adoptée (annexe 1) ouvre une nouvelle phase de ce projet, dont les priorités seront la participation et l'autonomisation des femmes, l'épanouissement des jeunes générations et l'organisation de débats publics pour améliorer la compréhension et la mise en œuvre de la charte des valeurs de la commune. D'autre part, la nouvelle charte de Novellara prévoit que des représentants des ressortissants d'Etats non membres de l'Union européenne assisteront aux séances du conseil municipal, sans droit de vote (annexe 2). Après une période d'application de trois ans, la commune procédera à l'évaluation des résultats de ces mesures et ajustera sa stratégie en conséquence.

Quelles mesures prendre pour créer des collectivités plurielles, inclusives et responsables?

Le travail envers la jeunesse doit s'inscrire dans un programme de longue durée et dans une perspective d'équité intergénérationnelle pour encourager durablement l'inclusion et la reconnaissance mutuelle. Les normes et les règlements, y compris en ce qui concerne l'organisation des services publics, doivent être adaptés à différents niveaux pour bien répondre à la nouvelle situation multiculturelle. Le territoire et l'urbanisation doivent être gérés de manière participative et durable, en favorisant l'inclusion sociale et la qualité des lieux publics et de rencontre. Il convient également de s'efforcer d'établir une coresponsabilité avec les niveaux administratifs supérieurs tels que la région, l'Etat et les instances européennes afin de trouver des solutions à des problèmes complexes comme le statut juridique des migrants, la gestion de l'immigration, les modèles de production et les établissements sociaux.

4. L'exemple de Midden-Delfland (Pays-Bas)

La ville

Midden-Delfland est une commune de 18 000 habitants qui comprend les agglomérations de Maasland, Schipluiden et Den Hoorn. Elle se situe dans la Randstad Holland (littéralement, la conurbation de Hollande), à l'ouest des Pays-Bas. La Randstad Holland est la région la plus construite

et également la plus densément peuplée du pays. Près de 1,3 million de personnes vivent dans un territoire situé tout autour de Midden-Delfland, où la pression de l'urbanisation se fait particulièrement sentir. En vingt ans, les constructions se sont multipliées dans la région et les espaces verts sont devenus rares. Midden-Delfland a reçu de l'Etat la mission de préserver et de surveiller le peu d'espaces verts qui subsistent encore. Cela signifie que la région doit rester rurale et doit stimuler davantage les loisirs et le tourisme. En effet, ce paysage de polders au sol limoneux typiques des Pays-Bas bénéficie d'une situation privilégiée, à proximité des grandes zones urbaines, encourageant la diffusion d'un modèle socio-économique fondé sur l'agriculture, le tourisme vert, les services et le patrimoine environnemental et culturel.

La création de visions d'avenir communes

Arnoud Rodenburg, le maire, explique pourquoi Midden-Delfland est devenue une ville Cittaslow :

« Depuis de nombreuses années, notre municipalité fournit des efforts importants en matière de qualité de vie. Les objectifs de la *Gebiedsvisie* (« perspectives pour une commune ») *Midden-Delfland® 2025* et des *Vitale Dorpen* (« villages Vitalité ») rejoignent parfaitement ceux du concept de Cittaslow. Lors de l'élaboration de ces visions d'avenir, la commune a réfléchi, en collaboration avec les habitants, les entrepreneurs, les instances et les organismes concernés, à l'avenir que ces différents acteurs souhaitaient pour le paysage et les villages. Les projets qui découlent de ces deux visions sont actuellement mis en place. ».

Gebiedsvisie Midden-Delfland® 2025 est l'outil utilisé pour la sauvegarde de Midden-Delfland en tant qu'un des derniers paysages agricoles et culturels préservés. Cette perspective correspond parfaitement à l'identité propre de Cittaslow Midden-Delfland : un paysage rural et culturel préservé, au passé prestigieux, où il est encore possible d'apprécier le silence et l'espace, mais qui propose également une grande diversité d'activités commerciales. Le projet *Vitale Dorpen* est lui aussi tourné vers l'avenir. Si son action se concentre sur la préservation des centres historiques, c'est le thème de la conservation par le développement qui constitue le fil rouge de ce mouvement. En d'autres termes, il faut reconnaître les valeurs qui font la richesse des villages d'aujourd'hui, comme le patrimoine culturel, la qualité des relations humaines et les atouts exceptionnels du paysage, et évoluer avec son temps en développant et en adaptant ces valeurs.

La capitale Cittaslow des Pays-Bas

Pour obtenir le label Cittaslow, toute commune est soumise à une évaluation afin de déterminer si elle fournit la meilleure qualité dans les domaines suivants : le cadre de vie, le paysage, les produits régionaux, l'hospitalité, les infrastructures, le patrimoine culturel, la reconnaissance des diversités, l'engagement en faveur de la préservation d'une identité propre, la participation, la responsabilité et l'inclusion sociales. La commune de Midden-Delfland a été élue première Cittaslow des Pays-Bas le 28 juin 2008. En tant que première Cittaslow des Pays-Bas, la commune est également la capitale Cittaslow du pays. Ce rôle de capitale pionnière convient assez bien à notre commune. Ses habitants et ses visiteurs apprécient tout particulièrement l'atmosphère très agréable de ses paysages ouverts où de vastes prairies riches en tourbe entourent des villages typiques dans une région située en plein cœur de la dense conurbation formée par Rotterdam, La Haye, Delft et les serres du Westland. En effet, pour ce type de communes, il est particulièrement important de cultiver l'identité locale, de la renforcer et de la faire connaître à tous, tout en encourageant le pluralisme.

Environnement et paysage : l'importance de la beauté

Midden-Delfland est un « îlot vert » entre de grandes agglomérations comme La Haye, Delft et Rotterdam. Les autorités de la région de La Haye ont créé ces dernières années des conditions favorables permettant d'introduire, au niveau municipal, des politiques proactives garantissant le « droit au vert » pour tous¹⁹. La Cittaslow Midden-Delfland profite également de ces conditions favorables, encourageant la création de « zones protégées », de « zones de lacs et de rivières », de corridors verts et d'espaces pour les loisirs de tous.

Pour préserver ses particularités régionales et le caractère spécifique de son territoire et pour en assurer la promotion, la commune de Midden-Delfland accorde une place importante à la qualité de son environnement. Cittaslow Midden-Delfland offre un cadre de vie où les habitants peuvent parfaitement s'épanouir et se sentir chez eux. En collaboration avec diverses institutions et associations, la commune travaille énormément dans divers domaines liés à la qualité du paysage, aux relations humaines et à la préservation des agglomérations qui constituent ce cadre de vie. Grâce à sa politique à l'égard de la jeunesse, les jeunes gens ont la possibilité de s'instruire et de s'épanouir dans Cittaslow Midden-Delfland. Cette

19. Voir le site <https://community.iucn.org/rba1/projects/default.aspx>.

politique se fonde sur un éventail de possibilités en matière d'éducation et de loisirs, ainsi que sur une politique de prévention permettant d'éviter que les enfants n'accumulent du retard.

Avec son plan de gestion des espaces verts, la commune œuvre activement à la préservation du paysage authentique et à l'amélioration du «droit au vert» pour tous. Ce plan de gestion vise notamment la durabilité et met tout particulièrement l'accent en ce domaine; il s'appuie sur une meilleure prise de conscience de la nature et de l'environnement, sur l'amélioration de l'habitat quotidien et sur le renforcement de l'image de marque des villages. L'objectif de la politique de la commune de Midden-Delfland est de répertorier les atouts du paysage, de les préserver et de les renforcer. Il s'agit là d'un aspect important du label de qualité Cittaslow. Le plan de développement paysager fait partie du *Gebiedsvisie Midden-Delfland® 2025*. En collaboration avec les communes avoisinantes et les acteurs concernés, la commune répertorie clairement les atouts actuels du paysage et définit ensuite la manière dont ceux-ci peuvent être préservés et renforcés dans les plans d'occupation des sols de la commune. Grâce à sa politique de gestion des arbres, la commune inventorie et protège les grands arbres liés à son histoire. L'abattage des arbres est donc régi par des règles précises, et il est obligatoire de replanter tout arbre abattu afin d'éviter que leur nombre ne diminue. En outre, une équipe de spécialistes se charge chaque année d'ététer les saules avec le plus grand soin.

Culture vivante, produits locaux, marchés

L'élément essentiel pour l'avenir de Cittaslow Midden-Delfland est de contrôler et de favoriser la qualité du cadre de vie et son hospitalité. Cela implique un environnement sain, de beaux paysages, une bonne infrastructure et des produits locaux authentiques. En réalité, devenir une Cittaslow constitue une première étape, être une Cittaslow – et le rester – en constitue une deuxième.

La commune ambitionne d'éveiller les habitants, les entrepreneurs, les fonctionnaires, les associations et les institutions à une prise de conscience de leur cadre de vie et de leur culture propre. Les entrepreneurs jouent un rôle actif dans la gestion de la région. La relation mutuelle qui existe entre l'inclusion, la nature, les loisirs et le monde de l'entreprise, leur lien avec la valeur patrimoniale du paysage et avec la zone urbaine avoisinante confèrent à Midden-Delfland son caractère spécifique.

L'association *h'Eerlijk Delfland* (produits locaux authentiques) a pour objectif d'assurer la promotion des produits régionaux et de les commercialiser dans des magasins agricoles. La *Stichting Groen Goud* (Fondation Or

vert) constitue une autre initiative qui regroupe des entrepreneurs, des associations et la municipalité. L'un des objectifs de cette fondation consiste à veiller à la préservation de la qualité des produits régionaux et à en assurer la promotion. En outre, la *Taskforce voor de Multifunctionele Landbouw*, un organisme mis en place par le ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des aliments et dont fait partie la commune, consacre également son attention aux produits régionaux. Différents marchés régionaux ont lieu dans la région, notamment le *Tuin van de Randstad*, le marché régional de Delft et le *Midden-Delflanddag*.

Hospitalité et « tourisme lent »

Les Cittaslow se caractérisent entre autres par leur sens de l'hospitalité. La région sera encore plus facilement identifiable dans un proche avenir grâce à des bornes d'accès. Celles-ci indiqueront clairement aux visiteurs de la région qu'ils pénètrent sur le territoire de Midden-Delfland ; elles leur fourniront des informations actualisées, notamment sur les infrastructures touristiques et de loisirs.

La zone verte de Midden-Delfland, sillonnée de fossés et constellée de lacs, a, outre son rôle agricole, une fonction touristique et de loisirs. La commune œuvre à optimiser l'accessibilité de son territoire afin de pouvoir réserver un accueil chaleureux à ses visiteurs et à ses habitants. L'hospitalité implique que les visiteurs et les habitants soient clairement informés du large éventail des possibilités offertes par Midden-Delfland. C'est pourquoi la commune a fait placer des panneaux signalétiques multilingues pour indiquer la direction des centres historiques et a installé des panneaux d'information aux abords des lieux ou des bâtiments présentant un intérêt culturel. Plusieurs pistes cyclables et sentiers pédestres touristiques traversent Midden-Delfland. Le système d'interconnexion cycliste constitue un élément important du développement ultérieur des infrastructures de loisirs dans la région. Ce projet consiste en un réseau d'itinéraires cyclistes qui empruntent des routes et des pistes cyclables pleines de charme. Il permet aux adeptes de la petite reine de planifier eux-mêmes leur parcours.

La durabilité grâce à des politiques en matière d'infrastructures

Dans le cadre de sa politique active en matière de déchets, la commune accorde une attention toute particulière au tri sélectif, au recyclage et aux déchets abandonnés. En outre, le réseau d'éclairage public et les bâtiments communaux sont alimentés en énergie verte. Une Cittaslow

se doit aussi de prévoir l'avenir, d'assurer un développement ultérieur et d'améliorer ses politiques. En matière d'environnement, la commune de Midden-Delfland développe une politique de lutte contre la pollution du paysage ainsi qu'une politique de gestion de l'éclairage et du bruit qui concerne entre autres l'éclairage public, l'éclairage dans les serres et le contrôle des émissions de bruit. Pour l'obtention du label de qualité Cittaslow, la commune de Midden-Delfland a été évaluée sur la qualité de ses infrastructures au sens large du terme, notamment celle consacrée à la préservation de l'environnement et du paysage. Dans ce contexte, la commune mène aussi une politique en matière d'infrastructures axée sur une bonne répartition, une bonne distribution et une bonne valorisation des terrains et des emplacements.

La conservation et la restauration du centre historique

Cittaslow Midden-Delfland se consacre à la préservation du patrimoine historique et culturel et de la diversité de la commune. Cela explique qu'elle attache en général une grande importance aux bâtiments classés, auxquels il ne peut être apporté aucune modification sans l'accord des autorités municipales. Les propriétaires peuvent bénéficier de subventions afin d'entretenir les bâtiments classés. Le règlement relatif à ces bâtiments permet la conservation et la restauration aisées des centres historiques. Le *Groenfonds Midden-Delfland* et le règlement relatif aux bâtiments classés contribuent de manière significative à la préservation du patrimoine culturel. Le *Groenfonds* octroie des subventions pour leur entretien. Le patrimoine culturel est également préservé grâce aux musées, à l'existence de cercles d'études historiques et au statut protégé des bâtiments historiques et culturels.

La commune de Midden-Delfland participe également aux plans régionaux établis en matière de circulation et de mobilité et applique une politique propre afin de garantir la sécurité routière sur le territoire de la commune. Des dispositions spéciales prévoient l'installation d'équipements spécifiques aux abords des écoles afin de faciliter la traversée des piétons et la limitation de la circulation sur les petites routes grâce à l'installation de dispositifs de régulation et à l'instauration de zones limitées à 30 km/h.

Politique du logement

En 2009, une nouvelle politique du logement a été élaborée en étroite collaboration avec d'autres partenaires locaux tels que les associations pour le logement, les associations de propriétaires, les intermédiaires financiers et les promoteurs immobiliers: elle a fixé des priorités et des

stratégies dans ce secteur crucial pour les quinze années à venir. Près d'un quart (24 %) du parc immobilier total du Midden-Delfland se compose de logements sociaux. Le but est d'assurer que les personnes ayant des bas revenus ou des revenus intermédiaires aient de meilleures perspectives en matière d'offre de logements. L'engagement est de développer un parc de logements sociaux d'une taille et d'une qualité suffisantes et à améliorer leur accessibilité.

Lutte contre le chômage

Aux Pays-Bas, les municipalités ont à leur charge deux dispositifs sur l'indemnisation des chômeurs et chacun d'entre eux a droit à un schéma de «réintégration personnalisée». Dans le Midden-Delfland, les services analysent le chemin le plus court pour retrouver un emploi rémunéré, toute l'attention nécessaire étant portée à l'expérience professionnelle et la formation à l'emploi. Cette approche aboutit à une situation encourageante : en effet seulement 1,8 % de la population active est actuellement au chômage. C'est le taux le plus faible dans la région (moyenne régionale = 6,4 %). Pour ceux qui, en raison de circonstances individuelles, ne peuvent pas retrouver un emploi rémunéré, la commune a adopté une approche de participation sociale qui peut inclure le travail bénévole (comme un engagement dans des clubs de sport, des centres socioculturels ou des centres de soins pour personnes âgées). Ce qui compte, c'est la participation directe des gens non pas à un emploi rémunéré, mais à une contribution active pour la collectivité locale. Cela contribue non seulement à la qualité de vie de la collectivité locale, mais augmente également l'estime de soi de l'individu tout en évitant le risque d'exclusion ou d'auto-exclusion.

L'éducation comme politique stratégique

En 2011, l'école Lentiz Maasland a lancé un projet pilote appelé «Enterprising education» (éducation à l'esprit d'entreprise). Ce projet se concentre sur l'apprentissage dans un environnement d'entreprise : un «environnement de travail et de savoir», où les éducateurs, les entrepreneurs et les membres du gouvernement de la région de Midden-Delfland se rencontrent. Ce projet est ouvert à différents niveaux scolaires et à différentes écoles de la région. Dans cet «environnement de travail et de savoir», des contrats durables sont conclus entre les différents partenaires, sous la responsabilité du «manager». Dans quinze autres régions du pays, cette méthode a été expérimentée avec le soutien du gouvernement central des Pays-Bas. Parallèlement à ce projet, l'école Lentiz Maasland organise

des programmes d'échange avec des écoles à l'étranger : des mesures ont déjà été prises pour l'ouverture d'un centre éducatif à Midden-Delfland. Dans le cadre de ces projets, les politiques et les pratiques éducatives cherchent à intégrer et à trouver de nouvelles connexions avec les idées qui sont au cœur même du concept de Cittaslow.

La participation active de la population à l'élaboration de politiques

Dans la mesure du possible, la commune de Midden-Delfland fait participer les habitants à l'élaboration des politiques. Un bon exemple de cette approche est la loi sur le soutien social (WMO), qui met en place un conseil de clients en tant que comité consultatif indépendant de la municipalité. Les membres du conseil de clients de la WMO, tous des citoyens de Midden-Delfland, représentent les habitants qui sont probablement concernés par cette loi. Le président et le secrétaire reçoivent des jetons de présence d'un faible montant, mais les autres membres sont entièrement bénévoles. Par exemple, certains membres sont des personnes handicapées ou des parents de personnes handicapées, tandis qu'un autre membre représente les personnes âgées de la ville. Ils doivent avoir une expérience dans le domaine politique concerné par la WMO, afin de pouvoir soutenir de manière active, les processus politiques et la prestation de services de qualité aux personnes handicapées et aux personnes âgées, en apportant des informations et des points de vue pertinents.

Par le passé, le conseil de clients n'était sollicité pour donner son avis qu'à la fin du processus d'élaboration des politiques. Aujourd'hui, une approche différente est adoptée, qui commence par l'étude des prestations fournies aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Lors d'une première phase, le conseil de clients WMO est impliqué dans la préparation de la nouvelle politique. Au cours de trois réunions, la commune de Midden-Delfland consulte en détail le conseil de clients WMO. Celui-ci est non seulement informé des principes de la nouvelle politique, mais il peut aussi y contribuer en formulant des propositions et des idées. En outre, l'*alderman* (adjoint au maire) de la commune consulte de manière régulière le conseil de clients WMO. Toutes ces procédures participatives pour l'élaboration de politiques réduisent la distance entre les citoyens et les institutions et augmentent la reconnaissance des résultats politiques, même dans des situations où, malheureusement, des choix désagréables doivent être faits en raison de coupes budgétaires.

Le partage des responsabilités avec les citoyens grâce à des « outils participatifs »

La participation est cruciale pour les villes Cittaslow : une véritable coopération avec les institutions, les associations, les entrepreneurs, les citoyens et d'autres communes est la condition indispensable pour continuer à progresser. Dans la région de Midden-Delfland, les politiques et les documents d'orientation concernant le paysage ainsi que l'environnement et la qualité de vie des villages (qui incluent pleinement les principes de Cittaslow) ont été développés de manière interactive et ouverte, avec la participation enthousiaste des habitants et d'autres intervenants. Les résultats sont rassemblés dans plusieurs documents d'orientation, comme le *Gebiedsvisie Midden-Delfland@2025* (paysage), *Behoud door Ontwikkeling* (villages agréables à vivre) et le récent plan de développement paysager de Midden-Delfland. La participation présente un double avantage : la municipalité et les collectivités locales sont à l'écoute de la population, de ses souhaits et de ses demandes, mais, dans le même temps, la municipalité et les collectivités locales obtiennent le soutien de leurs propres visions et politiques de la part des habitants et des entrepreneurs.

Bibliographie

Carp, J., « Conceptual note for Cittaslow », manuscrit, 2010.

Gallino, L., « La crise économique comme crise de civilisation », in G. Farrell (dir.), *Repenser le progrès et assurer un avenir pour tous : les leçons de la crise*, Tendances de la cohésion sociale, n° 22, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2011, p. 45-61.

Heintz, B., Münch, R. et Tyrell, H. (dir.), « Weltgesellschaft. Theoretische Zugänge und empirische Problemlagen », *Zeitschrift für Soziologie*, numéro spécial, Lucius & Lucius, Stuttgart, 2005.

Knox, P. et Mayer, H., « Can the U.S. learn from the Slow City movement? », *Planetizen*, 23 octobre 2006a, www.planetizen.com/node/21630.

Knox, P. et Mayer, H., « Slow cities: sustainable places in a fast world », *Journal of Urban Affairs*, vol. 28, n° 4, 2006b, p. 321-334.

Knox, P. et Mayer, H., « Pace of life and quality of life: the Slow City Charter », in J. Sirgy, R. Phillips et D. Rahtz (dir.), *Community quality-of-life indicators: best practices III*, Springer, Dordrecht, Heidelberg, Londres, New York, 2009a, p. 20-39.

Knox, P. et Mayer, H., *Small town sustainability: economic, social, and environmental innovation*, Birkhäuser, Basel, 2009b.

Petrini, C., « Militants de la gastronomie », *Le Monde diplomatique*, juillet 2006.

Petrini, C., *Terra Madre. Come non farci mangiare dal cibo*, Slow Food Editore-Giunti Editore, Florence, 2009.

Shiva, V., *Dalla parte degli ultimi. Una vita per i diritti dei contadini*, Slow Food Editore, Bra, 2008.

Spencer, Ch., « Future global issues of the twenty-first century and United Nations challenges. A guide to facts and views on major or future trends », 21 août 2011. www.global-challenges.org/index.html.

WWF, *Rapport Planète Vivante 2010. Biodiversité, biocapacité et développement*, WWF International, Gland, 2010.

Annexe 1 – Motion approuvée par la commune de Novellara le 28 juillet 2011 – Protéger et soutenir les droits fondamentaux des mineurs et des femmes

Considérant:

- que Novellara a été déclarée ville durable pour les enfants;
- que Novellara est membre du réseau Cittaslow;
- que Novellara entend œuvrer en faveur de la participation et du développement de tous les membres de la collectivité, notamment des plus jeunes, dans le plein respect des principes de la Constitution;
- que les principes constitutionnels forment la base de la vie en collectivité dans le respect des libertés, des droits et de l'épanouissement de chacun d'entre nous;

Considérant:

- le cadre juridique international (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Déclaration universelle des droits de l'homme, Programme d'action de Beijing);
- le cadre juridique européen (Traité de l'Union européenne, Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, Charte des droits fondamentaux, Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Recommandation 1723/2005 et Résolutions 1468/2005 et 1662/2009 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe);
- la Charte des valeurs de citoyenneté et d'intégration (publiée au Journal officiel italien du 15 juin 2007), qui offre d'importantes orientations pour «concilier le respect des différences culturelles et éthiques, légitimes et positives, et le respect des valeurs communes»;
- la nécessité de rendre plus simple et plus facile à comprendre le document mentionné ci-dessus qui définit de manière synthétique un certain nombre d'éléments fixes et non négociables, en particulier en ce qui concerne la protection des mineurs et des femmes;
- la nécessité d'encourager le débat sur les droits de l'homme et sur les moyens de faire progresser l'humanisme au sein de la collectivité, et la nécessité de sensibiliser davantage à ces questions tous

les groupes qui composent la population de Novellara, indépendamment des différences culturelles ;

- les réflexions et le dialogue suscités par la question du respect des droits des mineurs et des femmes lors des réunions du projet « Aucun exclu » ;

Le conseil municipal appelle le maire et la municipalité :

- à mener des campagnes de sensibilisation et d'instruction visant tous les groupes de la société de Novellara sur le thème du respect des droits de l'homme, en portant une attention particulière au phénomène des mariages forcés, à la situation des femmes et aux droits des enfants ;
- à promouvoir des discussions et des formations sur ces questions avec l'aide des services et des instances des niveaux supérieurs à la commune et à la province, en vue de nouer un réseau et de définir des protocoles d'intervention ;
- à participer à des projets de recherche européens consacrés à la protection des libertés individuelles et des droits de l'homme, en particulier des mineurs et des femmes ;
- à organiser des réunions avec des personnalités éminentes, reconnues par les institutions, dans la perspective d'initiatives communes en faveur du respect des libertés constitutionnelles ;
- à promouvoir le dialogue et à encourager les demandes de naturalisation auprès du préfet de manière à mettre en valeur le respect des droits de l'homme, en particulier des mineurs et des femmes ;
- à assurer une large diffusion du document ci-annexé au sein des différents groupes qui composent la population de Novellara, et à favoriser la discussion, dans les lieux fréquentés par des hommes, des femmes et des enfants, ainsi que, avec l'autorisation des autorités académiques, dans les établissements de l'enseignement secondaire ;
- à joindre l'article 16 de la charte (voir annexe 2) aux documents qui doivent être signés lors de la naturalisation et de la confirmation de résidence ;
- à poursuivre le travail mené pour aider les familles et former les parents à leur rôle parental, par exemple dans le cadre des projets suivants : cours de parentalité, centre familial de Bassa Reggiana, cours d'éducation et de formation à la maternité de San Bernardino.

Annexe 2 – Charte de la ville de Novellara

Article 16 – Représentation des ressortissants d’Etats non membres de l’Union européenne aux séances du conseil municipal²⁰

La ville de Novellara garantit la présence aux séances du conseil municipal de représentants des ressortissants d’Etats non membres de l’Union européenne, sans droit de vote, dans l’objectif :

- de renforcer les liens entre la population d’origine étrangère et les instances locales, ayant à l’esprit que le bon fonctionnement de l’administration locale dépend de la participation de tous les habitants ;
- de consolider la coopération entre les instances locales et les étrangers (hors UE) afin d’aplanir les obstacles qui compromettent l’intégration sociale de ces derniers à Novellara ;
- de sensibiliser le public au fait que la collectivité appartient à tous les habitants et que chacun doit contribuer à son bon fonctionnement, dans le cadre de ses aptitudes et dans le respect de la loi ;
- de promouvoir une nouvelle conception de la citoyenneté dans laquelle la connaissance des droits et des devoirs de chacun doit permettre aux Italiens et aux étrangers de vivre harmonieusement ensemble ;
- de souligner la nécessité de mesures impliquant la participation de la population étrangère à tous les niveaux de la vie de la collectivité.

Les représentants des étrangers aux séances du conseil municipal, au nombre de deux, se voient garantir les droits suivants, selon des dispositions réglementaires identiques à celles qui s’appliquent aux conseillers municipaux :

- le droit d’être invité aux séances du conseil municipal ;
- le droit d’accéder aux lieux réservés aux conseillers ;
- le droit de prendre la parole ;
- le droit de recevoir des informations sur les questions examinées.

Les procédures électorales et les aspects techniques liés à la représentation des étrangers aux séances du conseil municipal font l’objet d’une réglementation distincte.

20. Voir : www.comune.novellara.re.it/servizi/menu/dinamica.aspx?idArea=627&idCat=650&ID=659.

Sales agents for publications of the Council of Europe

Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie Européenne -
The European Bookshop
Rue de l'Orme, 1
BE-1040 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 231 04 35
Fax: +32 (0)2 735 08 60
E-mail: info@libeurop.eu
<http://www.libeurop.be>

Jean De Lannoy/DL Services
Avenue du Roi 202 Koningslaan
BE-1190 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 538 43 08
Fax: +32 (0)2 538 08 41
E-mail: jean.de.lannoy@dl-servi.com
<http://www.jean-de-lannoy.be>

BOSNIA AND HERZEGOVINA/ BOSNIE-HERZÉGOVINE

Robert's Plus d.o.o.
Marka Marulića 2/V
BA-71000, SARAJEVO
Tel.: + 387 33 640 818
Fax: + 387 33 640 818
E-mail: robertsplus@bih.net.ba

CANADA

Renouf Publishing Co. Ltd.
22-1010 Polytek Street
CDN-OTTAWA, ONT K1J 9J1
Tel.: +1 613 745 2665
Fax: +1 613 745 7660
Toll-Free Tel.: (866) 767-6766
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
<http://www.renoufbooks.com>

CROATIA/CROATIE

Robert's Plus d.o.o.
Marasovičeva 67
HR-21000, SPLIT
Tel.: + 385 21 315 800, 801, 802, 803
Fax: + 385 21 315 804
E-mail: robertsplus@robertsplus.hr

CZECH REPUBLIC/ RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco CZ, s.r.o.
Klecakova 347
CZ-180 21 PRAHA 9
Tel.: +420 2 424 59 204
Fax: +420 2 848 21 646
E-mail: import@suweco.cz
<http://www.suweco.cz>

DENMARK/DANEMARK

GAD
Vimmelskaflet 32
DK-1161 KØBENHAVN K
Tel.: +45 77 66 60 00
Fax: +45 77 66 60 01
E-mail: gad@gad.dk
<http://www.gad.dk>

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
PO Box 128
Keskuskatu 1
FI-00100 HELSINKI
Tel.: +358 (0)9 121 4430
Fax: +358 (0)9 121 4242
E-mail: akatilaus@akateeminen.com
<http://www.akateeminen.com>

FRANCE

La Documentation française
(diffusion/distribution France entière)
124, rue Henri Barbusse
FR-93308 AUBERVILLIERS CEDEX
Tél.: +33 (0)1 40 15 70 00
Fax: +33 (0)1 40 15 68 00
E-mail: commande@ladocumentationfrancaise.fr
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>

Librairie Kléber
1 rue des Francs Bourgeois
FR-67000 STRASBOURG
Tel.: +33 (0)3 88 15 78 88
Fax: +33 (0)3 88 15 78 80
E-mail: librairie-kleber@coe.int
<http://www.librairie-kleber.com>

GERMANY/ALLEMAGNE AUSTRIA/AUTRICHE

UNO Verlag GmbH
August-Bebel-Allee 6
DE-53175 BONN
Tel.: +49 (0)228 94 90 20
Fax: +49 (0)228 94 90 222
E-mail: bestellung@uno-verlag.de
<http://www.uno-verlag.de>

GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann s.a.
Stadiou 28
GR-105 64 ATHINAI
Tel.: +30 210 32 55 321
Fax.: +30 210 32 30 320
E-mail: ord@otenet.gr
<http://www.kauffmann.gr>

HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service
Pannónia u. 58.
PF. 1039
HU-1136 BUDAPEST
Tel.: +36 1 329 2170
Fax: +36 1 349 2053
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu
<http://www.euroinfo.hu>

ITALY/ITALIE

Licosa SpA
Via Duca di Calabria, 1/1
IT-50125 FIRENZE
Tel.: +39 0556 483215
Fax: +39 0556 41257
E-mail: licosa@licosa.com
<http://www.licosa.com>

NORWAY/NORVÈGE

Akademika
Postboks 84 Blindern
NO-0314 OSLO
Tel.: +47 2 218 8100
Fax: +47 2 218 8103
E-mail: support@akademika.no
<http://www.akademika.no>

POLAND/POLOGNE

Ars Polona JSC
25 Obbroncow Street
PL-03-933 WARSZAWA
Tel.: +48 (0)22 509 86 00
Fax: +48 (0)22 509 86 10
E-mail: arspolona@arspolona.com.pl
<http://www.arspolona.com.pl>

PORTUGAL

Livraria Portugal
(Dias & Andrade, Lda.)
Rua do Carmo, 70
PT-1200-094 LISBOA
Tel.: +351 21 347 42 82 / 85
Fax: +351 21 347 02 64
E-mail: info@livrariaportugal.pt
<http://www.livrariaportugal.pt>

RUSSIAN FEDERATION/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ves Mir
17b, Butlerova ul.
RU-101000 MOSCOW
Tel.: +7 495 739 0971
Fax: +7 495 739 0971
E-mail: orders@vesmirbooks.ru
<http://www.vesmirbooks.ru>

SPAIN/ESPAGNE

Díaz de Santos Barcelona
C/ Balmes, 417-419
ES-08022 BARCELONA
Tel.: +34 93 212 86 47
Fax: +34 93 211 49 91
E-mail: david@diazdesantos.es
<http://www.diazdesantos.es>

Díaz de Santos Madrid
C/Albasanz, 2
ES-28037 MADRID
Tel.: +34 91 743 48 90
Fax: +34 91 743 40 23
E-mail: jpinilla@diazdesantos.es
<http://www.diazdesantos.es>

SWITZERLAND/SUISSE

Planetis Sàrl
16 chemin des Pins
CH-1273 ARZIER
Tel.: +41 22 366 51 77
Fax: +41 22 366 51 78
E-mail: info@planetis.ch

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

The Stationery Office Ltd
PO Box 29
GB-NORWICH NR3 1GN
Tel.: +44 (0)870 600 5522
Fax: +44 (0)870 600 5533
E-mail: book.enquiries@tso.co.uk
<http://www.tso.co.uk>

UNITED STATES and CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Co
670 White Plains Road
USA-10583 SCARSDALE, NY
Tel.: +1 914 271 5194
Fax: +1 914 472 4316
E-mail: coe@manhattanpublishing.com
<http://www.manhattanpublishing.com>

Council of Europe Publishing/Éditions du Conseil de l'Europe

FR-67075 STRASBOURG Cedex

Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81 – Fax: +33 (0)3 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.int – Website: <http://book.coe.int>

Cette réflexion sur le partage des responsabilités sociales, proposée par le Conseil de l'Europe, ouvre la voie à l'affirmation de concepts et de comportements qui – tout en reconnaissant les différences de condition et de pouvoir – peuvent promouvoir de multiples espaces de délibération, de codécision, de coopération et de réciprocité entre les acteurs. Dans des situations d'interdépendance croissante, il est nécessaire, pour éviter conflits et destructions, de reformuler les choix et les besoins de chacun en plaçant la justice sociale, intergénérationnelle et environnementale au centre de leur formulation.

Ce volume, tout comme le précédent sur le même thème, invite à agir en se réappropriant une fonction sociale essentielle, à savoir la prise en considération, lors de choix, des attentes des différents acteurs et citoyens, en favorisant ainsi la transparence. La négation d'une telle fonction par la hiérarchisation ou la concentration des pouvoirs détruit des ressources humaines – naturelles – de connaissances sans lesquelles tout progrès à long terme resterait vain.

En s'inscrivant dans une perspective de responsabilité sociale partagée, les contributions de ce volume conduisent également à reconsidérer les « biens », dans leur fonction de facilitateurs de la vie ensemble en dignité.

Cet ouvrage contribue à un débat de société et alerte les citoyens sur le besoin de développer des espaces d'échange, de décision et d'action – impliquant de nombreux acteurs, niveaux et secteurs – en donnant autant de place aux plus faibles qu'aux plus forts et en privilégiant la question de l'accès équitable de tous aux ressources et aux savoirs.

<http://book.coe.int>
www.coe.int

ISBN 978-92-871-7344-7



49€/98\$US